Commune d'Olne
Rue Village, 37 – 4877 Olne

PROJET DE

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

TOME 3
ÉVALUATION ENVIRONNENTALE



S.A. PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT
Rue de la Métal, 6
4870 Trooz
Tél. : 04/380.41.04 - Fax : 04/380.41.05

OCTOBRE 2010 (+ ERRATA AOÛT 2012)

Commune d'Olne
Rue Village, 37 – 4877 Olne

PROJET DE

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

TOME 3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

S.A. PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT
Rue de la Métal, 6
4870 Trooz
Tél. : 04/380.41.04 - Fax : 04/380.41.05

OCTOBRE 2010 (+ ERRATA AOÛT 2012)



Ce document est imprimé
sur du papier bénéficiant du label
"FSC Mixed Sources"
et des certifications suivantes :
ISO 9001, ISO 14001

TABLE DES MATIÈRES

I.INTRODUCTION.....3

1.Objet de l'évaluation environnementale.....5
1.1.Cadre juridique.....5
1.2.Objet de l'évaluation environnementale.....5
1.3.Structure du document.....5

2.Errata (août 2012).....7
2.1.En ce qui concerne la situation existante.....7
2.2.En ce qui concerne l'évaluation environnementale.....7

II.PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ET OPTIONS DU SCHÉMA DE STRUCTURE.....9

III.RELATIONS AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS15

1.Plans et programmes à l'échelle Internationale et européenne.....17
1.1.En matière d'aménagement du territoire.....17
1.2.En matière de développement durable.....17
1.3.En matière d'environnement.....18

2.Plans et programmes à l'échelle nationale et régionale21
2.1.En matière d'aménagement du territoire.....21
2.2.En matière de développement durable.....24
2.3.En matière d'environnement.....25
2.4.En matière d'agriculture et de ruralité.....29

3.Plans et programmes à l'échelle communale.....31

IV.SITUATION ENVIRONNEMENTALE.....33

1.Introduction.....35

2.Situation environnementale actuelle.....37
2.1.Cadre physique et naturel.....37
2.2.Milieu humain.....62
2.3.Cadre paysager.....83
2.4.Cadre juridique.....88

3.Evolution de la situation environnementale en l'absence de mise en oeuvre du schéma de structure.....93
3.1.Cadre physique et naturel.....93
3.2.Milieu humain.....94
3.3.Cadre paysager.....95

3.4.Conclusion....96

V.EVALUATION DES INCIDENCES....97

1.Introduction....99

2.Mesures à l'échelle intercommunale....101
2.1.Exposé des mesures....101
2.2.Commentaires....102

3.Mesures à l'échelle communale....105
3.1.Paysage et identité olnoise....105
3.2.Déplacements et espaces publics....109
3.3.Gestion du patrimoine naturel et physique....114
3.4.Aspects socio-économiques....118
3.5.Réseaux techniques et énergies....122
3.6.Les périmètres pour une gestion particulière....124

4.Mesures par entités paysagères....127
4.1.Introduction....127
4.2.Entité 1 : Entité villageoise d'Olne....127
4.3.Entité 2 : Entité de Fosses Berger....135
4.4.Entité 3 : Entité rurale de Hansez....139
4.5.Entité 4 : Entité de Rièssonsart – Belle Maison....143
4.6.Entité 5 : Entité de la vallée de la Magne, Saint-Hadelin et la carrière du Bay-Bonnet....149
4.7.Entité 6 : Entité du Rafhay et de La Bouteille....155
4.8.Entité 7 : entité agricole Croix Renard et En Gelivaux....159
4.9.Entité 8 : Entité de Froidbermont, de la Hazienne et du Bois d'Olne....164
4.10.Entité 9 : Entité de Ry de Vaux et ses versants....170
4.11.Entité 10 : Entité du versant et de la vallée de vesdre, y compris Chinehotte....174

5.Précision des affectations au plan de secteur....180
5.1.Description des zones et évaluation globale des incidences....180
5.2.Relevé des contraintes environnementales dans les zones urbanisables.187

VI.RECOMMANDATIONS....193

1.Recommandations portant sur les objectifs, orientations et mesures....195
1.1.Cadre physique....195
1.2.Milieu naturel....195
1.3.Circulations....196
1.4.Cadre bâti et urbanisme....196
1.5.Paysage et patrimoine....196
1.6.Activités humaines....197
1.7.Réseaux techniques et énergies....197
1.8.Périmètres pour une gestion particulière....197

2.Recommandations portant sur la précision des affectations au plan de secteur....199

I. INTRODUCTION

1. OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. CADRE JURIDIQUE

Suivant l'article 16 du CWATUPE et conformément à la législation européenne (Directive 2001/42/CE), les schémas de structure doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation est défini dans cet article 16, aux points 5° à 12° :

« 5° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
6° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en oeuvre ;
7° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
10° les mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
12° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du schéma de structure communal ; »

1.2. OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée sur base du Tome 2 Options, daté d'octobre 2010 et soumis à enquête publique.

1.3. STRUCTURE DU DOCUMENT

L'évaluation environnementale sera structurée de la façon suivante :

Dans un premier temps (partie II), en rappel préalable à l'évalutation environnementale, les objectifs et options seront présentés de façon synthétique.

Dans un deuxième temps (partie III) seront exposés les principaux plans et programmes pertinents, à l'échelle européenne, fédérale, régionale ou communale. Ils seront ensuite mis en relation avec les objectifs définis dans la partie « Options » du schéma de structure. La prise en compte des objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement – également issus de plans et programmes existants – sera analysée dans cette partie.

Ensuite sera présentée une synthèse de la situation environnementale de la commune (partie IV), principalement ciblée sur les contraintes et potentialités dégagées lors de l'analyse de la situation de fait. Cette synthèse de la situation environnementale comprendra également l'évolution de la situation en l'absence de schéma de structure.

L'étude des incidences (partie V) sera réalisée à différentes échelles (intercommunale, communale et entités paysagères) et sur la base de la carte de précision des affectations au plan de secteur.

Si nécessaire, des mesures d'amélioration pourront être proposées, ainsi que des mesures de suivi de la mise en oeuvre du schéma de structure (partie VI).

2. ERRATA (AOÛT 2012)

2.1. EN CE QUI CONCERNE LA SITUATION EXISTANTE

Les erreurs de lotissements ont été corrigées sur le plan de la situation juridique.

Plusieurs compléments d'informations sont également présentés ci-dessous, afin de répondre aux remarques de l'enquête publique.

La liste des biens classés renseignée sur le portail de la DGO4, accompagnée des arrêtés de classements et des extraits cadastraux est annexée au Tome 3.
La commune compte 7 sites classés, dont 5 représentent un intérêt pour le milieu naturel et deux présentent une valeur esthétique :

- le site de l'église Saint-Sébastien à Olne (classement du 02/12/1957) ;
- le site de l'église de Saint-Hadelin (classement du 17/10/1962) ;
- le site de la mare de Hansez (classement du 04/10/1974) ;
- le site des Fosses (classement du 26/05/1975) ;
- le site de La Neuville (classement du 12/11/1985) ;
- le site de la Réserve naturelle de Massouheid (classement du 11/12/1990 et modifications du périmètre du 15/06/1993 et du 11/07/2002) ;
- le site du vallon de Froidbermont (classement du 27/09/2005).

Il est utile de signaler que

- Dans le village d'Olne, outre les monuments et sites classés, plusieurs bâtiments sont répertoriés dans l'*Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique, arrondissement de Verviers au tome 12-3 (1983)*, dont un grand nombre (± 27) est décrit sous forme de notices précédées d'une pastille leur attribuant ainsi une grande valeur patrimoniale.
 Cette remarque se rapporte également aux bâtiments de l'ensemble des hameaux et lieux-dits de la commune.
 A noter que les notices d'en-tête de certains hameaux comme Froidbermont, Gelivaux, Hansez, La Neuville et Saint-Hadelin sont aussi pastillées, méritant un classement comme « Ensemble architectural ».
- La mare de Gélivaux est en mauvais état d'entretien.
- Il existe des « fermes anciennes » dans plusieurs hameaux à Gélivaux, Froidbermont, Hansez, La Neuville, Saint-Hadelin.
- Le site de la Neuville constitue une zone d'intérêt paysager.

2.2. EN CE QUI CONCERNE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les modifications apportées au Tome 2 suite à l'enquête publique sont peu conséquentes et consistent bien souvent à affiner certaines mesures, au bénéfice de l'environnement. Elles ne sont pas de nature à influencer de manière non négligeable les résultats de l'évaluation environnementale. Celle-ci n'a donc pas été modifiée.

Les recommandations qui figurent à la fin de l'évaluation environnementale ont été intégrées dans le Tome 2 des options finalisées.

II. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ET OPTIONS DU SCHÉMA DE STRUCTURE

Au fil de l'élaboration du schéma de structure, de grandes priorités ont été dégagées :

- le caractère rural d'Olne ;
- le cadre de vie comme source de bien-être et d'attractivité ;
- l'activité agricole ;
- le patrimoine : interventions contemporaines et mémoire du lieu ;
- les technologies s'inscrivant dans le développement durable, notamment dans le cadre de la construction des bâtiments ;
- la cohérence spatiale par le respect des caractéristiques structurelles du paysage, et la présentation de mesures à l'échelle des entités paysagères.

Elles ont servi de base à la formulation des objectifs et orientations, qui constituent les fondements politiques du projet. Les objectifs sont repris ci-dessous, en ordre d'importance.

Objectif 1	**Préciser et renforcer l'identité olnoise.**
Orientation 1.1	Tout projet et tout acte d'aménagement à Olne renforcera l'image d'une commune dont le développement vise à la qualité du lieu de vie.
Objectif 2	**Gérer l'arrivée de nouveaux habitants.** **Répondre aux besoins de la population olnoise.** **Considérer les différents types de ménages.**
Orientation 2.1	Accepter de nouveaux habitants tout en maintenant un équilibre entre nouvelle population et population en place. Maîtriser le développement des nouveaux espaces construits en accord avec l'existant.
Orientation 2.2	Varier les types de logements proposés et leur localisation.
Orientation 2.3	Considérer l'évolution des besoins, notamment en matière de logement, de commerces, de services publics, etc. et adapter les réponses.
Orientation 2.4	Eviter l'effet de « cité dortoir ».
Orientation 2.5	Contrecarrer les effets restrictifs de la pression foncière et permettre aux Olnois de rester dans la commune en acquérant ou louant un logement.
Objectif 3	**Considérer la qualité du milieu naturel écologique comme une priorité.** **Tenir compte des contraintes physiques.**
Orientation 3.1	Maintenir les biotopes intéressants.
Orientation 3.2	Compléter les réseaux écologiques sur le territoire communal en lien avec les communes voisines.
Orientation 3.3	Adapter l'occupation du sol en fonction des zones inondables, des phénomènes karstiques et d'autres contraintes physiques.
Objectif 4	**Considérer le paysage comme un facteur essentiel dans l'organisation du territoire.**
Orientation 4.1	Considérer la commune dans son environnement paysager proche et régional.
Orientation 4.2	Particulariser l'aménagement de chacune des entités paysagères composant la commune en préservant ses qualités.
Orientation 4.3	Valoriser le bâti, mettre en évidence les repères ainsi que les éléments exprimant la mémoire du lieu et garantir la bonne qualité des interventions à caractère contemporain.
Objectif 5	**Adapter la politique de déplacement et le réseau de circulation.**
Orientation 5.1	Hiérarchiser les voies pour améliorer la lisibilité du réseau.
Orientation 5.2	Organiser la compatibilité entre la circulation de transit (voie régionale) et l'espace villageois.
Orientation 5.3	Envisager les déplacements dans un contexte global d'aménagement du territoire pour ensuite aménager les espaces de circulation.
Orientation 5.4	Développer autant que possible l'usage des modes doux (vélo, marche) en complétant les itinéraires et aménagements existants.
Orientation 5.5	Améliorer le service des transports en commun à l'intérieur de la commune (liaisons entre villages), entre le plateau et la vallée de la Vesdre ainsi que vers les agglomérations de Liège et Verviers.

Objectif 6	**Développer le secteur économique.**
Orientation 6.1	Accueillir et maintenir sur le territoire olnois des fonctions économiques compatibles avec l'échelle rurale : - l'activité agricole : les fermes, l'élevage et les cultures ; - les fonctions considérées comme faisant partie de l'habitat local et pouvant aussi s'adresser à une clientèle de passage, notamment les commerces de proximité ; - les activités économiques localisées à Olne pour raison d'opportunité d'implantation : propriété ou achat d'un terrain adéquat, proximité de l'agglomération et de l'autoroute. Le rayonnement de ces entreprises est d'ordre supracommunal, en particulier l'implantation de « l'îlot d'entreprises » à Belle Maison.
Objectif 7	**Améliorer et structurer les réseaux techniques**
Orientation 7.1	Considérer les besoins individuels et collectifs.
Orientation 7.2	Etablir une hiérarchie et des priorités dans les projets d'équipements.
Orientation 7.3	Contraindre l'installation des réseaux techniques dans le respect de la santé, du cadre bâti et du milieu végétal avec le souci d'une bonne qualité paysagère et d'un développement durable.
Objectif 8	**Induire un tourisme modéré.**
Orientation 8.1	Considérer l'attrait touristique comme la résultante de l'intérêt du cadre de vie de qualité.
Orientation 8.2	Affirmer et développer un « tourisme modéré » en harmonie avec la dynamique et le caractère du lieu. Eviter le tourisme de masse.
Orientation 8.3	Susciter la collaboration au sein du secteur public ainsi que le partenariat public – privé : - travailler avec d'autres pouvoirs communaux et bénéficier du potentiel de subsides ; - encourager le secteur privé à la création d'un hébergement touristique de petite taille ; - soutenir les initiatives privées en menant des actions communales complémentaires.
Orientation 8.4	Offrir un bien-être dans un cadre de vie de très bonne qualité, à la fois aux touristes et à la population olnoise. Leur proposer des activités et installer, dans les villages, des équipements adéquats.
Orientation 8.5	Maintenir le village d'Olne comme lieu d'identité de la commune.

Les objectifs et orientations couvrent de nombreux aspects environnementaux (biodiversité, paysage) et socio-économiques (population, cadre de vie, activités économiques, déplacements...).
Ils apportent des réponses aux grands problèmes mis en évidence lors du diagnostic.

Le premier objectif concerne la notion d'identité. Ce choix peut paraître étonnant, les objectifs étant classés par ordre d'importance. En réalité, cette notion est très prégnante dans cette commune, dont l'histoire est très particulière. Longtemps, Olne fût une enclave dans la région, protestante dans les terres catholiques, hollandaise sous l'occupation française et autrichienne. A la fin du XVIII^{ème} siècle, son enclavement disparaît et la vie reprend comme dans les communes voisines. Néanmoins, Olne reste « en dormance », sans doute en partie par son isolement sur le plan des transports (et en particulier l'absence de voie de chemin de fer). A la fusion des communes, son Bourgmestre se bat pour conserver intact le territoire, et l'identité olnoise. Cependant, celle-ci pourrait être mise à mal par l'important afflux de population arrivé depuis les années 60, qui n'a pas de racines dans la commune. Il s'agit donc d'une caractéristique à laquelle les Olnois de souche sont très attachés.

L'objectif 2, qui concerne la population, traduit également dans certaines orientations cet attachement à l'identité olnoise : recherche d'un équilibre entre population en place et nouveaux habitants, lutte contre l'effet « cité dortoir », facilitation de l'accès au logement pour les jeunes Olnois. On constate par ailleurs que les orientations ne visent pas à attirer à tout prix de nouveaux habitants, mais à gérer leur arrivée le mieux possible, via l'offre en logement, en services, en équipements.

De même, l'objectif 4 qui concerne le paysage vise également à conserver à la commune son caractère rural, architectural, agricole, mais aussi à individualiser – par la mise en avant de leurs caractéristiques propres – des entités paysagères cohérentes (orientation 4.2).

Ce souhait de maintenir l'identité rurale et des qualités paysagères transparaît au travers d'autres objectifs, tel que l'objectif 8, qui traite du développement d'un tourisme « modéré », de contraintes dans l'implantation des réseaux techniques (orientation 7.3), l'objectif 6 (développement des activités économiques, et agricole en particulier) ou de l'objectif 3 (contraintes physiques et milieu biologique). Ce dernier comporte par ailleurs une orientation particulièrement importante, qui vise l'adaptation de l'occupation du sol (et donc du plan de secteur) en fonction des contraintes physiques.

Enfin, on notera que la mobilité arrive en objectif 5, et n'arrive pas parmi les premières priorités. Les orientations confirment d'ailleurs ce fait, puisqu'elles ne visent pas en premier lieu une amélioration de la mobilité automobile mais plutôt à améliorer la cohabitation entre trafic (de transit notamment) et cadre de vie. Cependant, les modes doux et transports en commun ne sont pas oubliés, ce qui renforce encore le constat selon lequel la priorité est accordée au cadre de vie et à l'image rurale de la commune.

III. RELATIONS AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

1. PLANS ET PROGRAMMES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

1.1. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE[1]

En 1999, la Conférence informelle des ministres responsables de l'aménagement du territoire adopte le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC). Il découle d'une volonté de définir un cadre européen dans ce domaine. Il s'agit cependant d'un document d'orientation non contraignant et force est de constater qu'il est relativement peu fait référence au SDEC dans les documents nationaux. Néanmoins, le SDER se positionne comme un *« instrument d'insertion dans l'espace suprarégional »* et à ce titre, évoque le SDEC et affirme avoir pris en compte autant que possible ses options spatiales. C'est donc au SDER que nous nous référerons, son échelle étant mieux adaptée à une petite commune rurale comme celle d'Olne.

1.2. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Description

La première Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable date de 2001 (Göteborg). Elle a été mise à jour en 2006 et exprime quatre objectifs-clés :

- la protection de l'environnement,
- l'équité sociale et la cohésion,
- la prospérité économique,
- les responsabilités internationales dans le domaine du développement durable.

La SDD formule également de grands principes directeurs politiques, parmi lesquels on retrouve :

- la promotion et la protection des droits fondamentaux,
- la solidarité,
- la garantie d'une société ouverte et démocratique,
- la participation des citoyens, des entreprises, des partenaires sociaux,
- l'exploitation des meilleures connaissances possibles,
- le principe de précaution,
- le principe du pollueur-payeur...

La nouvelle SDD est complémentaire à la stratégie de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi. Elle *« constate que l'investissement dans le capital humain, social et environnemental, ainsi que l'innovation technologique, sont indispensables pour atteindre une compétitivité à long terme, une prospérité économique, une cohésion sociale, un emploi de qualité et une meilleure protection de l'environnement ».*

La SDD va plus loin en définissant sept grands défis, accompagnés d'objectifs chiffrés, d'objectifs opérationnels et de mesures à entreprendre :

Défi 1 : Changement climatique et énergie propre
Objectif général : Freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement.

Défi 2 : Transport durable
Objectif général : Veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socio-économiques de la société, tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.

1 http://www.cybergeo.eu/index22354.html

Défi 3 : Consommation et production durable
Objectif général : Promouvoir des modes de production et de consommation durables.

Défi 4 : Conservation et gestion des ressources naturelles
Objectif général : Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques.

Défi 5 : Santé publique
Objectif général : Promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé.

Défi 6 : Inclusion sociale, démographie et migration
Objectif général : Créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable.

Défi 7 : Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable
Objectif général : Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits.

Outre ces défis, la SDD rappelle l'importance de l'éducation et de la formation, de la recherche et du développement et de la communication.

Commentaires

Il est relativement difficile de s'insérer directement dans une politique formulée à l'échelle communautaire. Néanmoins, le schéma de structure s'inscrit certainement dans les défis 2 (transport durable), 4 (conservation et gestion des ressources naturelles) et 6 (inclusion sociale, démographie et migration), via les objectifs 1 (identité olnoise), 2 (accueil des habitants et réponse aux besoins), 3 (milieu naturel), 5 (réseau de circulation). Le schéma de structure montre clairement la priorité qui est accordée à la qualité du cadre de vie offert aux habitants de la commune, à la convivialité, à l'adaptation des réponses en fonction des besoins (notamment par rapport à la structure démographique). Le défi concernant la santé publique n'apparaît pas de façon très évidente, si ce n'est via la recherche du bien-être de la population au sens large et de la gestion des infrastructures de distribution. Les énergies alternatives ne sont pas reprises textuellement dans les objectifs et orientations. Cependant, l'objectif 7 (réseaux techniques) met en avant la notion de développement durable et l'analyse des mesures détaillées fait effectivement apparaître les économies d'énergie (III/82) et l'utilisation des énergies renouvelables (III/83), ainsi que la conception des lotissements (III/96).

1.3. EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Description

Les textes en faveur de l'environnement – au sens large – à l'échelle européenne sont nombreux et pour certains déjà anciens puisque les premiers datent du début des années 70.

On retiendra plus particulièrement :

- **La Directive 92/43/CEE ou « Directive Habitats »**
 Il s'agit de la Directive fondant le réseau Natura 2000. Celui-ci s'appuie sur des zones spéciales de conservation désignées par les états membres et sur les zones de

protection spéciales définies dans le cadre de la Directive 79/409/CEE (« Directive Oiseaux »).
La transcription en droit wallon est réalisée par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et par ses arrêtés d'application.

- **Le plan d'action en faveur de la biodiversité (mai 2006)**
 Il vise le renforcement du réseau Natura 2000 mais également la protection de zones non couvertes par le biais d'une politique agricole adaptée (via la PAC), une meilleure compatibilité entre développement régional et territorial et protection de la biodiversité...

- **La Directive-cadre « Eau » (2000)**
 L'objectif principal de cette directive est d'organiser la gestion des eaux intérieures, de surface, souterraines, de transition et côtière afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.
 Elle a été transcrite en droit wallon dans le Code de l'Eau.

- **La Convention européenne du paysage (Florence, 2000)**[2]
 Elle encourage les états membres à mettre en œuvre des politiques de gestion du territoire intégrant la dimension paysagère (définition d'objectifs de qualité paysagère, mise en place d'une politique de protection, de gestion et/ou d'aménagement des paysages).
 Pour atteindre cet objectif, chaque état signataire s'engage à procéder à une identification et une caractérisation des paysages sur son territoire, à évaluer les dynamiques et pressions qui les modifient, à en suivre les transformations et à les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.
 C'est dans ce cadre que la Région wallonne a confié à la CPDT une mission d'identification et de caractérisation du paysage sur l'ensemble de son territoire.

- **Le Protocole de Kyoto**
 C'est par la Décision 2002/358/CE que l'Union européenne a approuvé le Protocole de Kyoto, dans le cadre duquel elle s'engage à des mesures concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 On rappellera que chaque état membre a pris des engagements propres, l'effort à fournir par l'Union ayant été réparti entre tous.

Commentaires

En ce qui concerne les plans et programmes portant sur la biodiversité, ils sont largement rencontrés au travers de l'objectif 3. L'examen des mesures montre d'ailleurs que l'une d'elles impose la prise en compte de la directive Habitats (III/50). Les mesures III/62 (mise en place de mesures agri-environnementales) et III/65 (gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie) rencontrent quant à elles le plan d'action en faveur de biodiversité, tout comme une série de mesures portants sur les zones centrales (III/53 à III/56) et de développement (III/57 à III/61) relevées dans la commune.

La question de l'eau n'apparaît pas à l'échelle des objectifs et orientations. Elle est néanmoins abordée au travers de différentes mesures, telles que la II/01.1 (amélioration de la qualité des eaux de la Magne), la III/61 (gestion des mares), la III/80 (protection du captage de Chinehotte) ou la III/84 (veiller à une bonne gestion des eaux).

2 http://conventions.coe.int/Treaty/FR/treaties/html/176.htm
http://mrw.wallonie.be/dgatlp/DGATLP/Pages/DGATLP/Dwnld/TerritoiresPaysagers.pdf

L'aspect paysager est par contre l'un des plus important du schéma de structure qui dans son objectif 4 le place comme un facteur essentiel de l'aménagement du territoire, dans ses composantes bâties et naturelles. Pas moins de 23 mesures sont proposées pour la gestion paysagère. On notera en particulier la mesure III/11 (mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire de lieux) qui rencontre parfaitement l'objectif formulé par la Convention européenne du paysage qui recommande de tenir compte des valeurs particulières que la population attache aux éléments du paysage.

Enfin, comme dit précédemment, les aspects énergétiques et climatiques ne transparaissent pas ou peu au niveau des objectifs et orientations mais sont néanmoins abordés dans les mesures relatives aux équipements et aux lotissements.

2. PLANS ET PROGRAMMES À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE

2.1. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En matière d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire wallon, les deux principaux outils sont le schéma de développement de l'espace régional et le plan de secteur.

2.1.1. Schéma de développement de l'espace régional

Description

Le SDER couvre l'ensemble de la Région wallonne. Il est l'aboutissement d'une longue maturation et de nombreuses consultations et peut-être considéré comme le reflet de l'évolution de la réflexion wallonne en matière de développement rural. Il est défini comme un *« instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon ».* C'est un document *« transversal et évolutif »* qui *« orientera les révisions des plans de secteur et servira de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, la conservation des milieux naturels... bref, pour le développement de l'ensemble du territoire ».*

Le CWATUPE réaffirme ce rôle dans son article 13 qui stipule que *« le schéma de développement de l'espace régional (SDER) exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ».*

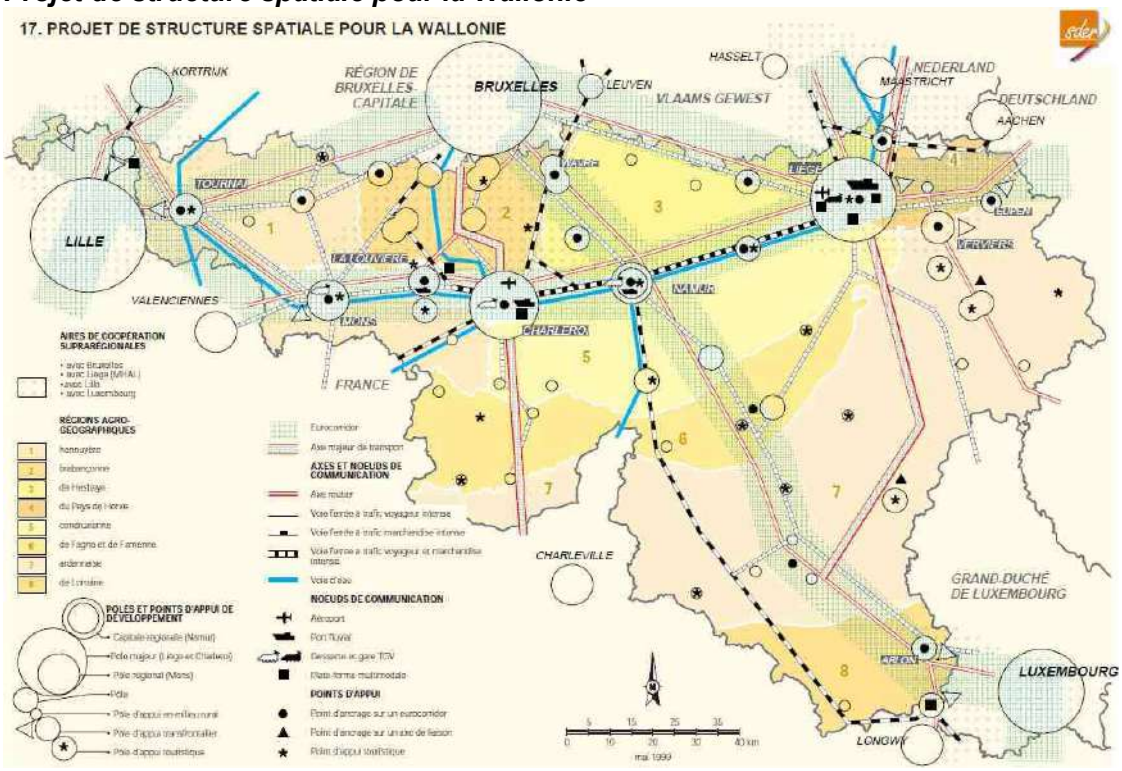
Le SDER a été adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999. Sur la base d'une analyse de la situation et des tendances pour l'avenir, il formule des enjeux liés à l'aménagement du territoire wallon, et indique une série d'options, ainsi que des mesures à mettre en œuvre. Les huit principaux objectifs du SDER sont les suivants:

- structurer l'espace wallon ;
- intégrer la dimension supra-régionale dans le développement spatial de la Wallonie ;
- mettre en place des collaborations transversales ;
- répondre aux besoins primordiaux ;
- contribuer à la création d'emplois et de richesses ;
- améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, il met en place un projet de structuration spatiale pour la Wallonie, qui s'articule autour d'aires de coopération transrégionale, de pôles et points d'appui de différentes catégories, d' « Eurocorridors » (liaison entre aires métropolitaines) et d'axes et noeuds de transport.

Notons que des fiches thématiques ont été publiées, concernant différents domaines (logement, mobilité, activités économiques, environnement, etc.).

Figure III.2.1.
Projet de structure spatiale pour la Wallonie



Commentaires

Au sein du projet de structuration spatiale de la Wallonie, la commune d'Olne apparaît bien petite. Néanmoins, elle prend place juste au sud de l'eurocorridor qui passe par Bruxelles et Liège avant de se poursuivre vers l'Allemagne. Elle fait par ailleurs partie de l'aire métropolitaine Maastricht – Hasselt – Aachen – Liège. A mi-distance entre Liège et Verviers, il n'est cependant pas toujours facile de se positionner par rapport à ces deux villes.

L'ensemble des objectifs formulés s'inscrit dans ceux du SDER; en dehors de l'objectif d'intégration de la dimension supra-régionale, qui ne semble pas adaptée à l'échelle à laquelle on se trouve (une petite commune rurale de moins de 4.000 habitants).
La structuration du territoire est abordée sur le plan du logement (objectif 2) et des déplacements (objectif 5).
Les collaborations transversales, entre services publics, entre public et privé, entre communes voisines..., sont encouragées par le biais des orientations 8.3 (mise en place de partenariats dans le secteur touristique), 5.5 (transports en commun) et 6.1 (activités économiques).
La réponse aux besoins primordiaux est un des fondements du schéma de structure, tant sur le plan du logement que sur celui des réseaux de transports et de distribution, ou des activités économiques. Le schéma de structure insiste cependant sur la nécessité de rester à l'échelle de la commune, et de proposer des réponses proportionnées aux besoins.
Le point relatif à la création d'emplois et de richesses est sans doute un des moins développés dans le schéma de structure, mais comme dit précédemment, les objectifs économiques (6 et 8) ne sont pas une priorité. Leur développement vise surtout à lutter contre l'effet « cité dortoir », comme exprimé dans l'orientation 2.4. Par conséquent, la commune souhaite que ces activités restent marginales et surtout soient adaptées au contexte. Le secteur agricole est donc privilégié, ainsi qu'un tourisme modéré. Il y a néanmoins un souhait de pouvoir proposer des fonctions locales (commerces de

proximité) et un lieu d'accueil pour des activités un peu plus importantes, qui présente une localisation adaptée (nord de la commune, près des grands axes) permettant d'éviter leur implantation dans le tissu agricole et résidentiel. C'est dans ce cadre que la commune accueille l'initiative de la SPI+ en mettant en oeuvre un « îlot d'entreprises à caractère rural » qui permet l'installation d'entreprises au sein du quartier de Bellemaison.
La gestion de la mobilité est abordée dans l'objectif 5. Elle vise l'ensemble des modes de déplacement, mais continue à privilégier le respect du cadre de vie (et notamment du village d'Olne, traversé par la N604). La hiérarchisation du réseau routier est cependant un point fondamental ; elle est formulée dans l'orientation 5.1.
La conservation et la valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysager apparaissent tout au long des objectifs, notamment au travers des orientations suivantes :

- 1.1 image d'une commune dont le développement vise la qualité du lieu de vie ;
- 2.1 développement des nouveaux espaces construits en accord avec l'existant ;
- 3.1 maintien des biotopes intéressants ;
- 3.2 compléter les réseaux écologiques ;
- 4.2 particulariser l'aménagement de chacune des entités paysagères en préservant ses qualités ;
- 4.3 valoriser le bâti, mettre en évidence les repères...
- 5.2 organiser la compatibilité entre la circulation de transit et l'espace villageois ;
- 7.3 contraindre l'installation des réseaux techniques dans le respect de la santé, du cadre bâti et du milieu végétal avec le souci d'une bonne qualité paysagère et d'un développement durable ;
- 8.1 considérer l'attrait touristique comme la résultante de l'intérêt du cadre de vie de qualité ;
- 8.2 affirmer et développer un tourisme modéré, en harmonie avec la dynamique et le caractère du lieu ;
- 8.4 offrir un bien-être dans un cadre de vie de très bonne qualité, à la fois aux touristes et à la population olnoise...

La sensibilisation et la responsabilisation des différents acteurs n'apparaît pas dans les objectifs. Elle transparaît dans les mesures, sans être très affirmée (par le biais d'activités pédagogiques par exemple). Néanmoins, il faut rappeler que tant la procédure d'élaboration du schéma de structure que celle qui régit les programmes communaux de développement rural, font appel à la population à différents stades afin qu'ils soient partie prenante dans les projets élaborés.

2.1.2. Plan de secteur

Description

L'ensemble de la Région wallonne est couvert par un plan de secteur qui définit l'affectation de chaque zone du territoire. Ils ont été adoptés dans les années 70 et 80, mais sont régulièrement sujets à modifications.

On notera que l'une des fiches d'opérationalisation du SDER concerne les révisions des plans de secteur et précise que toute révision du plan de secteur doit s'inscrire dans la philosophie du SDER et tendre à renforcer la structure de l'espace régional qui y est défini.

Commentaires

Le schéma de structure doit nécessairement s'inscrire dans le plan de secteur. Néanmoins, il peut y apporter des précisions, et en particulier, on relèvera l'orientation 3.3

qui recommande l'adaptation de l'occupation du sol en fonction des zones inondables, des phénomènes karstiques et des autres contraintes physiques.

2.2. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Description

La Région wallonne est concernée par deux plans de développement durable, un plan fédéral (PFDD) et un plan régional (PEDD). Le plan fédéral est plus récent (2004) que le plan régional (1995). Ce dernier contenait 257 actions, dont peu ont été mises en œuvre. Aujourd'hui, ce plan est généralement considéré comme obsolète, d'autant que dans plusieurs domaines, des plans sectoriels ont été établis (Plan Pluies, Plan wallon de l'air et du climat, etc.).

Le plan fédéral est donc un outil plus récent, basé sur la stratégie européenne en faveur du développement durable. Six thèmes prioritaires ont été retenus :

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- faire face aux conséquences du vieillissement,
- limiter les dangers pour la santé publique,
- gérer les ressources naturelles de façon plus responsable,
- limiter les changements climatiques et utiliser des énergies plus propres de façon plus intensive,
- améliorer le système de transport.

31 actions pour contribuer à la résolution de ces problèmes ont été définies, dont certaines concernent de plus près la vie dans une petite commune à caractère rural :

1. Inscrire les objectifs d'inclusion sociale dans le développement durable ;
3. Des logements décents et abordables ;
7. Développer les services de proximité ;
18. Protéger la biodiversité ;
21. Une politique énergétique durable ;
23. Des bâtiments écoénergétiques ;
26. Maîtriser la demande de mobilité ;
27. Se déplacer autrement ;
28. Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens...

Commentaires

Les deux premiers thèmes concernent la population. Aucun n'est directement évoqué dans les objectifs et orientations. En effet, le schéma de structure vise notamment (orientation 2.5) à permettre aux jeunes Olnois de rester vivre dans leur commune, ce qui n'est pas toujours possible vu le niveau des prix. Néanmoins, on ne peut pas considérer qu'il s'agisse réellement d'une lutte contre la pauvreté et l'exclusion. On notera que l'une des mesures concerne la construction de logements sociaux, très peu nombreux à Olne. Celle-ci s'inscrit davantage dans la thématique, mais reste nuancée par la phrase suivante *« en accord avec les caractéristiques de la commune ».* En ce qui concerne la problématique du vieillissement, pourtant largement mise en évidence dans le diagnostic, aucune mesure n'est prise de façon claire, malgré l'orientation 2.3 *« considérer l'évolution des besoins, notamment en matière de logement, de commerces, de services publics, etc. et adapter les réponses ».*

Comme dit précédemment, la santé publique est peu abordée. Néanmoins, il faut rappeler que le contexte fait qu'il s'agit d'une problématique moins pesante dans la commune que ce qu'elle peut être par exemple dans la vallée de la Meuse.

La gestion des ressources naturelles peut être comprise à différents niveaux. Dans la commune d'Olne, les qualités du milieu naturel sont largement mises en avant, et leur préservation est un objectif majeur du schéma de structure. Les ressources naturelles au sens économique du terme sont présentes au travers des carrières. Leur réaménagement au terme de l'exploitation est également une préoccupation de la commune (mesures III/92.1 et III/92.2).

La question de l'énergie a déjà été abordée précédemment. Les économies et la production d'énergies renouvelables apparaissent dans les mesures, sans toutefois que des propositions concrètes soient faites, notamment au niveau des services publics.

Enfin, il existe un réel souhait d'améliorer la mobilité alternative, tant douce que par les transports en commun.

2.3. EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La législation environnementale a énormément évolué ces dernières années en Région wallonne, avec la mise en place du réseau Natura 2000, le Code de l'Environnement et de l'Eau, et divers plans sectoriels (déchets, pluies, air-climat, assainissement...).

2.3.1. Réseau Natura 2000

Description

La Région wallonne a commencé la mise en place de son réseau Natura 2000, désignant environ 13% du territoire pour en faire partie. Les arrêtés de désignation sont en cours de publication et contiennent des mesures générales et particulières applicables au site concerné.

Commentaires

Le réseau Natura 2000 est pris en compte au travers des mesures III/49 (protéger et valoriser les sites Natura 2000) et ses déclinaisons par entité, III/50 et III/52 (tenir compte de la directive européenne « Habitats » et du décret wallon du 6/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000...). Le schéma de structure va néanmoins nettement plus loin en ce qui concerne l'environnement, par la prise en compte de toutes les zones intéressantes sur le plan écologique et par la mise en relation du milieu biologique avec le paysage, l'agriculture. Dans certains cas, la relation entre deux ou plusieurs zones fait l'objet de mesures, comme par exemple la relation Vallée de la Magne / Carrière du Bay Bonnet.

2.3.2. Code de l'Environnement et PASH[3]

Description

Le Code de l'Environnement compte deux livres.

Le premier est intitulé « Dispositions générales et communes ».
D'une part, il énonce les grands principes de gestion de l'environnement, par exemple :

- principes de prévention, d'intégration, de précaution ;
- principe du pollueur-payeur ;
- principe de correction des atteintes à l'environnement ;
- principe du droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;
- principe de vigilance ;
- notion de patrimoine commun ;

3 http://www.ccilux.be/xml/fiche__article-IDC-24-IDD-18361-.html

- rôle de l'éducation et de la formation en environnement, de la recherche scientifique et du développement des connaissances en matière d'environnement.

D'autre part, il intègre la directive européenne relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et programmes.

Le second comprend le Code de l'Eau.
Il contient l'ensemble de la législation wallonne portant sur l'eau et comporte cinq grandes avancées :

- la transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau, qui impose la description de l'état des masses d'eau, l'amélioration de leur état (état qualifié de bon à atteindre pour 2015) et l'établissement de programmes d'action et de surveillance (pour 2009) ;
- la réorganisation de la gestion des cours d'eau, qui relèvent maintenant tous de la Région (Voies hydrauliques pour les grands barrages et les cours d'eau et canaux navigables, Division de l'Eau pour le reste) ;
- une base décrétale pour les contrats de rivière ;
- l'obligation d'une évaluation de la gestion administrative et financière des wateringues ;
- le transfert de la compétence du démergement à la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

Les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique, quant à eux, sont au nombre de 15 et ont été approuvés entre novembre 2005 et juin 2006. Ils remplacent définitivement les plans communaux généraux d'égouttage (PCGE).
Ils définissent trois régimes d'assainissement, applicables aux zones urbanisables[4]

- régime d'assainissement collectif : zone équipée d'égouts, de collecteurs, reliés à une station d'épuration ;
- régime d'assainissement autonome :zone où les habitants doivent assurer individuellement ou en petits groupes l'épuration des eaux usées[5] ;
- régime d'assainissement transitoire : zone devant faire l'objet d'une analyse plus poussée avant d'opter pour l'un ou l'autre des régimes précités.

Commentaires

Il est difficile de se référer au Code de l'environnement qui met en place l'évaluation environnementale et d'une façon générale, toute la participation du public aux différentes procédures en relation avec l'environnement. En effet, il s'agit essentiellement de procédures que la commune est tenue de respecter.

Le Code de l'eau, par contre, régit notamment l'assainissement, concrétisé localement par les PASH. Deux mesures portent sur l'assainissement : la III/76 sur la station d'épuration et la III/77 sur l'assainissement autonome communal (en effet, pratiquement toutes les zones urbanisables de la commune se trouvent en régime d'assainissement autonome).
La mesure III/84 *Veiller à une bonne gestion des eaux*, bien qu'un peu vague, rencontre également le Code de l'eau.

2.3.3. Plan Pluies

Description

Le Plan Pluies vise cinq objectifs :

- améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations;

4 En dehors des zones urbanisables, toute habitation existante relève du régime d'assainissement autonome.
5 Dans certains cas, la commune peut prendre l'initiative d'un assainissement groupé pour un ensemble d'habitations. Ce régime est alors dit « d'assainissement autonome communal ».

- diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant;
- aménager les lits des rivières et des plaines alluviales;
- diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables;
- améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Pluies propose 29 actions relevant de différents acteurs[6] :

- **Ministre du logement, des transports et du développement territorial**
 1. Cartographie des zones d'inondation.
 2. Politique générale des plaines alluviales et des terrains longeant les cours d'eau.
 3. Règlement régional d'urbanisme intégrant les mesures favorisant la prévention des inondations.
 4. Information aux communes des outils d'aménagement du territoire.
 5. Accélération du traitement des demandes de permis relatifs à l'implantation et à l'exploitation des centres de regroupement pour produits de dragage et de curage.

- **Ministre de l'agriculture, de la ruralité, de l'environnement et du tourisme**
 6. Relevé des points noirs sur les cours d'eau non navigables.
 7. Gestion coordonnée avec les Provinces des travaux d'entretien des cours d'eau non navigables.
 8. Préservation et restauration des zones humides.
 9. Création de zones à inonder sur des terres agricoles et forestières et de zones de rétention des eaux, en particulier sur les têtes de bassins.
 10. Construction de bassins de retenue pour l'agriculture.
 11. Gestion de la remontée des nappes.
 12. Plantation et entretien des haies, talus et bosquets.
 13. Mise en œuvre et optimalisation des pratiques agricoles et du gel des terres, en ce compris les mesures agri-environnementales, en vue de limiter l'érosion des sols et le ruissellement.
 14. Augmentation des couvertures intercultures sur les terres agricoles.
 15. Développement du réseau limnimétrique en vue d'améliorer la procédure d'alerte.
 16. Collaboration des contrats de rivière pour la mise en œuvre des actions du Plan Pluies.
 17. Réorientation de la politique d'égouttage au sein des PASH.
 18. Démergement.
 19. Préservation des bras morts.

- **Ministre du budget, des finances, de l'équipement et du patrimoine**
 20. Hydrologie et système d'alerte.
 21. Etude de la pertinence de la construction de bassins écrêteurs.
 22. Poursuite des travaux de dragage et de curage.
 23. Création de CET et de centres de regroupement pour produits de dragage et de curage.
 24. Ouvrages de protection dans les zones habitées.

- **Ministre des affaires intérieurs et de la fonction publique**
 25. Intégration des priorités de lutte contre les inondations dans les programmes triennaux.
 26. Equipement des communes.

- **Ministre président**
 27. Intensification des coopérations intra-belges.
 28. Implication régionale dans la gestion des crises.
 29. Intensification des coopérations internationales.

6 Liste arrêtée au 31/12/2006.

Commentaires

Le plan Pluies s'intéresse quant à lui davantage aux zones inondables, à leur identification et à leur aménagement. Les actions qui y sont formulées ne relèvent pas des communes, mais de différents ministres. Néanmoins, en permettant d'adapter l'affectation du sol en fonction des contraintes physiques, et notamment des inondations, le schéma de structure rencontre l'un des cinq objectifs du plan Pluies : *« diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables ».*

2.3.4. Plan Air-Climat

Description

Le Plan Air-Climat expose 82 actions en faveur de la qualité de l'air et du climat.

Elles concernent aussi bien les pouvoirs publics que les citoyens ou les entreprises, et portent sur la consommation d'énergies, les modes de transport, la construction, la gestion forestière, l'information et l'éducation...

Dans le cadre qui nous occupe – l'évaluation environnementale d'un schéma de structure portant sur une petite commune rurale – certaines mesures peuvent être mises en évidence, concernant la gestion forestière (21, 31, 32), le maillage écologique (20), la lutte contre l'érosion (22), l'utilisation des pesticides et biocides (28), les transports en commun (24, 73, 75, 76, 83) et les modes doux (85), l'information aux citoyens (41, 42, 45, 55, 73), l'exemple au niveau du secteur public (47, 54, 55, 57, 80)...

Commentaires

Le plan Air-Climat s'adresse à tous et compte de nombreux volets. Il est évident qu'à de nombreux points de vue, le schéma de structure rencontre les objectifs de ce plan (modes de transport alternatifs, gestion des forêts, maillage écologique, mise en place de mesures agri-environnementales...). La commune s'engage par ailleurs dans la voie des économies d'énergie et des énergies alternatives. A titre d'exemples, le hall omnisports, en construction, devrait atteindre un coefficient d'isolation K22, la salle du conseil communal et les bureaux de police et du CPAS ont fait l'objet de travaux d'isolation et le système de chauffage a été adapté, un conseiller en énergie a été engagé, une comptabilité énergétique a été mise en place,

2.3.5. Plan wallon des déchets

Description

Le plan wallon des déchets exprime différents principes, tels que celui du pollueur-payeur, ou du coût vérité des déchets, de précaution, de la moindre nuisance, etc. Il donne la priorité au recyclage, d'abord des matériaux avant une exploitation énergétique, la mise en décharge n'intervenant que si aucune autre solution n'est envisageable.

Commentaires

La commune d'Olne fait figure de bon élève en matière de déchets puisque le poids récolté annuellement par habitant est inférieur à 100 kilos (92 kilos en 2005). Le schéma de structure n'a pas de portée directe sur la limitation, le tri, et la gestion des déchets. Il serait néanmoins intéressant, pour la commune d'étudier l'éventuelle mise en place d'un parc à conteneur et le développement des lieux de collecte des verres (quatre actuellement pour l'ensemble du territoire communal).

2.4. EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE RURALITÉ

Description

Le programme wallon de développement rural 2007-2013 couvre l'ensemble du territoire et propose trois grands axes thématiques, ainsi qu'un axe transversal, et des mesures à mettre en œuvre.

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Mesure 111 : Formation professionnelle et actions d'information.
Mesure 112 : Installation des jeunes agriculteurs.
Mesure 121 : Modernisation des exploitations agricoles.
Mesure 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles.
Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire.

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural
Mesure 212 : Indemnités compensatoires pour les régions défavorisées.
Mesure 213 : Indemnités Natura 2000 pour les agriculteurs.
Mesure 214 : Paiements agro-environnementaux.
Mesure 224 : Indemnités Natura 2000 pour les forestiers.

Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles.
Mesure 312 : Création et développement des microentreprises.
Mesure 313 : Promotion des activités touristiques.
Mesure 321 : Services de base pour la population rurale.
Mesure 323 : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural.
Mesure 331 : Formation et information.

Axe 4 : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
Un soutien est accordé à des groupes d'action locale, rassemblant des partenaires issus des secteurs public, privé et associatif, qui souhaitent mettre en œuvre des programmes de développement local.

Commentaires

On retrouve dans le schéma de structure des mesures s'insérant dans l'axe 2 (III/62 poursuivre la mise en place de mesure agri-environnementales) et dans l'axe 3, notamment par l'incitation exprimée dans l'objectif 8 « Induire un tourisme modéré ». Cependant, on regrettera que cet objectif ne soit pas davantage concrétisé dans les mesures, puisqu'on ne le retrouve que dans la *III/74.3 Susciter et encourager l'installation de fonctions complémentaires au logement dans le bâti ancien, à Olne-village, y compris les fonctions en rapport avec le tourisme.* La conservation et la mise en valeur du patrimoine rural est également une préoccupation importante du schéma de structure. De nombreuses mesures vont dans ce sens, tant concernant le patrimoine bâti qu'agricole, naturel et paysager. On notera néanmoins que sous le terme « patrimoine rural », le PWDR vise essentiellement le secteur agricole. Les mesures proposées concernent davantage le milieu naturel et le paysage, mais certaines sont malgré tout orientées vers l'agriculture et le patrimoine bâti rural (anciennes fermes, etc.)

- *III/01 Maintenir le caractère bocager (en particulier au Rafhay et à La Bouteille) ;*
- *III/02 Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles ;*
- *III/07 Protéger le finage rural ;*
- *III/09 Maintenir les vues longues ;*
- *III/15.8 Contrôler le développement du hameau de Froidbermont dans sa totalité pour maintenir la qualité paysagère et patrimoniale ;*

- *III/20 Considérer les espaces agricoles et paysagers de Falise (côté Château) comme un accompagnement paysager du village ;*
- *III/73 Cadrer l'évolution du hameau de Gélivaux et des espaces agricoles qui l'entourent ...*

3. PLANS ET PROGRAMMES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Deux documents sont en cours de réalisation. Le premier est le schéma de structure communal, qui fait l'objet de la présente évaluation, et le second est un programme communal de développement rural, en cours de réalisation. Les documents n'étant pas encore finalisés, il est trop tôt pour en vérifier la cohérence. On notera néanmoins que le choix de réaliser un PCDR s'est présenté comme une suite logique du schéma de structure et qu'il s'inscrit dans la même philosophie.

Le programme communal du logement (P.C.L.) qui prévoit un taux de 10% de logements sociaux est mis en œuvre à Olne. Sur les 140 logements obligatoires dans 20 ans, 28 logements sont existants.
Un logement de transit (ancienne école d'Olne) est opérationnel. Une maison a été achetée par la Commune à Chinehotte pour être rénovée. Un projet de logements moyens est prêt pour un terrain du CPAS à Olne, mais il n'a pas été retenu par le SPW pour être subventionné.
La politique communale consiste à saisir les opportunités pour rénover de petites maisons dans des milieux existants pour favoriser au mieux l'intégration dans le tissu villageois et dans la population locale.

IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE

1. INTRODUCTION

Avant toute évaluation des incidences, il est nécessaire d'établir la situation actuelle. Dans le cas présent, ce diagnostic a été réalisé au début de la procédure de schéma de structure, en 2004. Pour de nombreux aspects, cette analyse est toujours valable. Néanmoins, il est nécessaire de refaire le point sur certains aspects, par définition plus variables, comme la population, le logements, les activités... Cette actualisation a en partie été réalisée dans le cadre de la première phase du programme communal de développement rural, initié en 2008. L'évaluation environnementale constitue une autre occasion de mettre à jour certaines données permettant la caractérisation de la commune.

Pour chacun des thèmes abordés, le point sera fait sur la situation actuelle, sur les contraintes, potentialités et enjeux qui s'en dégagent et sur l'évolution à attendre si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre.

Signalons que les figures présentées dans le chapitre qui suit visent à illustrer les informations reprises dans le texte d'une manière schématique.
Seule la cartographie du cadre juridique a nécessité une réelle actualisation. Un plan détaillé au 1/10. 000 a été réalisé.

2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUELLE

2.1. CADRE PHYSIQUE ET NATUREL

2.1.1. Relief

a. Description

L'altitude de la commune varie entre 100 et 275 m. Le point bas se trouve dans la vallée de la Vesdre, tandis que le point haut se trouve au lieu-dit « La Bouteille », au nord-est de la commune.

Cinq unités de relief peuvent être caractérisées :
- les plaines alluviales,
- les versants de vallée,
- les plateaux,
- les carrières,
- les zones de forte pente.

Plaines alluviales

Il s'agit des plaines alluviales de la Vesdre, de la Magne et de la Hazienne.

Quelques fragments de la plaine alluviale de la Vesdre font partie du territoire olnois. Une trentaine de maisons y sont implantées, pour la large majorité en rive droite.

En amont de Saint-Hadelin, la plaine alluviale de la Magne peut atteindre une centaine de mètres de largeur. Seules quelques maisons y sont installées.

Autour du ruisseau de la Hazienne s'étend une plaine alluviale d'une largeur variant entre 40 et 100 m. Sur le territoire communal, aucune maison n'y est construite.

Localement, ces portions de plaine alluviale sont reprises dans les zones soumises aux inondations (voir 2.1.4.).

Versants des vallées

Les versants de la Vesdre sont à hauteur de la commune d'Olne particulièrement raides puisque la pente peut atteindre 70%. Leur hauteur peut atteindre 140 m.

Dans la vallée de la Hazienne, ils sont moins développés mais atteignent néanmoins une cinquantaine de mètres dans la partie inférieure de la vallée. Les versants sont asymétriques, la pente étant nettement plus forte sur le versant nord que sur le versant sud, celui-ci étant en outre interrompu par un replat assez continu.

Les pentes du ruisseau du Ri de Vaux peuvent atteindre ponctuellement des pentes de 20% mais sont globalement plus douces.

Les pentes des versants de la Magne varient suivant la nature du sous-sol qu'elle traverse. Si la vallée est large dans les schistes houillers, moins résistants à l'érosion, elle devient une véritable gorge dans les calcaires, en aval de Neuville et Saint-Hadelin. Le ruisseau des Hés, affluent de rive droite, présente le même type de profil, très raide dans les calcaires, moins dans les schistes houillers, même si la pente peut encore dépasser localement les 20%. Il forme la limite ouest dans la partie nord de la commune.

Le ruisseau des Chenaux, qui constitue la limite ouest dans la partie sud du territoire, présente un versant sud dont la pente atteint 20% sur une distance d'environ un km, à hauteur de la réserve de Massouheid.

Plateaux

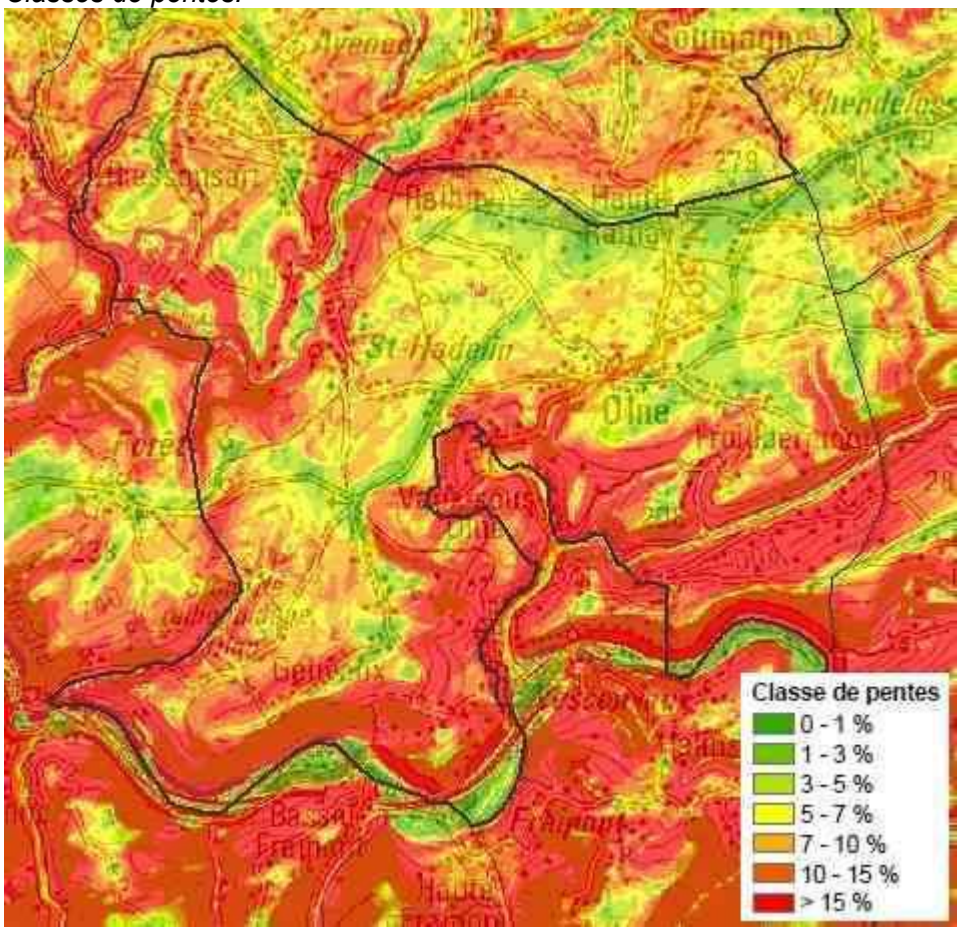
On distingue trois grands plateaux :

- **Entre les vallées de la Vesdre et de la Magne**
 Il s'agit du plus vaste des plateaux relevés sur la commune. La partie la plus élevée est très peu inclinée. Son altitude varie entre 250 et 275 m (au lieu-dit « La Bouteille »), point culminant de la commune. Elle se prolonge en en pente douce (maximum 7%) vers le sud. Au sud d'Olne et de Froidbermont, la pente s'accentue (17%) mais quelques beaux replats s'observent encore, notamment à l'altitude de 205 m.

- **Entre les vallées de la Magne et du Ri de Vaux**
 Le plateau se poursuit à une altitude d'environ 230 m puis s'élève vers le sud jusqu'à 255 m autour du village d'Hansez. Un pédoncule s'étend vers l'ouest, jusqu'à une altitude de 250 m, au point d'implantation de la station de radioguidage « Olno ». Autour de ces crêtes, les pentes restent modérées (inférieures à 10%).

- **Au nord de la Magne**
 Le village d'Ayeneux culmine à 245 m. Le plateau, légèrement vallonné, s'étend vers le sud-ouest en direction de la carrière du Bay-Bonnet avec une pente moyenne de l'ordre de 8%.

Figure IV.2.1.
Classes de pentes.



Source : Portail cartographique de la Région wallonne (Erruissol)

Carrières

La commune compte deux carrières celle du Bay-Bonnet, au nord-ouest, et celle de Trooz, au sud, dans la vallée de la Vesdre. Leur relief est entièrement d'origine anthropique. On notera également que quelques traces d'exploitation anciennes sont relevées dans la commune, notamment à Froidbermont.

Zones de forte pente

En 1998, la Région wallonne a fait réaliser par l'Université de Liège (Département de Géographie physique et du Quaternaire) une étude portant sur l'identification des pentes supérieures à 35° dans une partie de la Wallonie, dont la commune d'Olne. Il s'agissait de cartographier les versants très raides affectant ou jouxtant des zones urbanisables au plan de secteur, et menaçant par conséquent les constructions, les voies de communication routières[7] et la vie des habitants. En effet, au-delà d'une pente de 35°, il existe des risques de déplacements de blocs, par saltation, voire en chute libre.

A Olne, six versants ont ainsi été recensés **(**Figure IV.2.2.**)** :

- versant 427s-17 (Vesdre) : pente de 30 à 45°, couvert de végétation arbustive, comporte une zone d'habitat au sommet (En Gelivau) ;
- versant 427s-20 (Vesdre) : pente de 30 à 45° avec rochers de grès en surplomb, hauteur jusqu'à 50 m, couvert de végétation arbustive, comporte une zone urbanisable au pied du versant (Moirivai) ;
- versant 427s-21 (Vesdre) : tranchée avec parois subverticales (poudingue et grès); hauteur jusqu'à 30 m, couverte de végétation arbustive, comporte une voie de chemin de fer au pied du versant ;
- versant 427s-22 (Vesdre) : pente de 30 à 45°, hauteur jusqu'à 40 m, couvert de végétation arbustive, comporte une zone urbanisable au pied du versant (La Chinehotte) ;
- versant 427s-23 (Ri de Vaux) : pente de 30 à 45°, hauteur jusqu'à 30 m, couvert de végétation arbustive, comporte une zone urbanisable au pied du versant ;
- versant 427s-28 (Vesdre) : pente de 30 à 45%, hauteur 130 m, couvert de végétation arbustive, voirie régionale en pied de versant (N61).

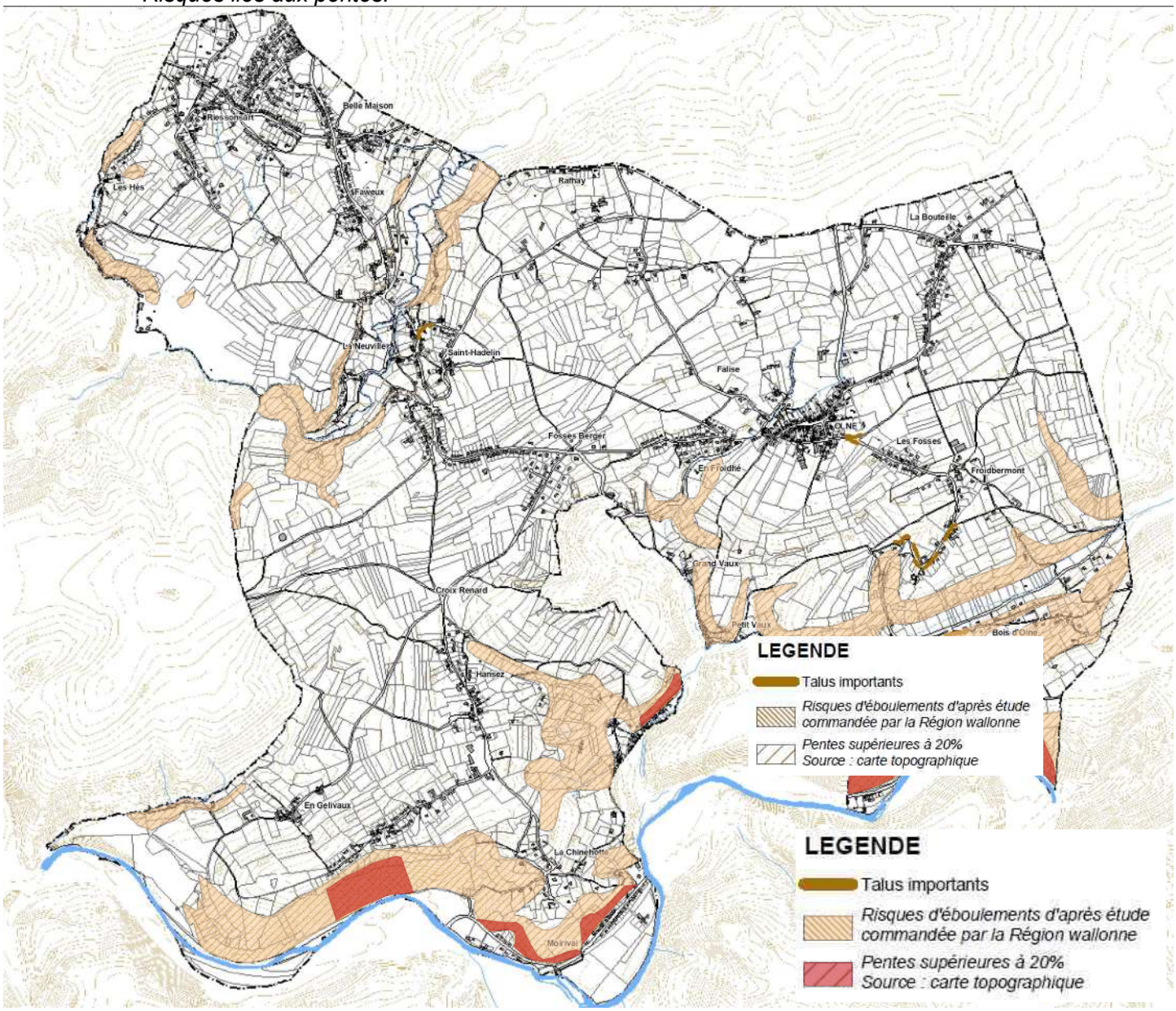
Il existe peu d'autres zones en forte pente dans la commune, sauf dans la vallée de la Vesdre à l'aval de Nessonvaux, dans le ruisseau des Chenaux à proximité de sa confluence avec la Vesdre (versant sud), et localement dans les vallées de la Magne et des Hés.

La Figure IV.2.2. mentionne également les pentes supérieures à 20% (11,5°). En effet, des modifications des paramètres hydrologiques peuvent entraîner une variation des paramètres mécaniques et provoquer des glissements ou des tassements de terrain. Il existe donc également des risques de dégâts aux constructions.
Ces pentes constituent également une contrainte pour l'exploitation agricole mécanisée.

On les observe principalement dans les vallées de la Magne, des Hés, de la Vesdre, de la Hazienne et du Ri de Vaux (est d'Hansez), ainsi qu'à l'est de Froidbermont.

7 Les voies de chemin de fer ont fait l'objet d'une autre étude.

Figure IV.2.2.
Risques liés aux pentes.



b. Contraintes, potentialités et enjeux

Le relief vallonné de la commune constitue à la fois une contrainte et une potentialité.
En effet, il permet une grande diversité paysagère et offre de multiples points de vue, souvent de grande qualité.
Il constitue cependant une contrainte, pour la construction et pour l'exploitation agricole.
Les versants en forte pente, mis en évidence au point précédent, présentent des risques pour la construction/la circulation. On notera néanmoins qu'il y a relativement peu de conflits entre zones pentues et zones urbanisables, à l'exception d'une partie du Bois d'Olne, dans la vallée de la Hazienne.

2.1.2. GÉOLOGIE

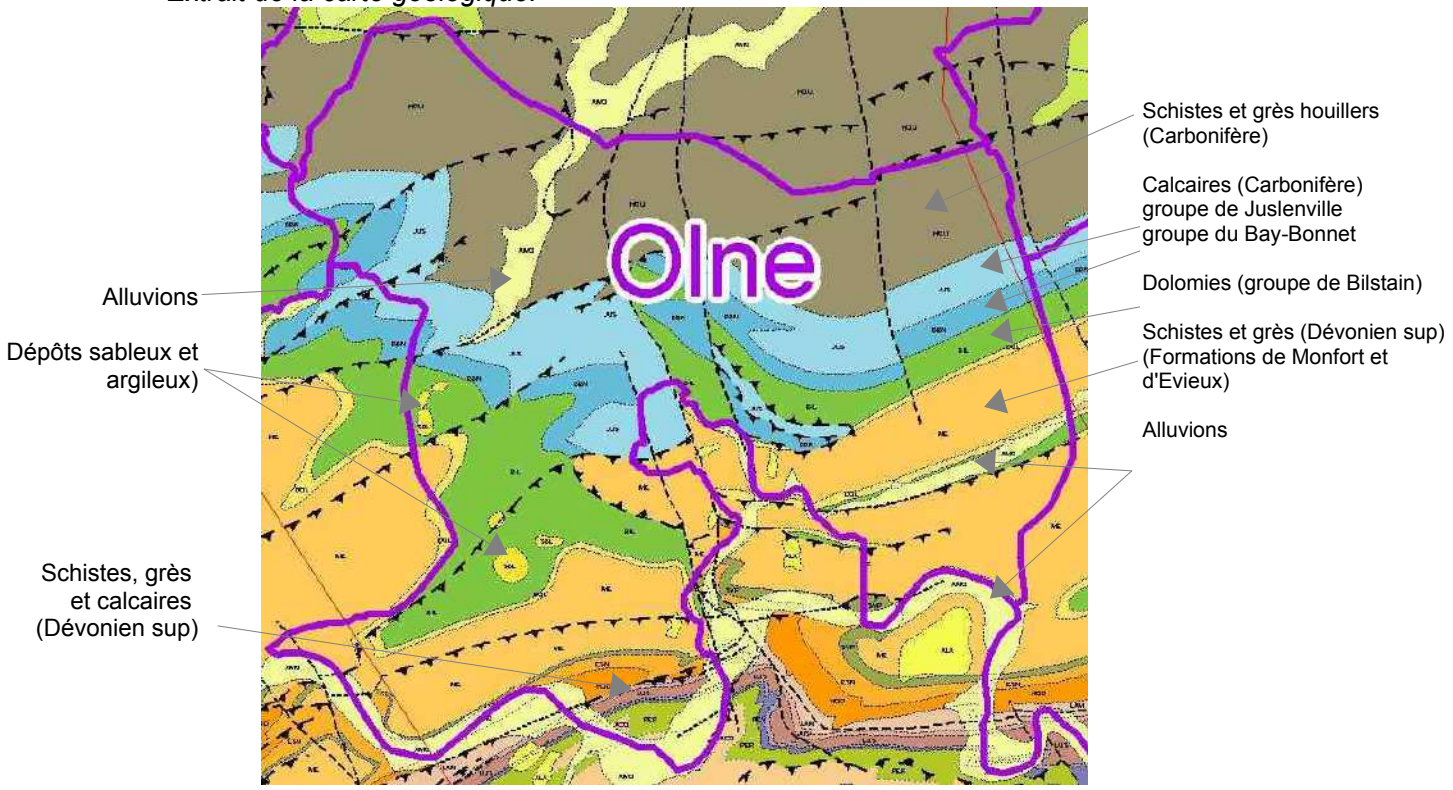
a. Description

Nature du sous-sol

Une récente cartographie de la géologie a été réalisée et est disponible sur le site internet de la DGO3 (anciennement DGRNE).

Les formations affleurant dans la communes sont variées. Elles ont été déposées par la mer il y a 300 à 400 millions d'années. Ce sont principalement des grès, des schistes et des calcaires.
Les formations les plus anciennes datent du Dévonien. Elles sont localisées au sud de la commune, aux lieux-dits « Moirivai » et « La Chinehotte ». Du sud au nord se succèdent des schistes et grès du Givetien, du calcaire frasnien, puis à nouveau des schistes et grès du Famennien. Localement, affleurent des formations calcaires et dolomitiques, du Dévonien et du Carbonifère.
Au nord de cet ensemble dévonien s'étend une vaste zone calcaire (750 m de large), constituée de formations tournaisiennes et viséennes. Ce sont ces calcaires qui sont exploités à la carrière du Bay-Bonnet.
Enfin, le nord de la commune est occupé par des schistes et grès houillers.

Figure IV.2.3.
Extrait de la carte géologique.



On note encore quelques particularités :

- des placages de sable, sans doute tertiaire, sont signalés à l'ouest de Hansez et autour de la station de radioguidage ; ils occupent probablement des poches de dissolution développées dans les calcaires de Bilstain (calcaires tournaisiens) ;
- des alluvions sont également relevées, anciennes terrasses de la Vesdre (ouest de Nessonvaux) et alluvions récentes dans les plaines de la Magne et de la Vesdre ;

- l'ensemble du territoire est couvert d'une couche d'épaisseur variable de limons éoliens, principalement mis en place au cours de la dernière glaciation.

Structure géologique

La structure géologique des terrains de la commune d'Olne est très complexe. En effet, ils sont intensément faillés, et plissés. Le réseau de failles comprend des failles de chevauchement, orientées dans la direction des plis (ENE à OSO), et des fractures transversales, perpendiculaires à la stratification en surface (NNO à SSE). Ces dernières sont plus récentes et sont liées au système d'effondrement du Graben du Rhin.

La commune s'étend sur deux unités structurales délimitées par les failles : la sous-unité de Forêt à l'ouest et la sous-unité de Soiron à l'est. La séparation entre les deux correspond aux failles qui, depuis Nessonvaux, s'étirent vers le nord en suivant le Ri de Vaux.

Particularités des roches du sous-sol

Il faut attirer l'attention sur trois types de roches : celles qui furent exploitées dans le passé (notamment Houiller), celles qui sont exploitées actuellement et les calcaires potentiellement responsables de phénomènes karstiques.

Anciennes exploitations minières

Au nord de la commune affleurent des roches du Houiller qui ont fait l'objet d'exploitation pour le charbon. Ainsi, deux concessions minières se sont étendues jusqu'à Olne :

- concession de Herve-Wergifosse, à l'est de la Magne,
- concession de Hasard-Cheratte, à l'ouest de la Magne.

Les puits proches de la concession de Herve-Wergifosse (à José) ont été fermés en 1969, tandis que le siège de Fléron de la concession Hasard-Cheratte a mis fin ses activités en 1955.

L'exploitation étant terminée depuis plus de 20 ans, il n'y a plus à craindre d'affaissement minier. Néanmoins, la présence d'anciens puits mal remblayés constitue un risque sur le plan de la stabilité du sol.
Concernant la concession de Herve-Wergifosse, il existe un dossier de demande de retrait de concession mentionnant tous les puits, ce qui a permis de s'assurer qu'il n'en existait aucun sur le territoire olnois.
Par contre, il n'y a pas d'inventaire similaire pour la concession de Hasard-Cheratte. Renseignements pris auprès de la cellule Sous-sol de la Région wallonne[8], aucune trace de puits ancien sur le territoire communal n'a pu être trouvée dans les archives du Corps des Mines.

La consultation de ces archives a mis en évidence l'existence à Vaux-sous-Olne d'une concession pour l'exploitation du zinc (échue en 1927). Aucune trace n'a cependant été trouvée sur le terrain, et l'administration ignore si une exploitation a réellement eu lieu.

Enfin, la carte topographique récente indique une ancienne minière entre La Neuville et Saint-Hadelin, dont les déblais semblent avoir été étalés dans la plaine de la Magne. 450 m en amont, l'accumulation de déblais au pied du versant de rive gauche témoigne effectivement d'une ancienne activité minière.

8 Recherche menée en juin 2004 par Monsieur BAMBONEYEHO.

Carrières en activité

Comme mentionné précédemment, la commune compte deux carrières importantes sur son territoire.

- **Carrière de Forêt-Trooz**
 Cette carrière se trouve principalement sur la commune d'Olne, mais également sur celle de Trooz. 28 ha sont inscrits en zone d'extraction au plan de secteur.
 Elle s'ouvre dans le versant nord de la vallée de Vesdre, dans des grès d'âge famennien (Formations de Montfort, Evieux et Dolhain). Exploitée par la SA GRALEX Forêt-Trooz, elle produit des granulats rocheux pour travaux de génie civil.
 Douze personnes y sont employées et elle génère également des emplois indirects.
 Un réaménagement en espace vert est prévu au terme de l'exploitation, mais on rappellera que depuis 2002, le retour en zone verte n'est plus une obligation.
 L'introduction du mécanisme de compensation reporte le choix définitif de l'affectation des anciennes zones d'extraction au moment où elles sont réinscrites en zone non urbanisable. Néanmoins, il s'agira le plus souvent d'une affectation essentiellement tournée vers le milieu biologique (zone d'espaces verts, naturelle, forestière...).

- **Carrière du Bay-Bonnet**
 La plus grande partie de cette carrière se trouve également sur le territoire olnois, mais elle s'étend également sur Fléron et Trooz. Elle couvre une superficie de 57 ha.
 Cette carrière est ouverte dans le versant nord de la vallée de la Magne et dans le versant est du ruisseau des Hés. Exploitée par la société FERRARI, elle produit de la castine pour la sidérurgie (granulat fin de calcaire à haute teneur en $CaCO_3$) et du granulat calcaire pour le génie civil.
 Il est également prévu qu'elle soit réaménagée en zone verte. Un plan est d'ores et déjà adopté. Comme expliqué précédemment, la réaffectation au plan de secteur devra être choisie lors de la remise en zone non urbanisable. Il est important de l'adapter au mieux aux choix réalisés dans le cadre du plan de réaménagement.

Phénomènes karstiques

Les phénomènes karstiques sont les phénomènes provenant de la dissolution des roches calcaires par les eaux de pluie s'infiltrant dans le sol. La pénétration de l'eau dans ces roches « perméables en grand » (l'eau emprunte, pour s'infiltrer, des fissures existant dans la roche) entraîne des effondrements, qui peuvent donner naissance à des dépressions fermées en surface (dolines). Il est important d'identifier ces phénomènes car ils peuvent causer des dommages aux constructions.

28 sites sont répertoriés à *l'Atlas du karst wallon dans* la commune. Certains sont compris dans des zones protégées :

- dans le site classé (et zone naturelle au plan de secteur) au lieu-dit « Les Fosses » à Froidbermont ;
- dans une petite zone naturelle au nord-est de Vaux-sous-Olne.

On notera que l'*Atlas du karst wallon* « revendiquait » une zone naturelle d'intérêt scientifique ou un site classé pour une zone s'étendant à l'ouest et au nord de la petite zone naturelle mentionnée précédemment près de Vaux-sous-Olne. A l'heure actuelle, le statut de cette zone n'a pas changé (affectation en zone agricole et d'espace vert), et ce malgré l'intérêt biologique qu'elle présente.

Malgré tout l'intérêt présenté par ce travail, un nouvel outil – d'application pratique plus immédiate – a vu le jour. Il s'agit de la *« carte des contraintes karstiques »*, qui reprend différentes zones du territoire en zone de *« fortes contraintes karstiques »* ou de *« contraintes karstiques modérées »* et localise les phénomènes connus. Pour la commune d'Olne, elle a été réalisée par le Laboratoire de géomorphologie et de télédétection de l'Université de Liège.

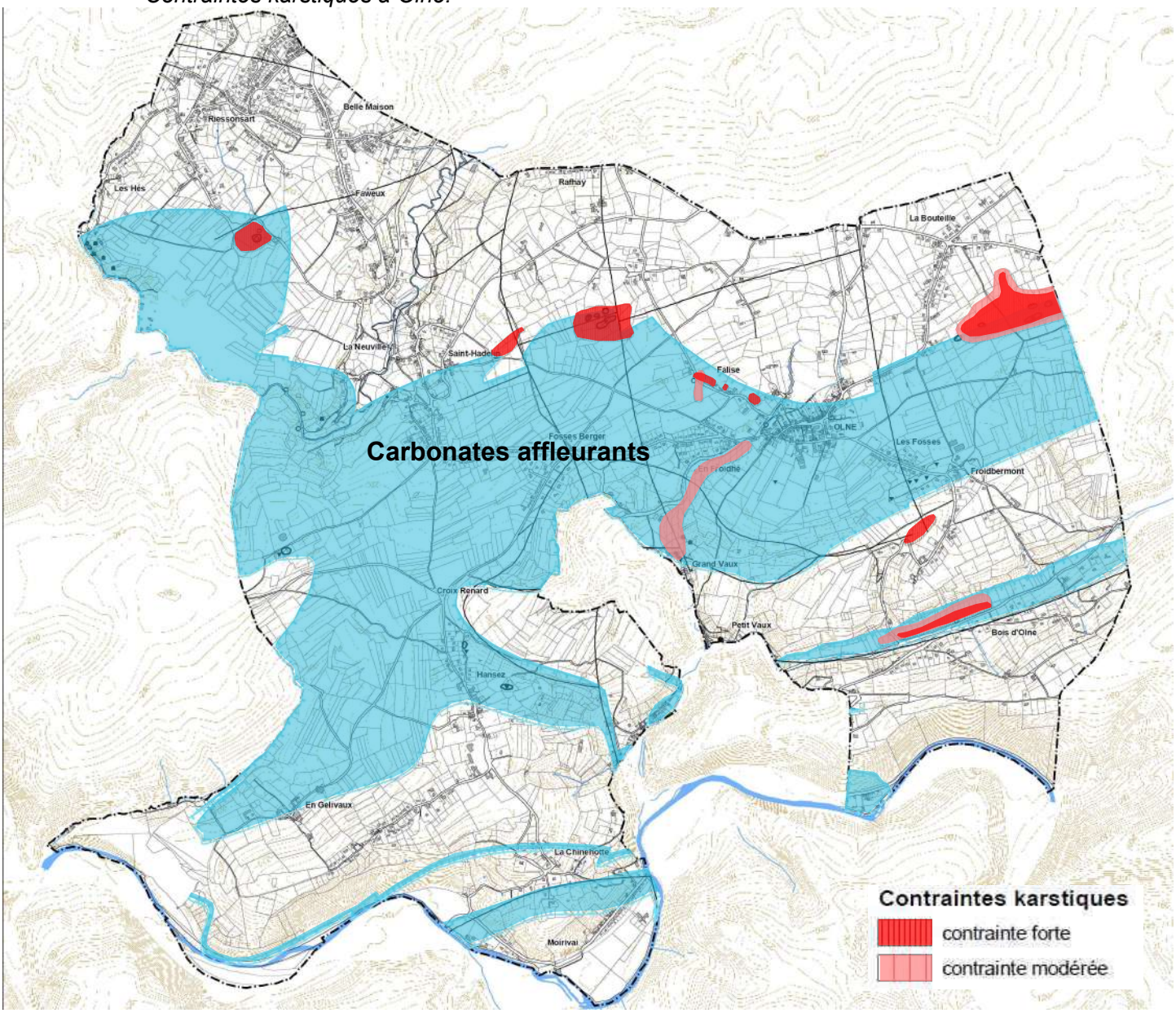
Les zones de *« fortes contraintes karstiques »* sont celles où les phénomènes présentent une certaine densité et une certaine activité. En revanche, lorsque les phénomènes sont moins denses, de plus faible taille et apparemment inactifs, les zones sont reprises en zone de *« contraintes karstiques modérées ».* Elles peuvent notamment constituer des zones de protection autour des zones à contraintes fortes.
Dans ces zones, des précautions doivent être prises en matière de fondation des constructions, et la gestion de l'eau doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, l'infiltration d'eau peut avoir de graves conséquences, notamment en réactivant les phénomènes karstiques.

La Figure IV.2.4. reprend les contraintes et phénomènes karstiques.
Les phénomènes, dont la nature est précisée par un symbole issu de l'Union internationale de spéléologie, sont inscrits sur la carte au 1/10.000 par un cercle de 3 mm, ce qui correspond à un cercle de 30 m dans lequel il est recommandé d'interdire toute construction. On en observe une certaine concentration entre Saint-Hadelin et Falise, au sud-est de La Bouteille, au lieu-dit « Les Fosses », du côté de la carrière du Bay-Bonnet et près de Grand-Vaux mais des phénomènes isolés sont également recensés à plusieurs endroits de la zone calcaire.
Les zones de contraintes fortes, comme dit précédemment, sont liées à la densité et à l'activité des phénomènes relevés mais également à la présence de cavités peu profondes ou de circulations d'eau souterraine. Plusieurs sont mentionnées :

- au sud-est de La Bouteille,
- dans la vallée de la Hazienne,
- au sud du lieu-dit « Les Fosses »,
- à Falise,
- entre Falise et Saint-Hadelin,
- à Saint-Hadelin,
- au sud de Riessonsart,
- près de la station Olno.

Les deux premières sont partiellement ou complètement entourées d'une zone à contraintes modérées au titre de protection.
La zone de Falise a été ajoutée lors du diagnostic, à la suite d'observations de terrain (présence de dolines).
Trois zones à contraintes modérées sont relevées en plus des deux précédemment mentionnées : à l'ouest d'Olne (un peu plus de 500 m de l'église), entre Olne et Grand-Vaux et à Hansez.

Figure IV.2.4.
Contraintes karstiques à Olne.



b. Contraintes, potentialités et enjeux

La principale contrainte relevée en matière de géologie est la présence d'une vaste zone à caractère calcaire, dans laquelle sont relevés divers phénomènes karstiques. Leur analyse a débouché sur l'établissement de zones de contraintes fortes ou modérées.

Pour rappel, des zones de contrainte forte sont localisées en plusieurs endroits de la commune : sud-est de La Bouteille, vallée de la Hazienne, sud du lieu-dit « Les Fosses », Falise et un peu plus à l'ouest en direction de Saint-Hadelin, sud de Riessonsart, alentours de la station Olno.

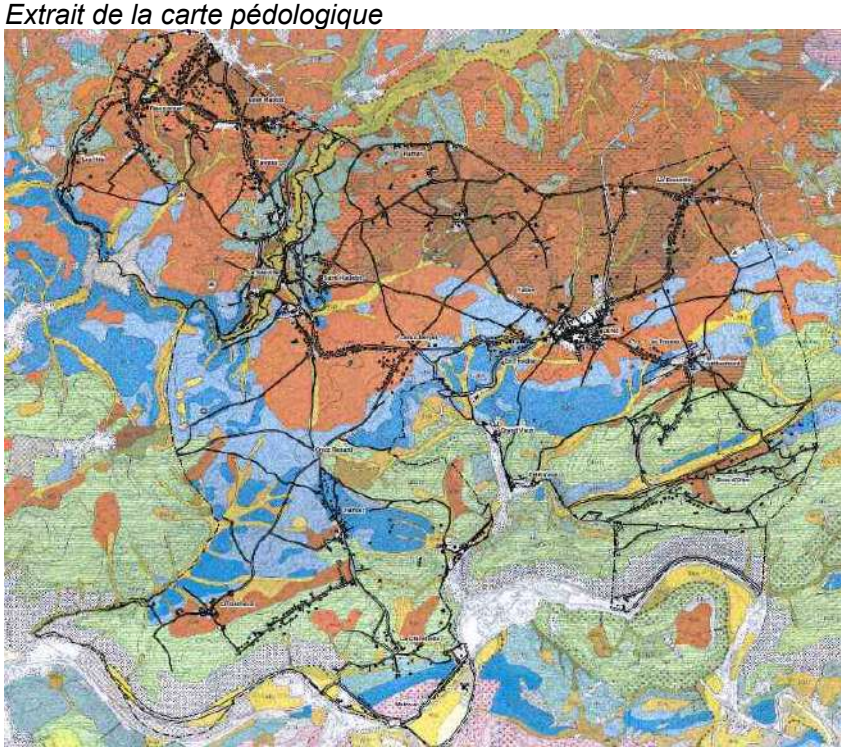
Selon le rapport de synthèse accompagnant les cartes de contraintes karstiques, l'urbanisation devrait être interdite dans les zones de contrainte forte, tandis que dans les autres zones, tout nouveau programme d'urbanisation devrait faire l'objet d'études géophysiques complémentaires visant à s'assurer de la stabilité du sous-sol.

2.1.3. PÉDOLOGIE

a. Description

La carte pédologique présente la même structure que la carte géologique. La partie nord apparaît dans des teintes brun orangé, correspondant aux sols développés sur les schistes houillers. La partie centrale est occupée par des sols représentés par des teintes bleues, représentant les sols établis sur calcaire carbonifère. Enfin, la partie sud figure dans une gamme de vert propre aux roches schisto-gréseuses du Dévonien supérieur.

Figure IV.2.5.
Extrait de la carte pédologique



Le texte explicatif relatif à la carte pédologique d'Olne propose une classification des sols en fonction de leurs aptitudes vis-à-vis de la culture et des prairies (Figure IV.2.6.), reposant sur le profil du sol, sur les relevés de terrain et sur divers facteurs extérieurs tels que le climat, les habitudes de culture, l'historique agricole...

Aptitude des sols

Sols plus favorables aux cultures qu'aux prairies

Série Aba Orange clair sur la carte.
Sols bruns lessivés à drainage favorable, développés sur des limons assez épais reposant sur des substrats plus ou moins perméables.
Sols les plus fertiles de la commune, très aptes aux cultures annuelles et aptes aux prairies.
Localisés surtout sur les calcaires carbonifères, où ils occupent une vaste étendue.

Sols plus favorables aux prairies qu'aux cultures

Série ADa Orange moyen sur la carte.

Sols caractérisés par la présence de pseudogley sous la couche arable.
Idéaux pour la prairie permanente en raison de l'humidité persistante même en été. Aptes à peu aptes à la culture des céréales.
Occupent la majorité des terrains houillers peu perméables.

Serie GbBK Bleu clair sur la carte.
Sols formés d'argile lourde, nettement compacte à plastique et complètement décarbonatée.
Sols très aptes à la prairie en raison de leur humidité élevée, mais également aptes à assez aptes pour les céréales.
Localisés sur les replats des collines calcaires.

Série Gbb Orange très clair sur la carte.
Sols limoneux peu caillouteux à valeur agricole élevée, en particulier pour la prairie permanente.
Quelques placages dans la partie sud de la commune.

Sols inaptes pour la culture et aptes pour les prairies

Série AIa Brun orangé sur la carte.
Sols fortement à très fortement gleyifiés, jusqu'à la surface, restant gorgés d'eau pendant de longues périodes et nécessitant dès lors un drainage actif pour être mis en oeuvre.
Assez aptes à la prairie mais inaptes pour les cultures.
Présent sur d'assez importantes superficies au nord de la commune, sur les schistes houillers imperméables.

Série ADp Jaune foncé sur la carte.
Sols humides, impossibles à labourer.
Uniquement relevés dans la vallée de la Magne, en amont de la carrière du Bay-Bonnet.

Sols convenant de la même façon pour les cultures et les prairies

Série Gbbfp Vert clair sur la carte.
Série spécifique aux sols sur tige famennien.
Généralement mis en pâture mais également aptes aux cultures (boisés quand la topographie est défavorable), localisés sur les pentes faibles présentant une couverture limono-argileuse.
Localisés sur les versants de la Hazienne, de la Vesdre et du Ri de Vaux.

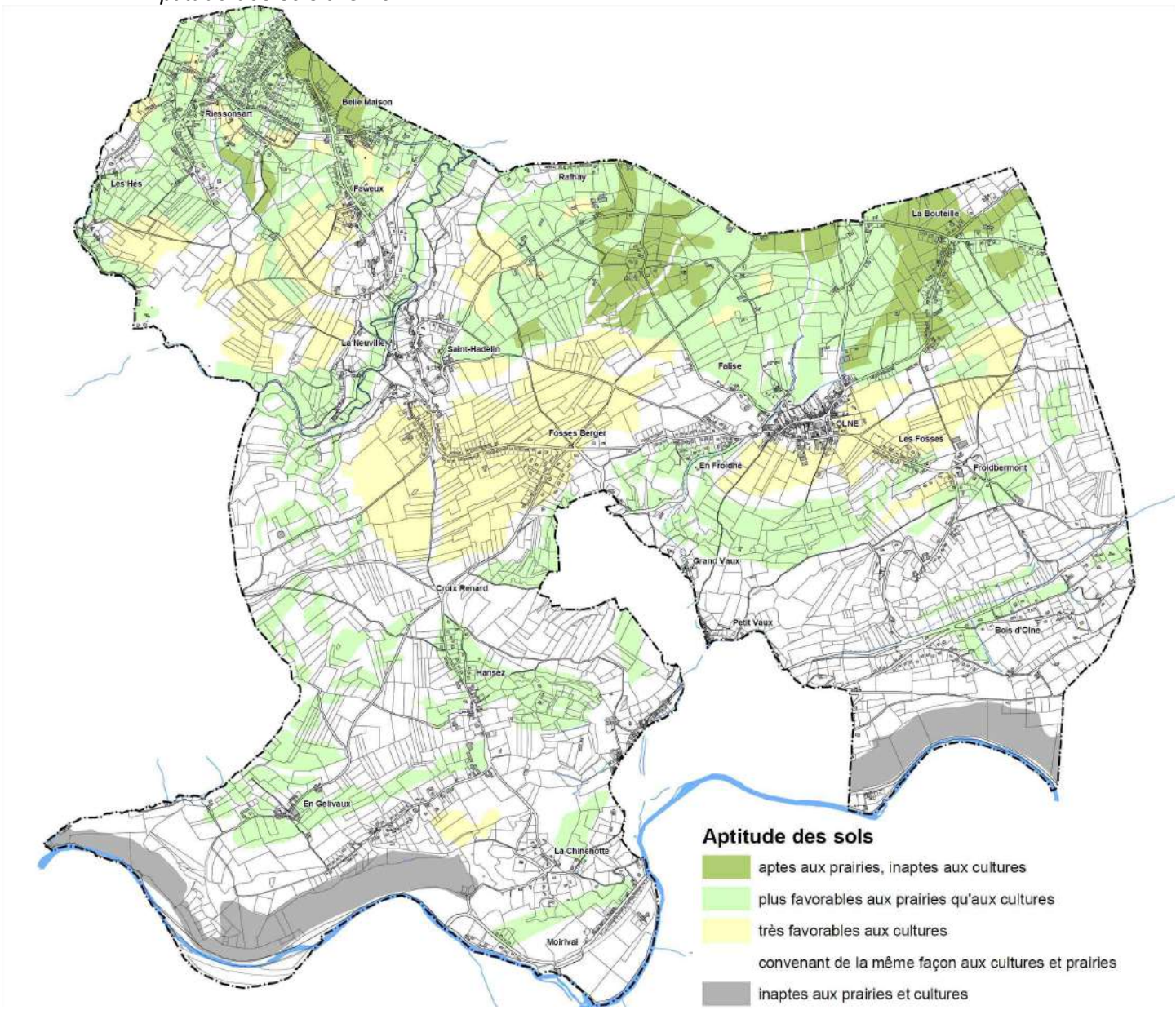
Série Gbbf Bleu-vert sur la carte.
Sols limoneux à charge caillouteuse (débris de schistes) développés sur les pentes marquées, très sensible à la sécheresse.
Inaptes à la culture (sauf luzerne et fourrage lorsque le sol est suffisamment profond) et peu aptes aux prairies.
Localisés sur les versants de la Magne.

Série Abp Jaune sur la carte.
Sols limoneux à granulométrie un peu plus grossière que les limons et colluvions récents.
Aptes à tout si la topographie est favorable.
Présents dans la vallée de la Vesdre et dans les fonds de vallon sur substrat calcaire ou famennien.

Sols inaptes pour toute spéculation agricole

Les sols en forte pente, mosaïque complexe d'affleurements rocheux, d'éboulis, etc. sont inaptes à toute forme d'agriculture. On les trouve sur les versants raides de la vallée de la Vesdre.

Figure IV.2.6.
Aptitude des sols à Olne



Hydromorphie des sols

Certains sols présentent une forte humidité, voire même des nappes superficielles dans certains cas extrêmes. Ces zones humides constituent une contrainte à la construction car la présence d'eau en grande quantité dans le sol peut entraîner des inondations de cave ou de l'humidité ascensionnelle si des mesures de précaution ne sont pas prises.

Ce type de sol est relevé surtout dans le nord de la commune, de la Bouteille à Riessonsart. Quelques petites zones sont relevées ailleurs (Froidbermont, Hansez, Chinehotte, fond de la Hazienne...). Deux petites zones marécageuses ont également été

identifiées : l'une au nord du village d'Olne et l'autre dans un petit vallon affluent de la Hazienne.

Remblais, terrains remaniés, carrières et fosses d'extraction

Les données relatives à ces terrains remaniés sont reprises sur la Figure IV.2.7. Elles proviennent de la carte pédologique et d'observations de photos aériennes anciennes.

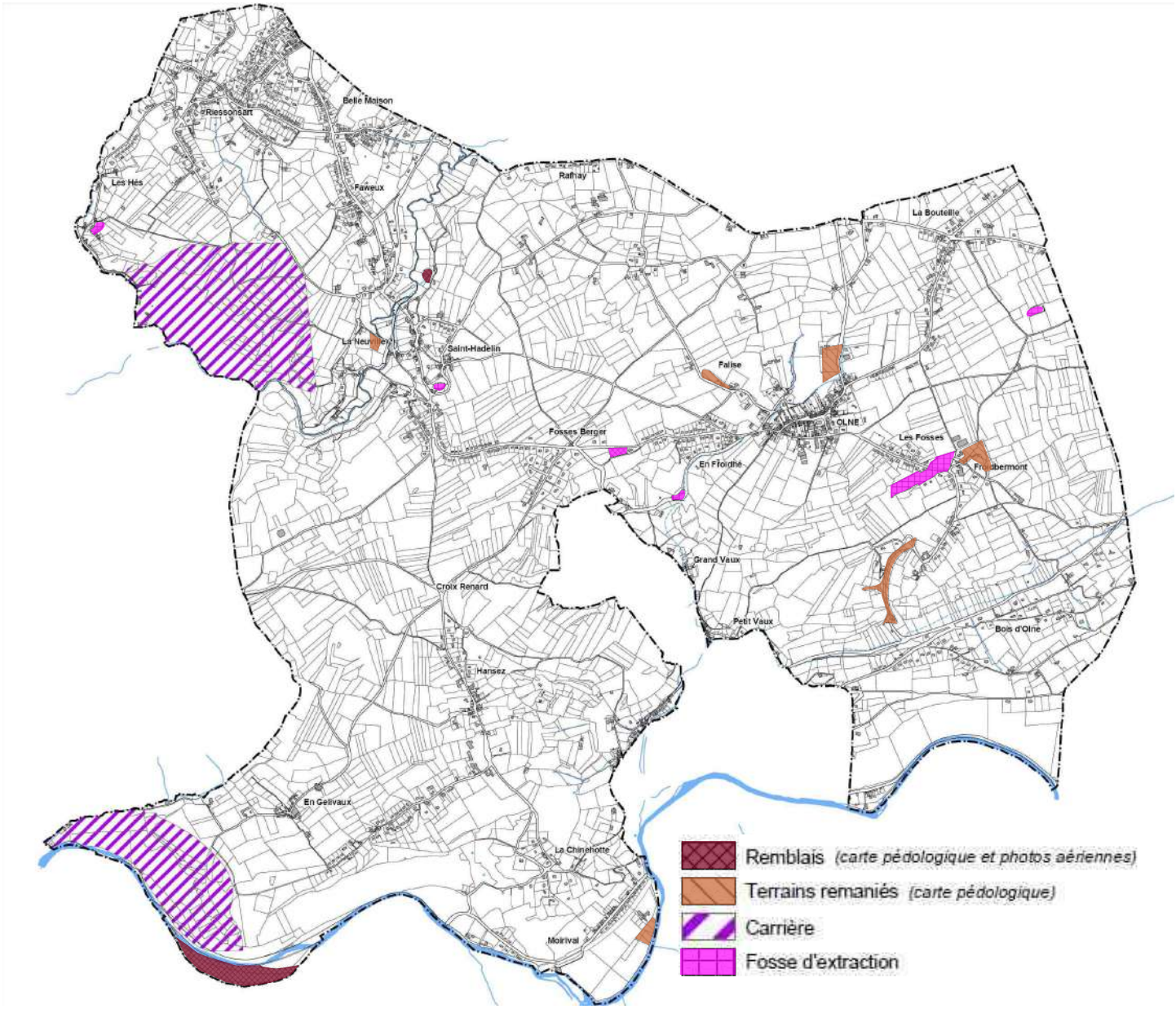
- **Remblais**
 Des remblais sont localisés :
 - à l'ouest d'Olne : anciennes dolines remblayées ;
 - dans la zone située en rive gauche de la Vesdre, qui sert de stockage à la carrière de Trooz ;
 - en rive gauche de la Magne, au nord de Saint-Hadelin.

- **Terrains remaniés**
 Des terrains remaniés sont signalés :
 - au nord d'Olne,
 - entre Froidbermont et Bois d'Olne,
 - dans le méandre de Moirivai.

- **Fosses d'extraction**
 Une ancienne fosse d'extraction est mentionnée à Froidbermont. La topographie du terrain est encore bouleversée, alternant creux et accumulation de déblais avec des dénivellations atteignant localement 3 m.

- **Carrières**
 Cette planche mentionne également les deux carrières, celle du Bay-Bonnet au nord-ouest et celle de Trooz au sud-ouest.

Figure IV.2.7.
Terrains artificialisés à Olne



b. Contraintes, potentialités et enjeux

La nature du sol peut évidemment constituer une contrainte pour l'activité agricole, obligée de s'adapter aux conditions de sol ou d'accepter des rendements moindres en cas de sols de mauvaise qualité ou de de choix inadaptés.
Dans la partie nord, les sols sur substrat houiller sont plutôt voués à la prairie.
Dans la partie centrale, sur calcaire, une partie des sols est très apte aux cultures (entre Saint-Hadelin et Fosses Berger, au sud d'Olne) ; la majorité des sols dans cette zone sont très aptes aux prairies mais également cultivables.
Dans la partie sud, le type de sol principalement relevé est traditionnellement mis en pâture mais les cultures sont tout à fait possibles.
Par conséquent, hormis dans le nord de la commune, où la prairie est de loin préférable, le choix reste souvent possible pour les agriculteurs.

Il faut cependant surtout attirer l'attention sur l'hydromorphie des sols. En effet, une partie non négligeable du territoire, surtout dans la partie nord, est couverte de sols à caractère plus ou moins humide. Rappelons que cette forte humidité peut avoir des conséquences sur les constructions (inondations/humidité ascensionnelle) si des précautions ne sont pas prises.

On notera également que les terrains remaniés ne constituent pas toujours une base suffisamment solide pour les constructions, notamment en raison des risques de tassements différentiels du sol, en fonction de sa nature. Dans le cas où certaines de ces zones seraient constructibles, des études complémentaires devraient être réalisées.

2.1.4. HYDROGRAPHIE

a. Description

Généralités

La commune d'Olne se trouve dans le bassin de la Vesdre. Elle est traversée par un de ses affluents : la Magne, qui rejoint la Vesdre un peu plus en aval.

Par la nature de son sous-sol, la commune peut être divisée en trois zones :

- **Partie nord sur substratum houiller**
 Les schistes houillers sont imperméables. Quelques courts vallons sont relevés : le ruisseau des Hés et trois ruisseaux non nommés, un à l'est de Riessonsart et deux au nord d'Olne. L'un de ces derniers s'écoule dans un vallon creusé dans les dépôts meubles jusqu'au substrat et la dénivellation atteint localement 5 m.

- **Partie centrale sur calcaires carbonifères**
 Les calcaires carbonifères sont perméables en grand. Le réseau en surface est donc désorganisé, les écoulements d'eau disparaissant dans des chantoirs pour réapparaître dans les vallons de Vaux-sous-Olne ou de la Magne.

- **Partie sud sur formations famenniennes**
 Elles sont plus imperméables et on y trouve dès lors davantage de sources et ruisseaux pérennes. Un seul est cependant important : le ruisseau des Chenaux. On relève également un ravin très profond à la limite de la commune, à l'ouest de Vaux-sous-Olne.

Bassins hydrographiques

La Vesdre forme la limite sud de la commune, sauf en un endroit, directement en aval de Basse-Fraipont, où le cours d'eau a été visiblement déplacé au nord de la voie de chemin de fer. Le territoire communal ne comporte donc que quelques lambeaux de plaine alluviale. Les versants, sur une longueur plus importante à l'ouest qu'à l'est, font également directement partie du bassin de la Vesdre.

A Nessonvaux, la Vesdre reçoit les eaux de la Hazienne et du ruisseau de Vaux-sous-Olne.
Le ruisseau de la Hazienne (également appelé Le Bola ou ruisseau de Soiron), dont le bassin s'étend jusqu'au sud d'Olne et jusqu'à La Bouteille, présente une asymétrie marquée, le versant nord étant beaucoup plus long que le versant sud. Le fond de la vallée est sujet aux phénomènes karstiques et des pertes d'eau s'y produisent. Le cours d'eau est à sec dans la partie aval du vallon, sauf en cas de fortes pluies. Les eaux

réapparaissent à la résurgence de Touvoye, un peu en amont de la confluence avec le ruisseau de Vaux-sous-Olne.
Le ruisseau de Vaux-sous-Olne s'écoule essentiellement en dehors du territoire communal qui ne comprend pas le fond de la vallée débouchant à Nessonvaux. Ce ruisseau collecte les eaux du large amphithéâtre qui l'entoure, et notamment du village d'Olne. Notons que les ruisseaux qui traversent Olne ne présentent pas un écoulement permanent en aval du village, les eaux disparaissant dans le chantoir de Falise pour ressurgir dans l'étang de la Villa des Hirondelles. Tout près se trouve une autre résurgence, dite « du parc de la Villa des Hirondelles » où réapparaissent des eaux provenant des chantoirs de Xhendelesse. Le débit y est important et alimentait autrefois un moulin.

L'ouest d'Hansez fait partie du bassin du ruisseau des Chenaux, qui s'écoule à la limite ouest de la commune.

Le reste de la commune – toute la partie nord-ouest – fait partie du bassin de la Magne, également appelée ruisseau des Fonds de Forêt ou de Soumagne. Ce bassin comprend celui du ruisseau des Hés (aussi nommé ruisseau des Carrières ou de la Gueule du Loup). Après avoir traversé Olne sur 2 km, la Magne longe la limite de la commune en bordure de la carrière du Bay-Bonnet. Le profil de la Magne est également asymétrique : le versant de rive droite est une longue pente où s'est implanté le hameau de Saint-Hadelin, tandis que le versant de rive gauche est beaucoup plus court et s'écarte peu de la Magne. Au sud de La Neuville se produisent quelques pertes d'eau temporaires. Elles réapparaissent en aval, dans la vallée de la Magne mais sur le territoire de Trooz.
Un petit ruisseau prend sa source à Riessonsart et s'écoule vers la carrière du Bay-Bonnet. Les eaux disparaissant dans le chantoir de Faweux mais la résurgence n'est pas localisée.
Enfin, le ruisseau des Hés forme la limite ouest de la commune et le versant de rive gauche se trouve à Olne. Il se jette dans la Magne à proximité de la carrière. Aucune perte d'eau n'est signalée, malgré la présence de phénomènes karstiques.

Zones inondables

La cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique de la Vesdre a été adoptée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2007. Trois catégories d'aléa d'inondation par débordement sont distinguées : aléa faible, moyen et élevé.
La réactualisation de ces cartes est en cours et donnera très prochainement lieu à un réajustement des valeurs.

- **Vallée de la Vesdre**
 Une grande partie de la vallée est concernée par les aléas d'inondation. En amont de Nessonvaux, il s'agit principalement d'un aléa moyen (quelques petites superficies en aléa faible et élevé). Un aléa moyen persiste, sur une surface étroite, à Nessonvaux même. Le risque s'accroît en aval puisque la plus grande partie de la plaine alluviale de rive droite est soumis à un aléa élevé. Passé le premier méandre, le risque se déplace en rive gauche, avec des valeurs variables. Au-delà, les zones à risque sont moins étendues mais conservent des valeurs moyennes à élevées, en partie sur le territoire olnois.

- **Vallon du Ri de Vaux**
 Une partie du vallon, notamment sur la commune d'Olne, est repris en aléa faible.

- **Vallée de la Hazienne**
 Le fond de vallée est concerné par un aléa faible.

- **Vallée de la Magne**

La majeure partie de la plaine alluviale de la Magne est soumise à un aléa faible, avec l'une ou l'autre plage à risque plus élevé.

- **Ruisseaux de Riessonsart, des Hés et des Chenaux**
 Une étroite bande autour de ces ruisseaux est reprise en aléa faible.

Outre ces zones, concernées par un aléa d'inondation par débordement, il faut rappeler qu'en cas de pluies très intenses, les thalwegs des petits vallons qui sont généralement à sec peuvent être inondés par des crues, rares et brèves mais susceptibles de causer d'importants dégâts aux constructions qui seraient implantées sans laisser une distance suffisante par rapport à l'axe du vallon.

Deux arrêtés royaux de calamité publique due aux inondations ont été publiés entre 1994 et 2005 ; les deux concernent des inondations par ruissellement et non par débordement.

Qualité des eaux

Aucun objectif de qualité n'est défini pour les ruisseaux traversant la commune.

Les fiches environnementales par commune ne recensent aucune station de mesure de la qualité biologique et physico-chimique à Olne.
Néanmoins, une station (4591 - Basse-Fraipont) est mentionnée sur la carte de qualité biologique des cours d'eau de Wallonie, publiée en 2001, puis en 2005. Cette carte faisait état en 1997 d'une biodiversité moyenne et d'une pollution très forte, la qualité globale étant qualifiée de mauvaise. En 2001, la qualité globale était considérée comme très mauvaise.

La mise en service de la station d'épuration de Wegnez, en 2003, devrait avoir amélioré la situation. Les mesures réalisées à Vaux-sous-Chèvremont, en aval de la commune, tendent à confirmer ce fait puisque la qualité biologique est qualifiée de moyenne en 2007, tandis que la qualité physico-chimique est bonne en 2006.

Aucune observation n'est disponible concernant la Magne.

b. Contraintes, potentialités et enjeux

En matière d'hydrographie, la principale contrainte est le caractère inondable de certaines zones. A Olne, on attirera particulièrement l'attention sur la vallée de la Hazienne, sur le croisement entre la vallée de la Magne et la zone d'habitat de Saint-Hadelin et sur le ruisseau descendant d'Olne vers Vaux. Néanmoins, l'aléa y est faible.

2.1.5. Hydrogéologie

a. Description

Comme en surface, la géologie détermine trois unités hydrogéologiques, correspondant aux psammites et schistes famenniens, aux calcaires carbonifères et aux schistes houillers. A ces trois unités s'ajoutent les nappes de la Vesdre et de la Magne.

Les roches famenniennes (schistes et grès) abritent de petites nappes aquifères surtout localisées dans les parties gréseuses. Ce sont des nappes superficielles, dont la production est limitée. L'eau s'accumule dans la tranche supérieure des roches densément fissurées et altérées et les réserves sont dès lors variables et dépendantes des conditions climatiques.

La plus grande réserve aquifère de la région se trouve dans les calcaires carbonifères qui, dans la commune, s'étirent en une large bande d'est en ouest. Ces formations sont perméables en grand grâce au réseau de fissures, diaclases et joints qui morcellent les calcaires. Les phénomènes karstiques qui se développent en souterrain accroissent encore la capacité de stockage.
Le captage de la Chinehotte, dont l'eau est destinée à la distribution publique concerne cette réserve aquifère.

Selon le Code de l'Eau, toute prise d'eau destinée à la distribution publique doit faire l'objet d'une zone de prévention éloignée si elle se trouve en nappe libre (non obligatoire en nappe captive). Par défaut, celle-ci s'étend 1.000 m autour de la zone de prévention rapprochée. Notons néanmoins que ces zones doivent être arrêtées par le Gouvernement wallon et que ce n'est pas encore le cas pour ce captage.

Les roches du Houiller constituent la troisième unité hydrogéologique. Il s'agit de schistes peu perméables, qui ne contiennent que de petites nappes dans les niveaux gréseux. Tout comme dans les roches famenniennes, il s'agit de nappes superficielles de faible capacité, soumises aux aléas climatiques.

Tableau IV.2.1.
Captages relevés sur la commune.

N° captage	Dénomination	Usage principal	Zone de prévention
42/7/4/004	Riessonsart 1	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/4/005	Riessonsart P2	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/5/002	Chinchotte G1	Distribution publique	Oui
42/7/5/004	Roffroy	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/5/005	Trou du Baudet	Usage domestique et sanitaire	Non
42/7/5/006	Le Fief	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/5/007	Faweux Saint Hadelin	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/5/010	Gomelevay 19	Usage domestique et sanitaire	Non
42/7/5/011	Rue Froidheid 11	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/6/001	Froidbermont	Usage domestique et sanitaire	Non
42/7/6/003	Rue Rafhay 2	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/6/006	Rafhay 7	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/6/012	Rue Bouteille 27	Usage domestique et sanitaire	Non
42/7/6/014	Rue du Village	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/7/012	Carrière de Forêt-Trooz	Carrière	Non
42/7/7/013	Gelivaux 12	Usage domestique et sanitaire	Non
42/7/8/002	Rue Hansez	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/8/004	Rue Gelivaux 10A	Agriculture, horticulture, arboriculture...	Non
42/7/8/005	Moirivay 5	Usage domestique et sanitaire	Non
42/7/8/006	Moirivay 6	Usage domestique et sanitaire	Non

On notera qu'une grande partie du territoire (nord et est) fait partie de la zone vulnérable des eaux souterraines du Pays de Herve.

b. Contraintes et potentialités

La seule contrainte est liée à la présence, au sud-ouest de la commune, d'un captage alimentaire qui devrait faire l'objet d'une zone de prévention. Celle-ci pourrait s'étendre en direction de Hansez – Gélivaux.

2.1.6. Milieu biologique

a. Description

Introduction

Deux faciès bien différents sont relevés dans la commune d'Olne :

- les zones de bocage – pâtures – cultures sur le plateau, où se développe également l'urbanisation ;
- les zones forestières, situées dans les vallées, sur les versants en forte pente (Vesdre, Hazienne, Magne, Chenaux, Hés).

Entre les deux s'étendent des zones de transition : prairies en pente plus forte avec éléments arbustifs ou arborés parsemés.

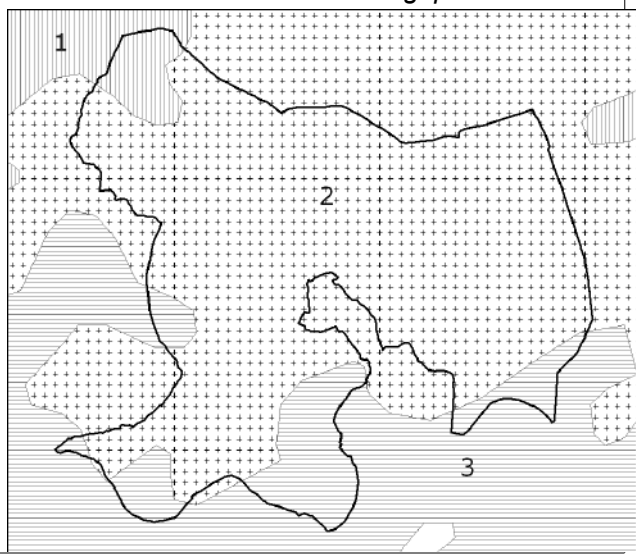
En combinant ces caractéristiques avec le milieu phhysique, le territoire communal peut être découpé en trois parties, présentées sur la Figure IV.2.8. :

- **Le secteur « Pays de Herve » (1)**
 Dominé par un paysage herbager et de vergers entrecoupé de haies, la forêt y est peu présente. L'altitude varie entre 200 et 300 m et le climat est relativement pluvieux. Le substrat rocheux est varié.

- **Le secteur « Terroir de la Vesdre » (2)**
 Séparant le Pays de Herve » de l'Ardenne, il occupe la majeure partie de la commune (bassin hydrographique de rive droite de la Vesdre).

- **Le secteur « Vallées inférieures et moyennes du Bassin mosan » (3)**
 Le fond des vallées est occupé par l'agriculture tandis que les versants accentués sont couverts de boisements. Comme dans le Pays de Herve, le sous-sol peut présenter des caractéristiques très différentes. Le climat est par contre un peu plus chaud et moins pluvieux.

Figure IV.2.8.
Localisation des territoires écologiques.



Sites de grand intérêt biologique, sites classés

Quatre sites ont été relevés dans le cadre de différents inventaires[9]. Il s'agit des sites :

9 Les trois premiers sont issus de l'inventaire réalisé en 1961 par COLLARD et le quatrième provient de l'inventaire ISIWAL (1980).

- **591** : hauts coteaux mi-herbagers, mi-forestiers, en pente très raide dominant les vallées de la Vesdre et du ruisseau d'Olne ; insectes butineurs de fleurs sur les versants boisés ;
- **592** : vallée du ruisseau de Saint-Hadelin, largement ouverte en amont et resserrée vers l'avail ; végétation calcicole ;
- **593** : vallée pittoresque du ruisseau de Soiron qui se termine par un profond défilé dans sa partie inférieure à son confluent avec le ruisseau d'Olne ; versants herbagers garnis de bosquets de feuillus et vieux saules dans le vallon ;
- **305** : site de la Neuville.

Un site Natura 2000 a été proposé. Il est intitulé « Basse vallée de la Vesdre ». Sur le territoire olnois, il compte trois parties : milieux forestiers dans la partie supérieure de Fond de Forêt, mares d'En Gélivaux et d'Hansez, en raison de la présence du triton crêté.

Cinq sites classés sont recensés dans la commune :
- mare d'Hansez (04/10/74) ;
- « Les Fosses » à Froidbermont (26/05/75) ;
- site de la Neuville (12/11/1985) ;
- réserve naturelle de Massouheid (11/12/90), partiellement sur la commune de Trooz ;
- vallon de Froidbermont et la zone de protection (27/09/05).

Potentiel écologique

GUILITTE & GRAITSON ont proposé la construction d'une carte du potentiel écologique en fonction de divers facteurs (type de sol, pente, exposition, etc.). Le résultat est obtenu pour des mailles de 30x30 m, qui sont colorées du blanc au gris foncé, selon l'intérêt croissant. Les zones boisées et les carrières constituent généralement les milieux présentant le plus grand potentiel.
A Olne, il apparaît que la vallée de Vesdre présente un grand potentiel, de même que les vallées de la Magne et de la Hazienne, surtout dans leur partie aval. Le reste du territoire forme le prolongement du Pays de Herve, dont l'intérêt est moindre.

Identification des éléments intéressants sur le plan écologique

L'identification des zones intéressantes provient d'une cartographie écologique réalisée sur la base des documents préexistants et de prospections de terrain.
L'inventaire écologique repose sur la carte d'évaluation biologique de la Belgique[10].

A partir de cet état des lieux, le réseau écologique peut être cartographié suivant la méthodologie préconisée en Région wallonne[11], qui distingue trois grands types de zones :
- les **zones centrales** : elles doivent être affectées prioritairement à la conservation de la nature ; elles peuvent être ouvertes, c'est-à-dire non boisées, ou forestières ;
- les **zones de développement** : milieux où la conservation de la nature est compatible avec une autre exploitation du milieu, comme l'agriculture, la pêche ou le tourisme ; elles peuvent également être ouvertes ou forestières ;
- les **zones de liaison** : ce sont des couloirs continus ou des relais ponctuels dans le paysage, ou encore des habitats refuge.

La mise en relation de l'inventaire écologique (cartographie des écotopes) et de l'évaluation écologique (sous forme de réseau) est essentielle pour l'identification des sensibilités et potentialités du territoire communal. Elle doit constituer le point de départ des réflexions en matière d'aménagement écologique, de gestion et d'amélioration du patrimoine naturel.

10 DE BLUST & al., 1985.
11 DELESCAILLE, 1995.

Outre les zones identifiées, la carte du réseau écologique mentionne des zones présentant un potentiel :

- les **zones centrales potentielles** : ce sont les carrières en exploitation qui pourront devenir des zones de très grand intérêt biologique si leur reconversion après exploitation respecte un cahier des charges et un plan de gestion précis ;
- les **zones de développement ouvertes potentielles** : il s'agit de prairies sur pente supérieure à 20% qui, moyennant une gestion adaptée (notamment extensification des pratiques agricoles) pourraient devenir rapidement très intéressantes sur le plan écologique.

Les éléments de liaison n'ont pas été inventoriés dans le détail, mais une estimation de leur densité a été réalisée.

Les zones urbanisées ne sont pas cartographiées, leur intérêt étant généralement limité.
Au total, plus d'un cinquième du territoire communal est classé en zone intéressante sur le plan biologique (zones centrales ouvertes et fermées, zones de développement ouvertes et fermées, zones de liaison). Si l'on ajoute les zones présentant un potentiel, c'est un tiers du territoire communal qui présente un intérêt important pour le réseau écologique.

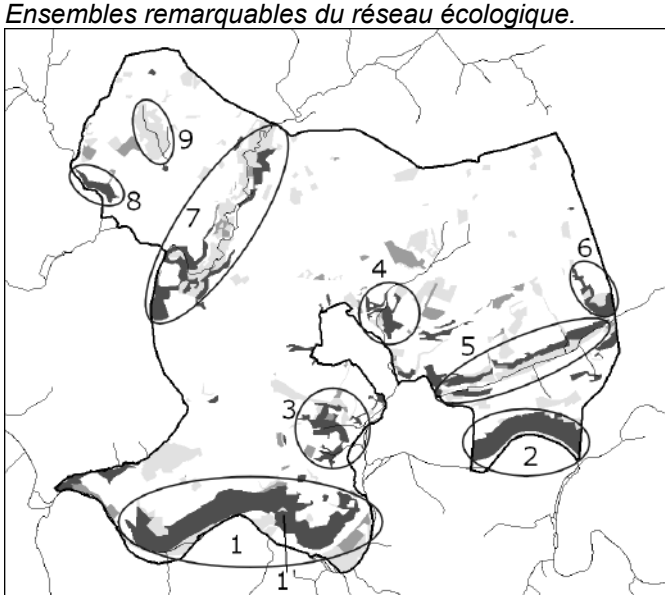
La Figure IV.2.9. identifie les sites les plus intéressants. Les zones centrales sont représentées en gris foncé ; elles sont nombreuses et surtout situées sur les versants des vallées. Les zones de développement (gris moyen) sont moins nombreuses ; il s'agit surtout de boisements, fourrés et vergers. Les zones de liaison, en gris clair, suivent quant à elles surtout les vallées.

Neuf ensembles remarquables sont identifiés :

- **Zone 1 (zone d'espaces verts au plan de secteur) : versant ouest de la Vesdre**

 Boisements (chênaie-charmaie) et ensembles rocheux abritant divers reptiles. Deux zones ouvertes occupées par des pelouses silicicoles accueillant diverses espèces invertébrées, dont le papillon demi-deuil, sur liste rouge en Wallonie.
 Prairies en forte pente en bordure des zones boisées présentant un potentiel intéressant pour la faune et la flore moyennant des pratiques agricoles adaptées.

Figure IV.2.9.
Ensembles remarquables du réseau écologique.



- **Zone 2 (zone forestière au plan de secteur) : versant est de la Vesdre**
 Chênaies-charmaies assez homogènes sur forte pente. Continuité de la zone 1.

- **Zone 3 (zones d'espaces verts, agricoles et d'habitat au plan de secteur) : vallon du Ri de Vaux**

Mosaïque de milieux : chênaies-charmaies calcicoles ou neutroclines[12] (en fonction du substrat), bocage avec chemins creux, haies entourant des prairies en pente qui présentent un potentiel intéressant.

- **Zone 4 (zones d'espaces verts, agricoles et naturelles au plan de secteur) : vallon de Grand-Vaux à Olne**
 Chênaies-charmaies calcicoles sur sols en forte pente orientés au sud.
 Bocage à l'est.
 Prairies voisines sur forte pente, potentiellement intéressantes.

- **Zone 5 (zones d'espaces verts, agricoles et d'habitat à caractère rural au plan de secteur) : vallée de la Hazienne et versant sud**
 Prairies mésophiles améliorées et quelques massifs de résineux dans le fond de vallée et bordure composée de fourrés d'épineux et de prairies maigres, tendant vers les pelouses silicicoles.
 Chênaies-charmaies sur les versants en forte pente, comportant quelques pieds d'orchidée.
 Prairies en forte pente au nord, présentant un potentiel intéressant.
 Présence d'éléments intéressants entre la Hazienne et Froidbermont.

- **Zone 6 (zones forestières et agricoles au plan de secteur) : vallon sans nom, affluent de la Hazienne**
 Chênaies-charmaies neutrophiles ou acidophiles sur le versant est, en forte pente, localement dévalorisées par la présence de résineux.
 Prairies, au potentiel intéressant pour les plus pentues, dans le fond de vallée et sur le versant ouest.

- **Zone 7 (Zones d'espaces verts, agricoles et d'habitat à caractère rural au plan de secteur) : vallée de la Magne**
 Au sud de Saint-Hadelin, dans les parties exposées au nord, chênaies-charmaies calcicoles et érablaies de ravin (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et prairies pâturées bordée d'une galerie ripicole d'arbres dans le fond de vallée.
 Au nord de Saint-Hadelin, chênaies-charmaies sur le versant gauche, prairies, peupliers et saulaie dans le fond de vallée. Présence par endroits de galeries ripicoles d'arbres.

- **Zone 8 (zones d'espaces verts et d'extraction au plan de secteur) : carrière du Bay-Bonnet**
 Chênaie-charmaie calcicole située à l'est de la carrière du Bay-Bonnet sur un versant escarpé exposé plein sud.

- **Zone 9 (zones agricoles et d'habitat à caractère rural au plan de secteur) : ruisseau de Riessonsart**
 Haies, talus, bandes boisées et galeries ripicoles autour des petits rus s'écoulant à Riessonsart.

En outre, il faut attirer l'attention sur la présence de deux éléments typiques du réseau écologique :

- **Eléments bocagers**
 Les haies sont l'élément le plus caractéristique et l'étude de la densité de ces haies constitue donc un bon indicateur de l'état du bocage.
 A l'échelle du Pays de Herve, une étude a montré que cette densité a régressé, de 133 à 81 m/ha entre 1903 et 1988. A Olne, la densité varie entre 41 m/ha dans la partie sud-ouest de la commune et 129 m/ha dans la vallée de la Hazienne.

12 Plantes supportant des pH compris entre 6,5 et 7,5 (sols neutres, ni acides, ni alcalins)

Les zones où la densité est la plus faible sont vouées à la culture ou présentent un relief accidenté. Les zones au sein desquelles la densité est plus élevée sont davantage tournée vers l'élevage (partie nord de la commune et vallée de la Hazienne).

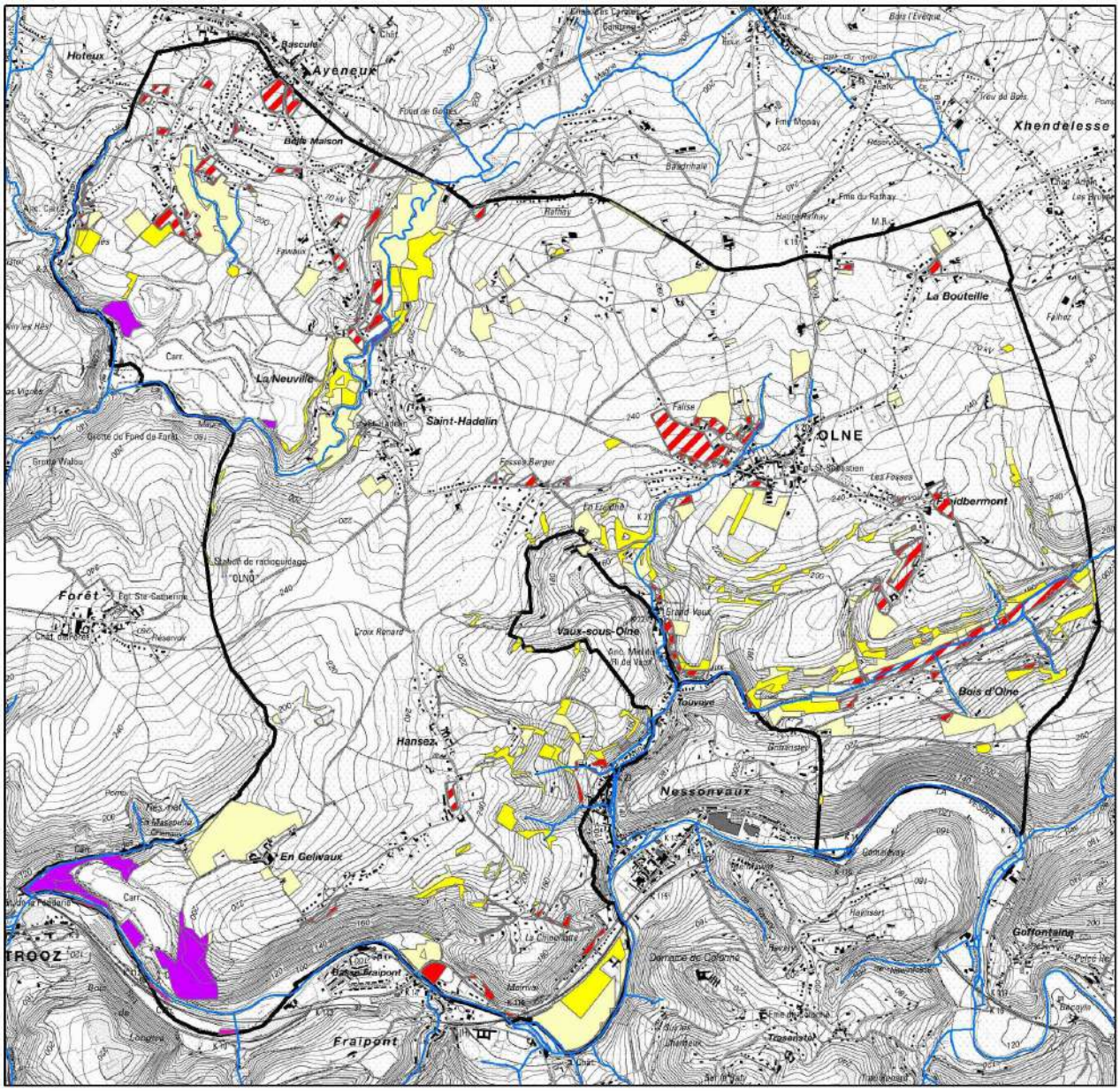
- **Vergers à hautes tiges**
 Deux études sur les vergers ont été menées, en 1980 et en 2004. Elles montrent un net recul puisque le pourcentage par rapport à l'ensemble des terres agricoles est passé de 17 à 5. Environ trois quarts de ces vergers sont en outre dans un état dégradé.

b. Contraintes, potentialités et enjeux

Le milieu naturel constitue une contrainte lorsqu'il entre en conflit avec d'autres affectations, et en particulier avec les zones urbanisables et la zone agricole. Les zones de contraintes ont été identifiées et classées selon leur affectation au plan de secteur. 72% concernent la zone agricole. Pour 51%, il s'agit de zones de liaison situées dans les vallées et les vergers, pour lesquelles les contraintes sont jugées faibles car les conflits peuvent être réglés par une pratique agricole adaptée. Pour 21%, la contrainte est plus forte car l'affectation au plan de secteur ne correspond pas au maintien du réseau écologique (zones centrales forestières affectées en zone agricole par exemple).
Les 28% restants concernent des zones urbanisables, et en particulier des zones d'habitat à caractère rural, pour lesquelles il y a inadéquation entre l'affectation au plan de secteur et le réseau écologique.

La Figure IV.2.10. permet de localiser les principales zones de conflits potentiels.

Figure IV.2.10.
Carte des contraintes écologiques : croisement du plan de secteur et du réseau écologique.



Ils peuvent être classés dans quatre grandes catégories :

1. Les **zones liées aux vallées et leurs versants** : particulièrement bien visibles sur la Magne et la Hazienne, le ruisseau de Riessonsart et plus dispersées sur la Vesdre. Dans la vallée de la **Hazienne** une longue bande en fond de vallée est réservée à l'urbanisation (zone d'habitat à caractère rural). Si cette zone devait être urbanisée, l'important rôle de liaison qu'elle remplit serait gravement compromis. Dans le petit vallon connexe remontant vers Froidbermont la situation est analogue, il faut également y signaler une petite mare entourée de macrophytes située en zone d'habitat à caractère rural. Les autres zones sources d'éventuels conflits sont des zones de liaison en affectation agricole au plan de secteur et surtout des boisements également situés en zones agricoles au plan de secteur. La vallée de la **Magne** présente une large zone de liaison située en fond de vallée et en zone agricole au plan de secteur, et des zones centrales forestières sur les versant également en zone agricole au plan de secteur. A signaler une jonchaie à la hauteur de St-Hadelin vestige de milieux humides de fond de vallée et en zone agricole au plan de secteur. La partie centrale de cet ensemble, au niveau de la route St-Hadelin – Ayeneux, est en zone d'habitat à caractère rural dans laquelle se trouve une saulaie (Sf) et des zones de liaison. Le **ruisseau de Riessonsart** est entouré de zones de liaison situées principalement en zone agricole au plan de secteur et périphériquement en zone d'habitat à caractère rural. La vallée de la **Vesdre** comporte des zones de liaison en zone agricole et en zone d'habitat (face à Fraipont) au plan de secteur.

2. Les **zones périphériques d'Olne et d'Ayeneux**. Autour d'Olne, des zones de liaison et de développement ouvertes sont situées en zone agricole ou d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Ces zones sont constituées d'anciens vergers hautes tiges, dont certains sont fortement dégradés, et d'autres éléments (haies, bandes boisées, etc.). Au sud d'Ayeneux, zone fortement urbanisée, subsistent quelques éléments, vergers, petits boisements, saulaie, tous situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

3. Les **zones d'extraction**. Pour les deux carrières de l'entité communale (surtout celle de Trooz) des zones centrales forestières sont situées sur leur périphérie. Rappelons toutefois qu'au terme des exploitations, ces zones d'extraction sont destinées à une reconversion en espaces verts selon la volonté exprimée par la commune.

4. Les **éléments dispersés** sur le territoire communal. De nombreux petits éléments du réseau écologique, en zones de liaison principalement, sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal et sont concernés par une affectation en zone agricole au plan de secteur. A signaler la mare d'En Gelivaux et les prairies avoisinantes proposées pour Natura 2000 et situées en zone agricole au plan de secteur.

2.2. MILIEU HUMAIN

2.2.1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

a. Description

Évolution de la population communale

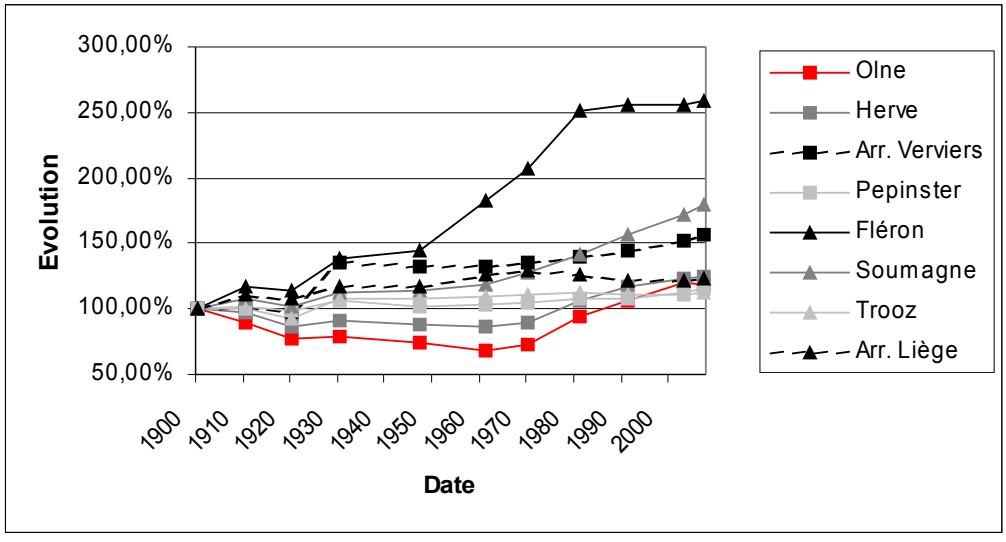
Au 1er janvier 2008, la commune comptait 3.782 habitants. Comparativement aux communes voisines, Olne est de petite taille et surtout est peu peuplée. La densité (237 hab/km²), bien que supérieure à la densité moyenne de l'arrondissement de Verviers (136 hab/km²) et de la Région wallonne (204 hab/km²), reste assez faible par rapport aux communes voisines.

Comme le montrent les graphiques suivants, la croissance débute dans les années 70. Avant cette date, la population est non seulement faible mais en décroissance du début du 20ème siècle aux années 60. Le nombre d'habitants recensés en 1831 (2.901) ne sera d'ailleurs rattrapé que dans les années 70 ! Cette absence de développement est à mettre notamment sur le compte d'un réseau de communications particulièrement réduit, y compris en ce qui concerne les transports en commun. La croissance récente est due notamment par l'augmentation du taux de motorisation, par le développement commercial de Fléron, par le phénomène de périurbanisation touchant les villes...

Des années 70 jusqu'au début des années 2000, l'apport migratoire est important (au minimum 30 nouveaux habitants par an). Il s'agit principalement de jeunes familles, en ce qui concerne les entrants, et de jeunes adultes pour ce qui est des sortants.
Aujourd'hui, cependant, la population stagne. Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

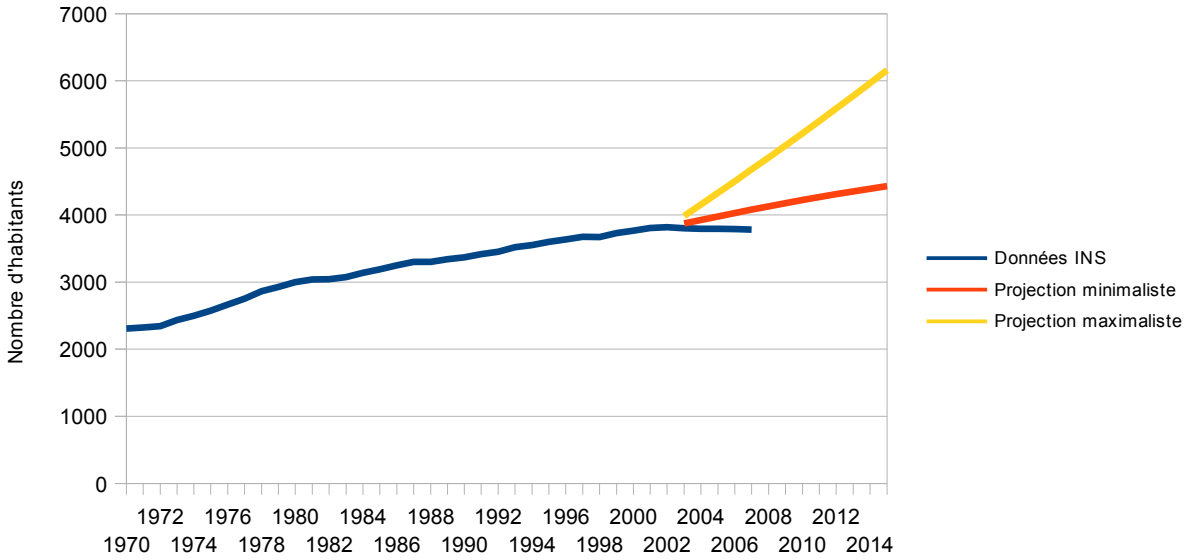
- une diminution de la taille de ces ménages arrivés pendant la période de croissance, et dont les enfants ont maintenant quitté la maison familiale, habitée à présent par des personnes plus âgées, peu désireuses de quitter leur logement pourtant trop grand, notamment en raison de l'absence de solutions d'hébergement adapté dans la commune ;
- une chute brutale et importante des mouvements migratoires entrants, non compensée par un solde naturel pourtant toujours positif.

Figure IV.2.11.
Évolution de la population depuis 1900 à Olne et dans les communes voisines.



Le second graphique présente en outre les deux scénarios extrêmes élaborés dans le cadre du diagnostic du schéma de structure. On constate qu'aujourd'hui, la réalité se trouve en-deçà de ces deux scénarios. La raison est ce ralentissement très marqué du solde migratoire ces dernières années, contrairement à ce qui avait été extrapolé sur la base des données des trois dernières décennies.

Figure IV.2.12.
Évolution de la population à Olne depuis 1970 et projections de population.



Evolution à l'échelle des secteurs statistiques

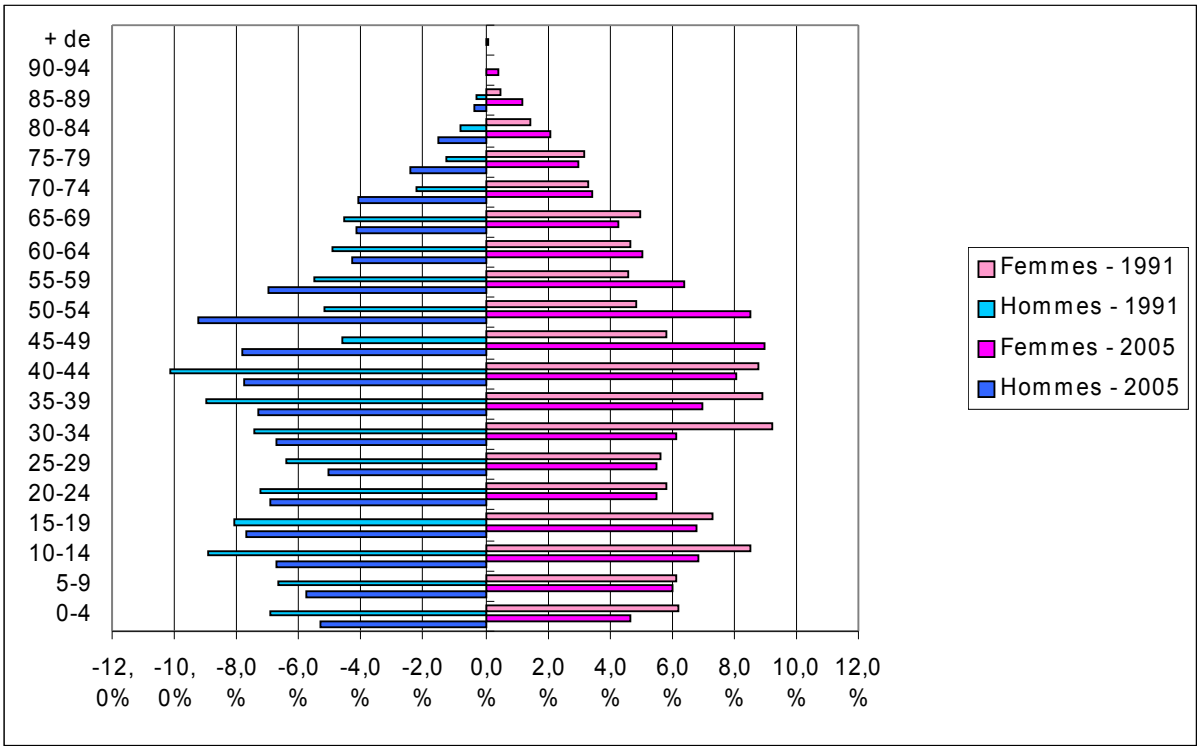
A l'échelle des secteurs statistiques, on constate que la croissance s'est dans un premier temps concentrée dans les secteurs d'habitat dispersé. Sans doute en raison de l'absence de plan de secteur jusqu'en 1979, puis en raison d'une politique « tout à la voiture ». Dans les années 90, on observe un ralentissement dans ces secteurs, au profit de secteurs plus centraux, plus accessibles et éventuellement desservis par les transports en commun. Les zones de stagnation correspondent aussi au phénomène précédemment évoqué de vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages.
D'une façon générale, ce sont les secteurs du sud qui ont connu les plus fortes croissances (70% du total, dont 30 pour le seul secteur d'Olne – habitations dispersées).

Structure de la population

La commune d'Olne se caractérise par une forte proportion d'adultes (18-64 ans). Si l'on compare la structure d'âge à celle de la Région, on remarque que cette forte proportion d'adultes est compensée par un pourcentage de personnes âgées inférieur à la moyenne. Cette situation correspond à un vieillissement progressif des quartiers développés depuis les années 70. A l'échelle des secteurs statistiques, on constate que dans certains secteurs, la proportion de personnes âgées est déjà supérieure à la moyenne wallonne. C'est le cas du centre d'Olne, et des quartiers de Faweux et Belle Maison. En contrepartie, les jeunes sont moins nombreux dans le nord-ouest de la commune. Une reprise semble néanmoins s'amorcer à Belle-Maison et à Riessonsart.

Toutefois, l'examen de la pyramide des âges montre que le phénomène de vieillissement devrait s'accentuer dans les années à venir. En effet, les classes de 45 à 60 ans sont particulièrement excédentaires. L'âge moyen dans la commune s'est d'ailleurs accru fortement depuis 2000, passant de 37 à plus de 39 ans.

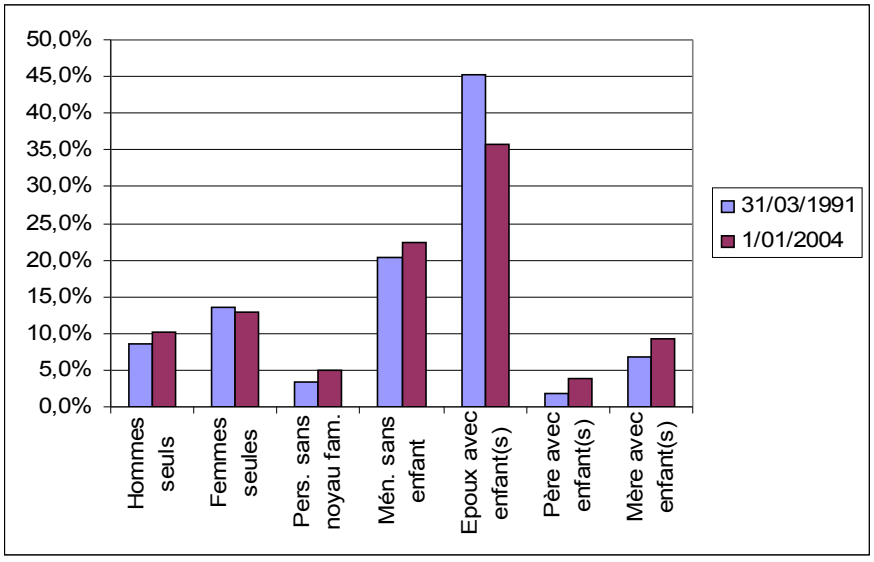
Figure IV.2.13.
Pyramide des âges pour Olne en 1991 et 2005.



Source : INS, recensement 1991 et statistiques annuelles.

La taille des ménages est encore assez élevée à Olne. Elle était en 2004 de 2,62 personnes, pour une moyenne wallonne de 2,33. Plus précisément, on constate que le modèle le plus courant à Olne est la famille « traditionnelle » composée des parents et de 1 à 3 enfants. Ce modèle régresse toutefois, au profit des parents seuls et des personnes sans noyau familial.

Figure IV.2.14.
Répartition des différents types de ménages à Olne entre 1991 et 2004.



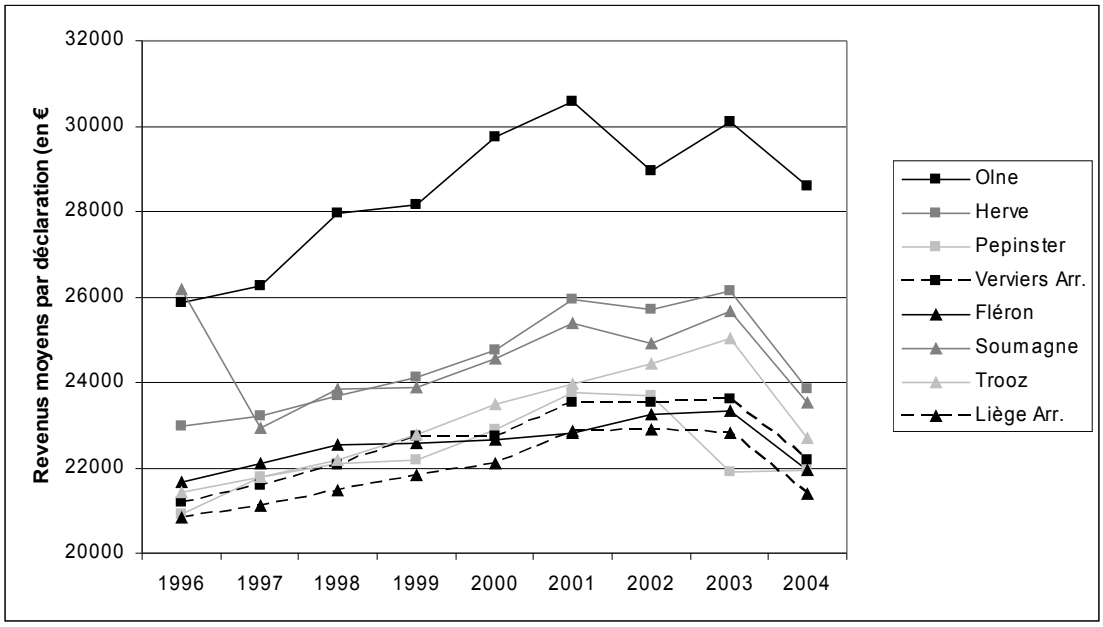
Source : INS, recensement 1991 et statistiques annuelles.

Notons qu'une enquête récemment menée par la commune évalue les ménages d'une personne à 34% alors que cette proportion était estimée par l'INS à 23% en 2004. Ceci

est notamment à mettre en relation avec la rapide évolution de la population observée ces dernières années : vieillissement, diminution des revenus, de la fécondité, etc. Notons que le recensement ne reçoit pas réponse de tous les ménages, ce qui biaise forcément les résultats.

Le graphique suivant montre l'évolution des revenus à Olne et dans les communes voisines. On constate que partout, les revenus moyens diminuent ; mais Olne se classe nettement au-dessus des communes voisines.

Figure IV.2.15.
Evolution des revenus à Olne et dans les communes voisines entre 1996 et 2004.



Source : INS, statistiques annuelles.

A Olne, on observe d'assez grandes disparités d'un secteur à l'autre. Le secteur d'Hansez-Gélivaux présente des revenus particulièrement élevés. On observe un recul significatif à Belle-Maison et à Saint-Hadelin – centre. Cela s'explique à Belle-Maison par le vieillissement d'une part (retraite) et par le renouvellement de la population d'autre part (jeunes ménages aux revenus moins élevés).
Les secteurs présentant les revenus les plus bas se trouvent autour du vallon du Ri de Vaux, dont la population s'apparente davantage à celle des communes de la vallée, comme Trooz.

b. Contraintes, potentialités et enjeux

La population en tant que telle ne constitue pas à proprement parler une contrainte. Elle est installée dans la commune et l'objectif doit être de lui assurer un cadre de vie satisfaisant et de répondre à ses besoins. Ce faisant, elle représente alors un « potentiel », en termes socio-économiques mais également par l'image qu'elle peut diffuser de « sa » commune.

Toutes les données recueillies montrent que le principal enjeu se situe au niveau des personnes âgées, qui seront de plus en plus nombreuses à l'avenir. Il faudra donc leur assurer à la fois des services et des équipements, et des logements présentant des caractéristiques adaptées en termes de taille, de localisation, d'organisation. Notons que la commune ne compte aucune maison de repos.

On rappellera que ces équipements doivent prioritairement être développés dans les centres de villages. Une offre suffisante en la matière pourrait permettre de libérer certains logements de grande taille plus tôt pour accueillir de nouvelles familles. Mais il faut pour ça également mener une politique active orientée vers les jeunes ménages (services, logements en location). Il s'agit là du second enjeu important, dont l'objectif est de tendre vers un rééquilibrage de la pyramide des âges, assurant ainsi le renouvellement des générations.

2.2.2. CADRE BÂTI ET FONCIER

a. Description

Structure du bâti à l'échelle communale

L'entité communale d'Olne est composée d'un village principal, du même nom, et de plusieurs hameaux.

Le village d'Olne doit sa configuration assez serrée à sa position sur une crête. Autour de l'église Saint-Sébastien se disposent une centaine d'habitations autour d'un triangle de voiries (rue du Village, rue des Combattants, rue du Presbytère). Le parcellaire de la rue des Combattants est plus aéré et comprend quelques vastes propriétés (fermes). D'une façon générale, le bâti du centre du village est assez ancien et forme un village concentrique rassemblant constructions résidentielles, fermes et équipements collectifs (écoles, administration...). Après la guerre, quelques éléments isolés apparaissent en périphérie du village (bâtiments agricoles, ateliers, station-service, quelques logements...) avant que le développement ne prenne de l'ampleur dans les années 60. Il se fait alors surtout sous la forme de lotissements, à Froidheid, le long de la route en direction de Saint-Hadelin. Aujourd'hui, ces lotissements sont pratiquement complets et il ne subsiste, en zone d'habitat, qu'une bande longue de 150 m, en direction de Nessonvaux. Plus à l'ouest, le hameau de Fosses Berger s'est développé sous la forme de lotissements en ruban, le long des routes vers Hansez et Saint-Hadelin.
Au final, si le centre présente un caractère plutôt hétérogène, il est doté d'un caractère certain. Olne est d'ailleurs repris parmi les « Plus beaux villages de Wallonie ». Au-delà, l'urbanisation en ruban, côté ouest, tend à refermer le paysage. A l'est s'étend une vaste zone qui accueille des infrastructures sportives et scolaires.

Figure IV.2.16.
Noyau villageois d'Olne.



Source : PPNC 2007

Vers le sud-est, s'étend le hameau de Froidbermont, berceau de la famille d'Olne qui y résida dans un château médiéval, avant de le quitter pour une nouvelle résidence à Rafhay. Le château fût démoli en 1806.
Plusieurs fermes, qui ont parfois été considérablement remaniées, se dispersent dans les prairies avoisinantes. Plusieurs lotissements et constructions sur le parcellaire d'origine se mêlent au bâti ancien. Dans la partie basse, des villas à quatre façades se sont implantées le long de l'unique voirie, tandis que d'anciens bâtiments isolés ont été rénovés. Il n'y a cependant pas de véritable noyau.

Plus au sud-est, se trouve le hameau de Bois d'Olne. S'y mélangent des constructions récentes, sur parcellaire ancien ou en lotissements, généralement en rupture avec la typologie traditionnelle, et du bâti plus ancien : exploitations rurales, diversement remaniées, dispersées le long du côteau sud jusqu'à la ligne de crête séparant les vallées de la Hazienne et de la Vesdre, ateliers (clouteries notamment), logements. Comme à Froidbermont, il n'y a ni noyau urbanisé, ni espace polarisant.

Au sud d'Olne s'étend une excroissance de la commune de Nessonvaux, le long du vallon du Ri de Vaux. Néanmoins, sur le territoire olnois se sont développés trois groupes bâtis : Grand-Vaux, Petit-Vaux et Chinehotte. Le vallon du Ri de Vaux doit sa prospérité à la présence du ruisseau qui dévale vers la vallée de la Vesdre et qui a permis l'émergence de diverses activités économiques : moulins à farine, à poudre, foulerie de draps, industrie métallurgique... Le site est malaisé, déterminé par un flanc de colline abrupt et le ruisseau formant la limite communale. L'accès aux maisons, accrochées au versant, se fait par des voiries étroites et en paliers.

Vers le sud-ouest, au-delà de Fosses Berger, se trouvent les hameaux de Hansez et Gélivaux. Dans cette partie sud-ouest de la commune, l'activité agricole céréalière a conditionné l'implantation de quelques grosses fermes en quadrilatère dans ces deux hameaux. Gélivaux comprend en outre quelques bâtiments plus modestes mais n'a pas connu de développement récent, aucune zone d'habitat n'étant définie au plan de secteur. Hansez se développe au départ de la Croix Renard, le long de la voirie et en ligne de crête, surplombant le vallon du Ri de Vaux et la vallée de la Vesdre. A proximité de la chapelle, quelques fermes et maisons d'artisans forment un petit noyau villageois de qualité. Des années 60 aux années 80, des lotissements prennent place dans les

espaces intersticiels et aux extrémités du hameau. Le développement en ruban s'apparente ici à l'implantation traditionnelle mais tend à supprimer les points de vue mais le modèle « villa 4 façades » s'écarte par contre radicalement du modèle « maison d'artisan », généralement étirée perpendiculairement à la voirie.

Vers l'ouest, toujours au-delà de Fosses Berger, se trouve le deuxième noyau important de la commune : Saint-Hadelin et La Neuville. Saint-Hadelin se compose du « village » (maisons rurales et fermes isolées), dominé par le « château », de « Mont-Saint-Hadelin », perché sur l'éperon rocheux dominant la Magne et du « Fief », groupe d'une douzaine de constructions anciennes au sud de l'église comprenant un bâtiment classé dominant La Neuville. Les bâtiments agricoles ont subi des transformations inhérentes à l'évolution de l'agriculture mais sont néanmoins généralement bien conservés. Le village se caractérise par des implantations groupées sur un parcellaire complexe, conditionné par un relief marqué. L'urbanisation s'est surtout développée le long des voiries, parfois sous la forme de lotissements. Le hameau de La Neuville suit le cours sinueux de la Magne. Il comprend plusieurs bâtiments de qualité et forme un ensemble cohérent dans sa partie groupée. Aucune urbanisation récente n'est venue perturber ce hameau ; seuls des réaménagements ont permis le développement de l'habitat.

La partie nord-ouest de la commune est occupée aujourd'hui par un assemblage de lotissements – Faweux-Riessonsart-Belle Maison – qui noie la trame du bâti ancien et englobe les quelques fermes isolées et maisons d'artisans qui y étaient installées. Les maisons sont très essentiellement individuelles et séparées. Seule exception : l'ensemble de logements sociaux implanté à la limite d'Ayeneux.

Enfin, au nord, le Rafhay est un plateau sur lequel sont dispersés une soixantaine de fermes et logis ruraux du XVIII^{ème} siècle, parfois implantées en petits groupes de quelques unités. La vocation agricole reste dominante mais le plan de secteur a permis le développement de lotissements (trois) dans deux zones d'habitat, l'une le long de la rue Mitoyenne (limite nord de la commune) et l'autre au croisement de Herdavoie et du chemin de la Justice.

Signalons qu'un périmètre RGBSR (règlement général sur les bâtisses en site rural) reprend le village d'Olne et le hameau de Gélivaux.

Patrimoine

14 monuments et sites classés sont recensés dans la commune :

- les églises d'Olne et Saint-Hadelin, ainsi que leurs abords,
- la mare d'Hansez,
- le site des « Fosses » à Froidbermont,
- une maison du Fief, à Saint-Hadelin,
- plusieurs maisons d'Olne,
- le site de La Neuville,
- la réserve naturelle de Massouheid,
- le vallon de Froidbermont, qui bénéficie d'une zone de protection (classement au 17/09/05).

De nombreux autres bâtiments et éléments du petit patrimoine (potales, etc.) sont repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique. Ce patrimoine constitue une richesse indéniable pour la commune qu'il convient de protéger.

Concernant le patrimoine archéologique, il n'existe pas d'inventaire et le service compétent recommande qu'une première évaluation soit réalisée lors des travaux de lotissements, de zones d'activité économique ou d'interventions dans les centres anciens afin de définir s'il y a lieu d'approfondir les recherches pour libérer les terrains de toute contrainte archéologique.

Évolution du parc de logements

Les statistiques disponibles montrent une stagnation du développement bâti dans l'entre-deux-guerres et jusqu'au début des années 60, période à laquelle démarre l'urbanisation. Elle culmine dans les années 70, puis la croissance ralentit dans les années 80, tout en restant nettement supérieure à ce que l'on observe dans l'ensemble de l'arrondissement. Les années 90 montrent par contre une reprise générale, dans des proportions toutefois nettement moins élevées que dans les années 70. Au début des années 2000, le nombre de nouvelles constructions diminue à nouveau, mais les rénovations – nombreuses à Olne, notamment à Saint-Hadelin – se poursuivent. Cette période se caractérise par un remplissage des lotissements.

Selon le dernier recensement statistique, la commune d'Olne comptait 1409 logements en 2001.
A l'échelle des secteurs statistiques, on constate que les noyaux anciens se trouvent dans les trois villages (Olne, Vaux-sous-Olne et Saint-Hadelin) et dans le quartier de Faweux. A l'opposé, le nord-ouest de la commune n'était pratiquement pas occupé jusque dans les années 60. C'est dans ce quartier que le boom immobilier démarre, pour s'étendre ensuite dans l'ensemble de la commune. Notons que plus récemment, le développement se localise davantage au sud.

Le parc immobilier olnois présente la particularité de compter très peu d'appartements (2% en 2001 et aucun permis délivré entre 2001 et 2006). La large majorité des logements sont des maisons quatre façades (63% en 2001). La répartition au sein des secteurs statistiques est évidemment variable. Les maisons séparées sont moins présentes au sein des villages d'Olne et Vaux-sous-Olne et beaucoup plus dans les secteurs d'habitat dispersé. Assez logiquement, notamment en raison du faible nombre d'appartements, le parc locatif est peu important (20 à 25% alors qu'il atteint pratiquement 40% dans la province). Une conséquence de ceci est le nombre relativement élevé d'habitants par logement, les plus petits ménages (jeunes couples, personnes âgées, isolés) recherchant davantage les locations, et les appartements ou petites maisons.

Logements sociaux

Ils sont peu nombreux à Olne (une vingtaine dans la Cité Henri Joset à Riessonsart). Cependant, la Société Nationale Terrienne possède une parcelle de 4,15 ha à l'ouest d'Olne, qui constitue un enjeu majeur pour l'urbanisation future d'Olne. Le CPAS est par ailleurs propriétaire de terrains rue Bouteille.

Valeurs immobilières

Les statistiques relatives aux valeurs immobilières présentent un inconvénient important dans une petite commune comme Olne : les transactions sont peu nombreuses. Néanmoins, on constate une augmentation des prix très significative depuis la fin des années 90 pour les terrains à bâtir, et surtout pour les habitations. Les terres agricoles sont peu concernées.

A titre de comparaisons, la chambre des notaires de la province de Liège a publié les chiffres suivants pour l'année 2009 :

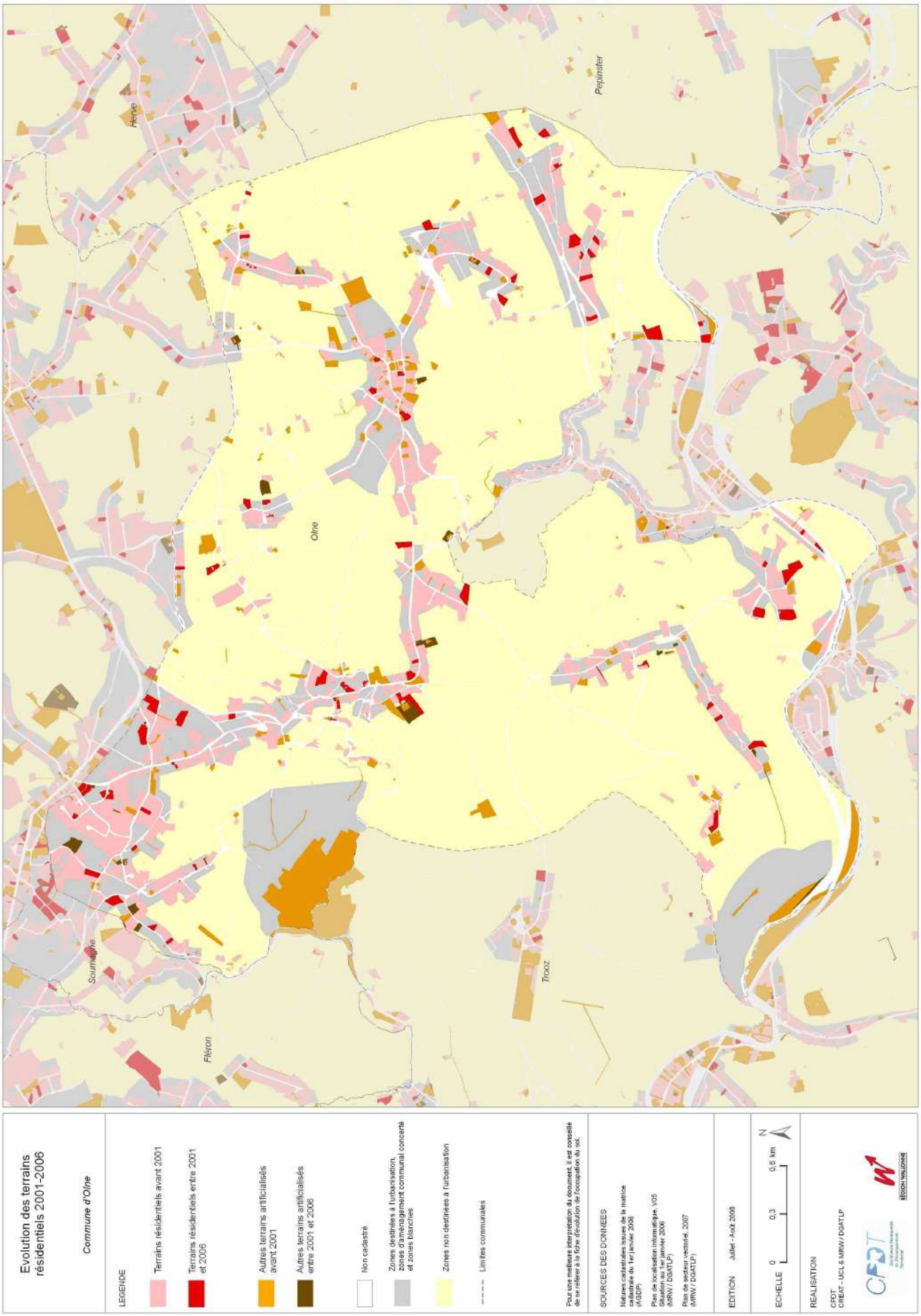
Commune	Terrain à bâtir de 10 ares (… €/m²)	Maison jointive (ou mitoyenne)	Maison 4 façades (confort "standard")
Olne	90,82 €/m²	103.404 €	155.545 €
Fléron	90,82 €/m²	114.893 €	169.685 €
Herve	78,71 €/m²	130.560 €	188.539 €
Pepinster	60,55 €/m²	104.448 €	160.258 €
Trooz	78,71 €/m²	115.415 €	189.482 €

Potentiel foncier

La gestion du potentiel foncier est un aspect important dans le cadre du schéma de structure. L'actualisation des chiffres du potentiel foncier a été réalisée sur base du Plan de Localisation Informatique du 01/01/2009. Au total, et sans prise en compte des éventuelles contraintes, environ 110 ha sont encore disponibles pour l'urbanisation en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural (313 ha), soit 35%. Les réserves sont donc importantes.

La plus grande partie du potentiel foncier se trouve dans le quartier déjà très urbanisé de Riessonsart – Faweux – Belle Maison (environ 40%). Une partie des terrains peut être urbanisée sans ouverture de voirie, mais il subsiste plusieurs grandes parcelles, dont l'urbanisation constitue un enjeu fondamental dans ce quartier, particulièrement peu structuré car résultant d'une juxtaposition de lotissements d'époque et de conception variée.
Le village d'Olne constitue la deuxième zone en matière de potentiel foncier. Une partie significative de ce potentiel provient d'une parcelle de plus de 4 ha appartenant à la Société Nationale Terrienne.
La dernière zone comportant un potentiel assez important est le sud-est (Bois d'Olne), mais il faut rappeler les nombreuses contraintes pesant sur la vallée de la Hazienne (phénomènes karstiques, inondations, valeur biologique, etc.).

La carte d'évolution des terrains résidentiels entre 2001-2006, publiée par la CPDT, permet de visualiser l'évolution récente de l'occupation du territoire et le potentiel foncier en zones urbanisables.


Evolution des terrains résidentiels 2001-2006
Commune d'Olne
LEGENDE
Terrains résidentiels avant 2001
Terrains résidentiels entre 2001 et 2006
Autres terrains artificialisés avant 2001
Autres terrains artificialisés entre 2001 et 2006
Non cadastré
Zones destinées à l'urbanisation, zones d'aménagement communal concerté et zones blanches
Zones non destinées à l'urbanisation
Limites communales
Pour une meilleure interprétation du document, il est conseillé de se référer à la fiche d'évolution de l'occupation du sol.
SOURCES DES DONNEES
Natures cadastrales issues de la matrice cadastrale du 1er janvier 2006 (AGDP)
Plan de localisation informatique, V05 Situation au 1er janvier 2006 (MRW / DGATLP)
Plan de secteur vectorisé, 2007 (MRW / DGATLP)
EDITION
Juillet - Août 2008
ECHELLE
0
0,3
0,6 km
N
REALISATION
CPDT
CREAT - UCL & MRW / DGATLP
RÉGION WALLONNE
Herve
Pepinster
Olne
Soumagne
Fléron
Trooz

b. Contraintes, potentialités et enjeux

Le bâti est tributaire des nombreuses contraintes physiques du territoire qui guident son implantation. Cependant, durant ces dernières décennies, la prise en compte de ces éléments n'a pas toujours été idéale, engendrant différents problèmes liés à l'alimentation et l'évacuation des eaux, ou encore l'ensoleillement. Tous les sites ne sont donc pas égaux entre eux et génèrent d'ailleurs des modèles d'habitat différents. Le modèle « lotissement », qui s'est répandu depuis les années 60, ne s'intègre généralement pas dans les structures villageoises existantes mais s'y juxtapose simplement.
Le respect de la structure du site implique la prise en compte des caractéristiques architecturales dominantes, des modèles d'implantation... Lorsque le bâti existant ne présente pas de traits caractéristiques, l'objectif doit être de tendre vers leur mise en place.

La gestion du potentiel foncier constitue un enjeu majeur du schéma de structure.
A Olne, deux axes de développement sont envisagés, l'un concerne le secteur résidentiel et l'autre les infrastructures collectives (est du village). Tout doit être mis en œuvre pour que ces nouvelles zones s'articulent harmonieusement au village. La plus grande part du potentiel se trouve à l'ouest, et comprend notamment plus de 4 ha appartenant à la Société Nationale Terrienne. Il s'agit pour Olne du principal enjeu en ce qui concerne le potentiel foncier.
A Bois d'Olne, l'habitat et les disponibilités sont dispersés, ce qui ne permet pas de développer un réel noyau. Le cas de la vallée de la Hazienne est particulier en raison des nombreuses contraintes physiques qui devront être prises en compte.
A Froidbermont, l'enjeu est de nature paysagère. En effet, les zones potentielles se trouvent dans les parties haute et basse d'un beau vallon dont il conviendrait de préserver les qualités.
A Hansez, la configuration des zones d'habitat le long des voiries risque d'amener une fermeture complète du paysage.
A Rafhay, l'enjeu est également paysager compte tenu de l'importance de l'activité agricole. Cependant les possibilités de développement sont assez restreintes.
A Riessonsart, Faweux et Belle Maison, l'enjeu concerne la structure des nouveaux espaces urbanisés. Ces quartiers manquent d'organisation et de convivialité et nécessitent un élément structurant.
A Saint-Hadelin, Mont-Saint-Hadelin et le Fief, l'enjeu est la conservation du caractère villageois par le biais d'implantations adaptées.

Par ailleurs, l'urbanisation a entraîné un repli de l'agriculture face à l'activité résidentielle. Même si ce grignotage progressif des terres agricoles ne devrait pas mettre en péril l'activité, vu les superficies concernées, la conciliation des deux fonctions est un enjeu de taille, sur le plan agricole, mais également paysager.

2.2.3. Activités économiques

a. Description

Population active et emploi

Population active de résidence

La population active de résidence regroupe les travailleurs et les demandeurs d'emploi habitant la commune. En 2001, lors du recensement, la population active était d'environ 1.800 personnes, sur 3.769 habitants, dont 91% étaient occupés (salariés, indépendants, aidants). En 2004, selon les statistiques de la Région wallonne, la population active était de 1.868 personnes, avec la même proportion d'actifs occupés. La situation évolue donc relativement peu à Olne.

Il faut regretter que les données relatives à la mobilité en matière d'emploi et de scolarité n'aient pas été traitées lors du dernier recensement.
A titre d'information, en 1991, les olnois (1.330 recensés) travaillaient pour 10% à domicile, pour 5% dans la commune, pour 17% dans une commune limitrophe et pour 39% dans le bassin liégeois. En 1991, la répartition des emplois dans les trois grands secteurs était la suivante : moins de 4% dans le secteur primaire, 24 dans le secteur secondaire et 65 dans le secteur tertiaire. Ce dernier apparaît un peu plus important que dans d'autres communes de la vallée, ce qui est assez cohérent avec le développement récent de type de « rurbanisation » qu'a connu la commune, et le niveau de revenus observé.

Population active de travail

La population active de travail est celle occupant un emploi sur le territoire communal.

En 2003, le nombre d'emplois salariés était inférieur à 200. Il fallait y ajouter les indépendants[13], un peu plus de 250 à temps plein (et 85 en emploi complémentaire).

On signalera qu'en 1991, sur un total recensé de 248 emplois à Olne[14], la moitié travaillait à domicile, un quart était originaire de la commune et 10% des communes limitrophes. Il s'agit pour une grande partie d'emplois de proximité, ce que confirme la répartition par secteurs d'emplois (enseignement, services publics, action sociale), et pour le reste d'entreprises de construction et de services aux entreprises. Le secteur agricole, qui comptait encore en 1991 près de 20% des emplois, n'occupait plus en 2002 que 8% des travailleurs locaux, et uniquement des indépendants.

Taux de chômage

Si le taux de chômage reste relativement faible à Olne en comparaison avec les communes voisines, il a néanmoins augmenté ces dernières années pour atteindre un peu plus de 10% en 2005 (pour une moyenne d'arrondissement de 14,5% pour Verviers, et 22% pour Liège). Les moins de 25 ans sont les plus touchés par le chômage, le taux montant à près de 28% pour cette catégorie d'âge. Il s'agit néanmoins d'une situation généralisée.

13 On notera que les indépendants constituent une bonne partie de travailleurs à domicile mais qu'étant recensés à leur lieu de résidence, on ne connaît pas leur lieu de travail, qui pourrait être, pour certains, en dehors de la commune.

14 248 personnes ayant déclaré travailler à Olne, sous statut de salarié ou d'indépendants. Le chiffre apparaît relativement faible par rapport à la somme des statistiques ONSS-INASTI, mais il faut rappeler que le recensement comporte toujours une part de non-réponses, et que comme dit précédemment, une partie des indépendants travaillent sans doute hors de la commune, ou sans lieu fixe.

Equipements et services

Etablissements scolaires

Trois écoles sont présentes sur le territoire olnois. Deux sont communales et se situent à Saint-Hadelin et Olne. Cette dernière bénéficie de nouveaux bâtiments situés au nord du village, inaugurés en 2007. La troisième est libre et installée au centre d'Olne (Saint-Louis).

La population scolaire fluctue beaucoup, connaissant une alternance de creux et de pics et il est extrêmement difficile de faire des prévisions. En effet, elle est non seulement liée à la démographie, mais aussi à des décisions parentales relevant de nombreux critères. Quoi qu'il en soit, on observe pour l'instant une diminution du nombre d'enfants en maternelle à Olne, alors que l'inverse se produit à Saint-Hadelin, mais une augmentation en primaire, liée au pic visible en maternelle il y a deux-trois ans, et sans doute aux nouveaux locaux de l'école communale. Au total, durant les années 2000, le nombre d'enfants scolarisés à Olne oscille entre 354 (rentrée 07-08) et 390 (rentrée 00-01). Les dernières années, le chiffre varie généralement entre 370 et 380. Si l'on considère qu'en 2002, le nombre total d'enfants entre 0 et 12 ans était de 567[15], pour un nombre d'enfants inscrits dans les écoles de 384, on constate une bonne adéquation entre l'offre scolaire et la demande potentielle. La plupart des élèves des écoles communales proviennent d'Olne et des communes limitrophes, tandis que le rayon de recrutement de l'école catholique est un peu plus large.

Par contre, aucune école secondaire et supérieure n'existe à Olne et les étudiants doivent quitter la commune pour se rendre en dehors de la commune. Les élèves de l'école communale optent généralement pour la proximité (Soumagne, Herve, Pepinster). Les élèves de Saint-Louis parcourent parfois des distances plus longues (Theux, Chênée, Liège).

Services publics, administratifs et d'urgence

Les services publics sont pratiquement tous localisés à Olne (maison communale, CPAS, halte-garderie, infrastructures sportives, police, poste...). Cette centralisation pose un problème d'accès car la desserte en transports en commun est peu performante. On notera toutefois que le CPAS offre de nombreux services et notamment la livraison de repas à domicile et l'aide aux déplacements pour les personnes âgées ou peu mobiles. Il faut par ailleurs signaler qu'un projet de hall omnisports est en cours de réalisation.
Il existe une salle polyvalente à Saint-Hadelin et une ancienne chapelle rénovée à Hansez accueille un espace culturel.

Néanmoins, malgré la faiblesse des équipements, de nombreuses activités sont proposées, tant sportives que culturelles. Elles contribuent à un certain « esprit olnois », connu aux alentours pour la convivialité et la fréquence de ses festivités.

Commerces

Les commerces de proximité sont peu nombreux (une supérette, à la station-service, une boulangerie, une librairie, une pharmacie, une taverne, toutes à Olne).On relève par contre de nombreuses professions libérales, des entreprises du bâtiment et des agriculteurs.

Cette faiblesse des secteurs commerciaux traditionnels s'explique par le relatif isolement du village d'Olne, sur le plan des communications routières, par la dispersion de l'habitat

15 Dont une centaine de 0 à 2 ans non scolarisés.

et par l'absence de pôles d'emploi. Les Olnois doivent donc se rendre dans les communes voisines pour faire leurs achats, et notamment à Fléron et Micheroux, ainsi que Soumagne et Nessonvaux.

Tourisme

La commune ne compte aujourd'hui pratiquement aucun équipement en matière de tourisme. Néanmoins, on relève trois gîtes ruraux et dix promenades balisées reprise sur une carte au 1/10.000. Il n'existe pas de syndicat d'initiative local, mais une borne interactive est placée rue des Combattants et la commune relève de la Maison du Tourisme du Pays de Herve. Olne fait partie des « Plus beaux villages de Wallonie ».

Activité agricole et sylvicole

Agriculture

La surface agricole utile[16] couvre l'équivalent de 40% de la superficie communale (2007). Comme dans la plus grande partie de la Région wallonne, elle est en récession depuis les années 50. De 1.286 ha à cette date, elle est descendue à 710 ha en 2006. Outre cette diminution de surface, on observe une diminution de la variété des affectations et en 2006, la superficie exploitée se répartit entre les prés de fauche (670 ha) et la culture du maïs fourrager (39 ha).

Différents éléments peuvent expliquer cette régression. Comme partout, les petites exploitations sont de moins en moins rentables, et disparaissent. Les bâtiments sont convertis en habitations, et une partie des terres sert de pâtures d'agrément. Par ailleurs, l'urbanisation mord toujours plus sur les terres agricoles ; c'est le cas à Riessonsart, Faweux, Belle Maison, Hansez, Fosses-Berger, En Froidhé...
Enfin, on ne dispose pas d'information sur la répartition réelle des terres agricoles : quelle superficie exploitent les agriculteurs olnois à l'extérieur de la commune, et inversement, quelle est la surface communale exploitée par des agriculteurs issus des communes voisines ?

Parallèlement à la réduction de la superficie totale exploitée, le nombre de fermes diminue également, passant de 50 en 1992, à une trentaine en 2006. Il en va de même pour la main d'oeuvre. Le vieillissement des exploitants et le manque de vocations est un élément, les terres étant alors reprises par de plus grandes exploitations. Il est néanmoins intéressant de constater que de petites exploitations se maintiennent. Il est possible qu'il s'agisse de « fermes d'agrément » et non d'exploitations professionnelles. A l'opposé, les grandes exploitations sont plus nombreuses, tandis que celles de taille moyenne disparaissent.

Comme dit précédemment, l'agriculture olnoise est exclusivement orientée vers l'élevage. Il s'agit d'un élevage qu'on peut qualifier de traditionnel, portant sur les bovins (viande et lait, cette dernière activité étant particulièrement en régression pour des raisons évidentes liées aux quotas laitiers), les porcins (5 exploitations, dont une importante, pour un total également en régression).

Sylviculture

Les bois couvrent environ 9% du territoire olnois. Il s'agit de boisement qui ne présentent aucun intérêt économique, en raison de leur morcellement, de la multiplicité des propriétaires (22 propriétaires privés, dont seulement 9 Olnois, pour 112 ha) et le plus souvent de leur pente, mais qui participent considérablement au caractère paysager et bocager de la commune. Des plantations de résineux existent néanmoins, dans les

16 Surface exploitée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal. Elle peut donc partiellement s'étendre sur les communes voisines, et inversement. Elle reflète néanmoins l'importance de l'activité agricole dans la commune.

massifs boisés entre Hansez et Vaux-sous-Olne, aux abords de la route d'accès à Olne, dans la vallée de la Hazienne...

27 ha de ces bois se trouvent en zone forestière au plan de secteur. Le reste est affecté en zone naturelle d'intérêt scientifique (« Les Fosses ») et en zone d'espaces verts.

Parc d'activité économique

Un parc d'activité économique de type « îlot rural d'entreprises » est situé à Belle-Maison. Il comptabilise 2,67 ha et est destiné à l'accueil d'activités d'artisanat, d'industrie légère (ne produisant pas de nuisances environnementales) et de service ne trouvant pas place en zone d'habitat. Cet îlot est géré par la SPI+

« *L'îlot d'entreprises rural est un îlot rural d'entreprises dont le but est de dynamiser les communes et villages, de créer de l'emploi en milieu rural, de réduire les déplacements des travailleurs et donc d'accueillir des activités ne trouvant pas à s'implanter dans un cadre exclusivement résidentiel.*
Ce concept s'inscrit dans une démarche de recherche de qualité tant sur le plan architectural que sur le plan environnemental : recherche d'une certaine cohérence de l'architecture et de la qualité de l'aménagement des abords et des plantations » (extrait de la charte urbanistique, juillet 2009).

b. Contraintes, potentialités et enjeux

Population active et emploi

Ici encore, la structure de l'emploi ne constitue pas à proprement parler une contrainte. Néanmoins, la faiblesse de l'emploi dans la commune démontre qu'il s'agit clairement d'une commune à caractère résidentiel, dans un cadre rural encore voué à l'agriculture.

La quasi-absence de zones d'activité à caractère économique sur le territoire olnois, en dehors des carrières, laisse à penser que cette situation n'évoluera guère dans les années à venir, l'emploi restant principalement local pour les salariés (administration, enseignement...) et indépendant. Néanmoins, le développement de l'îlot rural d'entreprises à Belle-Maison vise à recréer de l'emploi en milieu rural.

Les activités économiques ne constituent donc pas réellement un enjeu, puisqu'elles resteront toujours marginales. Il n'empêche que les initiatives en faveur de l'agriculture d'une part, et d'activités économiques locales, notamment dans le secteur touristique, doivent être encouragées.

Equipements et services

Comme dit précédemment, le principal enjeu concerne les services aux personnes. D'une part les services aux personnes âgées, qui devraient être de plus en plus nombreuses. Certains sont déjà mis en place par le CPAS mais il est vraisemblable que l'offre doive être complétée. D'autre part, si la commune souhaite attirer de nouveaux jeunes ménages, il est indispensable de leur offrir également les services nécessaires, notamment en matière de garde d'enfants. L'ouverture de nouveaux locaux pour l'école communale est un atout important, tout comme le projet de hall sportif.

Il n'en reste pas moins vrai que la faiblesse des transports en commun constitue un handicap pour la commune, que ce soit pour les circulations internes, certaines zones étant complètement isolées sur ce plan, ou pour les circulations vers les communes voisines.

L'autre enjeu important concerne le secteur touristique. En effet, si la commune n'affiche pas une vocation touristique évidente, elle dispose d'un potentiel non négligeable, par la variété de ses paysages et la richesse de son patrimoine architectural. Il y a donc là une carte à jouer, qui doit cependant s'inscrire dans un cadre rural et bucolique que la commune souhaite conserver.

Agriculture et sylviculture

L'agriculture, qui occupe encore une place importante à Olne, constitue un enjeu pour l'avenir. En effet, le maintien de l'image rurale de la commune est directement liée à l'agriculture. Mais celle-ci joue un rôle incontournable dans le paysage et par conséquent, son évolution peut conduire à des résultats très différents. L'enjeu consiste donc à favoriser une agriculture respectueuse des caractéristiques du paysage mais néanmoins rentable, et compatible avec l'habitat.

La régression déjà observée est par ailleurs amenée à se poursuivre puisqu'une grande partie des terres encore disponibles (124 ha) sont pour l'instant exploitées. Le recul de la SAU lié à l'urbanisation est évalué à 16% par rapport à la situation actuelle. Cette extension de l'habitat va encore rapprocher les zones résidentielles des espaces agricoles et surtout des sièges d'exploitation, avec les nuisances que cela peut engendrer et qu'il sera nécessaire de gérer.

La régression peut également avoir d'autres conséquences, notamment en ce qui concerne la gestion des effluents d'élevage. En effet, les rejets autorisés sont directement liés à la superficie de l'exploitation. Par conséquent, les pertes de terres découlant par exemple de l'urbanisation réduisent pour l'exploitant les possibilités de rejets. Une collaboration entre les exploitants est souhaitable afin de gérer au mieux ces rejets.

Enfin, rappelons que la mise en place du système de mesures agri-environnementales vise le développement de pratiques agricoles plus favorables à l'environnement. Il s'agit d'impliquer les agriculteurs plus fortement dans la gestion du territoire. A Olne, 8% des agriculteurs ont introduit un dossier en vue de la réalisation d'une ou plusieurs mesures agri-environnementales.

En ce qui concerne les zones boisées, l'enjeu est principalement paysager. Elles participent en effet à la qualité du paysage, malgré la présence de quelques plantations de résineux.

2.2.4. Infrastructures et équipements techniques

a. Description

Alimentation en eau

Le réseau de distribution d'eau est géré par la Société wallonne de distribution des eaux (SWDE). La totalité des zones urbanisables bordant des voiries existantes est équipée pour la distribution. Par contre, le réseau devra être étendu pour les zones nécessitant l'ouverture de voiries.

Le réseau est postérieur à 1950 pour la plus grande partie et de bonne qualité selon le gestionnaire. La pression y est généralement satisfaisante en raison des importantes dénivellations. Néanmoins, les pompiers se plaignent d'une pression trop faible en bout de réseau. Ceci est lié à la faible densité d'habitat, qui ne permet pas d'augmenter le diamètre des canalisations.

Trois points d'alimentation existent, à Chinehotte (captage avec distribution directe), par prise d'eau dans l'aqueduc Béthane – Seraing (à Belle Maison) et par le château d'eau de La Bouteille, alimenté par les deux sources précitées. Notons que le taux de nitrates s'accroît au captage de Chinehotte, poussant la SWDE à envisager un mélange également dans ce réseau afin de le diminuer. Une nouvelle conduite et un réservoir de mélange devraient être construits mais ces travaux ne sont pas encore programmés.

L'urbanisation des zones libres augmenterait considérablement la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation de la commune, en particulier en provenance de l'aqueduc, et ce d'autant plus s'il fallait diluer l'eau du captage de la Chinehotte. La SWDE envisage le dédoublement de cette conduite provenant des barrages d'Eupen et la Gileppe.

Alimentation en gaz

La commune est longée par deux conduites moyenne-pression et est partiellement équipée pour la distribution, au départ pour quelques habitations situées à proximité des limites communales, et ensuite à partir des réseaux mis en place pour alimenter les deux implantations des écoles communales (Olne et Saint-Hadelin).

D'importants projets ont été réalisés pour alimenter des équipements publics (école de Saint-Hadelin, infrastructures sportives) et des noyaux d'habitat (Belle Maison, Faweux, une partie de Riessonsart, Olne). Le parc artisanal est alimenté également

Traitement des eaux usées

Suivant le PASH, 73% de la population se trouve en régime d'assainissement autonome et doit dès lors assurer elle-même l'épuration de ses eaux usées.

22% de la population est reprise en régime d'assainissement collectif, à Olne-village, à La Bouteille, dans la partie inférieure du chemin du Château, dans la partie est de Fosses Berger, à La Falise et Au Chaudfour jusqu'à la station d'épuration prévue pour 800 EH (actuellement 627 habitants dans la zone concernée). La Vallée de la Vesdre est dans le même cas. La pose d'égouts est nécessaire pour une partie de ces rues et devrait être réalisée pour fin 2012.

Les 5% restants se trouvent en régime d'assainissement transitoire, qui peut évoluer vers l'un ou l'autre des régimes en fonction de l'urbanisation. C'est le cas de l'ouest du village (Herdavoie), qui représente le potentiel foncier le plus important à Olne.

Une modification du PASH est en cours concernant les rues Belle Maison, de Theux, Faweux (pour partie) et Rièssonsart (pour partie).

Production d'électricité

Olne compte sur son territoire une petite centrale hydroélectrique (puissance 0,256 MW).

Notons qu'une étude sur les possibilités d'implantation d'éoliennes a été réalisée et a défini une zone située à l'est de Froidbermont. Elle permettrait l'installation de 2 éoliennes sur le territoire olnois et se trouve très loin d'un point de reprise de l'électricité produite.

Distribution d'électricité et télédistribution

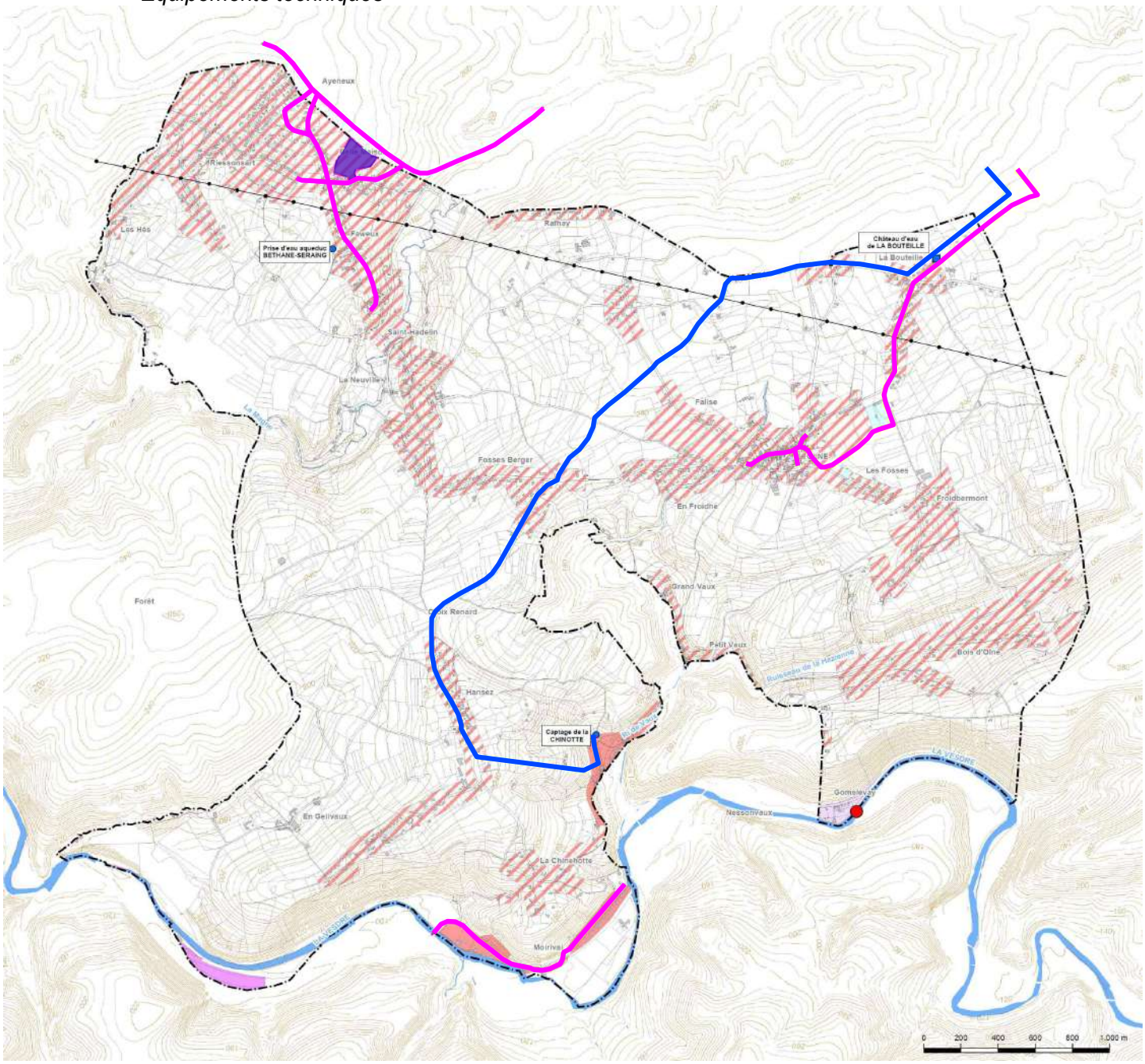
La distribution est assurée par un réseau de câbles aériens et enterrés de 15.000 V, qui alimentent les cabines de distribution. Olne étant située en « bout de réseau », des baisses de tension se produisent parfois.
La partie aérienne du réseau peut poser problème en cas d'intempérie, et la politique de l'ALE est de procéder à la mise en souterrain progressive de ce réseau. Aucun projet

d'envergure n'est prévu à Olne, mais tous travaux nécessitant le creusement d'une tranchée constitue une opportunité pour poursuivre l'enterrement de ces lignes.
Un projet au centre du village prévoit la pose des câbles sous gouttières.

Le réseau de télédistribution couvre l'ensemble du territoire et suit le réseau électrique.

La commune est traversée par une ligne haute-tension de 70.000 V. Aucun prélèvement n'y est fait.

Figure IV.2.17.
Équipements techniques



b. Contraintes, potentialités et enjeux

La présence d'une ligne à haute-tension constitue une contrainte, puisque certaines restrictions sont formulées à ses abords. Les seules autres contraintes portent sur les problèmes de pression d'eau/tension en bout de réseau. En effet, en cas d'urbanisation importante dans ces zones, des travaux plus importants devraient sans doute être envisagés.

Le développement d'une zone d'éoliennes représente une opportunité pour la commune de marquer son intérêt pour les énergies renouvelables.

Enfin, rappelons l'intérêt que peut avoir le régime d'assainissement autonome communal (épuration collective mise en place par la commune pour un groupe d'habitations situées en zone d'assainissement autonome).

2.2.5. Circulations

a. Description

Trafic automobile

La commune d'Olne se trouve en province de Liège, entre la ville du même nom (16 km) et Verviers (12 km). Son réseau routier est structuré autour de la N604, qui traverse la commune du nord au sud, mais est peu développé. La carte IGN relève quelques voiries de liaison, qui joignent des villages plus importants :

- route d'Olne à Ayeneux via Saint-Hadelin,
- route de Saint-Hadelin à La Bouteille,
- route d'Olne à Xhendelesse,
- route du hameau de Tonvoye à Soiron,
- route de Saint-Hadelin à Forêt.

Le reste du réseau a une vocation locale, et le gabarit des voiries montre que le réseau originel a été peu modifié. Riessonsart, dont le développement est plus récent, fait toutefois exception, tout comme certaines rues du centre d'Olne et de Hansez.
Ce relatif isolement consécutif à ce réseau routier peu développé et à la faiblesse des transports en commun, ainsi que le niveau de revenus de la population, font que le taux de motorisation est élevé à Olne (54 véh/100 hab).

Jusqu'il y a peu, la toponymie des rues rendait peu lisible le réseau routier. En effet, l'ensemble se partageait entre seulement 28 noms de rues. Depuis le 1er janvier 2009, de nouveaux noms et numéros ont été attribués, améliorant la perception de la commune depuis l'extérieur.

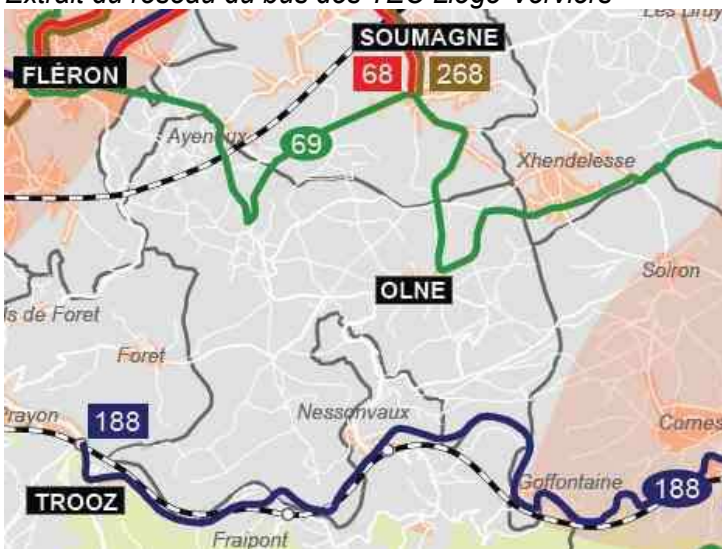
La N604 relie Soumagne (N621) à Nessonvaux – Vallée de la Vesdre (N61). Le trafic sur cette voirie régionale diffère fortement entre le nord (environ 7.000 EVP/jour en 2003) et le sud de la commune (environ 3.000 EVP/jour selon un comptage datant d'une dizaine d'années). Ceci s'explique sans doute par l'attractivité plus importante de Liège, que l'on rejoint plutôt par la N3, et par l'existence d'itinéraires alternatifs depuis Xhendelesse notamment.
Un mouvement pendulaire s'observe du sud au nord le matin et inversement le soir.
La N61 (Vallée de la Vesdre) est peu fréquentée au regard de son large gabarit (moins de 6.000 EVP/jour en 204) et est empruntée par assez peu de poids-lourds (environ 9%). Un mouvement pendulaire de Verviers vers Liège le matin et inversement le soir est également observé.
Enfin, la N621 (Soumagne) accueille 8.200 EVP/jour (2004) ; les poids-lourds sont particulièrement peu nombreux (5%).

Transports en commun

Trois lignes de bus desservent la commune mais aucune d'elles ne relie le nord au sud. Le village d'Olne n'est traversé par aucune ligne. La ligne 69 (Liège – Fléron – Soumagne – Verviers). Elle compte quatre arrêts dans le nord-ouest de la commune puis après avoir traversé Soumagne quatre arrêts au nord-est, dont un proche du centre d'Olne. Cependant, le faible nombre de voyages (moins d'un bus par heure) et la durée du trajet vers Liège (55 minutes) constituent des freins à son utilisation.
Deux lignes scolaires emmènent les élèves vers les écoles de Herve et Nessonvaux.
Enfin, une ligne (188) parcourt la N61 entre Pepinster et Trooz.
Par ailleurs, certaines zones de la commune ne sont pas couvertes par ces lignes (Hansez, Froidbermont, la partie est de Riessonsart...).
Une association d'habitants a mis en place un projet de halte-stop avec l'aide du réseau VAP qui développe l'autostop de proximité.

Enfin, notons que la gare de Nessonvaux est desservie par la ligne Liège – Cologne, avec une vingtaine de voyages par jour dans chaque sens.

Figure IV.2.18.
Extrait du réseau du bus des TEC Liège-Verviers



Circulations lentes

On peut distinguer deux types de déplacements lents :
- les déplacements utilitaires : ils permettent de rejoindre différents pôles (écoles, administrations, commerces, arrêts de bus...) ;
- les déplacements de loisirs, ou promenades.

Les besoins des usagers ne sont pas les mêmes. Les premiers nécessitent des infrastructures de bonne qualité, présentant une certaine sécurité, physique et sociale, des trajets courts, au dénivelé léger. Les promeneurs recherchent par contre un cadre agréable, tranquille, quitte à se trouver sur des chemins moins aménagés (mais néanmoins entretenus) et moins fréquentés.

A Olne, les déplacements utilitaires se limitent au village, qui regroupe la plupart des services, et Saint-Hadelin. Le centre d'Olne n'est pas très sécurisé pour les piétons. Les voitures roulent vite, les trottoirs sont souvent étroits, voire inexistants, en particulier sur la N604. Néanmoins, les abords de l'école Saint-Louis sont bien aménagés, et un projet d'aménagement de trottoirs et de traversées sécurisée rue Village est en cours.
A Saint-Hadelin, les conditions de déplacements autour de l'école sont bonnes. C'est également le cas à l'arrière de l'école d'Ayeneux, qui donne vers Riessonsart.

D'une façon générale, le relief assez accusé n'est pas favorable aux déplacements lents. En outre, la persistance du réseau originel fait que peu de place est disponible pour aménager des trottoirs.

Les déplacements de loisirs s'articulent notamment autour de dix promenades balisées, reprises sur une carte. Il faut y ajouter deux GR (5 et 563). Plusieurs des points de vue remarquables se trouvent le long de ces itinéraires, mais quelques-uns sont ignorés.

b. Contraintes, potentialités et enjeux

Le réseau de voiries d'Olne se caractérise par le maintien du réseau originel dans la plus grande partie de la commune et par son caractère local, exception faite des routes régionales.

Le village d'Olne constitue le noeud de ce réseau, et est peu sécurisé si l'on en juge par les statistiques d'accidents de l'INS. Le principal enjeu se trouve donc aux entrées du village, ainsi qu'aux abords des équipements publics (notamment écoles).

La faiblesse des transports en commun est une autre caractéristique de la commune, dont on ne peut guère attendre un développement vu le potentiel d'usagers réduit en nombre.

2.3. CADRE PAYSAGER

2.3.1. INTRODUCTION

Les caractéristiques générales du paysage olnois résultent de la rencontre du Pays de Herve et de la vallée de la Vesdre. Plus localement, il dépend de diverses composantes telles que l'occupation du sol (bâti, cultures, bois, prairies...) ou le type de bâti.

Le paysage est le cadre de vie de l'homme et il est le reflet de son action, qu'elle soit consciente ou non. L'appréciation d'un paysage dépend de son observateur, de son savoir, de son vécu... et ce malgré le fait qu'un paysage puisse être analysé sur la base de critères visuels relativement objectifs, tels que la couleur, les lignes de force, la profondeur des vues, les points d'appel, etc.

Le Pays de Herve est une région principalement herbagère, dont les pâturages sont arborés et entourés de haies vives. Les plateaux s'y succèdent, entrecoupés de vallées. A proximité de celles-ci, comme c'est le cas à Olne, le relief est plus animé (altitudes comprises entre 200 et 300 m dans la commune).
Le pays de Herve ne fût toutefois pas toujours occupé par la prairie. A l'origine, les terres étaient entièrement occupées par les cultures. C'est vers le 16ème siècle que les pratiques communautaires laissent la place à une occupation plus individuelle des terres. Celles-ci sont partagées entre les agriculteurs qui construisent leur ferme sur leur exploitation et la ceinturent de haies. Néanmoins, dans la région d'Olne, les cultures n'ont jamais disparu, en région d'un sol qui leur était particulièrement favorable et sont mêmes restées dominantes jusqu'à la fin du 19ème siècle. Le bocage n'est cependant apparu qu'au nord, là où les terres sont peu adaptées à la culture.

2.3.2. DESCRIPTION

a. Eléments constitutifs du paysage

Bocage

Au sein de la commune d'Olne, les bocages – plus tardifs qu'ailleurs dans le Pays de Herve – sont concentrés au nord de la commune, où les sols sont plus humides, sur les versants de la Hazienne, à Froidbermont, au Bois d'Olne et autour d'Hansez et Gélivaux. La densité des haies y est particulièrement élevée. A la fin du 19ème siècle, l'apparition des clôtures en fil de fer barbelé réduit l'utilité des haies vives et progressivement, la structure bocagère se dégrade à l'intérieur des exploitations. Elle reste par contre très présente le long des routes et chemins. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'évolution socio-économique rapide a contribué à la disparition de nombreuses haies et vergers. Cette évolution entraîne une banalisation du paysage, dont l'identité disparaît en même temps que les éléments bocagers.
Les causes de cette évolution sont multiples :

- l'urbanisation est peu cohérente ;
- l'agriculture s'intensifie et se spécialise ; les exploitations s'agrandissent, entraînant l'éradication de certaines haies ;
- la difficulté d'entretien des haies pour les agriculteurs ;
- l'exploitation intensive des ligneux comme bois de chauffage ;
- la mise en place de mesures pour lutter contre le feu bactérien.

Les haies présentent pourtant de très nombreux avantages :

- ce sont des éléments essentiels dans la structure du paysage ;
- elles jouent un rôle de brise-vent, réduisant les écarts diurnes de température et maintenant une humidité plus élevée dans l'air ;
- elles fournissent un abri au bétail contre les intempéries ou le soleil excessif ;
- elles entravent l'érosion et améliorent l'infiltration des eaux de pluie ;
- elles constituent un réservoir important pour la biodiversité floristique et faunistique et un abri pour un bon nombre de petits mammifères, d'oiseaux ou d'insectes pollinisateurs.

L'analyse de la situation existante montre que si le bocage est considérablement réduit, il subsiste des témoins, haies hautes et basses, qu'il convient de préserver. Les vergers, par contre, ont pratiquement disparu. L'activité agricole est quant à elle toujours bien présente. Cependant, le développement de l'habitat le long des routes, souvent à proximité des crêtes, a une incidence négative sur l'intégration paysagère du bâti, qui est de plus souvent accompagné de plantations non indigènes.

Vergers

Les vergers apparaissent au 19ème siècle et sont à leur apogée entre les deux guerres. Ils sont dispersés – comme l'habitat – dans l'ensemble des terrains pâturés mais trouvent également leur place autour des noyaux d'Olne, de Saint-Hadelin, de Gélivaux, de Hansez et de Froidbermont.

Dans les années 50, la surproduction fruitière d'une part, et la concurrence des vergers basses tiges d'autre part, entraînent une disparition partielle des vergers, notamment au Rafhay – où les conditions climatiques et de sol ne sont pas bien adaptées – au Bois d'Olne et à Froidbermont. Dans les années 70, les primes offertes par l'Etat pour leur reconversion entraînent leur disparition quasi-totale.

Quelques reliquats subsistent aujourd'hui. Ils sont sans intérêt économique, mais conservent un rôle non négligeable dans le paysage de la campagne olnoise.

Bois et taillis

Ils occupent surtout les versants les plus pentus de la Vesdre, de la Magne (en aval de Saint-Hadelin), de la Hazienne et du ruisseau d'Olne.
Il s'agit le plus souvent de plantations de résineux, rentables à plus court terme.

Les bois et taillis contribuent au maintien du caractère bocager grâce à leur valeur de silhouette, à l'effet de limite, de lisière, de verticalité qu'ils induisent...

Cultures en openfield

Les meilleurs sols de la commune – limoneux bien drainés et argilo-calcaires – sont occupés par les cultures.
Un grand ensemble s'étend à l'ouest d'Olne, sur la crête qui se dirige vers Hansez et Gélivaux, et sur son flanc occidental, en pente faible. Quelques placages limoneux, favorables aux cultures, sont également présents de La Bouteille vers le sud, passant entre Olne et Froidbermont, au sud de Riessonsart et sur le plateau du Rafhay, où les sols sont cependant de moindre qualité. Les cultures semblent s'étendre chaque année, eet sont principalement tournées vers la production de maïs fourrager. Culture exigeante, le maïs occupe des terres autrefois consacrées aux céréales.

b. Evaluation du paysage

Le Ministre de l'aménagement du territoire a confié à l'association ADESA la mission d'actualiser l'inventaire des zones d'intérêt paysager en Région wallonne. A Olne, l'étude ADESA a été réalisée en 2004.

La méthodologie est basée sur la définition de critères de qualité (profondeur de champ, variété, dimension verticale, présence de plans successifs, harmonie, rareté), la délimitation d'unités paysagères (délimitées par les lignes de crête) et l'analyse de la qualité paysagère au sein de chaque unité (par des observations en plusieurs points).

Zones d'intérêt paysager à Olne

- **Vallon de Riessonsart**
 Enclavé par l'urbanisation de Riessonsart, des Hés, de Belle-Maison, de Faweux et par la carrière du Bay-Bonnet.

- **Vallée de la Magne et ses versants**
 Repris en grande partie en site classé d'intérêt paysager et comprenant un ensemble bâti d'intérêt paysager (Saint-Hadelin).

- **La Bouteille**
 Présentant encore un caractère bocager.

- **Froidbermont**
 S'étendant sur des versants inclinés en direction de la Hazienne, et présentant encore un caractère bocager (nombreux fourrés, éléments boisés et lisières sur ruptures de pentes).

- **Vallée de la Hazienne**
 Comprenant le fond de vallée, le ruisseau et les versants sud boisés.

- **Bois d'Olne**
 Présentant un caractère bocager bien conservé.

- **Vallée de la Vesdre**

Caractérisée par ses versants abrupts orientés sud, principalement boisés, et prolongés par l'entaille du vallon du Ri de Vaux.

Ensembles bâtis d'intérêt paysager

- **Village d'Olne**
 Patrimoine architectural et finage remarquables.
 Niché au creux d'une tête de vallon tournée vers le SSO, il est bien protégé des rigueurs climatiques et très bien intégré dans un paysage verdoyant, fait de lisières forestières, de pâtures, de haies, de chemins creux...

- **Saint-Hadelin**
 Situé en bordure du site classé d'intérêt paysager de la vallée de la Magne.

- **En Gélivaux**
 Ensemble bâti remarquable et pâturages.

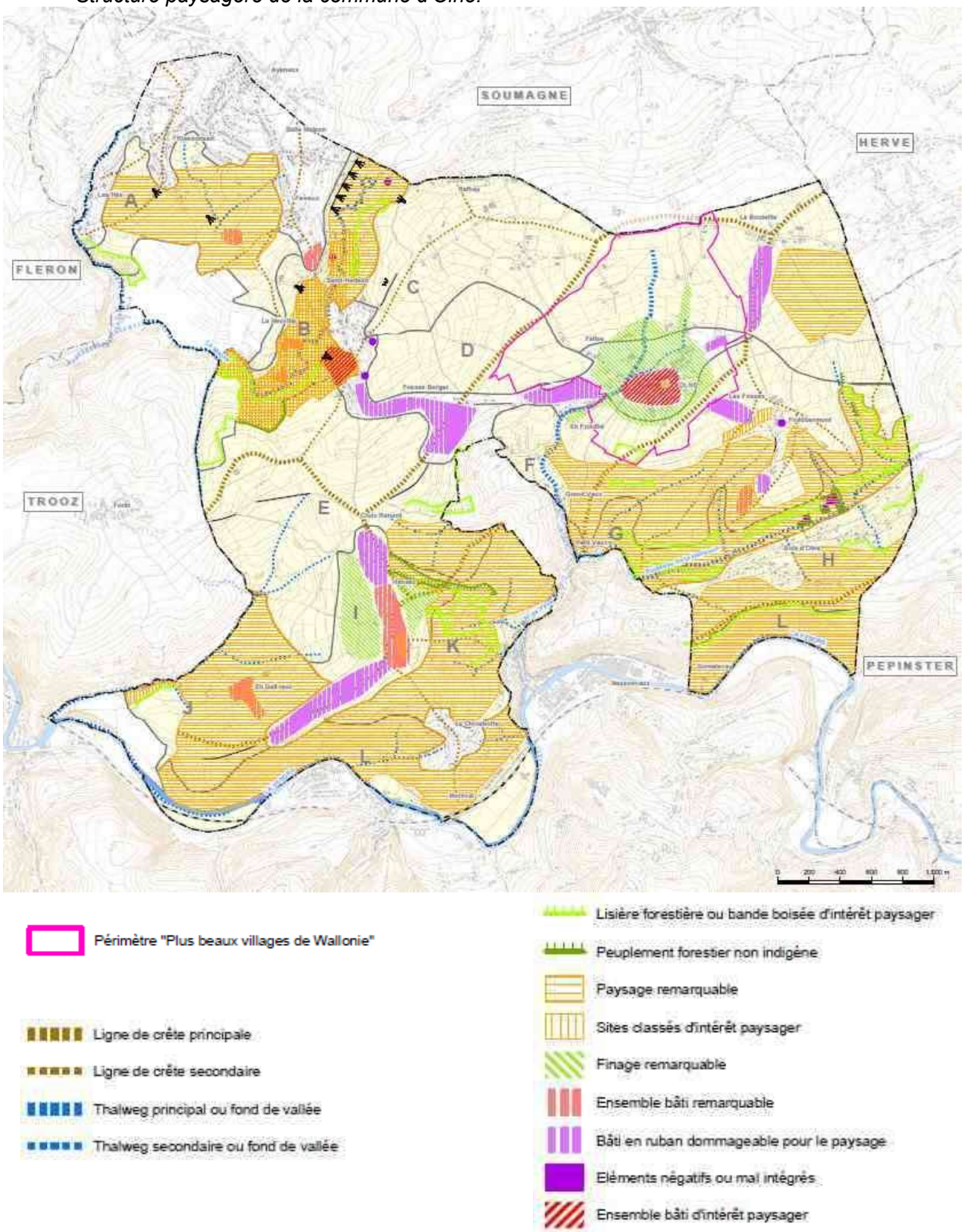
Bâti en ruban dommageable sur le plan paysager

Les plans de secteur ont tous défini des zones à bâtir allongées le long des voiries, en extension des villages et hameaux, jusqu'à les joindre parfois complètement. Ces extensions sont en rupture avec le bâti traditionnellement groupé.

A Olne, ces extensions se trouvent pratiquement toujours à proximité des crêtes, occupant les plus beaux points de vue et créant des ruptures paysagères par une implantation systématique au centre des parcelles de constructions de type pavillonnaire et par l'aménagement hétéroclite des espaces verts.
On relève ce type de bâti autour de Hansez, de la Croix Renard au nord, jusqu'au-dessus de Gélivaux, entre Olne et Saint-Hadelin et entre Olne et Bouteille.

L'amélioration des finages peut permettre d'améliorer l'intégration paysagère à ces endroits : plantation de haies hautes, d'alignements d'arbres indigènes, de petits massifs forestiers, de vergers... à l'image de ce que l'on trouve à Olne et Hansez.

Figure IV.2.19.
Structure paysagère de la commune d'Olne.



2.3.3. Contraintes, potentialités et enjeux

Les ensembles remarquables, naturels et bâtis, constituent une forme de contrainte à l'aménagement dans la mesure où il est évidemment souhaitable de les préserver, et de préserver également le cadre dans lequel ils s'intègrent.

Ainsi, on rappellera plus particulièrement les qualités paysagères des villages et hameaux d'Olne, Saint-Hadelin, Hansez-Gélivaux, Bois d'Olne, ainsi que les remarquables ensembles formés par les vallées de la Hazienne et de la Magne.

Un des principaux enjeux en termes paysagers est donc de définir dans quelle mesure il est possible de conserver, voire de renforcer, les caractéristiques paysagères de la commune, et particulièrement les éléments bocagers (haies vives, vergers, étangs et saules têtards, habitations anciennes dispersées et leurs voies d'accès...).

2.4. CADRE JURIDIQUE

Le plan A au 1/10.000, représente la situation juridique actualisée.

Plan de secteur

La commune d'Olne est reprise sur la feuille 42/7 du plan de secteur de Liège, approuvé en 1987. Celui-ci a notamment été modifié en 1191 afin d'inscrire le tracé de la ligne TGV Liège-Cologne (une partie du tunnel de Soumagne est enfouie sous la commune d'Olne à Riéssonsart).

Cours d'eau

La commune est parcourue par 21 cours d'eau, dont 7 dans les catégories 1 et 2. Ils sont repris dans le tableau suivant :

Tableau IV.2.2.
Cours d'eau selon la catégorie et longueur.

Catégorie	Nom	Longueur
1ère catégorie	La Vesdre	5.719 m
2ème catégorie	La Magne	3.888 m
	Le Bola	1.295 m
	Ri des Chenaux	1.004 m
	Ruisseau des Carrières	702 m
	Ruisseau de Vaux	522 m
	Ruisseau de Havegné	19 m
3ème catégorie	14 ruisseaux	15.523 m
Total	**21 cours d'eau**	**28.672 m**

Source : Site internet du Ministère de la Région wallonne (DGRNE), Fiches environnement.

Sites protégés en vertu de la loi sur la conservation de la nature

Le décret wallon du 6 décembre 2001 relatif a la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages a modifié la loi sur la conservation de la nature de 1973 en transposant la Directive européenne 92/43/CEE, dite Directive "habitats".
Un site Natura 2000 a ainsi été proposé sur le territoire communal, il est intitulé BE33016 « Basse vallée de la Vesdre ». Il s'étend sur 337 ha bien au-delà de la commune.

Sur le territoire d'Olne, il est composé de trois parties :

- La partie supérieure du Fond de Forêt entourant par l'ouest et le sud la carrière du Bay-Bonnet et remontant vers St-Hadelin. Cette partie est constituée principalement de milieux forestiers sur forte pente.
- La mare d'En Gelivaux et les prairies avoisinantes.
- La mare d'Hansez

Ces deux mares sont remarquables par la présence du triton crêté, espèce d'intérêt communautaire reprise dans la directive européenne « habitats ».
Le futur arrêté de désignation du site précisera les habitats et les espèces présents sur les lieux et repris dans les directives européennes qui doivent faire l'objet de mesures de protection. La gestion du site fera aussi l'objet de cet arrêté par l'énoncé d'obligations et d'interdictions (des recommandations de gestions seront éventuellement proposées).

Bois soumis

La commune ne comporte pas de bois soumis.

Arbres et haies remarquables

La liste des arbres et haies remarquables de la commune a été actualisée en 2007 (MB :29/05/2007). Elle comporte 49 éléments.

Lieu	Essence (nom latin)	Essence (nom français)	Arbre/haie
Moirivay, 37-38	*Liriodendron tulipifera*	Tulipier de Virginie	arbre
Moirivay, 37-38	*Tilia petiolaris*	Tilleul argenté pleureur	arbre
Moirivay, 37-38	*Picea pungens 'Glauca'*	Sapin du Colorado bleu	arbre
Moirivay, 37-38	*Abies nordmanniana*	Sapin du Caucase	arbre
Fief	*Tilia platyphyllos*	Tilleul à grandes feuilles	arbre
Bouteille	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Rafhay	*Quercus robur*	Chêne pédonculé	arbre
Bouteille	*Salix alba*	Saule blanc	arbre
Rafhay	*Fraxinus excelsior*	Frêne commun	arbre
« Au Tilleul »	*Tilia x europaea*	Tilleul de Hollande	arbre
Rafhay	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Falise	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Olne-village (église)	*Tilia platyphyllos*	Tilleul à grandes feuilles	arbre
Olne-village (église)	*Fagus sylvatica 'pendula'*	Hêtre pleureur	arbre
Rue des Combattants	*Fagus sylvatica purpurea*	Hêtre pourpre	arbre
Rue des Combattants	*Acer pdeudoplatanus 'Aureo-variegatum'*	Erable sycomore 'Aureo-variegatum'	arbre
Rue des Combattants	*Fagus sylvatica purpurea*	Hêtre pourpre	arbre
Rue des Combattants	*Aesculus hippocastanum*	Marronnier d'Inde	arbre
Froidbermont	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Bois d'Olne	*Acer campestre*	Erable champêtre	arbre
Bois d'Olne	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Froidbermont	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Hansez	*Sophora japonica 'Pendula'*	Sophora du Japon pleureur	arbre
Fosses Berger	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Hansez ((Olno)	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Gélivaux	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie

Lieu	Essence (nom latin)	Essence (nom français)	Arbre/haie
Hansez	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Fief	*Tilia platyphyllos*	Tilleul à grandes feuilles	arbre
Fief	*Tilia platyphyllos*	Tilleul à grandes feuilles	arbre
Saint-Hadelin	*Tilia x europaea*	Tilleul de Hollande	arbre
Saint-Hadelin	*Tilia x europaea*	Tilleul de Hollande	arbre
Saint-Hadelin	*Quercus robur*	Chêne pédonculé	arbre
Saint-Hadelin	*Quercus robur*	Chêne pédonculé	arbre
Riessonsart	*Tilia x europaea*	Tilleul de Hollande	arbre
Riessonsart	*Aesculus hippocastanum*	Marronnier d'Inde	arbre
Riessonsart	*Liriodendron tulipifera*	Tulipier de Virginie	arbre
Riessonsart	*Carpinus betulus*	Charme commun	arbre
Faweux	*Aesculus hippocastanum 'Laciniata Pendula'*	Marronnier d'Inde à feuilles laciniées pleureur	arbre
Faweux	*Ginkgo biloba*	Arbre aux quarante écus	arbre
Faweux	*Liriodendron tulipifera*	Tulipier de Virginie	arbre
Faweux	*Fagus sylvatica purpurea*	Hêtre pourpre	arbre
Faweux	*Quercus robur*	Chêne pédonculé	arbre
Faweux	*Fagus sylvatica purpurea*	Hêtre pourpre	arbre
Faweux	*Acer pseudoplatanus 'Atropurpureum'*	Erable sycomore à feuilles pourprées	arbre
Voie Colette	*Quercus robur*	Chêne pédonculé	arbre
Les Heids	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Faweux	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Riessonsart	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie
Voie Colette	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.	haie

Captages

Seul le captage 42/7/5/02, exploité par la SWDE et destiné à la distribution publique, fait l'objet d'une zone de prévention rapprochée (IIa) forfaitaire correspondant à un cercle de 35 m de rayon, et d'une zone de prévention éloignée (IIb) de 1.035 m de rayon. L'arrêté de détermination précise des zones n'a pas encore été pris.

En zone de prévention, certaines activités et installations sont interdites ou réglementées :

	Interdit	Réglementé
En zone de prévention rapprochée (zone IIa)	• puits perdants • épandages souterrains d'effluents domestiques (drains dispersants) • nouveaux enclos couverts pour animaux (chenils, étables) • stockages entérrés d'ydrocarbures ou d'engrais et de pesticides • nouveaux stockages aériens de plus de 100l d'hydrocarbure ou d'engrais et de pesticides • stockages de matières organiques susceptibles de libérer des rejets liquides (effluents d'élevage, produits d'ensilage) • entreposage de produits dont la dégradation peut présenter un risque de pollution pour les eaux souterraines • lieux de concentration d'animaux à caractère permanent (abreuvoirs, auge,...) • surfaces pour le parcage de plus de 20 véhicules automoteurs • terrains de sport et de loisirs • nouveaux cimetières • circuits, terrains pour véhicules automoteurs • terrains de camping • décharges enterrées, CET • bassins d'orage non étanches	• enclos couverts pour animaux • épandages de fertilisants • épandage de pesticides • forages, excavations, travaux de terrassement • aires de stationnement de plus de 5 véhicules automoteurs • transformateurs • exécution de chantier, de travaux et de construction • stockage de produits solides particuliers répertoriés • stockage de plus de 100l d'hydrocarbures ou de plus de 100l de produits liquides contenant des substances dangereuses • manipulation d'hydrocarbures et opérations d'entretien et de ravitaillement d'engins à moteurs • hangars agricoles couverts • lieux de concentration d'animaux (abreuvoirs, auge,...) • conduites pour le transport de produits particuliers répertoriés (dont les hydrocarbures) • stockage d'effluents d'élevage et de matières organique susceptibles de rejets liquides • déversement et transfert d'eau usée ou épurée • dépôt et installation de regroupement d'élimination, ou de valorisation des déchets • voiries à caniveaux étanches

	Interdit	Réglementé
En zone de prévention éloignée (zone IIb)	• puits perdants • nouveau CET de classe 3 • CET (sauf classes 3, 4.A et 5." • nouveaux campings • nouveaux cimetières • nouveaux circuits pour véhicules automoteurs	• enclos couverts pour animaux • épandages de fertilisants • épandage de pesticides • forages, excavations ou travaux de terrassement • récipients d'hydrocarbures (aériens, en cave ou enterrés) • conduites pour le transport de produits particuliers répertoriés • stockage d'effluents d'élevage • stockage de matières organiques susceptibles de rejets liquides • stockage d'engrais et pesticides • certaines substances faisant l'objet d'une réglementation • stockage et installation de regroupement d'élimination, ou de valorisation de déchets • manipulation d'hydrocarbures et opérations

		d'entretien ou de ravitaillement d'engins à moteur • stockage de plus de 100l d'hydrocarbures ou de substances dangereuses • réservoirs enterrés • exécution de chantier, de travaux ou de construction • aires de stationnement de plus de 20 véhicules • transformateurs

Statut juridique des voiries

La commune est traversée par trois voiries régionales, toutes reprises dans le réseau interurbain (RESI) :
- N61 (Liège – Verviers) : du PK 11,1 au PK 12,5 et du PK 13,8 au PK 15,0 ;
- N604 (Micheroux – Nessonvaux) : du PK 19,1 au PK 21,4 ;
- N673 (Fléron – Prayon) : du PK 1,9 au PK 2,2.

Le reste du réseau relève de la commune.

Lotissements

Les lotissements sont repris sur le plan de la situation juridique actualisée.

Plans communaux d'aménagement (PCA)

Néant.

Périmètres de remembrement

Néant.

Périmètres soumis au Réglement Général sur les Bâtisses en Site Rural

Olne et Gélivaux sont inscrit dans un périmètre RGBSR.
A noter que le périmètre RGBSR d'Olne correspond également au périmètre « Plus Beaux Villages de Wallonie ».

Zones protégées au sens de l'art. 393 du CWATUPE

Néant.

Sites d'activité Economique désaffectés (SAED)

Filature Peters (désaffectation par arrêté du 26/02/93).

3. EVOLUTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE

3.1. CADRE PHYSIQUE ET NATUREL

3.1.1. RELIEF

Il n'y a pas à attendre d'évolution particulière en ce qui concerne le relief de la commune.

3.1.2. GÉOLOGIE

La vallée de la Hazienne, où sont relevés des phénomènes karstiques, pourrait être partiellement urbanisée. En l'absence d'une gestion des eaux de pluie adaptée, il existe un risque de réactivation de phénomènes karstiques suite à l'infiltration des eaux. Notons néanmoins que le CWATUPE (art. 40 et 452/24) prévoit la possibilité d'interdire la construction ou de la soumettre à condition. Cela ne porte toutefois que sur les périmètres répertoriés. La problématique de l'infiltration des eaux ne se limite pas à ces périmètres.

3.1.3. PÉDOLOGIE

Les terres de culture sont soumises à une pression assez forte en raison d'une recherche de rendement toujours plus importante. L'augmentation de la taille des exploitations en est une conséquence et elle devrait se poursuivre. La pression est moins forte sur les prairies, qui occupent la plus grande partie de la commune. Cependant, le risque de continuer à voir disparaître les éléments bocagers encore présents n'est pas négligeable. Une des conséquences de la poursuite de la dégradation du bocage est un accroissement de l'érosion des sols, et de leur appauvrissement.

De même, dans les zones boisées, une extension des parcelles de résineux, souvent choisis pour leur rentabilité plus immédiate, contribuerait également à un appauvrissement des sols.

Les mesures agri-environnementales sont susceptibles de réduire les risques à divers niveaux. Leur mise en œuvre n'est pas dépendante du schéma de structure, mais celui-ci met l'accent sur leur importance et souhaite encourager les agriculteurs à s'intégrer dans ce système.

3.1.4. HYDROLOGIE

La poursuite de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation de plus en plus importante du sol. La première conséquence est l'augmentation du ruissellement de l'eau de pluie, qui nécessite une gestion attentive sans quoi les incidences peuvent être importantes sur les biens matériels (inondations), les sols (érosion), les phénomènes karstiques (réactivation).

En ce qui concerne les zones soumises à un aléa d'inondation, le CWATUPE permet d'y interdire ou d'y limiter la construction, comme pour les zones de risques karstiques. Il est donc possible d'en tenir compte en l'absence de schéma de structure.

Le souhait de maîtriser l'urbanisation, notamment dans la partie nord-ouest de la commune, vise notamment à permettre la mise en œuvre progressive de moyens de gestion de l'eau (entre autres dispositifs de retenue) adaptés.

3.1.5. HYDROGÉOLOGIE

Le schéma de structure, par l'incitation à la mise en œuvre de mesures agri-environnementales, est susceptible de diminuer les risques de pollution des eaux souterraines. En son absence, le risque est donc plus élevé.

3.1.6. MILIEU BIOLOGIQUE

Les zones d'intérêt biologique affectées en zones urbanisables au plan de secteur risquent d'être construites sans précautions particulières. Seuls les sites Natura 2000 et classés bénéficient d'une réelle protection. Même au plan de secteur, certaines affectations non urbanisables ne constituent pas une garantie (zones agricole, ou même d'espace vert, dans lesquelles un certain nombre d'actes et travaux sont autorisés).
Les conséquences peuvent être une destruction pure et simple des habitats, le morcellement du réseau écologique, les perturbations sur la faune...

En ce qui concerne les carrières, la commune a depuis longtemps pris les devants pour leur réaménagement. Par contre, en l'absence de schéma de structure, certains aspects annexes, extérieurs aux carrières, pourraient ne pas être mis en œuvre (points de vue, cheminements piétons, promenades guidées...).

3.2. MILIEU HUMAIN

3.2.1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

Il est difficile aujourd'hui de pronostiquer l'évolution de la population. En effet, alors que la commune a connu une véritable explosion dans les années 70 à 90, en raison notamment d'un solde démographique très élevé, la population est stable depuis quelques années. L'accroissement que l'on pensait pouvoir attendre il y a quelques années n'est actuellement plus d'actualité. Raisons économiques ou manque de disponibilités ? Il est actuellement difficile de le dire. Il y a fort à parier qu'on observera une certaine reprise lorsque les quartiers massivement développés dans les années 70-80 vont se vider de leurs habitants actuels, remplacés par des familles plus nombreuses. Le mouvement est déjà amorcé dans les plus anciens (Belle Maison) et devrait continuer dans les années qui viennent. Néanmoins, l'afflux sera moins concentré dans le temps et moins important qu'il ne l'a été lors de la construction de ces lotissements.

En ce qui concerne le développement lié aux nouvelles constructions, la commune dispose d'un certain pouvoir en termes de gestion démographique via la délivrance des permis d'urbanisme ou d'urbanisation. Néanmoins, en l'absence de cadre de référence, la politique en termes de développement peut varier considérablement au fil du temps dans une commune.

3.2.2. CADRE BÂTI ET FONCIER

A Olne et Gelivaux, le RGBSR est d'application et par conséquent, le développement bâti futur devrait respecter les caractéristiques traditionnelles établies pour le Pays de Herve. En dehors de ces deux périmètres, en l'absence de cadre de référence, il faut s'attendre à ce que les nouvelles constructions soient le plus souvent en rupture avec le bâti ancien, ce qui peut être regrettable dans certaines zones telles que Bois d'Olne, Neuville – Saint-Hadelin, le centre d'Hansez, Rafhay... Dans d'autres secteurs de la commune, l'incidence sera plus faible en raison de la prédominance d'un bâti récent de type « maison isolée à quatre façades », implanté sans référence aux caractéristiques traditionnelles.

Il est également vraisemblable que ce modèle reste prédominant, alors que la demande porte surtout aujourd'hui sur des logements plus petits, mis en location.
En outre, sans l'appui du schéma de structure, il sera plus difficile aux autorités communales de gérer le développement spatial et temporel du bâti.

Certaines zones présentant des contraintes physiques pourraient être urbanisées, même si le CWATUPE permet, dans une certaine mesure, d'y limiter les risques. La conséquence possible est que certaines maisons pourraient être soumises à ces risques, en particulier aux inondations et aux risques karstiques.

Sur la plan foncier, les pertes pour les propriétaires seraient par contre limitées aux secteurs faisant l'objet d'un périmètre de risque naturel prévisible ou contrainte géotechnique majeure tel que défini au CWATUPE.

3.2.3. Activités économiques

La poursuite de l'urbanisation continuera à empiéter sur les terres agricoles puisqu'une partie de l'activité s'étend sur des zones urbanisables, réduisant la superficie qui y est affectée.
La structure devrait rester sensiblement identique, avec une prédominance importante de l'activité d'élevage.

Le développement de l'îlot rural d'entreprises est indépendant du schéma de structure et se poursuivra qu'il soit mis en œuvre ou non.

Par contre, il est peu probable que le tourisme puisse se développer sans un cadre et un soutien de la commune, même si des initiatives privées sont toujours possibles.

3.2.4. Infrastructures et équipements techniques

En ce qui concerne les équipements techniques, le développement devrait se poursuivre de façon similaire avec ou sans schéma de structure.

3.2.5. Circulations

Si les nouvelles appellations des rues sont déjà effectives, il est peu probable que le réseau évolue de façon significative vers une meilleure hiérarchisation. Par contre, il est probable que la commune cherche à résoudre le problème de la traversée d'Olne par la N604 que le schéma soit mis en œuvre ou non.

3.3. CADRE PAYSAGER

La principale modification à attendre en ce qui concerne le paysage est lié aux constructions. En l'absence de schéma de structure, certaines zones sensibles pourraient être construites, avec un impact non négligeable sur le paysage de la commune (Froidbermont, La Hazienne, Saint-Hadelin...). Seuls les sites classés et les périmètres soumis au RGBSR bénéficient d'une réelle protection. Néanmoins, les périmètres d'intérêt paysager repris au plan de secteur permettent également d'agir au niveau des permis d'urbanisme et d'urbanisation. Ceux-ci couvrent une superficie importante dans la commune.

3.4. CONCLUSION

Le schéma de structure résulte d'une longue réflexion menée entre l'auteur de projet, les autorités communales et des représentants des habitants. Même s'il n'est pas adopté, il est plus que vraisemblable que les discussions et les décisions prises ne resteront pas sans suite. Par ailleurs, un certain nombre de matières sont régies par d'autres textes légaux (protection de certains périmètres, zones soumises au RGBSR...) et plusieurs projets sont déjà en cours ou réalisés (dénomination des rues, zone d'activité économique...).

En l'absence de schéma de structure, l'évolution différerait sans doute surtout en termes de mobilité (hiérarchisation du réseau de voiries et mise en place des itinéraires lents), de paysage et de développement bâti (localisation, évolution temporelle, type de constructions...).

V. EVALUATION DES INCIDENCES

1. INTRODUCTION

Le schéma de structure comporte différents documents.
Le plus important d'entre eux est le Tome 2 qui présente les options retenues. Elles sont par ailleurs synthétisées sur le Plan n°8.
L'évaluation des incidences suivra la structure retenue dans le Tome 2, qui classe les mesures par grandes thématiques. En effet, ce sont ces mesures concrètes qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, beaucoup plus que les grands objectifs et les orientations principales, dont le caractère général rend difficile l'évaluation.

Le schéma de structure propose une dizaine de mesures à l'échelle intercommunale. Elles seront évaluées, dans la mesure du possible, au point V.2.
Le point V.3. sera consacré à l'examen des mesures formulées à l'échelle communale, suivant les thèmes repris dans le document des options, à savoir :

- le paysage et l'identité olnoise (V.3.),
- les déplacements et les espaces publics (V.4.),
- la gestion du patrimoine naturel et physique (V.5.),
- l'aspect socio-économique (V.6.),
- les réseaux techniques – les énergies (V.7.),
- les périmètres définis pour une gestion particulière (V.8.).

Ce dernier point concerne les propositions visant notamment à préciser ou modifier le plan de secteur.

Au début de chaque point seront reprises les mesures proposées. En effet, ce rappel semble indispensable pour une bonne compréhension du texte, en raison de la complexité du schéma et du nombre important de mesures. Il sera suivi de commentaires sur les mesures générales et sur chacune des entités paysagères.

2. MESURES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

2.1. EXPOSÉ DES MESURES

Dix mesures sont proposées à l'échelle intercommunale. Elles se déclinent, pour certaines, en mesures locales. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau V.2.1.
Mesures à l'échelle intercommunale.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES					
II.1. Le schéma de structure inscrit au niveau global					
II.2. Le schéma de structure inscrit au niveau régional					
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal					
II.3.1. Les organes intercommunaux					
A) Association d'Olne avec d'autres communes					
II/01			Développer des collaborations.	II.3.1. – A.1.	
II/01.1	*X*	*5*	*Améliorer la qualité des eaux de la Magne.*		
II.3.2. Les équipements destinés au public et drainant une population hors-commune					
A) Optimaliser la localisation des équipements					
II/02		.	Tenir compte de la polarité de Olne Village et de l'accessibilité.	II.3.2. – A.1.	
II.3.3. Les modes de déplacement et leurs réseaux					
A) Les voiries régionales					
II/03			Aménager les accès à Olne par les voies régionales N621, N604, et N61.	II.3.3. – A.1.	
II/03.1	*X*	*4-6*	*Pour la N621 (Chée de Wégimont) : accès via Ayeneux (rue Saint-Hadelin/Belle Maison) et Soumagne-bas (rue Curie, aménagements à faire).*		
II/03.2	*X*	*9*	*Pour la N61 à Nessonvaux (rue Franklin Roosevelt) : sécurisation et amélioration de la signalisation.*		
II/03.3	*X*	*1-6-9*	*Pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne : dispositifs de ralentissement et trottoir en dehors des zones urbanisées.*		
II/04			Aménager les voies régionales N604 et N61 dans le respect des lieux traversés et avec une continuité dans les aménagements.	II.3.3. – A.2.	
II/05			Réduire l'impact négatif d'un trafic trop important dans les milieux habités (choix d'un autre itinéraire, construction de nouvelles voiries).	II.3.3. – A.3.	
B) Les modes de déplacement doux					
II/06			Développer la concertation au niveau intercommunal sur différents points : réductions de vitesse, continuité d'itinéraires « modes doux », parcage vélos.	II.3.3. – B.1.	
C) Les transports en commun					
II/07			Développer la concertation avec les autres communes et le TEC Liège – Verviers pour les connexions entre lignes vers Liège et Verviers, la traversée d'Olne, l'amélioration des fréquences et la réduction des temps de parcours.	II.3.3. – C.1.	
II/08			Compléter les services de bus par l'installation de "haltes-stop" pour la prise en charge de piétons par les automobilistes.	II.3.3. – C.2.	En cours
II.3.4. Les espaces répartis sur deux ou plusieurs communes					
A) Cohérence des aménagements					
II/09			Gérer les problématiques communes.	II.3.4. – A.1.	
II/09.1	*X*	*4*	*Frange de l'agglomération (Fléron, Soumagne, Olne) : type d'urbanisation, construction d'équipements, accès à*		

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
			la N621.		
II/09.2	*X*	*5*	*Vallée de la Magne (Olne, Soumagne) : intérêt biologique et paysager, inondations.*		
II/09.3	*X*	*5*	*Carrière du Bay-Bonnet et vallée de la Magne (Trooz, Olne) : réaménagement du site, intérêt biologique et paysager, voirie régionale.*		
II/09.4	*X*	*8*	*Vallée de la Hazienne / du Bola (Olne, Pepinster) : paysage, inondations, karst, intérêt biologique, urbanisation, liaison vers Soiron.*		
II/09.5	*X*	*9*	*Vaux-sous-Olne (Trooz, Olne) : voirie régionale, fortes pentes, captage, urbanisation.*		
II/09.6	*X*	*10*	*Vallée de la Vesdre (Trooz, Olne, Pepinster) : recherche d'un projet cohérent.*		
II.3.5. La conception des réseaux techniques					
A) La coordination dans la conception des réseaux techniques					
II/10			Se référer aux options du schéma de structure communal.	II.3.5. – A.1.	

2.2. COMMENTAIRES

Le développement des relations intercommunales est évidemment positive. Elle apparaît particulièrement importante pour ce qui concerne les aménagements limitrophes, que ce soit en termes d'accès, d'urbanisation, d'espaces publics. En effet, ce qui peut paraître intéressant ou positif pour la commune d'Olne ne l'est pas nécessairement pour les communes voisines et il est indispensable qu'une concertation soit mise en place afin d'opter pour une solution acceptable pour tous les acteurs concernés. A titre d'exemple, une limitation de vitesse sur une voirie communale peut entraîner un report sur une voirie de la commune voisine, peut-être moins adaptée. Une concertation permet de mettre en place des mesures globales satisfaisantes pour chacune des communes (dans cet exemple, permettant le report sur une voirie pouvant accepter le surplus de circulation).

Des mesures plus concrètes sont proposées. Elles concernent la Magne, les circulations et les aménagements dans certaines zones limitrophes.

L'amélioration de la qualité des eaux de la Magne *(II/01.1)* a un impact positif sur l'environnement. On notera néanmoins que cet objectif est déjà poursuivi par le Contrat de rivière de la Vesdre, qui regroupe les différentes communes concernées.

En matière de circulation automobile, les mesures portent principalement sur les entrées dans la commune par les voiries régionales. Elles visent une meilleure identification de ces accès, une meilleure lisibilité des itinéraires et des aménagements plus sécurisants, notamment aux carrefours importants. L'aspect paysager ne doit pas être négligé, sans quoi ces aménagements pourraient avoir un impact négatif.
La mesure *II/05*, si elle est mise en œuvre, devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet, la construction de nouvelles voiries, dans des zones non habitées, peut avoir d'importants impacts environnementaux, notamment sur l'activité agricole, sur le milieu biologique et sur le paysage.

Une meilleure collaboration concernant les modes doux est tout à fait favorable à l'environnement. Néanmoins, il faut rappeler que le relief assez accusé et le relatif isolement de la commune limitent les déplacements utilitaires, seuls à même de réduire les déplacements motorisés. Une amélioration de la desserte en transports en commun peut par contre permettre une diminution de la pression automobile. Et dans ce cadre, une bonne collaboration intercommunale est fondamentale car seule, la commune d'Olne a peu de poids.

La mesure *II/8* pose question quant à la sécurité. En effet, si ces haltes peuvent être intéressantes pour des personnes se connaissant et souhaitant un point de rendez-vous où il est aisé de se retrouver, on peut s'interroger sur les risques éventuels d'encourager l'auto-stop, notamment chez les plus jeunes.

Enfin, le souhait d'une plus grande concertation sur les aménagements dans les zones limitrophes est également positive, mais il ne s'agit pas ici de mesures concrètes et il n'est dès lors pas possible d'en donner aujourd'hui une évaluation. Il est en tout cas certain, que comme pour les voiries, il peut exister des intérêts contradictoires entre communes et qu'il est largement préférable de devancer les problèmes en cherchant des solutions positives, ou tout au moins acceptables, pour l'ensemble des acteurs.

3. MESURES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

3.1. PAYSAGE ET IDENTITÉ OLNOISE

3.1.1. Exposé des mesures

Le tableau suivant expose les différentes mesures portant sur le paysage. Y figurent un renvoi vers le Tome 2 du schéma de structure (options). Certaines sont relativement générales mais peuvent parfois être déclinées en plusieurs mesures propres à certaines entités paysagères (voir V.4.). Les mesures sont synthétisées sur le Plan n°1.

Tableau V.3.1.
Mesures à l'échelle communale : paysage et identité olnoise.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.	**ECHELLE COMMUNALE**			
III.1.	**Le paysage et l'identité olnoise**			
III.1.1.	**La gestion paysagère**			
A) Le caractère du pays de Herve				
III/01			Maintenir le caractère bocager (haies, arbres isolés, protection du finage rural).	III.1.1. – A.1.
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et zone de développement ouverte potentielle, et intégration des bâtiments agricoles.	III.1.1. – A.2.
B) Les périmètres juridiques				
III/03			Se référer aux mesures légales relatives aux périmètres protégés juridiquement (plan de secteur, sites classés, RGBSR).	III.1.1. – B.1.
III/05			Se référer aux mesures légales relatives aux règlements (règlement communal de protection des arbres à haute tige et des haies)	III.1.1. – B.3.
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.1.
III/07			Protéger le finage rural, voire renforcer ses caractéristiques.	III.1.1. – C.2.
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager.	III.1.1. – C.3.
III/09			Maintenir les vues longues : création de fenêtres, taille des haies, mise en évidence de repères.	III.1.1. – C.4.
III/10	X		Respecter le statut particulier des lignes de crêtes par l'implantation des constructions et par leur mise en valeur.	III.1.1. – C.5.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.6.
III/12	X	1	Aménager le village d'Olne en accentuant son rôle de représentativité de la collectivité	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/14			Traiter les zones urbanisables en forme de rubans (harmonisation des zones de recul, intégration de l'arrière des constructions par les plantations, espaces publics).	III.1.1. – D.2.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
E) Une charte du paysage				
III/16			Élaborer une Charte du Paysage.	III.1.1. – E.1.
III.1.2.	**Les interventions paysagères valorisant la commune**			
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
B) Les activités pédagogiques				
III/23			Accueillir des groupes d'élèves et/ou d'adultes pour des activités artistiques dans le sens d'interventions dans le paysage.	III.1.2. – B.1.

3.1.2. COMMENTAIRES

a. Mise en relation avec les objectifs et orientations

La plupart de ces mesures sont à raccrocher aux objectifs 1 *(« Préciser et renforcer l'identité olnoise »),* 4 *(« Considérer le paysage comme un facteur essentiel dans l'organisation du territoire »)* et 8 *(« Induire un tourisme modéré »).*

b. Impacts

Cadre physique

Le principal impact – positif – devrait provenir du maintien, voire le renforcement, des éléments bocagers qui participent à la lutte contre l'érosion des terres.

En outre, les mesures qui recommandent la limitation des constructions dans les espaces de qualité paysagère sont également positives, étant donné que certains de ces espaces sont également concernés par des contraintes physiques.

Milieu naturel

Les mesures paysagères sont généralement favorables au milieu biologique, d'autant qu'elles visent ici la conservation d'un patrimoine paysager traditionnel : le bocage *(III/01)*. Celui-ci est particulièrement intéressant sur le plan biologique puisque les haies notamment constituent des abris pour la faune avicole et l'entomofaune. La protection des lisières et bandes boisées *(III/08)* est également positive. En effet, la valeur paysagère est souvent associée à une valeur écologique élevée.

Circulations

Les mesures paysagères n'ont pas d'impact direct sur les circulations. Néanmoins, celles qui concernent l'amélioration du paysage le long des voies lentes, et plus précisément de la Boucle des quatre villages *(III/18)* apportera un plus au réseau. Ceci n'aura cependant d'impact que dans le cadre des déplacements de loisirs ; il est peu probable que ces aménagements contribuent à un développement des déplacements utilitaires par les modes doux. Les mises en scène paysagères sont quant à elles susceptibles d'engendrer un accroissement local du trafic, qu'il soit lent ou motorisé, et des incidences qui y sont liées, notamment vis-à-vis du milieu naturel.

Dans le groupe de mesures considéré, on notera néanmoins la mesure *III/12*, qui vise le renforcement de la centralité du village d'Olne. Il s'agit d'un choix des autorités communales, justifié par la position effectivement centrale du village dans la commune, de sa desserte par les transports en commun, par le développement d'une zone d'équipements communautaires (scolaires et sportifs). Ce choix est susceptible d'engendrer un accroissement de la circulation à l'intérieur du village, lié notamment à l'installation d'un équipement sportif à vocation communale à supracommunale.

Cadre bâti et urbanisme

Les mesures paysagères englobent trois mesures relatives au bâti.

Les premières *(III/03* et *III/13)* se réfèrent au RGBSR, d'application dans deux zones (Olne et Gelivaux) depuis peu et considéré d'une façon générale comme référence.
En ce qui concerne les villages couverts par le RGBSR, le schéma de structure n'apporte rien de plus puisqu'il s'agit d'une prescription légale.

La troisième mesure concerne la mise en évidence des éléments remarquables pointés par la population (éléments bâtis ou naturels). Le schéma de structure ne donne pas de

piste précise quant à la manière de mettre en valeur ces éléments. Il pourrait s'agir de la pose d'une plaque attirant l'attention, comme de la protection d'un périmètre autour de cet élément. A ce stade, il n'est pas possible d'évaluer l'impact réel de cette mesure mais sur le plan du cadre bâti et du paysage, il est à priori positif.

Par ailleurs, les mesures paysagères sont susceptibles d'influencer positivement le cadre bâti. En effet, un des points importants mis en avant dans l'analyse paysagère est l'urbanisation des lignes de crêtes et des longs rubans d'habitat définis au plan de secteur, qui tend à refermer progressivement la plupart des vues longues qui font la qualité des paysages. Certains points en particulier doivent urgemment faire l'objet d'une gestion adaptée si l'on veut sauvegarder quelques ouvertures (Fosses Berger, Hansez, transition Olne – Froidbermont notamment). On notera néanmoins que s'il est possible de maîtriser dans une certaine mesure les terrains encore libres (par le biais des permis d'urbanisme), il sera sans aucun doute difficile de revenir en arrière sur ce qui est déjà fait.

Paysage et patrimoine

L'impact du schéma de structure sur le paysage doit par définition être positif. Cependant, il est possible que certaines interventions puissent être moins bien perçues par une partie de la population, soit parce qu'elle est directement concernée (mesures portant sur la gestion des zones urbanisables en ruban et des crêtes, sur le maintien des vues longues), soit parce qu'elle n'est pas sensible à cette façon d'aborder le paysage (aménagements artistiques par exemple). La perception du paysage comporte en effet une dimension subjective et affective, et le schéma de structure reflète avant tout la position adoptée par la commune, même si la population a été impliquée dans le processus d'élaboration, notamment pour l'identification des éléments remarquables/significatifs de la commune.

Activités humaines

Les activités humaines regroupent les activités économiques (agriculture principalement à Olne, mais également commerces, activités artisanales, tourisme, etc.) et les services à la population, mais également, d'une façon plus générale, ce qui touche à la vie quotidienne des habitants.

Sur l'agriculture, les mesures paysagères peuvent avoir un impact négatif. En effet, la préservation des paysages traditionnels, particulièrement dans le Pays de Herve, peut s'avérer en contradiction avec l'agriculture moderne. Le maintien des haies et des éléments bocagers peut constituer un obstacle à une agriculture intensive telle qu'elle est aujourd'hui souvent pratiquée. La mise en place de telles mesures doit donc être ciblée dans les zones dont les sols sont particulièrement adaptés aux prairies, en tenant compte des contraintes agricoles et des spécificités des exploitations concernées. Cet aspect est notamment pris en compte au travers de la mesure *III/01.1* qui localise plus spécialement la mesure dans les zones protégées, au Rafhay et à La Bouteille, dans la partie nord où les sols houillers sont plus aptes à la prairie.
L'agriculture est également évoquée dans la mesure *III/02* qui concerne l'équilibre à trouver entre cette activité, le paysage et le milieu biologique. Il est évident qu'elle sera d'abord favorable au paysage et au milieu biologique puisqu'il est indiqué clairement que *« les caractéristiques existantes seront renforcées ».* Elle évoque plus particulièrement les zones centrales et de développement ouvertes potentielles au sein desquelles le milieu biologique doit être prioritaire, ce qui pourrait se faire au détriment de l'activité agricole. On notera toutefois que ces zones interfèrent peu avec l'activité agricole : elles sont principalement recensées sur les versants (Hazienne, Ri de Vaux, Magne) et dans les carrières. Il en va de même pour les lisières boisées.
De la même façon, la protection du finage rural (Olne et Hansez – Gelivaux) peut constituer une contrainte pour la culture ; elle est toutefois moindre pour l'affectation

herbagère, qui occupe actuellement – rappelons-le – la très grande majorité des terres olnoises. Cette mesure traite également de l'intégration des bâtiments agricoles.

Le groupe de mesures qui nous occupe concerne non seulement le paysage, mais également « l'identité olnoise » qui y est étroitement liée. En particulier, la mesure *III/12* prône le renforcement du rôle central du village d'Olne. Comme dit précédemment, ce choix pourrait engendrer une augmentation du trafic automobile en direction du village. Pour une mise en oeuvre au bénéfice de tous, le réaménagement de la N604 au centre du village et le renforcement des transports en commun devraient constituer des priorités de la part de la commune, même si elles sont évidemment tributaires de facteurs extérieurs (SPW-DGO1, TEC et communes voisines). La mise en place d'itinéraires sécurisés notamment pour les vélos serait également de nature à réduire cet impact (voir V.3.2. Déplacements et espaces publics).

Le dernier objectif formulé dans le cadre du schéma de structure concerne le tourisme, et en particulier le souhait de la commune de développer sur son territoire un tourisme dit « modéré ». Les objectifs ne formulent pas de piste particulière mais insistent sur la « petite taille » des infrastructures.
Au travers des mesures paysagères, on comprend qu'il s'agit avant tout de mettre en avant le paysage et la qualité du cadre de vie de la commune. La plupart sont de nature à renforcer une certaine attractivité de la commune, tant vis-à-vis de futurs habitants que d'éventuels touristes. Il s'agit en effet d'un point fort de la commune, qu'elle doit mettre en évidence notamment via le réseau de promenades et les mesures *III/17* et *III/18*.

Réseaux techniques et énergies

Les mesures proposées en termes de paysage et d'identité n'ont pas d'impact direct sur les réseaux techniques et les aspects énergétiques.

c. Synthèse

Les principaux impacts peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Domaine	Impact positif	Impact négatif
Cadre physique	● Eléments bocagers actifs dans la lutte contre l'érosion.	
Milieu naturel	● Maintien/renforcement des caractéristiques bocagères, des lisières et des bandes boisées.	
Circulations	● Création d'itinéraires lents dans un cadre paysager soigné.	● Risque d'accroissement de trafic lent et motorisé autour des espaces de mise en scène paysagère. ● Risque d'accroissement de trafic à Olne suite au renforcement de sa centralité.
Cadre bâti et urbanisme	● Mise en évidence des éléments perçus par la population comme remarquable. ● Attention accordée au maintien des vues longues.	● Manque de nuance dans la référence au RGBSR comme cadre pour les interventions sur le bâti (neuf ou rénovation). ● Difficulté d'application des mesures concernant les vues longues dans les zones déjà construites. ● Impact possible pour les propriétaires concernant la valorisation des terrains non

Domaine	Impact positif	Impact négatif
		encore bâtis lors de demandes de permis ultérieures.
Paysage et patrimoine	● Mesures positives sur le plan paysager dans son ensemble.	● Risque de mauvaise perception de certaines mesures par les habitants, en raison d'une sensibilité différente ou d'un impact direct (zones non constructibles par exemple).
Activités humaines	● Renforcement de l'attractivité de la commune en général, vis-à-vis des habitants et des touristes potentiels. ● Développement du réseau de voies lentes. ● Projet intéressant sur le plan touristique (mise en scène paysagère, activités pédagogiques dans le cadre d'interventions paysagères).	● Frein au développement de certaines pratiques agricoles. ● Nécessite un encadrement de qualité.
Réseaux techniques et énergies		

3.2. DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

3.2.1. Exposé des mesures

Le **Tableau V.3.2.** expose les mesures portant sur les déplacements et les espaces publics. Comme pour le paysage, un renvoi est donné vers le Tome 2 du schéma de structure, ainsi qu'un ordre de priorité. Les mesures reprises ici sont à caractère général. Les détails entité par entité sont analysés au point V.4.

Tableau V.3.2.
Mesures à l'échelle communale : déplacements et espaces publics.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.2.	**Les déplacements et les espaces publics**			
III.2.1.	**Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement**			
A) L'ensemble des voies				
III/24			Hiérarchiser les voies en fonction du statut légal de la voie et du type de liaison assurée (voiries régionales, communales, modes doux...) et définir un aménagement commun pour les régionales et les voies de liaison.	III.2.1. – A.1.
III/25			Attribuer des noms de rue selon la hiérarchie des voies	III.2.1. – A.2.
III/26			Considérer la sécurité des usagers comme une priorité lors de tout aménagement (N604 en particulier).	III.2.1. – A.3.
III/27			Organiser la convivialité pour les usagers en fonction des types de voies (piétons en particulier).	III.2.1. – A.4.
III/28			Faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite dans tous les cas.	III.2.1. – A.5.
B) Les voies régionales – Liaisons entre agglomérations urbaines et liaisons entre le plateau et la vallée				
III/29	X		Aménager la N604 (différenciation des tronçons en secteur urbain et rural, traversée d'Olne).	III.2.1. – B.1.
III/30			Aménager la N61 : sécurité, vitesse, accès à la Vesdre, entrée dans la commune...	III.2.1. – B.2.
III/31			Tenir compte des effets de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux/Beaufays : modifications des flux, coupures de voiries...	III.2.1. – B.3.
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
III/33			Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement.	III.2.1. – C.2.
D) Les voies communales – Dessertes locales				

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement.	III.2.1. – E.2.
III.2.2. **Les itinéraires pour les modes doux**				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/39	X	2-6-7	La « Transversale des crêtes » Rafhay-Hansez (-> Soumagne-bas).	III.2.2. – A.3.
III/40			Le « Tour d'Olne » : itinéraire ceinturant la commune et établissement des connexions avec les promenades des communes voisines.	III.2.2. – A.4.
B) Les itinéraires de loisir				
III/41			Aménager les itinéraires de loisir.	III.2.2. – B.1.
C) Les chemins vicinaux				
III/42			Mettre l'Atlas des chemins vicinaux à jour.	III.2.2. – C.1.
III/43			Réouvrir certains chemins vicinaux.	III.2.2. – C.2.
III.2.3. **Les espaces publics identifiants**				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/45			Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie (trois ordres).	III.2.3. – A.2.
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III.2.4. **Les transports en commun**				
A) Les bus TEC				
III/47			Analyser la demande et les potentialités : amélioration de la desserte du village, des fréquences, localisation des arrêts...	III.2.4. – A.1.
B) Les alternatives aux bus TEC				
III/48			Mettre les « Haltes-stop » en service (en cours).	III.2.4. – B.1.

3.2.2. Commentaires

a. Mise en relations avec les objectifs et orientations

Les mesures reprises dans cette catégorie relèvent pratiquement toutes de l'objectif 5 *(Adapter la politique de déplacement et le réseau de circulation)*. Celles portant sur les espaces publics *(III/44* à *III/46)* participent à plusieurs autres objectifs :

- les objectifs 1 *(Préciser et renforcer l'identité olnoise)* et 4 *(Considérer le paysage comme un facteur essentiel dans l'organisation du territoire)* qui rappelle notamment la nécessité de particulariser chacune des entités villageoises ;
- l'objectif 2, en particulier le volet *« Répondre aux besoins de la population olnoise » ;*
- l'objectif 8 *(Induire un tourisme modéré)* puisque toute amélioration du cadre de vie et de la convivialité est positive sur le plan touristique.

b. Impacts

Cadre physique

Les mesures proposées en termes de déplacements et d'espaces publics sont à priori peu susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cadre physique (qualité de l'air, relief, géologie, eaux de surface et souterraines). En effet, il s'agit essentiellement d'une part de réaménagements de voirie existantes, et d'autre part de création d'itinéraires lents et d'espaces publics. Dans le cas où de nouvelles voiries seraient créées, la situation serait

évidemment bien différente, les impacts environnementaux pouvant être bien plus lourds (gestion des eaux, agriculture et milieu biologique venant en tête des domaines à risque).

Milieu naturel

Tout comme pour le cadre physique, tant qu'il s'agit de réaménagement d'espaces existant, le risque d'incidence est faible. On notera toutefois que l'éclairage public est une source de nuisances qui n'est pas négligeable pour la faune, en particulier pour les insectes, mais également pour certains mammifères. Dans les zones d'intérêt biologique, il faudra être particulièrement attentif à ce sujet, en ne l'implantant que si c'est nécessaire, et en le choisissant judicieusement (hauteur, type d'éclairage, orientation, etc.).

Circulations

La première, et sans doute la plus importante, mesure est celle qui vise le renforcement de la hiérarchie des voiries *(III/24).* En effet, le manque de lisibilité du réseau routier était pointé dans le diagnostic comme un handicap en termes de perception depuis l'extérieur. Ce problème est lié d'une part à un réseau ancien, qui a peu évolué, et d'autre part au faible nombre de noms de rue qui était en vigueur jusqu'il y a peu. La mesure *III/25* (Attribuer des noms de rue) a d'ores et déjà été mise en œuvre, et il est aujourd'hui bien plus simple pour une personne extérieure de s'orienter dans la commune. Il reste que la hiérarchie est peu marquée en dehors des voiries régionales et que les mesures proposées sont indéniablement positives pour l'ensemble du réseau olnois.

La mesure portant sur la N61 *(III/30)* ne devrait pas engendrer de modification importante en ce qui concerne le trafic ; elle pourra par contre améliorer localement le paysage urbain de la vallée de la Vesdre. On rappellera cependant au sujet de la N61 que bien que certains tronçons soient effectivement olnois, elle participe peu à la vie de la commune, étant séparée du reste du territoire communal par les hauts versants de la Vesdre. Par conséquent, il faut réinsister sur le fait qu'une concertation est nécessaire avec la commune de Trooz pour tout aménagement souhaité par la commune d'Olne, comme le prévoit d'ailleurs la mesure *II/03.2*.
Par contre, les aménagements envisagés sur la N604 sont susceptibles de modifier plus significativement les charges de trafic *(III/26* et *III/29)*. En effet, ces mesures cherchent à écarter le trafic de transit du centre du village, soit par des mesures de modération de vitesse, soit par un contournement (voir V.4.2.). Dans le premier cas, si la traversée d'Olne devenait une réelle contrainte, on pourrait assister à un report de trafic sur d'autres régionales nord-sud. Dans le cas d'un contournement, par contre, les flux devraient être peu modifiés.
Le passage de cette voirie régionale dans le centre d'Olne constitue un enjeu fondamental. En effet, la configuration de la voirie, qui occupe la plus grande part de l'espace public, rend le trafic automobile peu compatible avec la présence au centre d'équipements et de services (enseignement, administration) qui génèrent un trafic local, automobile et piéton, qui nécessite du parcage en suffisance. Néanmoins, les solutions ne peuvent être envisagées à la légère, notamment dans le contexte actuel d'incertitude quant à la réalisation de la liaison CHB. Pour cette raison, le schéma de structure propose plusieurs pistes, avec ou non contournement du centre (voir V.4.2.). Quelle que soit la solution finalement retenue, les impacts seront positifs pour le cadre de vie et les déplacements lents dans le centre. On notera cependant que si un contournement est réalisé, les impacts environnementaux peuvent être significatifs sur le paysage, le milieu biologique, les eaux, etc.

Le problème de hiérarchie mentionné précédemment se marque surtout au niveau des voiries communales. Il est notamment lié à à la conservation du réseau originel de voiries qui présentent plusieurs désavantages : les voies sont étroites, parfois trop par rapport au trafic qui les fréquente, les aménagements destinés aux usagers lents sont absents, de même que les espaces de convivialité...

Il est donc important de définir une hiérarchie dans les voiries, essentiellement en distinguant les voiries de liaison, qui relient les villages et hameaux, des voies à caractère local. Les mesures *III/24, III/32* mais également *III/35* (carrefours) devrait permettre de différencier plus clairement les voies de liaison, permettant d'y canaliser une partie du trafic et de libérer certaines voiries locales, moins bien adaptées, pour autant que les aménagements réalisés soient suffisamment contraignants. Ces mesures sont susceptibles de modifier localement les flux de circulation, mais il est malaisé d'évaluer dans quelle mesure, tant le comportement des automobilistes est difficile à caractériser (critères multiples : lieu de travail, de scolarité, préférence pour les voiries locales ou les grands axes, etc.).

On notera que les mesures *III/26, III/29, III/30, III/35* visent notamment une meilleure sécurité pour les usagers, en réponse aux nombreux accidents relevés, en particulier sur les voiries régionales.

Toute amélioration de la desserte en transports en commun serait bénéfique pour la commune à différents points de vue. Elle pourrait notamment engendrer une réduction de flux sur les axes principaux.

L'aménagement des espaces publics ne devrait pas avoir d'influence sur le trafic routier mais il est susceptible de renforcer localement les déplacements lents.

Ceux-ci sont par ailleurs concernés par plusieurs mesures. Elles concernent d'une part leur sécurité *(III/26, III/29, III/30, III/35)* et d'autre part la mise en place d'itinéraires qui leur sont propres *(III/37* à *III/43)*. Les personnes à mobilité réduite sont également évoquées *(III/28)* mais aucune mesure concrète n'est réellement proposée.

La mesure *III/37*, qui vise l'aménagement d'itinéraires utilitaires, reste vague. Les mesures *III/38* à *III/40* sont par contre détaillées et concernent trois itinéraires à mettre en place, entre les villages, entre la Croix Renard et le nord de la commune, suivant la crête, et tour d'Olne (aucun itinéraire n'est cependant établi pour ce dernier). Il est un peu surprenant de retrouver l'ensemble de ces itinéraires dans la catégorie utilitaire. En effet, il faut rester réaliste : les modes doux pourront difficilement concurrencer la voiture dans une commune très motorisée, au relief assez accusé et où la distance entre les différents hameaux et Olne varient généralement entre 1,5 et 3 km à vol d'oiseau. Seuls des itinéraires liant les quartiers périphériques aux deux centres (Olne et Saint-Hadelin) sont susceptibles d'y arriver, ainsi que des liaisons vers les arrêts de bus. Néanmoins, même s'ils sont davantage utilisés pour les loisirs, ces trois itinéraires restent intéressants.

Notons que la réouverture de chemins et sentiers vicinaux qui ne sont plus utilisés pourrait être à la source de conflits avec les riverains de ces chemins (notamment les agriculteurs).

La mesure *III/48* porte sur l'installation de « haltes-stop ». L'idée est de pallier au manque de transports en commun en proposant des lieux de « ramassage » pour les auto-stoppeurs. Néanmoins, on peut s'interroger sur le fait d'encourager cette pratique, en particulier chez les plus jeunes quand on sait le danger qu'elle peut représenter. Même en établissant des règles strictes, le risque de dérive reste important. Ces lieux peuvent par contre être intéressants pour un co-voiturage organisé (prise en charge d'une personne par une autre personne connue à une heure déterminée).

<u>Cadre bâti et urbanisme, paysage et patrimoine</u>

Les mesures proposées pourront avoir un impact positif sur le cadre bâti de la commune, via les réaménagements de l'espace public qui sont préconisés (création d'espaces, traitement des voiries et de leurs abords, etc.).

Il faut cependant remarquer les aménagements de sécurité (protection des piétons) ou antibruit par exemple ne sont pas toujours des modèles sur le plan esthétique. Une attention particulière doit être apportée à ces aménagements afin qu'ils s'intègrent parfaitement dans leur contexte, urbain ou rural.

Les cheminements pour les modes doux, dont les aménagements sont beaucoup plus légers, s'intégreront plus aisément. Le mobilier devra être choisi avec soin (couleurs notamment) afin de rester cohérent avec l'optique adoptée de mise en valeur du paysage. Le mobilier pourrait d'ailleurs faire l'objet de projets artistiques.

Les espaces publics, plus que les voiries, participent au paysage. Cet aspect n'est cependant pas directement évoqué dans les mesures, qui insistent davantage sur leur convivialité, sur leur rôle de repère, sur la hiérarchie. L'aspect paysager ne doit pas être négligé et doit s'adapter au contexte local.

Activités humaines

L'ensemble des mesures proposées apparaît favorable aux activités humaines.
En particulier, l'aménagement du centre d'Olne visant à rendre une place aux différents usagers est indispensable puisque la plupart des services y sont concentrés et que l'objectif est encore de renforcer cette centralité. La mesure *III/47* concernant les transports en commun est d'autant plus importante, mais nécessite de négocier avec les TEC et de rester ouvert à des solutions alternatives, engageant éventuellement davantage la commune.
On ajoutera que cet aménagement a également pour objectif d'améliorer les conditions pour les fêtes d'« Olne autrefois », extrêmement importantes sur le plan de la cohésion des habitants et de l'image de la commune.

Les mesures d'amélioration des réseaux « modes doux » et « transports en commun » sont de nature à améliorer l'attractivité touristique de la commune, dans le sens recherché d'un tourisme modéré, tourné vers la nature et le paysage.

Réseaux techniques et énergie

Il est intéressant ici de faire référence à la mesure *III/81* qui rappelle que l'ALE doit être informée de tous travaux pouvant permettre la poursuite de la mise en souterrain du réseau électrique aérien.

Rappelons que les sociétés de gestion des eaux procèdent depuis quelques années au remplacement des conduites et raccordements en plomb et que dans l'hypothèse où ces travaux ne seraient pas terminés à Olne, la mesure devrait également concerner la SWDE.

c. Synthèse

Les principaux impacts peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Domaine	Impact positif	Impact négatif
Cadre physique		● Risques en cas d'ouverture de voirie (gestion des eaux principalement).
Milieu naturel		● Risque de nuisance sur la faune liée à l'éclairage public.
Circulations	● Renforcement de la hiérarchie. ● Diminution possible du trafic sur certaines voiries à caractère très local. ● Diminution du trafic au centre du village grâce au réaménagement du centre et de la	● Risque d'accroissement de trafic sur les voiries de liaison. ● Risque de report sur d'autres voiries nord-sud en cas d'aménagement contraignant au

Domaine	Impact positif	Impact négatif
	N604. ● Amélioration des conditions de circulation pour les piétons et cyclistes. ● Développement du réseau de promenades et utilitaire. ● Amélioration du maillage à destination des modes doux par la réouverture de chemins vicinaux. ● Amélioration de l'accessibilité en cas de développement des transports en commun.	centre d'Olne. ● Ne dépend pas uniquement de la commune. ● Peu d'influence sur les déplacements utilitaires à l'échelle de la commune. ● Risque de conflit avec les riverains des chemins vicinaux à rouvrir. ● Ne dépend pas uniquement de la commune. ● Risque de dérive quant à l'utilisation du système « haltes-stop ».
Cadre bâti et urbanisme Paysage et patrimoine	● Amélioration globale de l'espace bâti par le réaménagement de l'espace public à condition d'accorder une attention particulière à l'aspect esthétique de ces aménagements (et pas uniquement pratique). ● Projet artistique intégrable dans la conception des espaces publics, du mobilier, etc.	
Activités humaines	● Aménagement du centre favorable aux activités du village (services, fêtes, écoles, etc.). ● Aménagement des voies lentes et renforcement des transports en commun favorables au développement d'un tourisme modéré, tourné vers la nature et le paysage.	
Réseaux techniques et énergies		

3.3. GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PHYSIQUE

3.3.1. Exposé des mesures

Les mesures portant sur le patrimoine naturel sont reprises dans le tableau suivant. Il reprend les mêmes éléments que les précédents.

Tableau V.3.3.
Mesures à l'échelle communale : gestion du patrimoine naturel et physique.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.1. Site Natura 2000 « Basse vallée de la Vesdre »				
A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olne				
III/49			Protéger et valoriser les sites Natura 2000	III.3.1. – A.1.
B) Documents à portée juridique				
III/50		5-7-3	Tenir compte de la Directive européenne "Habitats" (92/43/CEE)	III.3.1. – B.1.
III/51		5-7-3	Tenir compte de la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973 (M.B. du 11/09/1973)	III.3.1. – B.2.
III/52		5-7-3	Tenir compte du Décret wallon du 6 décembre 2001 (M.B. du 22/01/2002) relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, particulièrement en ce qui concerne la délivrance des permis.	III.3.1. – B.3.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.
III/54			Considérer les zones centrales ouvertes de manière particulière : mise en place de mesures agri-environnementales.	III.3.2. – A.2.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
III/56			Considérer les carrières de manière particulière : réaménagement.	III.3.2. – A.4.
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière : notamment privilégier espèces non résineuses adaptées ou recolonisation naturelle.	III.3.2. – B.1.
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière : maintien de l'écoulement naturel, protection vis-à-vis du bétail, développement des habitats typiques...	III.3.2. – B.3.
III/60			Considérer les bocages de manière particulière : mesures agri-environnementales notamment.	III.3.2. – B.4.
III/61			Considérer les mares de manière particulière : restauration des mares existantes, création de nouvelles, mesures agri-environnementales.	III.3.2. – B.5.
C) Les éléments dispersés sur le territoire communal, zones potentielles du réseau écologique				
III/62			Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales.	III.3.2. – C.1.
D) La gestion globale du patrimoine naturel				
III/63			Respecter et améliorer la qualité écologique dans les trois principaux secteurs identifiés : vallées de la Magne, de la Hazienne, du Ri de Vaux/de la Vesdre.	III.3.2. – D.1.
III/64			Etablir une continuité dans le réseau écologique : gestion de la rupture formée par la zone urbanisée dans le vallon du Ri de Vaux.	III.3.2. – D.2.
III/65			Gérer l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie.	III.3.2. – D.3.
III.3.3. Le milieu physique				
A) Les contraintes physiques				
III/66			Tenir compte des contraintes physiques : pentes, stabilité, karst, zones inondables, nappes aquifères...	III.3.3. – A.1.

3.3.2. Commentaires

a. Mise en relation avec les objectifs et orientations

Les mesures proposées pour le cadre naturel et physique répondent essentiellement à l'objectif 3 *(Considérer la qualité du milieu naturel écologique comme une priorité ; tenir compte des contraintes physiques)* et dans une moindre mesure à l'objectif 4 *(Considérer le paysage comme un facteur essentiel dans l'organisation du territoire).*

b. Impacts

Cadre physique

Les mesures portant sur le milieu biologique sont par nature plutôt favorables au cadre physique.
On retiendra notamment que, comme dit précédemment, les éléments bocagers *(III/60)* participent à la lutte contre l'érosion. La mesure *III/57* quant à elle, qui recommande la plantation de non résineux dans les milieux forestiers, ce qui est favorable aux sols, appauvris par les résineux.

La mesure *III/66* concerne directement le milieu physique puisqu'il s'agit de prendre en compte lors de tout aménagement ou construction les contraintes telles qu'inondations, karst, pentes, etc. Dans certaines zones (voir V.4.), la construction pourra être fortement

limitée. Dans d'autres, il s'agira de les adapter aux contraintes. Il s'agit d'une mesure qui s'inscrit dans la logique poursuivie pas la Région wallonne au travers des inventaires de risques réalisés ces dernières années. L'objectif est effectivement bien d'éviter d'aménager ou construire dans ces zones où existe un danger ou un risque de dégâts importants.

Milieu naturel

Les mesures proposées concernant le milieu biologique et physique sont par définition positives sur le plan paysager. Les mesures *III/49* à *III/52* portent sur les sites Natura 2000. Elles rappellent l'intérêt de la commune pour ces sites mais n'apportent pas un plus dans la mesure où il s'agit de mesures à caractère légal, reprises dans un document d'orientation.

Les mesures suivantes *(III/53* à *III/61)* sont par contre très utiles puisqu'elles portent sur les différents types de zones définies dans la carte du milieu naturel (Plan n°4), qui ne bénéficient pour la plupart d'aucune protection. Le schéma de structure donne des pistes assez précises sur la manière de gérer ces espaces et fait référence aux différentes subventions pouvant être obtenues pour leur mise en oeuvre. Il s'agit notamment des mesures agri-environnementales. On notera cependant qu'aucune mesure ne porte sur les zones de développement ouvertes.

Trois mesures globales sont également définies, concernant les trois secteurs d'intérêt biologique, la rupture constituée par l'urbanisation du vallon du Ri de Vaux et le secteur agricole. Il s'agit cependant d'intentions générales, qui sont positives mais qui ne permettent pas une évaluation réelle.

Enfin, la mesure *III/66* permettant la prise en compte des contraintes physiques lors de tout aménagement ou construction peut s'avérer bénéfique au milieu naturel. En effet, ces zones soumises à de fortes contraintes présentent souvent un intérêt biologique avéré, lié au relief (pentes fortes), au sous-sol (calcaire notamment), au caractère humide.

Circulations

Les mesures proposées n'ont pas d'impact direct sur les circulations motorisées.
En ce qui concerne les modes doux, la protection du milieu naturel pourrait localement conduire à modifier certains itinéraires car une fréquentation importante peut être source de dérangement pour la faune ou de dégradation pour la flore. Il ne s'agit cependant que d'un impact potentiel, aucune mesure ou projet dans ce sens n'étant actuellement formulé.

Cadre bâti et urbanisme

La mesure *III/66* a pour objectif de donner la possibilité de limiter la construction dans certaines zones soumises à de fortes contraintes physiques, de pente, de karst, d'inondations... Comme dit précédemment, la Région wallonne a fait réaliser ces dernières années diverses études sur les zones à risque dans différents domaines et cette mesure s'inscrit dans le processus visant à éviter de créer de nouvelles vulnérabilités.

Paysage et patrimoine

La relation entre paysage et milieu biologique est étroite. La plupart des milieux intéressants sur le plan écologique sont considérées comme intéressants également sur le plan paysager. Dans l'ensemble, et à l'échelle du schéma de structure, on peut considérer que les mesures écologiques sont favorables au paysage, tout comme celle relative au milieu physique qui tend à limiter la construction dans des zones sensibles.

Cependant, il pourra ponctuellement arriver qu'un arbitrage soit nécessaire entre aspects paysagers et écologiques. Le choix devra alors être réalisé sur la base d'un ensemble de facteurs (compatibilité avec le voisinage, avec des projets particuliers, etc.).

Activités humaines

L'activité humaine la plus susceptible d'être touchée par les mesures à caractère écologique est l'agriculture.

Les mesures portant sur les zones centrales et de liaison et de développement ouvertes pourront avoir un impact sur l'agriculture. Il s'agit de prairies maigres et de pelouses sèches situées sur les versants de la Vesdre et de la Hazienne. En effet, leur maintien passe par une exploitation plutôt extensive. La mise en place de mesures agri-environnementales permet toutefois aux agriculteurs de recevoir une subvention.

La préservation, voire la reconstruction, des bocages est recommandée *(III/60)*. Elle peut également être atteinte via des mesures agri-environnementales (Méthode 1). Des subventions wallonnes peuvent par ailleurs être attribuées grâce à l'arrêté du 20/12/2007. Cette mesure, positive sur le plan de la biodiversité, ne sera pas nécessairement bien reçue par les agriculteurs. Néanmoins, elle doit plus particulièrement être mise en œuvre dans les zones herbagères où la présence de ces éléments ne constitue pas une gêne aussi importante qu'elle peut l'être dans les zones de culture.

La mesure *III/59* sur les cours d'eau peut nécessiter une modification des clôtures et points d'eau pour le bétail. Les travaux nécessaires devraient cependant rester peu importants.

Les mares devraient être restaurées ; de nouvelles pourraient être créées *(III/61).* Certaines servant d'abreuvoirs, une modification des habitudes devrait être envisagée. Là encore, les mesures agri-environnementales prévoient des subventions pour les mares (Méthode 1c).

Les mesures portant sur les milieux forestiers *(III/55, III/57)* et les carrières (zones centrales potentielles) *(III/56)* n'ont pas d'influence directe sur l'agriculture. Compte tenu des sites repris en zone centrale forestière (terrains généralement en forte pente) et des caractéristiques des zones boisées à Olne (petites propriétés privées), il n'y a pas d'impact à craindre sur la sylviculture.

La plupart des mesures proposées dans des zones où elles sont donc susceptibles d'entrer en conflit avec l'agriculture peuvent être mises en œuvre au travers des mesures agri-environnementales. Il est important que les exploitants agricoles soient bien informés des possibilités, des subventions, et de l'intérêt que ces mesures présente pour le milieu biologique.

Par ailleurs, le schéma de structure définit les zones dont la gestion doit prendre en compte le paysage et l'écologie. Il s'agit de la partie sud de la commune, de l'espace compris entre la zone urbanisée de Rièssonsart et la vallée de la Magne, y compris celle-ci, ainsi qu'une zone située au point culminant de la commune (La Bouteille). La mesure *III/65* prévoit de mener des actions auprès des agriculteurs afin de les sensibiliser.

Notons qu'en dehors des zones soumises à des contraintes légales (Natura 2000 notamment), il n'y a pas d'obligation pour les agriculteurs d'adhérer à ce type d'actions.

L'autre activité humaine susceptible d'être influencée, positivement cette fois, est le tourisme. Pour rappel, la commune souhaite développer sur son territoire un tourisme dit « modéré », basé sur le paysage, les promenades... Les mesures favorables au milieu

biologique, étroitement lié au paysage, seront généralement positives, même si – comme déjà signalé – des conflits pourraient apparaître ponctuellement.

Réseaux techniques et énergies

Les mesures proposées ne devraient pas avoir d'incidence sur les réseaux techniques et sur les consommations énergétiques.

c. Synthèse

Les principaux impacts peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Domaine	Impact positif	Impact négatif
Cadre physique	● Eléments bocagers actifs dans la lutte contre l'érosion. ● Limitation des plantations de résineux positif pour le sol. ● Réduction des risques dans les zones non urbanisées en raison des contraintes (karst notamment).	
Milieu naturel	● Prise en compte des zones et éléments d'intérêt biologique : protection, voire renforcement. ● Réduction souhaitée de la rupture constituée dans le réseau par le vallon du Ri de Vaux (étude à réaliser).	● Pas de mesure concernant les zones de développement ouvertes.
Circulations		● Arbitrage éventuel à réaliser entre intérêt biologique et itinéraires modes doux.
Cadre bâti et urbanisme	● Réduction des risques pour les constructeurs (inondations, phénomènes karstiques).	● Perte de valeur de terrains urbanisables, procédure d'indemnisation non réglée par le schéma de structure (nécessite PCA ou modification du plan de secteur).
Paysage et patrimoine	● Mesures globalement positives sur le plan paysager grâce au maintien ou au renforcement des éléments naturels.	● Arbitrage éventuel à réaliser entre intérêt biologique et paysagers.
Activités humaines	● Mesures positives dans l'optique du développement d'un tourisme « modéré » basé sur les qualités paysagères et les modes doux.	● Nécessité pour la mise en oeuvre d'une modification de certaines pratiques agricoles, ce qui pourrait ponctuellement diminuer la rentabilité. ● Mesures agri-environnementales mises en oeuvre sur base volontaire, ce qui ne donne aucune garantie.
Réseaux techniques et énergies		

3.4. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

3.4.1. Exposé des mesures

Le **Tableau V.3.4.** présente les mesures retenues en matière socio-économique.

Tableau V.3.4.
Mesures à l'échelle communale : aspects socio-économiques.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.4.	**L'aspect socio-économique**			
III.4.1.	**La population et les logements**			
A) Maîtrise de l'accroissement de population et diversité des logements				
III/67			Maîtriser l'évolution de la population : maintien d'une évolution lente pour permettre une intégration progressive.	III.4.1. – A.1.
B) Les lotissements				
III/70			Tenir compte des contraintes juridiques (lotissements).	III.4.1. – B.1.
C) Les logements à caractère social				
III/72			Développer les logements à caractère social en accord avec les caractéristiques de la commune : développement progressif, dispersion dans la commune.	III.4.1. – C.1.
III.4.2.	**Les activités économiques**			
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.
III/75	X	4	Assurer un développement cohérent à l'îlot d'entreprises à Belle-Maison : projet pilote en milieu rural.	III.4.2. – A.3.

3.4.2. Impacts

a. Mise en relation avec les objectifs et orientations

Les mesures *III/67* (maîtrise de la population) et *III/72* (développer des logements sociaux) répondent à l'objectif 2, qui porte sur la population, et particulièrement aux orientations 7.2 *(Varier les types de logements proposés)*, 7.3 *(Considérer l'évolution des besoins, notamment en matière de logement...)* et 7.5 *(Contrecarrer les effets restrictifs de la pression foncière et permettre aux Olnois de rester dans la commune en acquérant ou louant un logement).*

La mesure *III/73* participe aux objectifs 6 *(Développer le secteur économique,* orientation 6.1 portant sur l'activité agricole) et 8 *(Induire un tourisme modéré).*

La mesure *III/74* concerne l'objectif 6, orientation 6.2 sur les fonctions de proximité, ainsi que l'orientation 7.3 sur les besoins de la population. Dans une moindre mesure, elle peut également participer à l'objectif relatif au tourisme.

Enfin, la mesure *III/75* répond toujours à cet objectif 6, mais à l'orientation 6.3 sur les activités économiques.

b. Impacts

Cadre physique

Les mesures proposées n'auront pas d'incidence directe sur le cadre physique.

Milieu naturel

A priori, les mesures n'auront pas d'impact sur le milieu naturel. La mesure *III/73* vise le maintien, voire le développement de l'agriculture. Les intérêts de l'un ne vont pas toujours dans le sens de l'autre. Néanmoins, il est toujours possible d'assurer la compatibilité entre les deux activités.

Circulations

Les mesures *III/74* (mixité fonctionnelle) et *III/75* (développement de l'îlot d'entreprises) sont susceptibles d'entraîner une augmentation du flux de trafic. On notera toutefois qu'il n'existe pas de connexion routière entre l'îlot d'entreprises et la commune d'Olne. La voie d'accès débouche sur la N621, dans la commune de Soumagne.
Les projets relatifs à la mixité fonctionnelle sont déclinés selon les entités (Olne, La Bouteille, Hansez et vallée de la Vesdre). Un accroissement de trafic peut être attendu à Olne – La Bouteille (équipements scolaires et sportifs).

Cadre bâti et urbanisme

La mesure *III/67*, qui vise la maîtrise du développement de la population, est évidemment positive. En effet, un accroissement brutal du nombre d'habitants peut être difficile à gérer, à différents points de vue, mais particulièrement en matière de services aux habitants. En effet, ces développements massifs résultent généralement de l'éclosion simultanée de lotissements sans recherche de cohérence entre eux (voir Rièssonsart – Belle Maison). Ils attirent le plus souvent une population assez « standardisée » (couples avec jeunes enfants ou en âge d'en avoir). Schématiquement, se succèdent des demandes importantes en garde d'enfants, en enseignement maternel, puis primaire, etc. Les enfants grandissant, ces services sont moins sollicités, la population vieillit et diminue en nombre, les enfants partant s'installer ailleurs, surtout dans le cas de communes résidentielles où le coût du logement est souvent trop élevé pour les jeunes, notamment parce que le parc immobilier n'est pas adapté. C'est le cas dans certains quartiers issus de la première vague d'urbanisation, dans le nord-ouest de la commune (Belle Maison par exemple, Rièssonsart). Une urbanisation progressive et maîtrisée permet d'assurer un renouvellement régulier de la demande en services et une meilleure intégration des nouveaux habitants.

Le développement de logements sociaux *(III/72)* est non seulement une nécessité dans le contexte économique actuel, mais également une obligation puisque la commune est loin du nombre imposé par le Fonds des communes. Elle ne compte en effet aujourd'hui qu'une vingtaine de logements sociaux alors que ce sont environ 150 qui devraient être disponibles. Comme précisé dans les options, il est évident qu'on ne peut envisager à Olne, sans rentrer en opposition avec les autres objectifs, de construction groupée importante de logements à caractère social ; la forme devra être adaptée au contexte local. Leur développement doit se faire progressivement et, selon la mesure, dans les différentes parties de la commune. Ce dernier point appelle toutefois une réflexion. En effet, par définition, les personnes susceptibles de s'y installer disposent de moins de revenus et/ou sont moins motorisées (personnes âgées par exemple). Il est donc important qu'elle puissent facilement accéder aux services de base, sur place, ou par les modes doux ou les transports en commun. Par conséquent, il serait préférable de localiser ces logements autour des petits pôles que sont Olne, Saint-Hadelin, Ayeneux et Nessonvaux, à distance raisonnable des services et des lignes de transports en commun.

La mesure *III/74* est également positive à l'échelle communale. Les impacts éventuels sont à analyser à l'échelle des entités paysagères.

En ce qui concerne l'îlot d'entreprises *(III/75)*, une charte urbanistique encadre l'installation des entreprises, ce qui devrait permettre une intégration correcte des entreprises. Rappelons que ce projet est déjà en cours et fait l'objet d'une procédure propre.

Paysage et patrimoine

La mesure *III/73* (maintien de l'activité agricole) est favorable au paysage, d'autant plus qu'elle intègre cet aspect (accompagnement paysager).

En ce qui concerne les logements sociaux *(III/72)*, qui ne constituent pas toujours de grandes réussites en termes esthétiques, la commune affirme son souhait de les développer en petites unités, et de façon progressive. Il ne devrait pas y avoir d'impact si une attention particulière est accordée à l'architecture des constructions. Il en va de même pour l'installation de fonctions particulières ; l'évaluation ne pourra réellement être faite que sur la base d'un projet concret. On notera que les exigences en matière d'architecture tant pour les logements que pour les éventuels bâtiments à destination de service doivent être adaptées au contexte où ils prennent place.

Activités humaines

La mesure portant sur l'activité agricole reste très générale *(III/73)*. Les intentions sont bonnes et peu susceptibles d'avoir un quelconque impact négatif puisque la mesure vise avant tout la mise en valeur de l'agriculture dans la commune.

Par ailleurs, la commune porte avec la SPI+ un projet de zone d'activité en milieu rural *(III/75)*, au nord de la commune. Le projet est déjà en cours puisque les voiries sont réalisées et qu'un cadre urbanistique a été fixé.
A partir du moment où ce développement d'activité est réalisé à l'échelle de la commune, et dans le souci du respect du contexte rural, l'initiative ne peut qu'être encouragée. On rappellera néanmoins que s'agissant d'activités économiques, des nuisances peuvent être attendues mais que leur analyse dépasse le cadre de cette évaluation. Elles devront être gérées au travers des permis d'urbanisme et d'exploiter, et en collaboration avec la commune voisine de Soumagne.

Réseaux techniques et énergies

Les mesures ne devraient pas avoir d'impact direct sur les réseaux techniques et les consommations énergétiques. Toutefois, il serait intéressant que ces aspects soient pris en compte lors de la construction de logements sociaux, ou de bâtiments à vocation de service. C'est dès à présent le cas pour le projet de hall omnisports à La Bouteille (bâtiment basse énergie).

c. Synthèse

Les principaux impacts peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Domaine	Impact positif	Impact négatif
Cadre physique		
Milieu naturel		● Arbitrage éventuel à réaliser entre intérêts écologiques et agricoles.
Circulations		● Risque d'augmentation du trafic aux abords de la zone d'activités économiques (à gérer avec commune de Soumagne) et d'éventuels nouvelles fonctions (Olne, La Bouteille principalement).
Cadre bâti et urbanisme	● Intégration des nouveaux habitants plus aisée lors d'un développement progressif que lors d'un afflux massif (voir Rièssonsart/Belle Maison). ● Meilleure intégration des logements sociaux s'ils sont construits par petites unités et de façon progressive. ● Ilot d'entreprises encadré par charte urbanistique.	● Répartition des logements sociaux sur tout le territoire non adaptée à la population visée en raison du manque d'accessibilité de certaines zones.
Paysage et patrimoine	● Accompagnement paysager de l'activité	

Domaine	Impact positif	Impact négatif
	agricole prévu. ● Souhait de la commune d'intégrer au mieux les logements sociaux dans leur contexte.	
Activités humaines	● Répartition plus constante dans le temps des demandes en services (garderies, écoles, etc.) grâce à la maîtrise de l'accroissement de population. ● Création possible/maintien d'emplois locaux à l'îlot d'entreprises.	● Risque de nuisances liées à l'îlot d'entreprises (à gérer avec la commune de Soumagne).
Réseaux techniques et énergies		

3.5. RÉSEAUX TECHNIQUES ET ÉNERGIES

3.5.1. EXPOSÉ DES MESURES

Quelques mesures sont énoncées au sujet des réseaux techniques d'une part et des énergies d'autre part.
Elles sont reprises dans le **Tableau V.3.5.** qui, comme les précédents, indique si la mesure est localisée sur plan, renvoie au chapitre et donne la priorité.

Tableau V.3.5.
Mesures à l'échelle communale : réseaux techniques et énergies.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies				
III.5.1. L'ASSAINISSEMENT				
A) Zones d'assainissement collectif				
B) Zones d'assainissement autonome				
III/77			Favoriser l'assainissement groupé.	III.5.1. – B.1.
III.5.2. LA DISTRIBUTION DE GAZ				
A) Déploiement du réseau				
III/78			Envisager une infrastructure de distribution de gaz à Falise.	III.5.2. – A.1.
III.5.3. LA DISTRIBUTION D'EAU				
A) Canalisations				
III/79			Adapter les canalisations à la demande et créer une voie lente.	III.5.3. – A.1.
B) Captage				
III/80			Protéger le captage de la Chinehotte.	III.5.3. – B.1.
III.5.4. LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉDISTRIBUTION				
A) Coordination des travaux				
III/81			Informer l'ALE des projets de travaux afin de poursuivre l'enfouissement des lignes électriques.	III.5.4. – A.1.
III.5.5. LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES, LES ÉNERGIES ALTERNATIVES ET LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES				
A) Aspect énergétique				
III/82			Diminuer les consommations énergétiques : incitations à l'isolation des habitations anciennes.	III.5.5. – A.1.
III/83			Produire et utiliser des énergies renouvelables : encouragement à la mise en place d'énergies alternatives.	III.5.5. – A.2.
B) Aspect environnemental				
III/84			Veiller à une bonne gestion des eaux : incitation au placement de citernes à eau de pluie (voire imposition), à l'infiltration...	III.5.5. – B.1.

3.5.2. COMMENTAIRES

a. Mise en relation avec les objectifs et orientations

Les mesures portant sur les réseaux techniques et les énergies se rattachent à l'objectif 7 *Améliorer et structurer les réseaux techniques.*

b. Impacts

Cadre physique

Les deux principaux domaines concernés sont les eaux, surtout souterraines, et l'air.
La gestion des eaux de pluie est un enjeu important pour l'avenir, dans la mesure où en Belgique, l'une des conséquences avancées du réchauffement climatique est la multiplication des épisodes pluvieux très intenses. Il est donc primordial de mettre en place des dispositifs permettant de freiner ou de réduire l'écoulement.
La mesure *III/84*, en incitant à une bonne gestion des eaux de pluie, est positive pour le cadre physique. On rappellera cependant qu'une partie de la commune se trouvant sur substrat calcaire, la gestion des eaux de pluie, en particulier, doit être adaptée afin de ne pas accroître le risque karstique. Par ailleurs, une partie de la commune (nord et est) se trouve dans la zone vulnérable de l'aquifère du Pays de Herve, ce qui rend cette mesure *III/84* d'autant plus utile.
En ce qui concerne les eaux usées, la mesure *III/77* encourage l'assainissement groupé, la majeure partie de la commune se trouvant en régime d'assainissement autonome. L'assainissement groupé permet de rationaliser les équipements et de réaliser des économies à l'installation et à l'entretien.

Le volet « énergies », ainsi que la mesure *III/78* (distribution du gaz à Falise) vise à inclure Olne dans l'effort collectif que poursuit la Région wallonne dans le cadre du protocole de Kyoto.

Milieu naturel

Certains projets relatifs à la gestion des eaux peuvent constituer un potentiel sur le plan écologique (formation de plans d'eau, fossés, etc.).

Circulations

Dans le cas où la canalisation de distribution d'eau traversant la commune du nord au sud devrait être dédoublée, les travaux seraient l'occasion d'améliorer le cheminement lent qui le surplombe.

Cadre bâti et urbanisme, paysage et patrimoine

L'enfouissement des lignes électriques *(III/81)* est favorable au paysage et au cadre bâti.

Activités humaines

Les mesures relatives aux équipements de distribution et aux énergies n'auront pas d'incidence directe sur les activités humaines.

Réseaux techniques et énergies

Les mesures sont par nature favorables aux réseaux techniques et à la consommation d'énergie. On notera cependant que plusieurs ne constituent que des incitations vis-à-vis de la population et que des initiatives ont été prises en matière d'économie d'énergie par la commune (remplacement de chaudières, isolation de bâtiments, hall omnisports basse énergie, engagement d'un conseiller en énergie, ...)

c. Synthèse

Les principaux impacts peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Domaine	Impact positif	Impact négatif
Cadre physique	● Meilleure gestion des eaux de pluie favorable au milieu physique (karst, nappe) mais nécessité de solutions adaptées au contexte. ● Assainissement groupé plus rationnel. ● Réduction possible de la consommation énergétique.	 ● Uniquement sur base volontaire. ● Uniquement sur base volontaire.
Milieu naturel	● Création éventuelle d'opportunités pour le milieu naturel (plans d'eau, fossés, etc.à.	
Circulations	● Amélioration du cheminement lent surplombant la conduite de distribution nord-sud en cas de travaux.	
Cadre bâti et urbanisme Paysage et patrimoine	● Enfouissement des câbles électriques favorable sur le plan paysager et urbanistique.	
Activités humaines		
Réseaux techniques et énergies	● Impact globalement positif, les mesures visant l'amélioration des équipements.	

3.6. LES PÉRIMÈTRES POUR UNE GESTION PARTICULIÈRE

3.6.1. Exposé des mesures

Les mesures portant sur les périmètres pour une gestion particulière sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau V.3.6.
Mesures à l'échelle communale : aspects socio-économiques.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.6.	**Les périmètres pour une gestion particulière**			
III.6.1.	**Documents réglementaires et d'orientation**			
A) Les plans communaux d'aménagement				
III/85		8	P.C.A. N°1 : le vallon de Froidbermont	III.6.1. – A.1.
III/86		8	P.C.A. N°2 : la vallée de la Hazienne	III.6.1. – A.2.
B) Les zones du plan de secteur à réaliser				
III/87		1	Espace Rps 1 : le triangle à l'ouest d'Olne	III.6.1. – B.1.
III/88		1	Espace Rps 2 : l'espace paysager au nord d'Olne village	III.6.1. – B.2.
III/89		8	Espace Rps 3 : espace paysager de Froidbermont	III.6.1. – B.3.
III/90		8	Espace Rps 4 : la vallée de la Hazienne	III.6.1. – B.4.
III/91		10	Espace Rps 5 : la zone d'activité économique mixte à Gomelevay	III.6.1. – B.5.
III/92		5-10	Espace Rps 6 : carrières	III.6.1. – B.6.
C) Les schémas d'organisation				
III/93		1	L'espace à destination mixte – Village d'Olne	III.6.1. – C.1.
III/94		1	Le village d'Olne	III.6.1. – C.2.
III/95		5	L'entité paysagère 5 – Vallée de la Magne – Sat-Hadelin et la carrière (Bay-Bonnet)	III.6.1. – C.3.
D) Les lotissements et les habitats groupés				
III/96			Appliquer les principes du développement durable	III.6.1. – D.1.

Seule la mesure *III/96* est une mesure générale. Les autres mesures sont analysées au point 4 ci-après : « Mesures par entités paysagères ».

3.6.2. COMMENTAIRES

a. Mise en relations avec les objectifs et orientations

La mesure *III/96* est une mesure transversale qui rencontre plusieurs objectifs, étant donné qu'elle vise l'application de principes du développement durable lors de la création d'un lotissement ou d'un habitat groupé.
Elle se rattache aux objectifs suivants :
1 *Préciser et renforcer l'identité olnoise* ;
2, notamment, *Répondre aux besoins de la population olnoise*, et en particulier l'orientation 2.2 *varier les types de logements ;*
3, *Tenir compte des contraintes physiques* ;
4, considérer le paysage comme un facteur essentiel dans l'organisation du territoire,
5, et en particulier l'orientation 5.4 *Développer autant que possible l'usage des modes doux.*

b. Impacts

Cadre physique

La mesure *III/96* vise notamment au respect du relief et à la limitation des déblais et remblais lors de constructions. La prise en compte de l'état du sol, du sous-sol, de la gestion des eaux est également mentionnée, mais aucun critère précis n'est indiqué.

Milieu naturel

Les aspects liés à la végétation dans la mesure *III/96* sont très généraux. D'autres mesures du schéma de structure permettent de les compléter (mesures portant sur la gestion du patrimoine naturel et physique).

Circulations

L'accent est mis sur la mobilité douce et le traitement de l'espace public de manière à limiter les espaces consacrés à l'automobile.

Cadre bâti et urbanisme, paysage et patrimoine

La mesure *III/96* insiste particulièrement sur la qualité architecturale, l'intégration paysagère, et la qualité interne des lotissements futurs, en tenant compte des caractéristiques de l'environnement. En outre, elle fait référence au traitement des espaces publics créés comme lieux d'identification de la population. Il s'agit dès lors d'une mesure favorable aux aspects patrimoniaux et paysager. De plus, les aspects de la mesure relatifs au parcellaire visent à briser la monotonie et l'organisation systématique du bâti.

Activités humaines

La mixité des logements préconisée dans la mesure III/96, permet de répondre aux besoins pour certains types de logements (notamment les appartements) et est favorable à la mixité de population.
L'importance de la création de lieux de rencontre au sein des nouveaux quartiers de vie est prise en compte dans le traitement des espaces publics et notamment la création de placettes. Enfin, la possibilité d'installation d'autres fonctions que le logement est offerte dans le « lotissements ».

Réseaux techniques et énergie

La mesure *III/96* indique de quels facteurs il faut tenir compte lors de la conception de nouveaux lotissements (facteurs climatiques, gestion de l'eau, ...) mais ne donne pas de critères précis quant à la prise en compte de ces facteurs. Ces critères devront évoluer en fonction des avancées techniques en matière énergétique et de conception des bâtiments.

c. Synthèse

Les principaux impacts peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Domaine	Impact positif	Impact négatif
Cadre physique	Intégration des nouveaux quartiers au milieu environnant	
Milieu naturel	Intégration des nouveaux quartiers au milieu environnant	
Circulations	Incitation à l'utilisation des modes doux	
Cadre bâti et urbanisme **Paysage et patrimoine**	Intégration paysagère des nouveaux quartiers Qualité paysagère interne des nouveaux quartiers	
Activités humaines	Mixité de logements Mixité de population Création de lieux de rencontre	
Réseaux techniques et énergies	Augmentation de la performance énergétique des bâtiments	

4. MESURES PAR ENTITÉS PAYSAGÈRES

4.1. INTRODUCTION

Cette partie de l'évaluation environnementale concerne chacune des entités paysagères définies dans le schéma de structure. En effet, la structure particulière adoptée ne permet pas d'envisager l'évaluation sans l'aborder sous cet angle, une grande partie des mesures étant soit orientée vers une entité en particulier, soit déclinées en projets plus concrets relatif à l'une ou l'autre de ces unités.

Pour chacune des entités, un petit rappel des caractéristiques (contraintes et potentialités) et des enjeux éventuels est réalisé. Les mesures qui la concernent sont ensuite présentées sous forme de tableau. Y figurent les mesures particulières, propres à l'entité, ainsi que certaines mesures générales lorsqu'elles sont plus spécialement pertinentes pour cette unité.

Ensuite, sont faits des commentaires portant sur le projet d'entité (adéquation des mesures), sur les incidences environnementales (selon différents thèmes) et sur les périmètres définis pour une gestion particulière.

4.2. ENTITÉ 1 : ENTITÉ VILLAGEOISE D'OLNE

4.2.1. RAPPEL : CONTRAINTES, POTENTIALITÉS ET ENJEUX

L'entité 1 couvre le village d'Olne et sa périphérie immédiate, y compris « Herdavoie » à l'ouest. A l'est, l'entité s'arrête au pied de La Bouteille et à l'entrée de Froidbermont. Au sud, elle englobe le Bois de Terwagne.

Le village en constitue le centre et comporte un patrimoine bâti particulièrement intéressant. Il est entouré par un finage considéré comme remarquable, mais non relevé au plan de secteur ou par l'ADESA. Le village est repris dans un périmètre RGBSR (Règlement général sur les bâtisses en site rural). La partie nord est soumise à diverses contraintes, de relief et de sol. Aux extrémités est et ouest s'étendent deux zones d'habitat en ruban, dommageables sur le plan paysager. Traversé par la N604, le centre du village constitue un enjeu important du schéma de structure car les flux routiers sont peu compatibles avec le rôle central qu'il devrait jouer, en raison du manque d'espace public autour de la voirie. La cohabitation entre les différents modes de déplacement n'est pas aisé et la présence prégnante de la N604 n'est pas favorable à la convivialité.

Le village d'Olne apparaît clairement comme centre de la commune, puisqu'on y trouve l'essentiel des équipements : administration, écoles, infrastructures sportives, salles polyvalentes, bibliothèque... Quelques commerces de proximité sont relevés mais ils sont peu nombreux. Il est desservi par les transports en commun (ligne 69) mais la desserte reste moyenne et certaines zones de la commune ne sont pas reliées au village (Hansez – Gelivaux et Bois d'Olne).

4.2.2. EXPOSÉ DES MESURES

Le tableau suivant présente les mesures concernant plus particulièrement l'entité paysagère d'Olne. Le plan n°8 synthétise également les mesures.

Tableau V.4.1.
Mesures par entités paysagères : entité 1 (Olne).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.	**ECHELLE COMMUNALE**			
III.1.	**Le paysage et l'identité olnoise**			
III.1.1.	**La gestion paysagère**			
B) Les aspects juridiques				
III/03			Se référer aux mesures légales relatives aux périmètres protégés juridiquement (plan de secteur, sites classés, RGBSR).	III.1.1. – B.1.
III/04	X	01/08/10	Reconsidérer le périmètre proposé au classement par le Conseil communal (14/02/2001) mais non repris dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/08/2005 (extension vers vallon de la source de Tancré et solde de la vallée de la Hazienne).	III.1.1. – B.2.
III/05			Se référer aux mesures légales relatives aux règlements (règlement communal de protection des arbres à haute tige et des haies)	III.1.1. – B.3.
C) Les périmètres particuliers				
III/07			Protéger le finage rural, voire renforcer ses caractéristiques.	III.1.1. – C.2.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.6.
III/12	X	1	Aménager le village d'Olne en accentuant son rôle de représentativité de la collectivité	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/13.1	*X*	*1*	*Lors de l'attribution de permis, préserver l'ensemble ancien du village d'Olne mais éviter de le figer.*	
III/14			Traiter les zones urbanisables en forme de rubans (harmonisation des zones de recul, intégration de l'arrière des constructions par les plantations, espaces publics).	III.1.1. – D.2.
III/14.1	*X*	*1*	*Organiser l'urbanisation du terrain resté libre dans l'espace de transition entre Froidbermont et Olne-Village en évitant tout effet de morcellement du talus végétal à rue.*	
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.1	*X*	*1*	*Privilégier l'aspect végétal entre Olne et Fosses Berger.*	
III.1.2.	**Les interventions paysagères valorisant la commune**			
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.1	*X*	*1*	*Espace compris entre la N604 (entrée nord du village d'Olne) et le vallon du ruisseau.*	
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III/20	X	1	Considérer les espaces agricoles et paysagers de Falise (côté Château) comme un accompagnement paysager du village	III.1.2. – A.4.
III/21	X	1	Aménager le vallon du « Ri de Rhode » aboutissant au point de pompage	III.1.2. – A.5.
B) Les activités pédagogiques				
III/23			Accueillir des groupes d'élèves et/ou d'adultes pour des activités artistiques dans le sens d'interventions dans le paysage.	III.1.2. – B.1.
III.2.	**Les déplacements et les espaces publics**			
III.2.1.	**Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement**			
A) L'ensemble des voies				
III/26			Considérer la sécurité des usagers comme une priorité lors de tout aménagement (N604 en particulier).	III.2.1. – A.3.
B) Les voies régionales – Liaisons entre agglomérations urbaines et liaisons entre le plateau et la vallée				
III/29	X		Aménager la N604 (différenciation des tronçons en secteur urbain et rural, traversée d'Olne).	III.2.1. – B.1.
III/29.1	*X*	*1*	*La rue Village à Olne : lutte contre les nuisances, convivialité, sécurité...*	
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans	III.2.1. – E.1.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
			les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.1	*X*	*1-8-9*	*Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux.*	
III/38.4	*X*	*1-5-6*	*Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne.*	
III/40			Le « Tour d'Olne » : itinéraire ceinturant la commune et établissement des connexions avec les promenades des communes voisines.	III.2.2. – A.4.
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/45			Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie (trois ordres).	III.2.3. – A.2.
III/45.1	*X*	*1*	*Olne : section de la rue village de part et d'autre de la Maison communale (espace identifiant de 1er ordre).*	
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III/46.1	*X*	*1*	*Place publique à Olne-village.*	
III/46.2		*1*	*Tenir compte du caractère collectif de l'est du village dans l'organisation des espaces publics (rue et autres).*	
III/46.3	*X*	*1*	*Créer au moins un espace public de taille signifiante à l'ouest du village (Herdavoie)*	
III/46.4	*X*	*1*	*Rattacher l'espace à destination essentiellement résidentielle (Fosses Berger) aux autres parties du village par des aménagements communs.*	
III/46.5	*X*	*1*	*Aménager l'espace public entre Froidbermont et Olne-Village : transition, parcage au cimetière, accès à la zone de services publics.*	
III/46.6	*X*	*1*	*Aménager l'entrée de la N604 (depuis Soumagne) dans Olne-village par un espace public signifiant.*	
III/46.7	*X*	*1*	*Réserver et/ou aménager les espaces nécessaires à l'organisation des festivités villageoises à Falise (côté Château), y compris parcage.*	
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III.3.3. Le milieu physique				
A) Les contraintes physiques				
III/66			Tenir compte des contraintes physiques : pentes, stabilité, karst, zones inondables, nappes aquifères...	III.3.3. – A.1.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.1. La population et les logements				
A) Maîtrise de l'accroissement de population et diversité des logements				
III/68	X	1	Intégrer l'espace à l'ouest d'Olne-village (Herdavoie) au village, de manière progressive.	III.4.1. – A.2.
III/69	X	1	Destiner la partie au nord de la rue Bouteille à une offre en logement différente de l'existant : terrains à caractère public.	III.4.1. – A.3.
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/73.1		*1*	*Favoriser l'activité agricole à Falise (côté Château).*	
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.
III/74.1		*1*	*Favoriser la mixité fonctionnelle à l'ouest du village (Herdavoie) : logement, fonctions complémentaires, services à la population, secteur tertiaire.*	
III/74.2	*X*	*1*	*Poursuivre la restructuration des espaces occupés autrefois par la poste (ancienne école communale) et les espaces qui lui font face (Salle Théo Dubois) : activités communautaires, aménagement des espaces extérieurs en relation avec l'affectation et de façon conviviale, sécurisante et cohérente.*	
III/74.3	*X*	*1*	*Susciter et encourager l'installation de fonctions complémentaires au logement dans le bâti ancien, à Olne-Village, y compris les fonctions en rapport avec le*	

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
			tourisme (Horeca, commerce, hébergement).	
III/74.4	*X*	*1*	*Destiner la partie au sud de la rue Bouteille à des fonctions exclusivement à caractère collectif.*	
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies				
III.5.1. L'assainissement				
A) Zones d'assainissement collectif				
III/76	X	1	Etudier le dimensionnement, l'intégration paysagère et l'accès à la station d'épuration	III.5.2. – A.1.
III.5.2. La distribution de gaz				
A) Déploiement du réseau				
III/78			Envisager une infrastructure de distribution à l'ouest du village (Herdavoie).	III.5.2. – A.1.
III.5.5. Les économies d'énergies, les énergies alternatives et les préoccupations environnementales				
A) Aspect énergétique				
III/83			Produire et utiliser des énergies renouvelables : encouragement à la mise en place d'énergies alternatives.	III.5.5. – A.2.
III/83.1	*X*	*1*	*Encourager les projets novateurs et durables à l'ouest d'Olne-Village (Herdavoie).*	

4.2.3. IMPACTS

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet pour l'entité se définit en sept axes :

- affirmer le statut d'entité villageoise principale de la commune tout en satisfaisant les besoins locaux (centralité des équipements publics, des commerces, mettre en valeur du noyau ancien, développement des fonctions touristiques) ;
- organiser chaque partie du village selon ses spécificités et garantir la cohérence en articulant les différentes parties du village entre elles, principalement par le biais d'aménagement des espaces publics ;
- marquer les entrées du village ; aménager les « espaces publics repères » selon leurs spécificités ;
- aménager la voirie régionale pour diminuer les nuisances et organiser la convivialité avec les piétons ;
- contrôler l'urbanisation afin d'assurer l'intégration des nouveaux habitants ; éviter le regroupement de logements et populations de mêmes types ;
- proposer un habitat diversifié, répondant à la demande, et notamment celle des petits ménages ;
- favoriser le développement de l'activité agricole en périphérie du village et organiser sa compatibilité avec les autres fonctions.

Les trois premiers concernent l'organisation du village et les caractéristiques urbanistiques et architecturales. De nombreuses mesures s'y rapportent *(III/03, III/11, III/12, III/13.1, III/14.1, III/15.1, III/17.1, III/45.1, III/46.1 à III.46.7, III/74...).*
L'aménagement de la voirie régionale est repris dans les mesures *(III/26 et III/29.1).*
Le contrôle de l'urbanisation et la diversification de l'habitat sont repris dans plusieurs mesures générales, mais deux sont formulées plus particulièrement pour l'entité 1 *(III/68* et *III/69).*
Enfin, l'activité agricole est encouragée par le biais de plusieurs mesures *(III/07, III/73.1).*

Les mesures proposées couvrent également d'autres thèmes, qui ne sont pas directement évoqués dans le projet d'entité, comme le paysage, les déplacements lents, les énergies...

b. Impacts

Cadre physique

Les mesures proposées, d'une façon générale, ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cadre physique. Néanmoins, l'urbanisation menée sur de grands espaces (tel que celui disponible à l'ouest du village) doit prendre en compte les problèmes liés à l'écoulement des eaux, et ce d'autant plus ici que l'on se trouve en zone calcaire, avec phénomènes karstiques identifiés, et que les solutions doivent être adaptées.

Milieu naturel

Le milieu naturel ne présente pas un grand intérêt dans l'entité d'Olne. Quelques zones de liaison et de développement sont relevées, mais à l'exception de zone de développement ouverte à l'ouest du village (Herdavoie), elles se trouvent en dehors des zones urbanisables. La mise en place de mesures agri-environnementales serait favorable à leur maintien mais elle dépend de la volonté des agriculteurs. En ce qui concerne « Herdavoie », tout dépendra du projet d'aménagement, dont on ne dispose par pour l'instant, mais la mesure *III/83.1* encourage l'installation à cet endroit d'un projet novateur et durable.

Circulations

Comme dit précédemment, un des grands enjeux dans le centre du village est l'aménagement de la N604. En effet, à l'heure actuelle, la traversée laisse peu de place aux autres modes de déplacement et aux espaces de convivialité.
Cette problématique fait l'objet de plusieurs propositions comprenant une zone 30 et différents tracés (traversée, petit contournement ou voirie paysagère au nord). Les différentes solutions sont examinées sur la **Planche E1.2.** Elle relève les avantages et inconvénients. En dehors de la proposition 1, qui ne crée pas de nouvelle voirie, la balance devra se faire entre impacts environnementaux (probablement plus importants dans le cas d'un contournement « court ») et sociaux (plus importants dans le cas du contournement « long »). Concernant le contournement long, il faut noter qu'une partie de l'itinéraire transite par la zone à l'ouest du village (Herdavoie), actuellement non urbanisée. Cela signifie que le trafic de transit empruntant la N604 serait dirigé au centre d'une zone d'habitat. La difficulté pourrait être contournée en implantant l'habitat en retrait de cette voirie mais cela se ferait sans doute au détriment de la convivialité.

Les impacts environnementaux peuvent être bien différents et surtout plus importants dans le cas d'un contournement, mais sont difficiles à évaluer en l'absence de projet plus détaillé. Il faut par ailleurs signaler que les options font le lien direct entre le choix d'une des trois solutions et la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux – Beaufays. Or l'avenir de celle-ci semble aujourd'hui compromis. Il semble donc nécessaire d'envisager les solutions indépendamment de celle-ci.

Les mesures dépassent cependant le cadre de cette voirie régionale, et portent notamment sur l'aménagement d'espaces publics dans l'ensemble du village *(III/44* à *III/46)*. L'aménagement d'espaces publics est toujours positif, notamment pour les modes doux, mais il est impératif que leur localisation soit judicieusement étudiée. En effet, suivant l'objectif poursuivi, l'implantation sera différente. Les lieux de convivialité, de rencontre , de jeux doivent se trouver au centre des quartiers, au centre des itinéraires lents. Il faut en effet que le site soit proche de l'habitat et qu'un contrôle social puisse être exercé pour que le lieu soit utilisé à des fins positives. A Olne, la zone d'équipements communautaires doit être un site prioritaire, tout comme le centre du village (autour de l'école, de l'église et de l'administration). Le quartier en devenir à l'ouest du village (Herdavoie) doit impérativement leur faire une part également. Par contre, un espace dédié à l'art par exemple, comme proposé au sud du village, peut se trouver à l'écart pour

autant que les conditions d'accessibilité soient bonnes, les visiteurs se déplaçant spécifiquement pour découvrir les œuvres. Ce type d'espace ne s'adresse d'ailleurs pas prioritairement aux Olnois. On notera malgré tout que l'absence du contrôle social mentionné ci-dessus peut constituer un problème, en particulier en soirée et durant la nuit.

En l'absence de mesures concrètes, il est cependant difficile d'en estimer l'impact.

Outre les aménagements à réaliser sur la N604 pour les modes doux, Olne est traversée par la boucle des quatre villages, qui établit la liaison entre le centre de la commune et les quartiers périphériques. Au centre du village, le schéma de structure relaie le projet établi dans le cadre du « plan Mercure » (plan de venelles permettant des raccourcis en toute sécurité). L'ensemble de ces mesures est très favorable aux usagers lents.

Cadre bâti et urbanisme

En ce qui concerne le centre ancien, la mesure *III/13.1* exprime clairement les intentions de la commune : conserver, voire renforcer, les caractéristiques traditionnelles des constructions existantes, quitte à intervenir elle-même, mais laisser la place à des initiatives plus contemporaines. La création des espaces publics est également une préoccupation majeure, qui s'inscrit dans le souhait d'affirmer encore davantage la centralité du village.

Le quartier de La Bouteille est dédié au logement, le long de la voirie, et aux équipements publics (cimetière, sports, école). La commune souhaite poursuivre la constitution d'un pôle d'équipements *(III/74.4)*. Il est judicieusement localisé : proche du centre, desservi par les transports en commun. Quant au logement, dans la mesure où les terrains appartiennent essentiellement au CPAS, le choix de les dédier à des logements diversifiés, tournés vers différentes catégories d'habitants, est positif. En particulier, la mesure *III/69* pointe les personnes âgées. Il est urgent de commencer à proposer dans la commune des logements adaptés. D'autres catégories sont visées, la commune manquant de logements à caractère social.

Les terrains situés à « Herdavoie », à l'ouest du village, constituent la plus grande réserve foncière à Olne. Le schéma de structure préconise une mise en œuvre progressive et une diversification du logement. Il donne également des indications quant aux gabarits et au type de constructions. Ces indications sont utiles, en l'absence de RCU. La possibilité est offerte de prévoir une mixité de fonctions. Compte tenu de la taille de la zone, de la faiblesse de l'équipement actuel et du souhait de préserver le centre ancien, le choix apparaît judicieux. On notera aussi que la commune souhaite voir se développer à cet endroit des projets « novateurs et durables ». Rappelons que les terrains sont la propriété de la Société wallonne du logement, du CPAS et de privés. Les propriétés à caractère public devraient, en principe, permettre davantage de collaboration qu'avec un propriétaire privé. Il faut rappeler ici que l'une des pistes proposées pour le réaménagement de la N604 détournerait le trafic de transit au travers de ces terrains. La présence d'une voirie régionale à cet endroit constituerait une contrainte forte pour l'urbanisation de la zone et générerait probablement des incidences non négligeables pour les futures habitations, notamment en termes acoustiques.

Du côté de Fosses Berger, il reste très peu de terrains disponibles. Cette zone est en rupture avec les caractéristiques traditionnelles et la seule manière de l'articuler au village est d'intervenir sur le domaine public, ce qui est proposé par la mesure *III/46.4.* On notera que le schéma de structure insiste également sur la végétalisation de l'arrière des parcelles, afin d'intégrer cet espace au paysage perçu de plus loin, depuis l'extérieur du village.

Il en va pratiquement de même côté Froidbermont, même s'il subsiste à cet endroit un terrain libre. La mesure *III/14.1* vise, pour ce terrain, à conserver le talus existant à rue en organisant les accès par l'arrière.

Paysage et patrimoine

Le paysage dans cette entité est d'abord à caractère « urbain ». De nombreuses mesures, déjà présentées ci-dessus, visent la conservation, voire l'amélioration du cadre bâti. A l'extérieur du centre, la partie nord présente d'intéressantes caractéristiques paysagères, liées à la présence d'une ancienne tour, d'un vallon (et d'un relief assez marqué en général). Les mesures *III/20, III/21* veillent à la préservation du paysage (espaces d'accompagnement du bâti, interdiction de modification du relief, rénovation de la tour...).

La mesure *III/15.1* vise l'intégration de la zone de transition avec Fosses Berger, depuis l'extérieur, par des plantations en fond de parcelles. Il ne s'agit cependant que d'une incitation. Il n'y a pas de garantie sur ces plantations, et surtout sur leur continuité.

L'impact de l'ensemble des mesures devrait être positif sur le paysage, tant par le souhait de conservation que par la gestion des nouvelles constructions. La seule restriction concerne l'éventuel détournement de la N604. Dans le cas d'un projet de nouvelle voirie, le risque d'incidence est évidemment non négligeable, et le paysage constituera un point sensible.

Activités humaines

Les mesures préconisent un renforcement de la centralité du village d'Olne, par différents aménagements *(III/12, III/29.1, III/45.1, III/74.2, III/74.3)* : espaces publics, fonctions complémentaires, amélioration de la convivialité. Plusieurs de ces mesures relèvent de la commune ou d'autorités publiques, mais d'autres devraient être mises en œuvre par des privés. C'est notamment le cas de la mesure *III/74.3* qui vise l'implantation d'équipements et logements en relation avec le secteur touristique. Il faut pour trouver des partenaires privés que le secteur public s'investisse effectivement dans différents projets de nature à attirer les visiteurs (promenades, aménagements paysagers, réorganisation du centre du village, etc.).

On notera toutefois que cette orientation, positive en matière de lisibilité de la commune, n'est pas favorable à la mobilité si elle ne s'accompagne pas d'une amélioration de l'accessibilité en transports en commun, et peut contribuer à accentuer l'impression d'isolement de certains quartiers (Hansez par exemple, ou Bois d'Olne).

La préservation du finage est mise en place par les mesures *III/20, II/21*. Ces mesures concernent la partie nord du village. Il faut cependant remarquer que la zone urbanisable est moins étendue au sud, et qu'on ne relève pas de contrainte particulière. Cette zone est également proposée comme espace de mise en scène paysagère *(III/17.1)*. L'ensemble de ces mesures rentre en conflit avec l'activité agricole, présente et entérinée par le plan de secteur sur une partie de la zone, raison pour laquelle un réexamen du plan de secteur est proposé (Espace Rps 2, mesure *III/88)*. Notons qu'en ce qui concerne les mesures agri-environnementales, il n'y a pas d'imposition possible aux agriculteurs. Seuls les volontaires s'engageront dans ce processus.

Réseaux techniques et énergies

En ce qui concerne les énergies, l'ouest du village (Herdavoie) constitue un enjeu important. Le schéma de structure préconise une extension du réseau de gaz pour alimenter le site et souhaite voir s'y implanter des projets à caractère durable. On notera que ceci ne dépend pas uniquement de la commune, mais que celle-ci s'investit par ailleurs dans un projet basse-énergie pour le hall sportif à construire à La Bouteille.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Le tableau suivant présente les propositions de périmètres particuliers. En ce qui concerne l'entité 1, il n'y a pas de PCA proposé. Par contre, deux zones font l'objet d'une proposition de réexamen du plan de secteur. En outre, deux autres zones, plus vastes, devraient faire l'objet d'un schéma d'organisation. En ce qui concerne les deux premières catégories, il s'agit de document à valeur réglementaire. Les schémas d'organisation n'ont par contre pas de valeur légale.

Tableau V.4.2.
Périmètres pour une gestion particulière : entité 1 (Olne).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.6. Les périmètres pour une gestion particulière				
III.6.1. Documents réglementaires et d'orientation				
A) Les plans communaux d'aménagement				
B) Les zones du plan de secteur à réexaminer				
III/87	X	1	Espace Rps 1 : triangle à l'ouest d'Olne.	III.6.1. – B.1.
III/88	X	1	Espace Rps 2 : espace paysager au nord d'Olne village.	III.6.1. – B.2.
C) Les schémas d'organisation				
III/93	X	1	Espace à destination mixte – Village d'Olne	III.6.1. – C.1.
III/94	X	1	Village d'Olne.	III.6.1. – C.2.

L'entité compte deux zones du plan de secteur pour lesquelles la proposition d'un réexamen est émise. Il s'agit d'un triangle à l'ouest d'Olne (Rps1) et de l'espace paysager au nord du village (Rps2), tous deux situés en zone agricole. Le schéma de structure précise ces affectations du plan de secteur en « espaces agricoles complémentaires au bâti », néanmoins une affectation urbanisable pourrait éventuellement être envisagée. Les Rps1 et Rp2 occupent une position stratégique en bordure du village. Il serait dès lors intéressant d'y mener une réflexion plus poussée en vue de définir précisément les affectations et le mécanisme permettant de s'écarter du plan de secteur, si cela s'avère nécessaire.

Deux périmètres sont proposés pour l'établissement d'un schéma d'organisation.

Le premier *(III/93)* porte sur le vaste espace urbanisable encore disponible à l'ouest du village d'Olne (Heravoie). Cette mesure est très importante car elle concerne la plus grande réserve foncière d'un seul tenant dans la commune. Une grande partie est encore libre. Cet espace est proche du centre, sur les itinéraires de transports en commun, et est en grande partie à caractère public.

Un schéma d'organisation est donc le bienvenu. Le schéma de structure ne précise pas quels domaines devront être abordés, ni sous quelle forme se présentera ce schéma (il s'agirait de « directives »). Au minimum, ce document devrait comprendre un plan d'organisation du site (voiries), ainsi que des recommandations architecturales (matériaux, gabarit, implantation) et techniques, notamment dans le domaine énergétique, la commune souhaitant voir se développer là un (ou des) projets novateurs, entre autres dans le domaine du développement durable. La gestion des eaux est également un domaine à ne pas négliger puisque des phénomènes karstiques sont relevés dans le périmètre, ce qui nécessite d'adapter les dispositifs de récolte des eaux de pluie.

Le second périmètre *(III/94)* concerne le reste des zones urbanisables du village d'Olne, dans lesquelles s'intercalent quelques zones agricoles. Le travail à mener dans ce périmètre n'est pas le même qu'à « Herdavoie ». En effet, le village d'Olne est déjà largement urbanisé et peu de terrains sont encore libres. Il s'agit surtout d'orienter les futures interventions sur le bâti existant et d'organiser la zone d'équipements

communautaires située à l'est. On notera qu'il serait également judicieux que ce document comporte des indications sur l'urbanisation de la zone d'habitat de La Bouteille. Il s'agit en effet en grande partie d'une propriété publique (CPAS), au sein de laquelle la commune a une prise plus importante quant au type d'urbanisation.

Il n'est toutefois pas possible à ce stade d'évaluer les incidences sur l'environnement d'un tel document.

Remarquons que le plan établit également une zone où l'urbanisation serait limitée sur la base de critères physiques et/ou paysagers. Cependant, le schéma de structure ne constitue pas un document contraignant. Il est néanmoins utile de rappeler les dispositions de l'article 136 du CWATUPE stipulant notamment que l'exécution des actes et travaux peut être soit interdite, soit subordonnée à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement en cas de risque naturel ou decontrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers ou le risque sismique.

4.3. ENTITÉ 2 : ENTITÉ DE FOSSES BERGER

4.3.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité de Fosses Berger n'est soumise à aucune contrainte physique importante.
Son périmètre, assez restreint, épouse – assez largement – une zone d'habitat au plan de secteur, allongée le long des voiries.
Il s'agit d'une zone « monofonctionnelle », exclusivement consacrée au logement, au sein de laquelle subsiste peu de terrains non construits. Le bâti est en rupture complète avec les formes traditionnelles que l'on retrouve dans les villages d'Olne et Saint-Hadelin, entre lesquels elle forme une charnière. L'entité de Fosses Berger s'articule autour d'un important carrefour, point de contact entre l'axe urbanisé du nord et le sud-ouest de la commune (Hansez – Gelivaux).

Ces terrains libres résiduels constituent le principal enjeu de l'entité. En effet, ils offrent encore de belles vues longues vers le nord, en direction du Rafhay, et vers le sud, en direction de la vallée de la Vesdre.

4.3.2. Exposé des mesures

Le schéma de structure définit les grandes lignes poursuivies dans cette entité :
- donner une identité à l'ensemble,
- inclure le carrefour dans la logique du maillage des voies,
- préserver les vues.

Pour mettre en oeuvre ce projet, diverses mesures sont proposées. Le tableau les reprend, ainsi qu'une partie des mesures générales qui peuvent s'appliquer plus particulièrement ici.

Tableau V.4.3.
Mesures par entités paysagères : entité 2 (Fosses Berger).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
C) Les périmètres particuliers				
III/09			Maintenir les vues longues : création de fenêtres, taille des haies, mise en évidence de repères.	III.1.1. – C.5.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III/10	X		Respecter le statut particulier des lignes de crêtes par l'implantation des constructions et par leur mise en valeur.	III.1.1. – C.6.
D) Le cadre bâti				
III/14			Traiter les zones urbanisables en forme de rubans (harmonisation des zones de recul, intégration de l'arrière des constructions par les plantations, espaces publics).	III.1.1. – D.2.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.2	*X*	*2*	*Préserver les vues à Fosses Berger.*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
III/33			Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement.	III.2.1. – C.2.
III/33.1	*X*	*2*	*Aménager la voie à Fosses Berger : réduction de la vitesse, mobilier adapté au milieu rural, plantations.*	
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement.	III.2.1. – E.2.
III/36.1	*X*	*2*	*Carrefour Fosses Berger – Route de la Croix Renard – Transversale des Crêtes (modes doux) : sécurité, paysage, modes doux...*	
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » Relier Olne, Nessonvaux, Hansez, et Saint-Hadelin par un itinéraire pour les modes doux	III.2.2. – A.2.
III/38.3		*2-3-5-7*	*Itinéraire 3 – Hansez - Saint-Hadelin*	
III/39	X	2-6-7	La « Transversale des crêtes » Rafhay-Hansez (-> Soumagne-bas).	III.2.2. – A.3.
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/60			Considérer les bocages de manière particulière : mesures agri-environnementales notamment.	III.3.2. – B.4.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.1. La population et les logements				
B) Les lotissements				
III/70			Tenir compte des contraintes juridiques (lotissements).	III.4.1. – B.1.

4.3.3. COMMENTAIRES

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet d'entité se définit en trois axes. La prise en compte du carrefour est rencontrée par les mesures *III/35* et *III/36.1.* La préservation des vues est quant à elle largement prise en compte, par des mesures générales et par la mesure particulière *III/15.2*.
Par contre, la mise en place d'une identité pour l'ensemble transparaît moins, si ce n'est au travers de la mesure *III/33.1* qui évoque l'aménagement de la voie à Fosses Berger.

b. Impacts

Cadre physique

L'entité de Fosses Berger n'est soumise à aucune contrainte d'ordre physique. Par ailleurs, les mesures portent essentiellement sur des aménagements de voiries et de voies lentes existantes, et sur l'urbanisme. Il n'y a donc pas à craindre d'impact général sur le cadre physique.

Milieu naturel

L'entité de Fosses Berger comporte quelques petites zones d'intérêt biologique, au nord de la voirie, dans une partie peu urbanisée de la zone d'habitat à caractère rural, et au sud-ouest du carrefour, en zone agricole. Comme dit précédemment, les mesures proposées concernent surtout l'aménagement du domaine public et ne devraient avoir qu'un impact limité sur ces zones. Les mesures visant la conservation des vues longues pourraient par contre participer au maintien des sites intéressants qui se trouvent en zone d'habitat à caractère rural (au nord de la voirie). Néanmoins, ceci reste théorique en l'absence de projets concrets et par ailleurs, c'est surtout vers le sud qu'il serait intéressant de conserver des ouvertures.
On notera que la partie sud-ouest, déjà mentionnée, constitue la pointe d'une vaste zone d'intérêt écologique s'étendant de la Hazienne à Froidbermont. A ce titre, elle relève de la mesure *III/65 (Gérer l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie).*

Circulations

Les mesures proposées sont globalement bénéfiques aux circulations. En effet, l'axe principal qui traverse l'entité de Fosses Berger est une voie de liaison. Elle devrait donc bénéficier d'un aménagement uniformisé au sein de la commune *(III/24* et *III/32)*. Malgré cette mise en évidence en tant qu'itinéraire prioritaire, il est peu probable que l'on assiste à une modification des flux de circulation, car il n'existe de toute façon pas d'alternative efficace pour la liaison entre Saint-Hadelin et Olne.

L'aménagement du carrefour *(III/36.1)* constitue un point important parce qu'à terme, la transversale des crêtes *(III/39)* traversera le carrefour. Outre la circulation automobile, pour laquelle les possibilités de mouvement sont nombreuses, il faudra assurer la sécurité des modes doux. Par ailleurs, dans un souci de donner une image ou une identité au quartier, il apparaît nécessaire d'envisager un aménagement plus intéressant sur le plan paysager.

En ce qui concerne les déplacements lents, en dehors de la transversale des crêtes, il serait intéressant que les déplacements à pied puissent se faire dans de bonnes conditions en direction de Saint-Hadelin qui, pour les habitations de la partie ouest, se trouve à une distance raisonnable. A priori, l'enjeu est moins important vers Olne. Le centre se trouve à environ un kilomètre des maisons les plus à l'est de Fosses Berger, et l'école et les infrastructures sportives sont encore plus loin. Par contre, le vélo pourrait

constituer une alternative intéressante si le centre du village est sécurisé. Actuellement, la traversée par la N604 laisse peu de place aux autres modes de déplacement.
La mesure *III/33.1* insiste sur la nécessité de s'adapter malgré tout au contexte local. Une réduction de vitesse notamment serait favorable aux usagers lents. Des aménagements de type plantations ou mobilier peuvent participer à une certaine convivialité des lieux, mais l'organisation de l'espace public dans cette entité laisse peu de possibilités. Il s'agira toujours d'une urbanisation faite de maisons isolées alignées le long de la voirie, sans réelle structure.

On notera enfin que le carrefour de Fosses Berger est desservi par les bus et que l'entité bénéficierait de ce fait d'une amélioration des fréquences.

Cadre bâti et urbanisme

Comme dit précédemment, les zones d'habitat à caractère rural sont déjà largement urbanisées. Il reste cependant quelques terrains libres, et ils sont concernés par plusieurs mesures :

- *III/09 : Maintenir les vues longues ;*
- *III/10 : Respecter le statut particulier des lignes de crête par l'implantation des constructions et par leur mise en valeur ;*
- *III/14 : Traiter les zones urbanisables en forme de rubans (harmonisation des zones de recul, intégration de l'arrière des constructions par les plantations, espaces publics) ;*
- *III/15.2 : Préserver les vues à Fosses Berger.*

La mesure *III/14* aura un impact limité puisque les terrains restants sont peu nombreux, excepté sur un petit tronçon au nord-ouest du carrefour.
La mesure *III/09* propose des actions visant la conservation des vues longues. Cela ne pourra vraisemblablement se faire qu'au travers des permis d'urbanisme qui seraient encore délivrés.

Paysage et patrimoine

Aucun élément patrimonial important n'est relevé dans cette entité. Au point de vue paysager, comme déjà dit, l'enjeu se trouve dans la conservation des vues longues.
Par ailleurs, les mesures portant sur l'aménagement des voiries et voies lentes (plantation, mobilier, carrefour) sont de nature à améliorer le paysage bâti, actuellement peu intéressant en raison d'une certaine banalité dans les implantations et de la nette rupture dans les caractéristiques architecturales par rapport aux villages d'Olne et Saint-Hadelin. Cependant, il s'agira surtout d'une dissimulation plus grande du bâti, plutôt que d'une réelle amélioration.

Activités humaines

Une petite partie de l'entité est consacrée à l'agriculture. Une attention particulière doit être accordée aux zones d'intérêt biologique citées précédemment. Pour rappel, la mise en place de mesures agri-environnementales, qui donnent lieu à des subsides pour les agriculteurs, peut être envisagée pour maintenir les qualités de ces espaces. Cependant, tous les agriculteurs ne seront pas intéressés par de telles mesures et dès lors, il est difficile de garantir un traitement « uniforme » de ces zones. Le découpage des exploitations sera notamment un élément déterminant.

En dehors de l'agriculture, aucune activité n'est relevée dans l'entité de Fosses Berger.

Réseaux techniques et énergies

Aucune mesure particulière ne concerne cette entité.
Les autres mesures ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les réseaux techniques et sur les aspects énergétiques.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Aucun périmètre n'est concerné.

4.4. ENTITÉ 3 : ENTITÉ RURALE DE HANSEZ

4.4.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité 3 couvre la zone urbanisée de Hansez. Elle s'étend de part et d'autre de la route principale, sur la crête.

Des contraintes légales pèsent sur cette entité : périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur, présence d'un site classé/Natura 2000 et d'une zone de prévention éloignée.

Sur le plan physique et naturel, peu de contraintes y sont relevées, en dehors de la zone Natura 2000 couvrant la mare de Hansez et de la zone de prévention forfaitaire relative au captage de la Chinehotte. Notons que cette zone n'est pas encore arrêtée définitivement et que le périmètre pourrait être modifié puisqu'il sera adapté aux réalités du terrain.

Il s'agit d'une entité très largement consacrée à l'habitat, à l'exception d'une petite zone s'étendant vers l'est. Mais si l'agriculture s'étend au-delà des limites de l'entité (notamment vers Gelivaux), elle comprend plusieurs bâtiments de ferme dans sa partie ancienne, témoins de l'activité agricole. Le centre du hameau – à hauteur du coude formé par la voirie – présente d'ailleurs une cohérence intéressante : bâti ancien principalement en pierre, espace public articulé autour de la mare, structure végétale traditionnelle.
De part et d'autre de ce petit centre s'étendent des zones d'habitat plus récent, en rupture avec les caractéristiques traditionnelles. L'enjeu paysager est donc particulièrement important dans cette entité. En effet, il subsiste encore, dans les zones d'habitat en ruban, et également dans le centre du hameau, des terrains libres qui offrent des vues intéressantes, vers la vallée de la Vesdre et vers Gelivaux.

En ce qui concerne le cadre de vie, au sens large, cette entité souffre de l'absence de desserte en transports en commun, l'arrêt le plus proche étant celui du carrefour de Fosses Berger. Le quartier est en outre peu équipé. La seule infrastructure est la Chapelle de Hansez, convertie en lieu culturel.

4.4.2. Exposé des mesures

Les mesures proposées pour l'entité d'Hansez sont reprises dans le tableau suivant. Comme dit précédemment, sont également mentionnées certaines mesures générales susceptibles d'être plus particulièrement ici.

Tableau V.4.4.
Mesures par entités paysagères : entité 3 (Hansez).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et zone de développement ouverte potentielle.	III.1.1. – A.2.
C) Les périmètres particuliers				

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.2.
III/07			Protéger le finage rural, voire renforcer ses caractéristiques.	III.1.1. – C.3.
III/09			Maintenir les vues longues : création de fenêtres, taille des haies, mise en évidence de repères.	III.1.1. – C.5.
III/10	X		Respecter le statut particulier des lignes de crêtes par l'implantation des constructions et par leur mise en valeur.	III.1.1. – C.6.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/14			Traiter les zones urbanisables en forme de rubans (harmonisation des zones de recul, intégration de l'arrière des constructions par les plantations, espaces publics).	III.1.1. – D.2.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.3	*X*	*3*	*Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site de Hansez : implantation traditionnelle des constructions, maintien des vues longues vers la Vesdre.*	
III/15.4	*X*	*3*	*Améliorer l'intégration de la partie urbanisée nouvelle à Hansez*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.5	*X*	*3-7-9*	*Site de la Croix Renard*	
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement.	III.2.1. – E.2.
III/36.3	*X*	*3-7-9*	*Carrefour Croix-Renard : aspects paysagers, modes doux, lisibilité...*	
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.2	*X*	*3-9*	*Itinéraire 2 - Nessonvaux / Hansez.*	
III/38.3	*X*	*2-3-5-7*	*Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin.*	
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/45			Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie (trois ordres).	III.2.3. – A.2.
III/45.3	*X*	*3*	*Hansez : espace jouxtant la mare (espace identifiant de 1er ordre).*	
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.1. Site Natura 2000 « Basse vallée de la Vesdre »				
A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olne				
III/49			Protéger et valoriser les sites Natura 2000	III.3.1. – A.1.
III/49.3	*X*	*3*	*Mare d'Hansez (présence du triton crêté).*	
B) Documents à portée juridique				
III/50		5-7-3	Tenir compte de la Directive européenne "Habitats" (92/43/CEE)	III.3.1. – B.1.
III/51		5-7-3	Tenir compte de la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973 (M.B. du 11/09/1973)	III.3.1. – B.2.
III/52		5-7-3	Tenir compte du Décret wallon du 6 décembre 2001 (M.B. du 22/01/2002) relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore	III.3.1. – B.3.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
			sauvages, particulièrement en ce qui concerne la délivrance des permis.	
III.3.2. Le réseau écologique				
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/61			Considérer les mares de manière particulière : restauration des mares existantes, création de nouvelles, mesures agri-environnementales.	III.3.2. – B.5.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.
III/74.5	*X*	*3*	*Poursuivre la valorisation de l'Espace culturel de Hansez : amélioration de l'accès, du parcage...*	
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies				
III.5.3. La distribution d'eau				
B) Captage				
III/80	X	3-7-9-10	Protéger le captage de la Chinehotte.	III.5.3. – B.1.

4.4.3. Commentaires

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet d'entité se définit en trois grands axes :

- maintenir la cohérence de la partie médiane, harmoniser les parties anciennes et nouvelles de ce hameau ;
- maintenir son caractère composite (par la nature des éléments et des fonctions) ;
- préserver les témoins du passé.

Dans l'ensemble, les mesures sont effectivement orientées dans cette direction, en particulier les

- *III/11 :* mise en valeur des éléments relevés par la population (école, chapelle, mare) ;
- *III/15.3* : cadre toute intervention urbanistique en respectant le site de Hansez (disposition , maintien des vues longues) ;
- *III/15.4 :* améliorer l'intégration de la partie urbanisée nouvelle à Hansez ;
- *III/45/3 :* améliorer les espaces publics en respectant leur hiérarchie (l'espace entourant la mare est un espace public qualifié de premier ordre) ;
- *III/74.5 :* poursuivre la valorisation de l'espace culturel de Hansez (notamment aménagements des abords)..

Certaines mesures générales y contribuent également, en particulier celles portant sur le paysage et les vues longues.

b. Impacts

<u>Cadre physique</u>

La seule contrainte physique relevée concerne le captage de la Chinehotte, pour lequel la zone de prévention n'est pas encore arrêtée. Néanmoins, le captage fait l'objet de zones de prévention rapprochée et éloignée forfaitaires, pour lesquelles le code de l'eau prévoit des restrictions, notamment en ce qui concerne le secteur agricole. La mesure *III/80* met en avant la nécessité de le protéger.

<u>Milieu naturel</u>

L'entité d'Hansez comprend un petit site Natura 2000, qui couvre la mare de Hansez. Celle-ci abrite effectivement le triton crêté, espèce d'intéret communautaire. A l'ouest de

la mare s'étend une zone de développement ouverte, qui n'est pas menacée par l'urbanisation. Plusieurs mesures sont proposées pour la protection de ces éléments mais on notera qu'aucune ne concerne les zones de développement ouvertes.

Les autres mesures proposées, qui concernent le paysage, les déplacements lents, les espaces publics et l'agriculture ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives de façon globale (des projets concrets devront toujours être analysés afin de s'assurer de l'absence de problèmes au niveau local). Concernant les mesures agricoles, elles sont même favorables au milieu biologique puisqu'elles visent notamment la mise en place de mesures agri-environnementales.

Circulations

Les mesures de circulation automobile concernent peu l'entité de Hansez, en dehors de celle concernant l'aménagement des voies communales de desserte locale.
Par contre, plusieurs mesures portent sur les modes doux, qui sont importants vu l'absence de transports en commun dans cette zone. La liaison vers Olne, notamment, est intéressante car elle suit la crête et le relief ne constitue pas, ici, un obstacle trop important. En termes utilitaires, elle devrait plutôt concerner les vélos, la distance pour les piétons étant trop importante (plus de 2 km).
Toutes les mesures proposées sont intéressantes et ne doivent pas, à l'échelle où elles sont formulées, avoir d'incidence négative sur l'environnement. Par contre, comme déjà signalé, tout projet concret devra être examiné avec soin pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact. On notera qu'en ce qui concerne les voies lentes, les risques restent limités (emprise plus faible, matériau généralement perméable...).

La mesure *III/74.5* est positive sur le plan des circulations. En effet, une amélioration de l'aménagement des abords de la Chapelle de Hansez diminuerait les nuisances liées notamment au parcage.

Cadre bâti et urbanisme

L'harmonisation du centre du hameau et de ses « périphéries » nord et sud, plus récentes et en rupture sur le plan architectural et urbanistique, est un des enjeux importants pour l'entité de Hansez. La mesure *III/15.4* vise l'amélioration de l'intégration par des plantations pour le côté Gelivaux. Il n'y a pas de mesure envisagée pour l'intégration côté voirie des parties déjà construites. Par contre, la mesure *III/15.3* porte sur les constructions à venir. Elle concerne l'implantation des constructions et les vues longues, mais ne donne pas de piste concernant les matériaux. Rappelons que le RGBSR traite notamment des aspects liés aux matériaux. A l'intérieur du centre ancien, la référence au RGBSR est adéquate. Dans les quartiers plus récents, il faut pouvoir faire preuve de plus d'ouverture. Néanmoins, les principes d'implantation, notamment, sont à prendre en compte car ils permettent de rompre la monotonie des alignements de maisons le long de la voirie.

Les mesures portant sur les espaces publics (mare et chapelle) sont positives à tous points de vue dans leur principe.

Paysage et patrimoine

La plupart des mesures proposées pour l'entité de Hansez concernent de près ou de loin le paysage. La plupart restent très générales et peuvent difficilement faire l'objet d'une évaluation, mais elles relèvent de bonnes intentions. La mise en application devra se faire au travers des permis d'urbanisme à venir, et demandera dès lors une certaine fermeté de la part des autorités communales.

La mesure *III/11* vise la mise en valeur des éléments remarquables relevés par la population. A Hansez, il s'agit de la mare, de l'école, de la chapelle Cette mesure est

importante car elle « vient de l'intérieur ». Il ne s'agit pas, pour l'auteur, de décider ce qui est remarquable ou non, mais d'attirer l'attention sur la perception qu'ont les habitants de leur cadre de vie proche et de valoriser les éléments significatifs. La mise en valeur de la mare est déjà prise en compte dans le schéma de structure *(III/45.3* et *III/49.3).*

Activités humaines

Les zones agricoles se trouvent majoritairement au-delà des limites de l'entité, mais celle-ci est néanmoins concernée par les mesures relatives à l'agriculture, notamment parce que certains sièges d'exploitation y sont installés.
C'est principalement la mise en œuvre de mesures agri-environnementales qui pourrait influencer l'activité agricole. On rappellera que la commune ne peut qu'encourager les agriculteurs à s'inscrire dans ce processus ; elle ne peut pas le leur imposer. Le site Natura 2000 n'est pas concerné puisqu'il est repris en zone naturelle au plan de secteur.

La mesure *III/74.5* concerne l'ancienne chapelle, convertie en espace culturel (aménagements des abords et renforcement du rôle fédérateur auprès des habitants). Effectivement, dans le contexte très rural où cet équipement prend place, il est souhaitable qu'il soit aussi un lieu de rencontre des habitants du quartier, qui ne dispose, comme espace public, que de la zone entourant la mare. Ceci est notamment lié à la configuration de la zone d'habitat en ruban, qui laisse peu de place pour l'aménagement d'espaces de convivialité.

Réseaux techniques et énergies

La mesure *III/80* porte sur la protection du captage de Chinehotte. En effet, la zone de prévention forfaitaire IIb de ce captage concerne l'entité 3 (voir ci-dessus, cadre physique).

c. Périmètres pour une gestion particulière

Aucun périmètre n'est concerné.

4.5. ENTITÉ 4 : ENTITÉ DE RIÈSSONSART – BELLE MAISON

4.5.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité 4 couvre le coin nord-ouest de la commune ; elle s'arrête au sud à la carrière du Bay-Bonnet et à l'est à la vallée de la Magne. Cette entité comporte deux grandes zones : l'une, urbanisée, au nord et l'autre, végétale, au sud.

La partie urbanisée comporte encore des terrains libres, directement accessibles par une voirie ou non. La densité y est cependant déjà élevée au regard du reste de la commune. La grande faiblesse de cette partie du territoire est l'absence de structure. Le réseau de voiries est peu hiérarchisé, et donc peu lisible. L'urbanisation s'est faite par une juxtaposition de lotissements, s'incrustant entre les bâtiments anciens, sans articulation entre eux et avec le village voisin de Ayeneux. L'enjeu principal dans ce quartier est clairement l'amélioration de sa structure et de ses relations avec la commune de Soumagne. Il est d'autant plus important qu'il s'agit de loin de l'entité la plus peuplée.
A Belle Maison, toujours dans la zone urbanisée, un terrain destiné aux activités économiques est en cours d'aménagement (projet pilote en zone rurale, en collaboration avec la SPI+). La commune d'Olne ne comptait en effet aucune zone d'activité économique au plan de secteur. Malgré l'ouverture prochaine de ce petit parc, les activités économiques restent une fonction secondaire dans la commune d'Olne.

La partie non urbanisée, au sud, se compose de prairies et de vergers ; elle forme un tampon entre l'agglomération et la carrière et est considérée comme zone d'intérêt paysager. Elle comprend une vaste zone de liaison écologique qui s'étend de part et d'autre du ruisseau de Rièssonsart. D'autres zones de liaison sont relevées ailleurs dans l'entité mais se trouvent en zone urbanisable.

En bref, l'enjeu majeur dans cette entité est la gestion de l'habitat, dans sa structure globale et locale (via les permis d'urbanisation à venir), et de sa transition vers la zone non urbanisée au sud et vers Soumagne au nord.

4.5.2. Exposé des mesures

Les mesures proposées pour l'entité de Rièssonsart – Belle Maison sont reprises dans le tableau suivant, ainsi que les mesures générales susceptibles de s'appliquer plus particulièrement dans cette entité.

Tableau V.4.5.
Mesures par entités paysagères : entité 4 (Rièssonsart – Belle Maison).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES				
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal				
II.3.3. Les modes de déplacelent et leurs réseaux				
A) Les voiries régionales				
II/03			Aménager les accès à Olne par les voies régionales	II.3.3. – A.1.
II/03.1	*X*	*4-6*	*Pour la N621 (chaussée de Wégimont)*	
II.3.4. Les espaces répartis sur plusieurs communes				
A) Cohérence des aménagements				
II/09			Gérer les problématiques communes	II.3.4. – A.1.
II/09.1	*X*	*4*	*Frange de l'agglomération (Fléron, Soumagne, Olne)*	
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.2.
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager.	III.1.1. – C.4.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.5	*X*	*4*	*En bordure de la zone urbanisée de Rièssonsart – Belle Maison, conférer aux espaces ouverts un statut particulier de limite et de complément à l'habitat.*	
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
A) L'ensemble des voies				
III/24			Hiérarchiser les voies en fonction du statut légal de la voie et du type de liaison assurée	III.2.1. – A.1.
III/27			Organiser la convivialité pour les usagers en fonction des types de voies	III.2.1. – A.4.
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
III/33			Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement.	III.2.1. – C.2.
III/33.2	*X*	*4*	*Hiérarchiser le réseau des voies à Rièssonsart – Belle Maison : distinction de l'axe Saint-Hadelin – Olne et réaménagement en faveur des piétons sur les autres voies.*	
III/33.3	*X*	*4*	*Rue de Theux (Belle Maison) : aménagement décourageant l'entrée à Olne à cet endroit.*	
III/33.4	*X*	*4*	*Rue Rièssonsart : aménagement de type voie de liaison pour la lisibilité du réseau.*	
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des	III.2.1. – D.1.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
			caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III/46.8	*X*	*4*	*Rièssonsart : concevoir un espace public, rendre certains espaces publics plus conviviaux.*	
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière : notamment privilégier espèces non résineuses adaptées ou recolonisation naturelle.	III.3.2. – B.1.
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière : maintien de l'écoulement naturel, protection vis-à-vis du bétail, développement des habitats typiques...	III.3.2. – B.3.
III/60			Considérer les bocages de manière particulière : mesures agri-environnementales notamment.	III.3.2. – B.4.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.1. La population et les logements				
B) Les lotissements				
III/71	X	4	Orienter la conception des nouveaux ensembles de logements dans le quartier de Rièssonsart : plurifonctionnalité, diversité, mixité de population....	III.4.1. – B.2.
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/75	X	4	Assurer un développement cohérent à l'îlot d'entreprises à Belle-Maison : projet pilote en milieu rural.	III.4.2. – A.3.

4.5.3. Commentaires

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet d'entité se décline en quatre grands axes :

- considérer la zone urbanisable dans sa relation avec Ayeneux (gestion à l'échelle intercommunale) ;
- développer l'îlot d'entreprises en lien avec le village et lui garantir une qualité d'aménagement conférant à Olne une image de commune dynamique et qui va de l'avant ;
- structurer le quartier, notamment par l'aménagement des espaces publics et d'équipements destinés à la population ;
- améliorer la lisibilité du réseau de circulation.

Deux mesures concernent le premier point *(II/03.1* et *II/09.1)*. Elles visent la mise en place d'une collaboration avec les communes de Soumagne et Fléron, pour la gestion des voiries, de l'urbanisation, et des équipements.

L'îlot d'entreprises est mentionné dans la mesure *III/75.* Rappelons que les travaux d'aménagement sont en cours.

Les deux derniers axes sont rencontrés par plusieurs mesures : *III/11* (éléments mis en évidence par la population), *III/33.2* (hiérarchisation du réseau de voiries), *III/33.3* et *III/33.4* (aménagement des rues de Theux et Rièssonsart), *III/46.8* (espaces publics) et *III/71* (nouveaux ensembles de logements).

b. Impacts

Cadre physique

Les sols humides mentionnés précédemment ne constituent pas une forte contrainte. Tout au plus faut-il recommander la prise de mesures lors des constructions, mais ceci ne relève pas directement du schéma de structure. On ne relève aucune autre contrainte physique dans les zones urbanisables.

Les mesures proposées n'ont pas d'incidence sur le milieu physique.

Milieu naturel

Des zones de développement, ainsi qu'une petite zone centrale forestière sont identifiées dans la zone urbanisable. Des mesures générales sont formulées pour les zones centrales mais ce n'est par contre pas le cas pour les zones de développement ouvertes. Notons néanmoins que la principale zone de développement ouverte s'étend de part et d'autre du ruisseau de Rièssonsart et relève donc notamment de la mesure *III/59.* En outre, elle ne se trouve pas en zone urbanisable, au contraire de la petite zone centrale forestière. Celle-ci ne pourra être protégée qu'au travers des permis qui seront délivrés (permis d'urbanisme ou d'urbanisation).
La mesure *III/15.5* porte sur la frange sud de la zone urbanisée. Elle préconise l'assainissement et la mise en valeur du ruisseau et de ses abords et le développement d'infrastructures de détente. L'accessibilité au public dans les zones d'intérêt biologique est tout à fait possible mais il est utile de concevoir les aménagements en collaboration avec des spécialistes. Un travail avec des ASBL locales notamment peut être intéressant.

De manière générale, les mesures proposées en matière d'agriculture sont plutôt favorables au milieu biologique (gestion en accord avec l'écologie et le paysage, mesures agri-environnementales...).

La mini-zone d'activités économiques *(III/75)* est susceptible de générer diverses incidences sur l'environnement, selon le type d'activité qui y sera implantée. Dans l'état actuel du projet, il n'est pas possible d'évaluer le risque précisément. Par ailleurs, l'aménagement de cette zone est indépendant du schéma de structure.

Circulations

Les mesures de circulation sont fondamentales dans l'entité de Rièssonsart – Belle Maison. En effet, une meilleure structuration du quartier est l'enjeu principal mis en avant lors du diagnostic. Cela concerne le réseau de voirie et l'habitat existant, mais également les développements à venir.

Une des premières mesures qui a été prise par la commune pour améliorer la situation a été de renommer les voiries de façon plus explicite. En effet, il existait très peu de noms

de rues, ce qui amenait une confusion certaine, en particulier pour les personnes extérieures. La situation était particulièrement difficile à Rièssonsart où de nombreux tronçons de voirie portaient ce nom unique. Depuis le 1er janvier 2009, les rues ont été rebaptisées, ce qui améliore déjà la lisibilité du réseau.

Il faut cependant poursuivre les efforts dans le sens d'une meilleure hiérarchisation, ce qui est rencontré par les mesures *III/24, III/32, III/33.2* à *III/33.4*. L'objectif est d'identifier clairement les voies de liaison, qui servent d'entrée dans la commune (axes voie des Ardennais – Rièssonsart à l'ouest, et Belle Maison – Faweux au nord) et de freiner le trafic sur la rue de Theux. Sur les autres voies, les aménagements doivent privilégier les piétons et viser la convivialité. Ici encore, les intentions sont positives, mais en l'absence de projet concret, il est difficile d'évaluer les impacts. Ils devraient néanmoins être faibles puisqu'il s'agit de voiries existantes et plutôt positifs sur le plan du paysage et des modes doux.

Rappelons que ce quartier jouxte les communes de Fléron et Soumagne et que les voies de liaison se poursuivent au-delà des limites communales. En particulier pour l'axe voie des Ardennais – Rièssonsart, il serait intéressant que les aménagements se poursuivent sur le territoire fléronnais jusqu'à la jonction avec la N673. Pour rappel, le principe de collaboration avec les communes voisines est exprimé dans la mesure *II/09*, et plus particulièrement dans la mesure *II/09.1* pour la frange de l'agglomération.

Concernant les modes doux, les mesures portent sur les aménagements de voirie *(III/27, III/33.2, III/34, III/35)* et sur les chemins de promenade dans la partie non urbanisée *(III/15.5)*. On ajoutera qu'il est important que les liaisons vers la N621, et vers Ayeneux en particulier, soient sécurisées. En effet, elles peuvent revêtir un caractère utilitaire, et à ce titre, elles doivent répondre à certaines conditions (praticabilité, sécurité).

Cadre bâti et urbanisme

La principale mesure en matière d'urbanisme est la *III/71* qui concerne les futurs projets. Néanmoins, cette mesure ne donne que des indications très générales (diversité des logements, plurifonctionnalité, mixité de population). De manière plus concrète, il faut se référer à la mesure *III/96*, concernant l'application des principes du développement durable dans les lotissements et pour les habitats groupés.
En ce qui concerne la mesure générale *III/13*, la référence au RGBSR est dans cette entité discutable. En effet, le bâti est très majoritairement récent et en rupture avec les caractéristiques traditionnelles. Il est difficile aujourd'hui de prétendre que le bâti ancien doit servir de cadre de référence quand on y a prêté relativement peu d'attention pendant aussi longtemps et dans le contexte de frange urbaine où l'on se trouve. Néanmoins, lors de la conception de nouveaux lotissements, certains principes relatifs aux implantations et à la forme des volumes devraient être pris en considération.

Les mesures *III/44* et *III/46.8* portent sur les espaces publics, dont manque fortement le quartier de Rièssonsart – Belle Maison. Il est recommandé d'entreprendre une étude afin de choisir la localisation adéquate. La mesure est évidemment positive mais il n'est pas possible de l'évaluer davantage.

La mini-zone économique *(III/75)*, dont la création est en cours, fait l'objet d'une charte urbanistique destinée à garantir la qualité des aménagements. Son analyse ne fait pas partie de la présente étude mais l'initiative est en tout cas de nature à donner à la zone une bonne cohérence.

Paysage et patrimoine

Contrairement à ce que l'on a pu voir dans les entités précédentes, le paysage ne constitue pas la première préoccupation à Rièssonsart. En effet, l'entité est fortement urbanisée et l'a été par une juxtaposition de lotissements sur un tissu ancien assez lâche,

sans grandes harmonie et articulation entre eux. Par conséquent, même si l'on peut envisager d'améliorer la structure du réseau routier *(III/33.2* à *III/33.4)* et surtout être attentif à l'avenir *(III/71)*, il est difficile de revenir sur ce qui est fait. Seule la zone non urbanisée au sud fait l'objet d'une mesure à visée paysagère et écologique *(III/15.5)*.

Néanmoins, les mesures proposées peuvent être qualifiées de positives pour le paysage tel qu'il est, à savoir urbanisé, puisque le réaménagement des voiries envisagé comporte notamment un volet « mobilier » et un volet « plantations ». L'aspect paysager devra être une préoccupation prioritaire dans l'aménagement d'un espace public pour le quartier et dans le choix des éléments de mobilier.

On notera que la mesure *III/*11, visant la mise en valeur des éléments remarquables relevés par la populuation, est également d'application. Elle concerne notamment les éléments suivants :

- terrain de pétanque et anciens étangs,
- marronniers,
- Maison blanche,
- monument.

La façon de procéder pour la mise en valeur n'est pas précisée dans le document pour cette entité.

Activités humaines

Une partie de l'entité se trouve en zone agricole. Cependant, aucune mesure particulière n'est formulée à ce sujet, seules les mesures générales sont d'application. L'agriculture est néanmoins concernée par la mesure *III/15.5* qui concerne la frange sud de la zone urbanisée et les abords du ruisseau de Rièssonsart. On notera que ce type de mesure dépend de la volonté des propriétaires ou exploitants des terrains, et que dans le cas où ceux-ci seraient affectés à l'agriculture, les aménagements préconisés sont susceptibles de modifier les conditions d'exploitation. Cette mesure dépendra donc de la volonté de l'exploitant de s'inscrire dans le processus.

La mise en place de l'îlot rural d'entreprises *(III/75)* devrait avoir des répercussions positives pour la commune sur le plan de l'image. Les incidences qu'elle est susceptible d'avoir sont diverses mais dépendent essentiellement des entreprises qui s'y installeront. L'existence d'une charte urbanistique devrait permettre de limiter les impacts, notamment en gérant les gabarits et les implantations. Les permis d'exploiter délivrés auront à charge de gérer les éventuelles incidences environnementales (gestion des eaux, des déchets, du bruit, des poussières, des odeurs...).
Signalons que la charte urbanistique de cet « îlot rural d'entreprises » (établie en juillet 2009) s'inscrit dans une démarche de recherche de qualité architecturale et environnementale. Les nuisances dues aux activités acceptées dans l'îlot devraient être limitées.

Réseaux techniques et énergies

Aucune mesure particulière ne concerne cette entité.
Les autres mesures n'auront pas d'incidence sur les réseaux techniques et sur les aspects énergétiques.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Aucun périmètre n'est défini pour cette entité.

4.6. ENTITÉ 5 : ENTITÉ DE LA VALLÉE DE LA MAGNE, SAINT-HADELIN ET LA CARRIÈRE DU BAY-BONNET

4.6.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité 5 présente plusieurs contraintes légales :

- présence d'une vaste zone d'extraction au nord-ouest,
- présence d'une partie du site Natura 2000 au sud de l'entité (site de la *« Basse vallée de la Vesdre »*),
- présence de monuments et sites classés à Saint-Hadelin (site de la Neuville, église et ses abords, maison),
- fond de vallée repris en zone d'aléa d'inondation faible (et moyenne sur une petite superficie).

Sur le plan physique, outre les éléments mentionnés ci-dessus, il faut noter que plusieurs zones de fortes pentes sont relevées, mais qu'elles se trouvent généralement en dehors des zones urbanisables.

Le milieu naturel, dans la vallée de la Magne, est particulièrement riche et intéressant. Pratiquement toute la partie non urbanisée de la vallée est reprise en zone de liaison, dans laquelle s'entremêlent des zones centrales forestières (le long de Rafhay et dans la partie sud) et des zones de développement ouvertes. Il s'agit là d'une contrainte pour l'urbanisation, bien que le nombre de terrains encore libres directement concernés soit relativement faible.

Il résulte de ces éléments déjà cités (patrimoine et milieu biologique) que la vallée de la Magne présente un grand intérêt sur le plan paysager. Celui-ci décroît malheureusement lorsqu'on se dirige vers Olne, en raison d'une urbanisation en ruban le long de la route de Fosses Berger où s'alignent de façon monotone des villas quatre façades assez récentes.

La présence d'une école dans le village est un élément attractif, tout comme la proximité par rapport au réseau de voiries régionales (N621 et N673) et l'existence de transports en commun, même si leur fréquence n'est pas très élevée.

4.6.2. Exposé des mesures

Les mesures relatives à l'entité 5 sont listées dans le tableau suivant, ainsi que les mesures générales plus spécialement applicables ici.

Tableau V.4.6.
Mesures par entités paysagères : entité 5 (La Magne, Saint-Hadelin et carrière du Bay-Bonnet).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES				
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal				
II.3.1. Les organes intercommunaux				
A) Association d'Olne avec d'autres communes				
II/01			Développer des collaborations	II.3.1. – A.1.
II/01.1	*X*	*5*	*Améliorer la qualité des eaux de la Magne*	
II.3.4. Les espaces répartis sur deux ou plusieurs communes				
A) Cohérence des aménagements				
II/09			Gérer les problématiques communes	II.3.4. – A.1.
II/09.2	*X*	*5*	*Vallée de la Magne (Olne, Soumagne)*	
II/09.3	*X*	*5*	*Carrière du Bay-Bonnet et vallée de la Magne (Trooz, Olne)*	
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/01			Maintenir le caractère bocager (haies, arbres isolés, protection du finage rural).	III.1.1. – A.1.
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et zone de développement ouverte potentielle.	III.1.1. – A.2.
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.1.
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager.	III.1.1. – C.3.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.6.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/14			Traiter les zones urbanisables en forme de rubans (harmonisation des zones de recul, intégration de l'arrière des constructions par les plantations, espaces publics).	III.1.1. – D.2.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.7	*X*	*5-10*	*Carrières*	
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III/19	X	5	Donner un statut particulier à l'ensemble formé par la Vallée de la Magne et la carrière	III.1.2. – A.3.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
A) L'ensemble des voies				
III/24			Hiérarchiser les voies en fonction du statut légal de la voie et du type de liaison assurée (voiries régionales, communales, modes doux...) et définir un aménagement commun pour les régionales et les voies de liaison.	III.2.1. – A.1.
III/26			Considérer la sécurité des usagers comme une priorité lors de tout aménagement (N604 en particulier).	III.2.1. – A.3.
III/27			Organiser la convivialité pour les usagers en fonction des types de voies (piétons en particulier).	III.2.1. – A.4.
III/28			Faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite dans tous les cas.	III.2.1. – A.5.
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
III/33			Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement.	III.2.1. – C.2.
III/33.5	*X*	*5*	*Aménager les voies de circulation de la vallée de la Magne.*	
III/33.6	*X*	*5*	*Particulariser le tronçon de la voie principale traversant la vallée de la Magne entre l'école communale et le "Fief" (milieu bâti ancien) : entrée, convivialité, traversée de la Magne...*	
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement.	III.2.1. – E.2.
III/36.2	*X*	*5*	*Carrefour St-Hadelin – Faweux – Route des Robinier : aménagements directionnels.*	
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.3	*X*	*2-3-5-7*	*Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin.*	
III/38.4	*X*	*1-5-6*	*Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne.*	

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
B) Les itinéraires de loisir				
III/41			Aménager les itinéraires de loisir.	III.2.2. – B.1.
III/41.1	*X*	*5*	*Organiser les promenades de découverte de la Vallée de la Magne et de la carrière du Bay-Bonnet.*	
C) Les chemins vicinaux				
III/43			Réouvrir certains chemins vicinaux.	III.2.2. – C.2.
III/43.1	*X*	*5*	*Rafhay-Rièssonsart (liaison passant par la vallée de la Magne).*	
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/45			Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie (trois ordres).	III.2.3. – A.2.
III/45.2	*X*	*5*	*Saint-Hadelin : rue St-Hadelin, face à l'école ; Saint-Hadelin : en rive gauche de la Magne (espaces identifiants de 1er ordre).*	
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III/46.9	*X*	*5*	*Poursuivre l'aménagement de l'espace en face de l'école de Saint-Hadelin et du Fief (Eglise de St-Hadelin) : renforcement du caractère communautaire, interventions au Fief (signalisation, mise en valeur...).*	
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.1. Site Natura 2000 « Basse vallée de la Vesdre »				
A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olne				
III/49			Protéger et valoriser les sites Natura 2000	III.3.1. – A.1.
III/49.1	*X*	*5*	*Partie supérieure de « Fond de Forêt ».*	
B) Documents à portée juridique				
III/50		5-7-3	Tenir compte de la Directive européenne "Habitats" (92/43/CEE)	III.3.1. – B.1.
III/51		5-7-3	Tenir compte de la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973 (M.B. du 11/09/1973)	III.3.1. – B.2.
III/52		5-7-3	Tenir compte du Décret wallon du 6 décembre 2001 (M.B. du 22/01/2002) relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, particulièrement en ce qui concerne la délivrance des permis.	III.3.1. – B.3.
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
III/56			Considérer les carrières de manière particulière : réaménagement.	III.3.2. – A.4.
III/56.1	*X*	*5-10*	*Etablir un plan de gestion écologique et de conservation pour les carrières.*	
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière : notamment privilégier espèces non résineuses adaptées ou recolonisation naturelle.	III.3.2. – B.1.
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière : maintien de l'écoulement naturel, protection vis-à-vis du bétail, développement des habitats typiques...	III.3.2. – B.3.
III/60			Considérer les bocages de manière particulière : mesures agri-environnementales notamment.	III.3.2. – B.4.
D) La gestion globale du patrimoine naturel				
III/63			Respecter et améliorer la qualité écologique dans les trois principaux secteurs identifiés : vallées de la Magne, de la Hazienne, du Ri de Vaux/de la Vesdre.	III.3.2. – D.1.
III.3.3. Le milieu physique				
A) Les contraintes physiques				
III/66			Tenir compte des contraintes physiques : pentes, stabilité, karst, zones inondables, nappes aquifères...	III.3.3. – A.1.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.

4.6.3. COMMENTAIRES

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Quatre grands axes sont définis pour l'entité 5 :

- affirmer cette entité comme un ensemble cohérent valorisant la commune ;
- valoriser les qualités paysagères ; préserver le bâti ancien « mémoire du lieu » et concevoir le nouveau bâti comme un complément de celui-ci ;
- encourager une activité communautaire par le biais des équipements collectifs (école, garderie, ...), culturels et des espaces publics ;
- préserver les milieux écologiques remarquables (Natura 2000).

Le premier axe est poursuivi notamment par les mesures *III/19* (donner un statut particulier à l'ensemble formé par la vallée de la Magne et la carrière), *III/41.1* (organiser des promenades de découverte de la vallée de la Magne et de la carrière du Bay-Bonnet), *III/63* (respecter et améliorer la qualité écologique). Ces mesures concernent également le paysage (axe 2). Il faut y ajouter la mesure *III/11* (mise en valeur des éléments remarquables relevés par la population). Concernant le nouveau bâti, on ne relève que des mesures générales : *III/13* (référence au RGBSR), *III/14* (zones urbanisables en ruban) et *III/15* (respect des caractéristiques des lieux).
Les mesures *III/45.2* et *III/46.9* portent sur les équipements et espaces publics.
Enfin, plusieurs mesures, générales et particulières, concernent la qualité biologique (en particulier *III/49.1).*

b. Impacts

Cadre physique

Le cadre physique, dans cette entité, présente plusieurs contraintes assez fortes mais elles présentent peu d'interactions avec les zones urbanisables. La mesure générale *III/66* recommande la prise en compte des contraintes physiques (ici, indondations et pentes principalement). Il n'y a cependant pas de mesure particulière pour la vallée de la Magne malgré un aléa d'inondation – faible, il est vrai – sur tout le fond de vallée où se trouvent encore des réserves foncières.

Milieu naturel

Des mesures générales sont proposées pour différents types de zones d'intérêt biologique, à l'exception des zones de développement ouvertes mais l'entité en compte peu. Ce sont les zones de liaison qui sont les plus nombreuses. La mesure *III/58* préconise de les considérer de façon particulière et d'encourager la mise en place de mesures agri-environnementales (méthode n°2). Comme dit précédemment, on ne peut cependant qu'inciter les agriculteurs à adopter ces méthodes. Par ailleurs, une partie non négligeable de ces zones de liaison se trouve en zone urbanisable.
En ce qui concerne le site Natura 2000, il se trouve en dehors des zones urbanisables ; il est protégé par les mesures *III/49* à *III/52*.

La carrière constitue à terme une potentialité importante pour le milieu naturel. Des contacts sont déjà pris avec les gestionnaires pour la réhabilitation. Elle est prise en compte au travers de différentes mesures, dont la *III/17.7* (mettre en scène le paysage), la *III/56.1* (établir un plan de gestion écologique et de conservation pour les carrières), la

III/41.1 (organiser des promenades découverte). Toutes ces mesures sont positives car elles devraient permettre de mettre en œuvre assez rapidement le réaménagement et la mise en valeur de la carrière du Bay-Bonnet en fin d'exploitation.

Circulations

Outre les mesures générales portant sur l'aménagement des différents types de voiries, toujours avec l'objectif de mieux hiérarchiser le réseau routier, des mesures particulières sont formulées pour l'entité. Il s'agit d'aménager les voiries selon leur statut et de particulariser les tronçons longeant la Magne (pas d'élément concret), et reliant l'école au lieu-dit « Le Fief » (effet de porte, maîtrise de la vitesse, priorité aux piétons, traversée de la Magne). Les mesures portant sur les voiries principales pourraient conduire à une augmentation des flux, mais dans l'ensemble, elles devraient être favorables à la mobilité, et surtout au cadre de vie. Les autres voiries sont davantage orientées vers les modes doux (suivant les mesures générales, ainsi que la *III/33.6)*, ce qui correspond au statut des voiries et au contexte bâti.

Saint-Hadelin est traversé par la boucle des quatre villages. Une autre mesure particulière, déjà signalée, porte sur les promenades à organiser dans l'entité pour la mise en valeur de la vallée et de la carrière. Au-delà de ces deux mesures particulières, il ne faut pas négliger les itinéraires utilitaires de courte distance, autour de Saint-Hadelin et de ses quelques équipements, qui ne sont pas explicitement mis en avant (mais néanmoins, relèvent de la mesure générale *III/37)*.

Cadre bâti et urbanisme

Le cadre bâti est un des atouts importants de l'entité, qui compte des sites et monuments classés. En particulier, le lieu-dit « Le Fief » présente de grandes qualités architecturales. Le schéma de structure propose, la prise en compte du RGBSR. Le maintien des ouvertures est également un argument qui pourra être mis en avant lors de la délivrance des permis d'urbanisme. La mesure *III/14* vise les zones d'habitat en ruban telles qu'on en trouve à Fosses Berger. Elle vise à améliorer l'intégration de ces maisons isolées alignées le long de la voirie par une certaine uniformisation des zones de recul (matériaux, plantations) et par l'aménagement des espaces publics. Il sera toutefois difficile de « raccrocher » cette zone au centre historique de Saint-Hadelin, tant les caractéristiques sont différentes.

Il est intéressant de noter que la population est tout à fait sensible à son cadre de vie puisqu'elle a recensé de nombreux éléments remarquables. Ils devraient être mis en évidence, mais à l'exception du Fief qui fait l'objet de mesures particulières, aucune indication n'est donnée quant à la façon de procéder.

Deux mesures localisent les espaces publics dont l'aménagement doit être mis en œuvre ou poursuivi. Ils sont judicieusement localisés au Fief et du côté de l'école. Cette dernière constitue le premier lieu « social » du village, dans la mesure où elle est fréquentée très majoritairement par des Olnois. L'intégration de nouveaux habitants dans un village ou un quartier passe en effet le plus souvent par l'école.

Paysage et patrimoine

Le paysage est ici un élément fondamental. En effet, outre un milieu naturel remarquable, l'entité s'articule autour d'un village aux caractéristiques traditionnelles très marquées (présence de sites et bâtiments classés). La présence d'une vaste carrière, toujours en activité actuellement, est également un élément important. Nuisance à certains points de vue aujourd'hui, elle est appelée à prendre une place de choix dans l'entité au terme de l'exploitation. Les mesures tiennent compte de sa présence et du potentiel qu'elle représente, en particulier *III/19, III/41.1* et *III/56.1.*

D'une façon générale, les mesures proposées sont favorables au paysage. Il faudra rester attentif à ce point lors de l'aménagement des voiries principales, afin qu'elles ne constituent pas une rupture trop marquée dans le paysage particulièrement remarquable de Saint-Hadelin.

Activités humaines

Peu d'activités sont relevées dans cette entité, même si une partie des terres sont à destination agricole. Il n'y a pas de mesure particulière formulée à ce sujet.

La principale activité est l'école. Plusieurs mesures la concernent, ou plus exactement portent sur ses abords *(III/33.6, III/45.2, III/46.9)*. La mise en valeur de l'école et le renforcement de son rôle social peuvent contribuer à son succès, nécessaire à la vie du village.

L'autre activité est la carrière, déjà mentionnée. Néanmoins, elle tourne le dos à la commune, son accès se faisant par la N673 (Fléron) et les interactions sont actuellement réduites au minimum, les zones urbanisées étant de plus assez éloignées de la carrière.

Réseaux techniques et énergies

Aucune mesure particulière ne concerne cette entité.
Les autres mesures n'auront pas d'incidence sur les réseaux techniques et sur les aspects énergétiques.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Le tableau suivant précise les périmètres concernés par un PCA, une précision de l'affectation au plan de secteur ou un schéma d'organisation. La carrière est concernée par une précision ultérieure du plan de secteur. Un vaste périmètre est par ailleurs défini pour la réalisation d'un schéma d'organisation dans la vallée de la Magne.

Tableau V.4.7.
Périmètres pour une gestion particulière : entité 5 (La Magne, Saint-Hadelin et carrière du Bay-Bonnet).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.6. Les périmètres pour une gestion particulière				
III.6.1. Documents réglementaires et d'orientation				
A) Les plans communaux d'aménagement				
B) Les zones du plan de secteur à réexaminer				
III/92		5-10	Espace Rps 6 : carrières.	III.6.1. – B.6.
III/92.1	*X*	*5*	*Aménager la carrière du Bay-Bonnet.*	
C) Les schémas d'organisation				
III/95	X	5	Vallée de la vallée de la Magne, St-Hadelin et la carrière (Bay-Bonnet).	III.6.1. – C.3.

Les deux zones d'extraction de la commune d'Olne sont reprises en espaces à réexaminer lors d'une révision globale du plan de secteur. Les carrières sont, à l'heure actuelle, toujours en activité. Cependant, la reconversion de ces zones au terme de leur exploitation est à envisager, avec éventuellement une modification de leur affectation au plan de secteur. Aujourd'hui, il s'agit de zones urbanisables. Le schéma de structure suggère d'envisager une affectation en zone non urbanisable, bénéfique pour l'environnement. Signalons que les carrières d'Olne pourront constituer, au terme de leur exploitation, une réserve de terrains permettant de compenser l'inscription d'autres zones urbanisable au plan de secteur (à l'échelle communale, intercommunale ou régionale). Il est évident qu'une révision du plan de secteur sera assortie d'une évaluation environnementale portant sur une nouvelle affectation des terrains.

La superficie concernée par un schéma d'organisation est importante, puisqu'elle couvre l'ensemble de l'entité 5, et les faciès variés. Il pourrait être utile de procéder zone par zone, en fonction des spécificités (carrière, zone d'espaces verts, Saint-Hadelin – La Neuville, nord).

Quoi qu'il en soit, ce schéma d'organisation devra comporter non seulement un volet bâti mais également un volet relatif au milieu naturel et au paysage. En effet, une large partie du périmètre ne se trouve pas en zone urbanisable, mais en zone agricole et d'espaces verts. Le schéma permettra de lancer des pistes plus précises que dans le schéma de structure, notamment en ce qui concerne les mesures agri-environnementales qui pourraient être mises en œuvre.

Concernant le bâti, on notera qu'au sein du même périmètre se trouvent des espaces assez différents : l'ensemble Saint-Hadelin – La Neuville, au bâti ancien et de grande qualité, qui comporte peu de réserves foncières, et les terrains disponibles de l'est de Faweux, davantage rattachés par leur localisation au quartier périurbain de Rièssonsart et dont l'urbanisation présente un enjeu paysager important.

4.7. ENTITÉ 6 : ENTITÉ DU RAFHAY ET DE LA BOUTEILLE

4.7.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité 6 est une des plus grandes. Elle a la particularité de ne comporter que peu de zones d'habitat : une au carrefour entre Herdavoie, Martinmont et le chemin de la Justice, une à la limite nord de la commune, autour de la N604, et la zone d'habitat de La Bouteille. Quelques terrains sont encore disponibles.

Une zone d'intérêt paysager couvrant le coin nord-ouest et de l'un ou l'autre petit lotissement. Les prairies situées entre Rafhay et Bouteille, au nord du village d'Olne, sont reprises dans un périmètre RGBSR (Règlement général sur les bâtisses en site rural).

Le relief est assez doux, et les terres sont principalement affectées à la prairie, conformément à la qualité des sols. Ceux-ci présentent en effet une humidité assez élevée. C'est également dans la partie sud de cette entité que se trouvent les plus importantes zones karstiques. Celles-ci se situent cependant en dehors des zones urbanisables. Signalons que c'est dans cette entité que se trouve le point culminant de la commune (château d'eau de La Bouteille).
L'affectation à la prairie a permis de maintenir encore des éléments bocagers (haies en particulier). La maintien, voire le renforcement, du bocage est un des enjeux biologiques et paysagers de la commune, et l'entité 6 s'y prête bien. Actuellement, on notera par contre que l'intérêt écologique de l'entité est limité (présence de quelques zones de liaison éparpillées).

Sur le plan des circulations, il faut remarquer que l'entité – bien que peu peuplée – est traversée par plusieurs axes importants : la N604 d'une part, et des voies de liaison d'autre part (de La Bouteille vers Saint-Hadelin, Olne, Xhendelesse, Soiron). En outre, le centre de l'entité n'est pas couvert par les transports en commun. La Bouteille fait par contre partie des zones les mieux desservies dans la commune (par la ligne 69).

4.7.2. Exposé des mesures

Le tableau suivant reprend les mesures propres à l'entité 6, ainsi que certaines mesures générales particulièrement appropriées dans le contexte local.

Tableau V.4.8.
Mesures par entités paysagères : entité 6 (Rafhay – La Bouteille).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES				
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal				
II.3.3. Les modes de déplacement et leurs réseaux				
A) Les voiries régionales				
II/03			Aménager les accès à Olne par les voies régionales	II.3.1. – A.1.
II/03.1	*X*	*4-6*	*Pour la N621 (chaussée de Wégimont)*	
II/03.3	*X*	*1-6-9*	*Pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne*	
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/01			Maintenir le caractère bocager (haies, arbres isolés, protection du finage rural).	III.1.1. – A.1.
III/01.1	*X*	*6*	*Organiser le maintien du bocage au Rafhay et La Bouteille, surtout dans les parties protégées.*	
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.2.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.6	*X*	*6*	*Maintenir le caractère du Rafhay : habitat dispersé ou petits hameaux.*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
A) L'ensemble des voies				
III/24			Hiérarchiser les voies en fonction du statut légal de la voie et du type de liaison assurée (voiries régionales, communales, modes doux...) et définir un aménagement commun pour les régionales et les voies de liaison.	III.2.1. – A.1.
III/26			Considérer la sécurité des usagers comme une priorité lors de tout aménagement (N604 en particulier).	III.2.1. – A.3.
III/27			Organiser la convivialité pour les usagers en fonction des types de voies (piétons en particulier).	III.2.1. – A.4.
III/28			Faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite dans tous les cas.	III.2.1. – A.5.
B) Les voies régionales - Liaisons entre les agglomérations et liaisons entre le plateau et la vallée				
III/29	X		Aménager la N604 (différenciation des tronçons en secteur urbain et rural, traversée d'Olne).	III.2.1. – B.1.
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.4	*X*	*1-5-6*	*Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne.*	
III/39	X	2-6-7	La « Transversale des crêtes » Rafhay-Hansez (-> Soumagne-bas).	III.2.2. – A.3.
III.2.3. Les espaces publics identifiants				

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III/46.10	*X*	*6*	*Particulariser les parties habitées Au Rafhay par l'aménagement des espaces publics identifiant les lieux de vie des habitants et constituant des repères dans le paysage.*	
III/46.11	*X*	*6*	*Améliorer l'aménagement du hameau de La Bouteille : lisibilité, qualité de l'espace public, mise en valeur du château d'eau (point culminant).*	
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/60			Considérer les bocages de manière particulière : mesures agri-environnementales notamment.	III.3.2. – B.4.
III.3.3. Le milieu physique				
A) Les contraintes physiques				
III/66.			Tenir compte des contraintes physiques	III.3.3. – A.1.
III/66.1		*6*	*Préserver les fossés et leur biotope*	
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.
III/74.6		*6*	*Conserver la mixité des fonctions à La Bouteille.*	

4.7.3. Commentaires

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet d'entité compte deux axes :

- encourager la préservation des caractéristiques du Pays de Herve ;
- renforcer l'identification des hameaux.

Le premier axe est principalement poursuivi par les mesures *III/01.1* (organiser le maintien du bocage au Rafhay et à La Bouteille) et *III/60* (considérer les bocages de manière particulière, notamment par la mise en place de mesures agri-environnementales).
Le second est quant à lui mis en œuvre par les mesures spécifiques *III/15.6* (maintenir le caractère du Rafhay : habitat dispersé et petits hameaux), *III/46.10 et III/46.11* (concernant les espaces publics) et *III.74.6* (sur la mixité des fonctions à La Bouteille).

b. Impacts

<u>Cadre physique</u>

Comme dit précédemment, le cadre physique de l'entité présente peu de contraintes, en dehors des zones karstiques qui se trouvent en zone agricole. Aucune mesure ne porte en particulier sur ce domaine et les mesures envisagées, inversement, ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu physique.

Milieu naturel

Le milieu naturel de l'entité 6 ne présente pas de grand intérêt, même si l'on y trouve encore de belles traces du bocage typique du Pays de Herve. Le maintien et la reconstitution du bocage sont les principales pistes pour améliorer la qualité biologique de l'entité (mesures *III/15.6, III/60 et III/66.1)*. Pour rappel, elles sont principalement tributaires de la volonté des agriculteurs, même si la commune pourrait intervenir dans une certaine mesure sur le domaine public.

Circulations

L'entité est concernée par plusieurs mesures générales, préconisant l'aménagement des voies régionales et de liaison *(III/24, III/25, III/29)*. Les autres mesures sont moins prioritaires ici, en dehors des petits groupements d'habitations. Les modes doux devraient disposer d'itinéraires propres dans cette entité, puisqu'elle est traversée par la boucle des quatre villages *(III/38.4)* et par la transversale des Crêtes *(III/39).* On notera malgré tout que l'itinéraire entre le hameau situé au nord d'Olne et le centre du village, qui emprunte une voirie locale, devrait être sécurisé pour les usagers lents.

Cadre bâti et urbanisme

Comme dit précédemment, l'entité compte peu d'habitations. Un petit groupe se trouve au carrefour de Herdavoie, Martinmont et le chemin de la Justice, et un autre s'étend en ruban le long de La Bouteille.

Les mesures *III/15.6* (sur le bâti) et *III/46.10 et 11* (sur les espaces publics) sont positives pour l'environnement bâti. Néanmoins, la mesure *III/15.6* ne concerne que la répartition de l'habitat sur le territoire (qui est malgré tout conditionnée par le plan de secteur) et pas les caractéristiques architecturales. En l'absence de RCU, rappelons que la commune souhaite se référer au RGBSR. Il est toutefois nécessaire de s'adapter également au contexte existant, qui n'est pas nécessairement similaire à ce qui se dégage du RGBSR.

On notera que les deux noyaux bâtis présentent des caractéristiques très différentes. A La Bouteille, il s'agit d'un alignement le long des voiries, présentant une certaine mixité dans les fonctions. Le bâti est plutôt hétéroclite et assez contemporain. On peut difficilement considérer le RGBSR comme référence absolue pour les futures constructions, même si certains principes peuvent être intégrés à la réflexion (implantation, volumes).
Les choses sont un peu différentes au Rafhay où se côtoient d'anciennes fermes et des maisons plus récentes.
L'un et l'autre devraient bénéficier de l'aménagement d'un espace public (mesures *III/46.10 et 11)*, favorable à la cohésion de ces noyaux, souhaitée dans le projet d'entité.

Paysage et patrimoine

Le paysage n'est pas dans cette entité la première préoccupation. En effet, le faible relief et la forte présence agricole amènent une certaine banalité dans le paysage, même si les éléments bocagers subsistant contribuent à en rehausser un peu l'intérêt.

Néanmoins, la population a mis en évidence plusieurs éléments qui leur paraissaient remarquables : tilleul, ancienne carrière, croix, château d'eau, vue des artistes, puits, rond-point. Comme dit précédemment, les mesures n'apportent pas de réponse concrète pour la plupart d'entre eux (seul le château d'eau est repris textuellement dans la mesure *III/46.11)* mais préconisent leur mise en valeur *(III.11).*

Quelques mesures sont malgré tout favorables au paysage : aménagements autour de la boucle des quatre villages, aménagement des espaces publics.

Le caractère très ouvert de l'entité doit rester au cœur des réflexions portant sur les aménagements à caractère paysager car ils sont susceptibles d'être perçus davantage, et de plus loin.

Activités humaines

Le caractère mixte de La Bouteille (habitat, agriculture, PME), qui s'étend en prolongement du village d'Olne, dont il est séparé par une zone d'équipements communautaires (écoles, infrastructures sportives, cimetière) devrait être conservé. Ce choix présente une certaine logique, puisque La Bouteille s'étend le long d'une voie de liaison et est desservi par les transports en commun.

En ce qui concerne l'agriculture, les mesures portent surtout sur le caractère bocager à maintenir ou renforcer par le biais de mesures agri-environnementales notamment. Comme déjà dit, il sera pour ça nécessaire que les agriculteurs souhaitent s'engager dans cette voie.

Réseaux techniques et énergies

Aucune mesure particulière ne concerne cette entité.
Les autres mesures n'auront pas d'incidence sur les réseaux techniques et sur les aspects énergétiques.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Aucun périmètre particulier n'est défini pour cette entité.

4.8. ENTITÉ 7 : ENTITÉ AGRICOLE CROIX RENARD ET EN GELIVAUX

4.8.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité 7 s'étend au sud-ouest de la commune, entre le hameau de Hansez et la limite communale.
Elle présente la particularité de ne comprendre aucune zone urbanisable, de quelque nature que ce soit. Elle est pratiquement entièrement consacrée à l'agriculture ; seuls quelques petits espaces verts sont recensés. L'un d'entre eux correspond à un site classé, situé à cheval sur les communes d'Olne et Trooz (réserve naturelle de Massouheid). Une large partie de l'entité est occupée par des prairies, mais c'est ici que se trouvent la plupart des terres cultivées. Pourtant, leur localisation actuelle ne correspond pas aux zones les plus aptes à la culture.

Il n'y a donc pas d'enjeu du point de vue de l'habitat. Par contre, une partie du bâti existant (hameau d'En Gelivaux et habitat dispersé) a encore un usage agricole. Il existe donc dans ce domaine un enjeu paysager. Les terrains compris entre le hameau de Gélivaux et le ri des Chenaux sont repris dans un périmètre RGBSR.

Il existe peu de contraintes physiques (quelques zones aux sols plus humides, et une petite zone karstique) et l'absence de zones d'habitat limite les risques de conflit.

Comme pour l'entité 6 (Rafhay), les vastes zones agricoles limitent l'intérêt biologique. Quelques zones potentielles sont cependant relevées, ainsi qu'une vaste zone de liaison (à l'ouest d'En Gelivaux) et l'une ou l'autre zones centrales forestières. La mare d'En Gelivaux est reprise dans le site Natura 2000 *Basse-vallée de la Vesdre.*

La partie sud est couverte par un périmètre d'intérêt paysager, qui couvre notamment le hameau et ses abords.

Une voirie de liaison traverse l'entité d'ouest en est, entre la Croix Renard et Forêt, mais le hameau d'En Gelivaux est relativement isolé, tant sur le plan du réseau routier que des transports en commun. La Croix Renard est un point de convergence de voiries et de lignes de crête. Elle offre un point de vue circulaire remarquable, en dehors de toute urbanisation.

4.8.2. EXPOSÉ DES MESURES

Les mesures particulières sont reprises dans le tableau suivant, ainsi que certaines mesures générales s'appliquant plus particulièrement dans l'entité.

Tableau V.4.9.
Mesures par entités paysagères : entité 7 (Croix Renard – En Gelivaux).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et zone de développement ouverte potentielle.	III.1.1. – A.2.
III/02.1	*X*	*7*	*Prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le paysage, principalement dans la partie sud de l'entité, périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur (notamment en évitant la construction sur les lignes de crête).*	
B) Les aspects juridiques				
III/03			Se référer aux mesures légales relatives aux périmètres protégés juridiquement (plan de secteur, sites classés, RGBSR).	III.1.1. – B.1.
III/05			Se référer aux mesures légales relatives aux règlements (règlement communal de protection des arbres à haute tige et des haies)	III.1.1. – B.3.
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.2.
III/07			Protéger le finage rural, voire renforcer ses caractéristiques.	III.1.1. – C.3.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.7	*X*	*7*	*Mettre en place d'un filtre visuel atténuant l'impact des habitations du hameau de Hansez situées sur la crête.*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.5	*X*	*3-7-9*	*Site de la Croix Renard*	
III/17.6	*X*	*7*	*Site de la station Olno*	
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III/22	X	7	Réaliser un aménagement paysager de la route de Forêt	III.1.2. – A.6.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement.	III.2.1. – E.2.
III/36.3	*X*	*3-7-9*	*Carrefour Croix-Renard : aspects paysagers, modes doux, lisibilité...*	

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.3	*X*	*2-3-5-7*	*Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin.*	
III/39	X	2-6-7	La « Transversale des crêtes » Rafhay-Hansez (-> Soumagne-bas).	III.2.2. – A.3.
B) Les itinéraires de loisir				
III/41			Aménager les itinéraires de loisir.	III.2.2. – B.1.
III/41.2	*X*	*7*	*Compléter le circuit de promenades en lien avec la carrière de Forêt-Trooz.*	
C) Les chemins vicinaux				
III/43			Réouvrir certains chemins vicinaux.	III.2.2. – C.2.
III/43.2	*X*	*7*	*Hansez-Forêt.*	
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.1. Site Natura 2000 « Basse vallée de la Vesdre »				
A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olne				
III/49			Protéger et valoriser les sites Natura 2000	III.3.1. – A.1.
III/49.2	*X*	*7*	*Mare d'En Gelivaux et les prairies avoisinantes (présence du triton crêté).*	
B) Documents à portée juridique				
III/50		5-7-3	Tenir compte de la Directive européenne "Habitats" (92/43/CEE)	III.3.1. – B.1.
III/51		5-7-3	Tenir compte de la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973 (M.B. du 11/09/1973)	III.3.1. – B.2.
III/52		5-7-3	Tenir compte du Décret wallon du 6 décembre 2001 (M.B. du 22/01/2002) relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, particulièrement en ce qui concerne la délivrance des permis.	III.3.1. – B.3.
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/61			Considérer les mares de manière particulière : restauration des mares existantes, création de nouvelles, mesures agri-environnementales.	III.3.2. – B.5.
C) Les éléments dispersés sur le territoire communal, zones potentielles du réseau écologique				
III/62			Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales.	III.3.2. – C.1.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/73.2		*7*	*Cadrer l'évolution du hameau de Gélivaux et des espaces agricoles qui l'entourent*	
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies				
III.5.3. La distribution d'eau				
B) Captage				
III/80	X	3-7-9-10	Protéger le captage de la Chinehotte.	III.5.3. – B.1.

4.8.3. COMMENTAIRES

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Deux axes sont définis dans le projet d'entité :
- encourager la poursuite de l'activité agricole et améliorer les qualités paysagères ;
- aménager la Croix Renard : repère et point de vue.

La poursuite des activités agricoles est mentionnée dans la mesure *III/73*, et plus particulièrement *III/73.2.* Plusieurs mesures portent sur le paysage, mais ne sont pas nécessairement en relation avec l'agriculture : *III/02.1, III/11, III/17.5 et 6, III/18, III/22.*
Quant à la Croix Renard, elle est concernée par les mesures *III/17.5* et *III/36.3.*

b. Impacts

Cadre physique

En l'absence de contraintes particulières, le milieu physique est peu concerné par les mesures proposées. L'entité est concernée par la zone de prévention forfaitaire IIb du captage de la Chinehotte, situé dans l'enité 9.

Milieu naturel

L'entité est presque entièrement consacrée à l'agriculture, prairies dans le sud et davantage de cultures au nord. Par conséquent, le milieu naturel ne présente pas énormément d'intérêt, en dehors de quelques zones particulières. C'est le cas de la mare de Gelivaux, protégée par un site Natura 2000 (mesures *III/49.2, III/61)*, de quelques petites zones centrales forestières, d'une zone de liaison et de quelques zones potentielles. Ces dernières sont exploitées par l'agriculture et la mesure *III/62* préconise la mise en place de mesures agri-environnementales. Comme déjà signalé, ce type de mesure repose sur la volonté des agriculteurs d'intégrer ce processus. En ce qui concerne les zones de liaison, la mesure *III/58* est similaire et donc non contraignante.

La protection de la réserve de Massouheid (site classé) est envisagée via la mesure *III/55* (zones centrales forestières) et via la mise en valeur des éléments pointés par la population *(III/11)* qui ne formule pas de proposition concrète.

Circulations

Les voiries sont à caractère local, à l'exception d'une voie de liaison qui relie la N673 et Forêt à Olne. Pour rappel, le schéma de structure prévoit un aménagement homogène des voiries de liaison afin qu'elles soient identifiées aisément et que la hiérarchie soit plus évidente *(III/24, III/32)*. Cette mesure devrait être bénéfique aux voiries locales mais elle pourra localement entraîner des accroissements de flux sur les axes principaux. Néanmoins, l'habitat est pratiquement absent et les éventuelles modifications du trafic seront sans conséquence.

L'aménagement du carrefour de la Croix Renard *(III/36.3)* est utile car des voiries de statut différent s'y croisent : voies de liaison, de desserte locale, chemins (boucle des quatre villages et transversale des Crêtes)...
Les itinéraires lents prennent place dans un projet global intéressant. Cependant, en ce qui concerne Gelivaux, la distance jusqu'aux pôles (Saint-Hadelin, Olne, arrêt de bus de Fosses Berger) est trop importante pour que ces itinéraires jouent un rôle utilitaire en ce qui concerne les déplacements piétons. Le vélo peut éventuellement constituer une alternative (voirie communale jusqu'à la Croix Renard puis transversale des Crêtes ou boucle des quatre villages).

Si les mesures proposées sont favorables, il n'est pas évident qu'elles modifient significativement les habitudes des Olnois, d'autant que le taux de motorisation est très élevé et que les transports en commun sont absents de cette partie de la commune.

En ce qui concerne les itinéraires de loisirs, tout aménagement est positif. A terme, la possibilité de promenade vers la carrière pourra offrir de très belles vues sur la vallée de la Vesdre. A l'échelle locale, les aménagements, dont on ne connaît pas la nature, devront veiller à une bonne intégration paysagère.

Cadre bâti et urbanisme

En l'absence de zone urbanisable au plan de secteur, le cadre bâti ne constitue pas un enjeu prioritaire dans cette zone. Cependant, le bâti existant présente de grandes qualités et toute intervention doit se faire dans le respect des caractéristiques traditionnelles. Gelivaux étant soumis au RGBSR depuis le 27 juillet 2009, la commune dispose d'un cadre légal et clair – en l'absence de règlement communal d'urbanisme – pour gérer les constructions dans ce périmètre. Puisqu'il n'y a pas de zone d'habitat, il ne devrait s'agit très majoritairement de constructions agricoles. Le schéma de structure prévoit des mesures complémentaires à ce sujet, afin de limiter leur impact dans le paysage *(III/02, III/02.1* et *III/06)*.

Paysage et patrimoine

Le paysage constitue dans cette entité une préoccupation importante, matérialisée au plan de secteur par une zone d'intérêt paysager au sud. Les mesures *III/02.1* et *III/06* traitent plus particulièrement de ce périmètre et posent des limites à la construction.

Plusieurs autres mesures visent la protection et la mise en valeur du paysage dans l'entité 7.
Les mesures *III/17.5 (*Croix Renard) et *III17.6* (Station Olno) définissent deux sites d'intervention pour la mise en scène du paysage. Le site de la Croix Renard est intéressant, car il se trouve à la croisée de plusieurs routes et chemins, et par ailleurs n'est pas entouré d'habitations. On peut par contre s'interroger sur l'intérêt que peut présenter une mise en scène paysagère à la station d'Olno, même si le site en lui-même s'y prête effectivement assez bien, dans la mesure où les cheminements lents ne mènent pas jusque là (ni promenades balisées existantes, ni itinéraires projetés).
Néanmoins, ce site fait partie de ceux mis en évidence par la population, et que le schéma de structure s'engage à mettre en valeur *(III/11)*. Elle pointe également la réserve de Massouheid, le hameau de Gelivaux et la mare. Le schéma de structure ne donne pas de piste concrète sur ce point, sauf pour la mare, protégée en tant que site Natura 2000.

Activités humaines

La seule activité est l'agriculture. Les mesures encouragent sa persistance, et prône en particulier le développement des cultures, les sols y étant plus particulièrement favorables dans une partie de l'entité et n'étant pas valorisés dans ce sens. On ne peut qu'encourager une certaine diversification dans les pratiques agricoles, actuellement réparties entre les prairies, qui occupent la plus grande part du territoire, et les céréales fourragères.

Réseaux techniques et énergies

Aucune mesure particulière ne concerne cette entité.
Les autres mesures n'auront pas d'incidence sur les réseaux techniques et sur les aspects énergétiques.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Aucun périmètre particulier n'est défini pour cette entité.

4.9. ENTITÉ 8 : ENTITÉ DE FROIDBERMONT, DE LA HAZIENNE ET DU BOIS D'OLNE

4.9.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

Cette entité, assez vaste, comprend deux zones distinctes, remarquables sur le plan paysager. Il s'agit d'une part du hameau de Froidbermont et des terres qui l'entourent, et d'autre part de la vallée de la Hazienne.

Le secteur de Froidbermont comporte quelques contraintes, en particulier des contraintes légales. En effet, le hameau et son environnement sont classés depuis 2005, en raison de son intérêt paysager et un périmètre de protection est inscrit pour la zone urbanisable. En effet, des terrains sont encore libres. Au nord du hameau s'étend le site des Fosses, également classé (depuis 1975) et repris en zone naturelle au plan de secteur. On notera que le périmètre que la commune souhaite classer est plus étendu que celui adopté en 2005 et intègre une partie de la vallée de la Hazienne.

La vallée de la Hazienne cumule quant à elle encore davantage de contraintes, en particulier physiques. Ses versants présentent des pentes supérieures à 20%, au nord comme au sud. Des phénomènes karstiques sont relevés dans le fond de vallée, avec notamment une zone de contraintes fortes. Ce fond de vallée est en outre placé en zone d'aléa d'inondation faible. Une partie non négligeable de ces zones est urbanisable.

L'intérêt du milieu naturel est avéré, en particulier dans la vallée de la Hazienne. Outre les zones de liaison (notamment tout le long du fond de vallée) et les zones centrales forestières (hauts de versants), de nombreuses zones de développement ouvertes potentielles sont recensées. Le bocage est par ailleurs encore assez présent, ce qui est favorable au paysage, tout comme le relief et les zones forestières. Le bâti, mélange d'ancien et de récent, s'intègre assez bien dans le paysage, par son implantation étagée sur le versant et les plantations qui les entourent.

4.9.2. Exposé des mesures

Le **Tableau V.4.10.** reprend les mesures générales et particulières portant sur l'entité 8.

Tableau V.4.10.
Mesures par entités paysagères : entité 8 (Froidbermont, la Hazienne et Bois d'Olne).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES				
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal				
II.3.4. Les espaces répartis sur deux ou plusieurs communes				
A) Cohérence des aménagements				
II/09			Gérer les problématiques communes	II.3.4. – A.1.
II/09.4	*X*	*8*	*Vallée de la Hazienne / du Bola (Olne, Pepinster)*	
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/01			Maintenir le caractère bocager (haies, arbres isolés, protection du finage rural).	III.1.1. – A.1.
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et	III.1.1. – A.2.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
			zone de développement ouverte potentielle.	
B) Les aspects juridiques				
III/03			Se référer aux mesures légales relatives aux périmètres protégés juridiquement (plan de secteur, sites classés, RGBSR).	III.1.1. – B.1.
III/04	X	8	Reconsidérer le périmètre proposé au classement par le Conseil communal (14/02/2001) mais non repris dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/08/2005 (extension vers vallon de la source de Tancré et solde de la vallée de la Hazienne).	III.1.1. – B.2.
III/05			Se référer aux mesures légales relatives aux règlements (règlement communal de protection des arbres à haute tige et des haies)	III.1.1. – B.3.
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.1.
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager.	III.1.1. – C.3.
III/08.1	*X*	*8*	*Préserver la crête boisée de la vallée de la Vesdre (Bois d'Olne).*	
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.6.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.8	*X*	*8*	*Contrôler le développement du hameau de Froidbermont dans sa totalité pour maintenir la qualité paysagère et patrimoniale, y compris en dehors des PCA.*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.3	*X*	*8*	*Vallon de Froidbermont.*	
III/17.4	*X*	*8*	*Espace de la vallée de la Hazienne.*	
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux				
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux.	III.2.1. – C.1.
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.1	*X*	*1-8-9*	*Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux.*	
B) Les itinéraires de loisir				
III/41			Aménager les itinéraires de loisir.	III.2.2. – B.1.
C) Les chemins vicinaux				
III/43			Réouvrir certains chemins vicinaux.	III.2.2. – C.2.
III/43.3	*X*	*8*	*Vallée de la Hazienne-Vaux.*	
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III/46.12	*X*	*8*	*Particulariser l'ensemble d'habitations des Fosses : intervention sur l'espace public de cette zone de transition entre Olne et Froidbermont, entièrement urbanisée.*	
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III/54			Considérer les zones centrales ouvertes de manière particulière : mise en place de mesures agri-environnementales.	III.3.2. – A.2.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière : notamment privilégier espèces non résineuses adaptées ou recolonisation naturelle.	III.3.2. – B.1.
III/57.1	*X*	*8*	*Aménager l'espace des Fosses pour la détente (intérêt biologique avéré moins important).*	
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière : maintien de l'écoulement naturel, protection vis-à-vis du bétail, développement des habitats typiques...	III.3.2. – B.3.
III/60			Considérer les bocages de manière particulière : mesures agri-environnementales notamment.	III.3.2. – B.4.
D) La gestion globale du patrimoine naturel				
III/63			Respecter et améliorer la qualité écologique dans les trois principaux secteurs identifiés : vallées de la Magne, de la Hazienne, du Ri de Vaux/de la Vesdre.	III.3.2. – D.1.
III.3.3. Le milieu physique				
A) Les contraintes physiques				
III/66			Tenir compte des contraintes physiques : pentes, stabilité, karst, zones inondables, nappes aquifères...	III.3.3. – A.1.

4.9.3. COMMENTAIRES

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet d'entité comprend quatre axes :

- contrôler l'aménagement des espaces de haute qualité paysagère, pour la préserver et la renforcer ;
- limiter l'urbanisation ;
- établir des PCA dans la vallée de la Hazienne ;
- encourager l'activité agricole.

Les trois premiers axes se rejoignent, et sont transcrits dans le schéma de structure au travers de plusieurs mesures, dont :

- *III/04* : élargissement du périmètre classé ;
- *III/15.8* : contrôle du développement de Froidbermont ;
- *III/46.12* : particulariser l'ensemble des habitations des Fosses ;
- *III/66* : tenir compte des contraintes physiques.

L'établissement des PCA est repris aux mesures *III/85* et *III/86*. Ces périmètres particuliers sont abordés au point c, ci-arpès.

Le quatrième axe concerne l'agriculture. On ne le retrouve toutefois pas dans les mesures particulières à l'entité.

b. Impacts

<u>Cadre physique</u>

Les nombreuses contraintes physiques ont contraint à proposer une limitation de l'urbanisation pour deux zones dans cette entité. Il s'agit du fond de vallée de la Hazienne, où se cumulent contraintes physiques (inondations, karst) et intérêt paysager et biologique, et du vallon de Froidbermont pour raisons paysagères et contraintes de relief.

Il est évident que ces choix sont favorables à l'environnement. Mais il est certain qu'ils ne seront pas nécessairement bien accueillis, en particulier par les propriétaires de terrains, urbanisables au plan de secteur.

Milieu naturel

La partie sud de l'entité présente un grand intérêt biologique. En particulier, la vallée de la Hazienne forme une zone de liaison particulièrement importante. L'entité comporte également divers autres éléments, dans la vallée de la Hazienne mais également vers Grand-Vaux, Les Fosses, La Bouteille : cordons boisés avec orchidées, prairies en forte pente potentiellement intéressantes, chemins creux, mare, bosquets de chênaie-charmaie, fourrés épineux... Dans les zones agricoles, les mesures préconisent la mise en place de mesures agri-environnementales pour améliorer la qualité biologique. Pour rappel, il ne s'agit pas là de mesures contraignantes pour les agriculteurs. Dans les zones urbanisables, le schéma de structure déconseille fortement les constructions dans le fond de la vallée de la Hazienne. Ces mesures sont favorables au milieu biologique.

A priori, aucune mesure ne semble défavorable au milieu biologique puisque la plupart visent à limiter assez significativement les constructions.

Circulations

L'entité est traversée par deux voiries de liaison, l'une reliant la N604 à Soiron, et l'autre reliant Bois d'Olne à Olne. En dehors de ces deux axes, les voiries sont à caractère local, et en particulier sur le versant de Bois d'Olne, où elles sont étroites et escarpées.

D'une façon générale, la mesure relative aux voiries de liaison *(III/32)* est positive pour la hiérarchie des voiries et la mobilité. Néanmoins, dans l'entité 8, il est peu vraisemblable que d'autres itinéraires soient utilisés couramment.

L'entité 8 se trouve relativement à l'écart des nouveaux itinéraires lents mis en place par le schéma de structure (boucle des quatre villages, transversale des Crêtes). Néanmoins, elle est parcourue par plusieurs promenades qui permettent de rallier Froidbermont, Olne ou Petit-Vaux (moyennant la réouverture d'un chemin vicinal vers le Ri de Vaux, *III/43.3)*. Il s'agit là surtout d'itinéraires de loisirs car la distance et le relief sont autant d'obstacles vers les pôles de la commune (Olne surtout).

Cadre bâti et urbanisme

Le potentiel foncier encore existant et les caractéristiques des lieux font que le bâti constitue un enjeu essentiel ici. En effet, deux zones sont déconseillées à l'urbanisation sur la base de critères physiques, biologiques et paysagers, raison pour laquelle la réalisation d'un PCA est envisagée. Le PCA permettra de préciser cette mesure et de lui donner une assise réglementaire.

Dans la vallée de la Hazienne, les terrains disponibles en dehors du fond de vallée se trouvent essentiellement sur le versant sud. L'intégration du bâti à cet endroit se fait relativement aisément, grâce notamment à la végétation, mais la référence au RGBSR *(III/13)* reste intéressante puisque se mêlent ici habitat ancien et plus récent.
Le schéma de structure ne prévoit pas d'espace public à Bois d'Olne. Il est vrai que la configuration du terrain et la dispersion de l'habitat rendent un tel aménagement difficile et sans doute moins utile que dans d'autres entités.

A Froidbermont, les terrains disponibles et non déconseillés à l'urbanisation se trouvent à l'est de la voirie principale. La mesure *III/15.8* formule des recommandations concernant leur urbanisation (implantation, volumes, qualité des vues depuis les points hauts environnants). Rappelons qu'en ce qui concerne les matériaux notamment, le schéma de

structure fait référence au RGBSR *(III/13)* puisque la commune ne dispose pas d'un règlement communal d'urbanisme. Compte tenu du contexte bâti ancien dans le hameau de Froidbermont, il s'agit d'un bon choix. Il est par contre moins adapté pour la zone de transition entre Olne et Les Fosses, occupé par un bâti plus récent et plus hétérogène. On peut plus difficilement considérer que le bâti ancien doit faire office de modèle dans ce type de zone.
Le schéma de structure prévoit un projet particulier pour l'espace public des Fosses *(III/46.12* et *III/57.1)*. Il concerne notamment l'aménagement de la zone naturelle reprise au plan de secteur, dont l'intérêt biologique est apparu moins élevé qu'attendu. Un aménagement davantage tourné vers les loisirs peut donc être envisagé, offrant à Froidbermont un bel espace public. Le schéma de structure l'envisage comme un lieu-relais pour les circuits de promenade. On notera cependant qu'en dehors de l'itinéraire Bois d'Olne – Froidbermont – La Bouteille, qui le longe à l'est, aucun itinéraire de promenade ne transite par les Fosses. Si l'intention est intéressante, elle n'est toutefois pas mise en œuvre de façon évidente dans le schéma de structure. Par ailleurs, même si l'intérêt biologique est moins élevé, le lieu devrait être géré comme une zone de développement forestière *(III/57.1)*. Par conséquent, les aménagements – non connus actuellement – devront être choisis en gardant toujours à l'esprit cette mesure.

Paysage et patrimoine

Le paysage est un aspect fondamental dans l'entité 8 ; sa partie sud est d'ailleurs couverte par un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.

Dans la vallée de la Hazienne, c'est l'association du relief, de la présence de l'eau et des zones boisées qui fait la qualité du paysage. Les mesures générales visent la préservation des paysages, et le schéma de structure formule quelques mesures particulières. La mesure *III/04* (extension du site classé) représente une protection supplémentaire appréciable pour cet espace. Signalons également la mesure *III/08.1* qui concerne le maintien du boisement sur la crête séparant la vallée de la Hazienne de celle de la Vesdre. Elle préconise non seulement l'interdiction de déboisement et de construction, mais également d'implantation d'antennes. Il s'agit d'une excellente initiative, qui pourrait sans doute être étendue à d'autres points d'intérêt paysager dans la commune. La mesure *III/17.4* porte quant à elle sur la mise en scène du paysage. Comme dit précédemment, l'idée est intéressante mais il est difficile d'en estimer l'impact en l'absence de projet concret. Et par ailleurs, ce type d'initiative peut être très différemment ressenti par les habitants.

De nombreuses mesures concernent Froidbermont et Les Fosses. Au nord-ouest du site naturel des Fosses, la zone d'habitat en ruban est pratiquement construite partout. Les éventuelles interventions réalisées sur l'espace public ne pourront pas changer fondamentalement les caractéristiques des lieux, même si des plantations pourraient permettre d'harmoniser quelque peu l'ensemble *(III/46.12)*.
Sur le plan paysager, le hameau de Froidbermont est beaucoup plus intéressant. Le schéma de structure prend d'ailleurs des mesures assez fortes. Il prévoit l'élaboration d'un PCA (voir point c.) sur une grande partie du village, et déconseille l'urbanisation à l'ouest de la voirie qui rejoint la vallée de la Hazienne, et autour des éléments patrimoniaux que sont le Prehay, la Ferme seigneuriale et le séchoir à chardons. Ceux-ci font partie des éléments relevés par la population, qui mentionne également un puits et un espace de repos autour de Froidbermont. Le schéma de structure propose de les mettre en valeur *(III/11)*. Néanmoins, la zone « déconseillée à l'urbanisation » proposée permet la conservation du cadre paysager existant pour les trois éléments cités ci-dessus. En dehors du périmètre proposé pour le PCA, des recommandations sont faites afin d'insérer au mieux les nouvelles constructions dans le tissu existant. La mesure *III/15.8* rappelle l'importance de conserver la qualité de la vue depuis Bois d'Olne et les points hauts environnants. Comme ailleurs dans la commune, référence est faite au

RGBSR, qui définit les caractéristiques de l'habitat traditionnel régional (implantation, matériaux, volumes, etc.).

Activités humaines

Bien que l'agriculture occupe une grande partie de l'entité, elle est absente des mesures particulières. Les mesures générales restent néanmoins d'application. Compte tenu de la valeur écologique des lieux, les mesures *III/53* à *III/63* sont à prendre en compte. Pour rappel, la plupart préconisent la mise en place de mesures agri-environnementales afin de concilier agriculture et milieu biologique/paysage. Ces mesures restent toutefois tributaires de la volonté des agriculteurs de s'impliquer dans le processus.
Les mesures relatives à l'entité tiennent compte des activités développées à la ferme seigneuriale en encourageant son utilisation à des fins touristiques.

Réseaux techniques et énergies

Aucune mesure particulière ne concerne cette entité.
Les autres mesures n'auront pas d'incidence sur les réseaux techniques et sur les aspects énergétiques.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Le tableau suivant présente les périmètres définis pour l'entité.
Deux périmètres de plan communal d'aménagement sont proposés, ainsi que deux zones dont l'affectation au plan de secteur est à réexaminer.

Tableau V.4.11.
Périmètres pour une gestion particulière : entité 8 (Froidbermont, la Hazienne et Bois d'Olne).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.6. Les périmètres pour une gestion particulière				
III.6.1. Documents réglementaires et d'orientation				
A) Les plans communaux d'aménagement				
III/85	X	8	PCA N°1 : le vallon de Froidbermont.	III.6.1. – A.1.
III/86	X	8	PCA N°2 : la vallée de la Hazienne.	III.6.1. – A.2.
B) Les zones du plan de secteur à réexaminer				
III/89	X	8	Espace Rps 3 : espace paysager de Froidbermont.	III.6.1. – B.3.
III/90	X	8	Espace Rps 4 : vallée de la Hazienne.	III.6.1. – B.4.

L'objectif du premier PCA est de contrôler le développement urbanistique dans les vallons de Froidbermont et de la source de Tancré pour garantir la qualité paysagère et patrimoniale. Il comprend la définition d'un périmètre fortement déconseillé à l'urbanisation sur la base de ses qualités paysagères et de la configuration du terrain. L'avantage du PCA, comme déjà dit précédemment, est de préciser la destination des terrains et de donner une assise réglementaire aux options du SSC. Il s'agit de permettre la gestion du site classé de Froidbermont, et plus largement la mise en valeur du hameau sur le plan paysager. Enfin, ce PCA a également pour objectif la gestion écologique, notamment à la source de Tancré.

Le second périmètre couvre la vallée de la Hazienne et ses versants. Comme à Froidbermont, une partie du fond de vallée est déconseillée à l'urbanisation, en raison d'abord des contraintes techniques (karst, inondations), puis de contraintes paysagères qui elles concernent l'ensemble de la vallée. Le schéma de structure dessine les grandes lignes du PCA pour chacun des versants et pour le fond de vallée. Elles ne sont toutefois pas suffisantes, comme c'est le cas pour le premier PCA, pour évaluer les incidences. Celles-ci seront d'ailleurs étudiées dans l'étude relative aux PCA.

Les périmètres faisant l'objet d'une proposition de PCA sont en partie concernés par une proposition de réexamen de l'affectation du plan de secteur (Rps), et ce pour les raisons évoquées ci-dessus. Les espaces les plus sensibles sont concernés. Il s'agit du fond de la vallée de la Hazienne et la tête du vallon de Froidbermont. Le schéma de structure suggère une affectation en zone d'espace verts ou zone de parc, zones bénéfiques sur le plan environnemental.

4.10. ENTITÉ 9 : ENTITÉ DE RY DE VAUX ET SES VERSANTS

4.10.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

L'entité 9 présente la particularité de s'étendre sur la commune d'Olne et de Trooz. En effet, elle est centrée sur la vallée du Ry de Vaux, dont la plus grande partie n'est pas olnoise. Les versants, cependant, se trouvent pour la plupart sur le territoire communal. Cette double appartenance constitue une contrainte pour la mise en œuvre de projets.

Les espaces encore à bâtir sont peu nombreux dans l'entité ; en effet, les zones urbanisables se trouvent principalement dans le fond de la vallée qui est assez densément bâti. Les versants, par contre, sont occupés par des pâtures et des zones boisées.

En termes de contraintes, un captage destiné à la distribution publique est relevé dans cette entité. La zone de prévention n'est pas encore définie par arrêté mais des précautions doivent être prises pour protéger la nappe. Il existe une zone de prévention forfaitaire IIb (de rayon 1035 m autour du captage) qui concerne également les entités 3,7 et 10.

L'entité est parcourue par la N604 mais les rares autres voiries sont à caractère tout à fait local.

Sur le plan écologique, l'entité présente une grande valeur (nombreuses zones recensées, centrales, de développement ou potentielles) mais présente le désavantage d'être coupée en deux par la vallée et la N604.

4.10.2. Exposé des mesures

Tableau V.4.12.
Mesures par entités paysagères : entité 9 (Ry de Vaux et ses versants).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES				
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal				
II.3.3. Les modes de déplacement et leurs réseaux				
A) Les voiries régionales				
II/03			Aménager les accès à Olne par les voiries régionales	II.3.3. – A.1.
II/03.2	*X*	*9*	*Pour la N621 à Nessonvaux (rue Franklin Roosevelt)*	
II/03.3	*X*	*1-6-9*	*Pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne*	
II.3.4. Les espaces répartis sur deux ou plusieurs communes				
A) Cohérence des aménagements				
II/09			Gérer les problématiques communes	II.3.4. – A.1.
II/09.5	*X*	*9*	*Vaux-sous-Olne (Trooz, Olne)*	
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En	III.1.1. – A.2.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
			particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et zone de développement ouverte potentielle.	
C) Les périmètres particuliers				
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager, limiter les constructions en zone agricole au strict nécessaire.	III.1.1. – C.2.
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager.	III.1.1. – C.4.
III/09			Maintenir les vues longues : création de fenêtres, taille des haies, mise en évidence de repères.	III.1.1. – C.5.
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser.	III.1.1. – D.3.
III/15.9	*X*	*9*	*Maintenir les caractéristiques existantes à Ry de Vaux et ses versants. En particulier, préservation du vallon à l'est de la Croix Renard.*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.2	*X*	*9*	*Espace de mise en scène paysagrèe Au Chaudfour*	
III/17.5	*X*	*3-7-9*	*Site de la Croix Renard*	
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38).	III.1.2. – A.2.
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
B) Les voies régionales – Liaisons entre agglomérations et liaisons entre le plateau et la vallée				
III/29	X		Aménager la N604 (différenciation des tronçons en secteur urbain et rural, traversée d'Olne).	III.2.1. – B.1.
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement.	III.2.1. – E.2.
III/36.3	*X*	*3-7-9*	*Carrefour Croix-Renard : aspects paysagers, modes doux, lisibilité...*	
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
III/38			La « Boucle des 4 villages » : relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.
III/38.1	*X*	*1-8-9*	*Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux.*	
III/38.2	*X*	*3-9*	*Itinéraire 2 - Nessonvaux / Hansez.*	
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière : notamment privilégier espèces non résineuses adaptées ou recolonisation naturelle.	III.3.2. – B.1.
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière : maintien de l'écoulement naturel, protection vis-à-vis du bétail, développement des habitats typiques...	III.3.2. – B.3.
D) La gestion globale du patrimoine naturel				
III/64			Etablir une continuité dans le réseau écologique : gestion de la rupture formée par la zone urbanisée dans le vallon du Ri de Vaux.	III.3.2. – D.2.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/73.3		*9*	*Permettre une éventuelle évolution de l'agriculture dans l'entité de Ry de Vaux et ses versants : plantation de hautes-tiges.*	
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies				
III.5.3. La distribution d'eau				
B) Captage				
III/80	X	3-7-5-9-10	Protéger le captage de la Chinehotte.	III.5.3. – B.1.

4.10.3. Commentaires

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Deux grands axes sont définis pour l'entité 9 :
- gérer l'entité au niveau communal et intercommunal ;
- organiser ce territoire, formant le lien entre le plateau et la vallée de la Vesdre, par le relief et par la N604.

Les deux axes sont mis en œuvre par des mesures à l'échelle intercommunale, relatives à la voirie régionale *(II/03.2* et *II/03.3)* et aux problématiques communes (Vaux-sous-Olne : *II/09.5*).

Les autres mesures concernent les usagers lents, l'agriculture, le captage, les caractéristiques paysagères... Elles ne portent pas directement sur l'aménagement de cette articulation entre plateau et vallée.

b. Impacts

Cadre physique

Les mesures proposées ne sont pas de nature à modifier le cadre physique.
Les seules qui concernent ce domaine sont celles visant la protection du captage de Chinehotte et elles sont favorables aux eaux souterraines (mesure *II/09.5* au nievau intercommunal, et mesure *III/80*).

Milieu naturel

Outre les mesures générales visant la protection des zones d'intérêt biologique, on notera que la mesure *III/73.3* est susceptible d'influencer favorablement le milieu naturel. En effet, son objectif est l'extension des massifs boisés sur les zones les plus pentues actuellement occupées par l'agriculture.

Rappelons que la mesure *III/64* porte sur la rupture que représente la N604 et l'urbanisation qui la borde dans le milieu écologique. Diminuer cet effet de coupure serait très positif pour le milieu naturel, mais les moyens sont encore à définir.

Les mesures proposées ne sont dans l'ensemble pas dommageables pour le milieu biologique, pour autant que sa préservation reste toujours une préoccupation lors de l'établissement de projets concrets.

Circulations

L'entité est traversée par la N604 entre Nessonvaux et Olne (entité 1). Les mesures qui concernent la N604 dans l'entité 9 sont principalement d'ordre intercommunal. Les voiries communales sont peu nombreuses dans l'entité 9. On relève uniquement des dessertes locales qui ne nécessitent pas la mise en valeur de leur degré hiérérchique.

L'entité est concernée par la mise en valeur des déplacements lents. La boucle des quatre villages *(III/38)* traverse l'entité d'ouest (Hansez) en est (Petit-Vaux) puis remonte vers le nord (direction Olne). Il faut cependant noter une fois encore que le relief constituera un obstacle non négligeable pour les déplacements utilitaires, mais que ces itinéraires prennent tout leur sens dans le cadre des déplacements de loisirs et de la recherche d'un tourisme « modéré ». Tout est mis en œuvre pour insérer ces itinéraires dans un cadre paysager de qualité, ce qui correspond également à une vocation de loisirs. Les itinéraires utilitaires demandent au contraire, praticabilité, sécurité, éclairage, revêtements stables... qui sont eux susceptibles d'avoir des incidences paysagères, voire environnementales, plus importantes.
On notera néanmoins qu'un tronçon alternatif est proposé pour les cyclistes entre la Croix Renard et Grand Vaux. Le relief y est malgré tout encore assez marqué par endroits.

Cadre bâti et urbanisme

Les réserves foncières étant peu importantes (quelques terrains le long de la N604), la gestion du cadre bâti ne constitue pas ici un enjeu fondamental. Néanmoins, la mesure *III/15.9* vise le maintien des caractéristiques bâties, sans toutefois les définir précisément, ce qui renvoie par défaut au RGBSR. S'agissant d'un noyau assez ancien, la référence paraît adaptée. Le point le plus important sera l'intégration au relief en portant atteinte le moins possible au terrain naturel.

Les autres mesures ne sont pas susceptibles d'exercer une influence directe sur le bâti, mais tout aménagement paysager peut améliorer le cadre de vie des habitants. On notera que trois éléments ont été pointés par les habitants : le captage, le moulin Lochet et la maison Heuse. Le schéma de structure ne donne pas d'indication sur la façon de les mettre en valeur.

Paysage et patrimoine

Bien que cela n'apparaisse clairement pas à la lecture du projet d'entité, le paysage est un point important. Sa qualité est en grande partie due au relief marqué du vallon du Ry de Vaux et de ses affluents et à la végétation, mais le bâti, accroché aux flancs des collines, participe également à l'originalité des lieux. La mesure *III/15.9* ne l'ignore pas et préconise le maintien des caractéristiques existantes tant végétales que bâties.

La plupart des autres mesures visent d'une façon ou d'une autre le paysage : mise en scène *(III/17.2* au Chaudfour et *III/17.5* à la Croix Renard), aménagements le long des itinéraires lents *(III/18)* et au carrefour de la Croix Renard *(III/36.3)*, plantation de feuillus à haute tige en lieu et place de prairies sur les terrains les plus escarpés *(III/73.3).* L'ensemble de ces mesures est à priori favorable au paysage, et le risque d'incidences est faible, les aménagements étant par définition assez légers. La mise en place d'espaces de repos à des endroits judicieusement choisis permettra une mise en valeur de certains points de vue particulièrement intéressants en raison de la déclivité. Néanmoins, comme déjà dit précédemment, il est difficile d'estimer l'impact réel de ces mesures puisqu'il n'existe pas encore de projet concret.

Activités humaines

L'agriculture occupe une partie importante des versants. La seule mesure particulière qui est formulée pour cette entité est plutôt en défaveur de l'agriculture puisqu'elle vise à remplacer certaines prairies, installées sur des zones pentues, par des plantations de feuillus à haute tige, en prolongement des zones boisées existantes.
Il ne s'agit néanmoins que d'une possibilité offerte aux agriculteurs qui estimeraient certaines prairies trop inclinées pour une exploitation efficace.

Réseaux techniques et énergies

La mesure *III/80* concerne la protection du captage alimentaire de la Chinehotte. En effet, la zone de prévention IIb n'est pas encore fixée par arrêté (mais il s'agit d'une zone forfaitaire). Ceci ne dépend toutefois pas uniquement de la commune.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Il n'y a pas de périmètre défini dans l'entité 9.

4.11. ENTITÉ 10 : ENTITÉ DU VERSANT ET DE LA VALLÉE DE VESDRE, Y COMPRIS CHINEHOTTE

4.11.1. Rappel : Contraintes, potentialités et enjeux

Comme pour l'entité 9, la double appartenance aux communes d'Olne et Trooz constitue une contrainte assez forte, dont il faut tenir compte lors de tout projet d'aménagement.
Elle l'est d'autant plus ici que les parties urbanisables olnoises sont physiquement assez isolées du reste de la commune, et davantage tournées vers Nessonvaux. Le découpage communal ne repose sur aucune logique et il semble évident de considérer comme un tout ce tronçon de la vallée, d'où l'importance d'une collaboration entre les deux communes.

Sur le plan légal, il n'y a pour le reste pas de contrainte particulière, si ce n'est le captage de Chinehotte à proximité et la présence au plan de secteur d'une zone d'extraction à l'extrême ouest. Cette dernière est actuellement exploitée.

Sur le plan physique, le relief est particulièrement affirmé et constitue également une contrainte forte par la présence en plusieurs endroits de pentes supérieures à 20, voire 30%, ce qui en fait des zones à risque d'éboulement. L'accessibilité au hameau de Thier de Hansez est considérablement compliquée par ce relief. Les quelques autres terrains encore disponibles se trouvent dans le fond de vallée de la Vesdre et sont donc facilement accessibles, et urbanisables sans ouverture de voirie.

Le milieu naturel est extrêmement riche dans cette entité, de par l'intérêt que présentent les versants boisés en forte pente (nombreuses zones centrales forestières). Le fond de vallée, quant à lui, forme une zone de liaison relativement continue. Plusieurs zones potentielles sont également recensées, la plus importante étant la carrière.

Il résulte de ce relief et de la végétation qui l'occupe un paysage de grande qualité sur les versants.
Cette entité est parcourue par la N61. Bordée d'espaces diversement affectés et urbanisés, l'image que donne la vallée de la Vesdre aux personnes qui la parcourent n'est pas toujours positive. Cette impression est par ailleurs renforcée par le manque de points de vue sur la Vesdre elle-même, le plus souvent invisible aux yeux de l'automobiliste de passage.

4.11.2. Exposé des mesures

Le tableau suivant présente les mesures propres à l'entité et certaines mesures générales plus particulièrement intéressantes.

Tableau V.4.13.
Mesures par entités paysagères : entité 10 (Versant et vallée de la Vesdre, y compris Chinehotte).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES				
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal				
II.3.4. Les espaces répartis sur deux ou plusieurs communes				
A) Cohérence des aménagements				
II/09			Gérer les problématiques communes	II.3.4. – A.1.
II/09.6	*X*	*10*	*Vallée de al Vesdre (Trooz, Olne , Pepinster)*	
III. ECHELLE COMMUNALE				
III.1. Le paysage et l'identité olnoise				
III.1.1. La gestion paysagère				
A) Le caractère du pays de Herve				
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles. En particulier, gestion particulière des espaces repris en zone centrale potentielle et zone de développement ouverte potentielle.	III.1.1. – A.2.
C) Les périmètres particuliers				
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager.	III.1.1. – C.4.
III/08.2	*X*	*10*	*Interdire le déboisement sur la ligne de crête de la vallée de la Vesdre.*	
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux, notamment en vue de renforcer la particularité des différents lieux.	III.1.1. – C.7.
D) Le cadre bâti				
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel.	III.1.1. – D.1.
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser	III.1.1. – D.3.
III/15.10		*10*	*Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site du Thier de Hansez (Coucoumont)*	
III.1.2. Les interventions paysagères valorisant la commune				
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques				
III/17			Mettre en scène le paysage (interventions de type artistique).	III.1.2. – A.1.
III/17.7	*X*	*5-10*	*Carrières*	
III.2. Les déplacements et les espaces publics				
III.2.1. Les voies de circulation pour tous les modes de déplacement				
B) Les voies régionales – Liaisons entre agglomérations et liaisons entre le plateau et la vallée				
III/30			Aménager la N61 : sécurité, vitesse, accès à la Vesdre, entrée dans la commune...	III.2.1. – B.2.
III/30.1	*X*	*10*	*Moirivay*	
III/30.2	*X*	*10*	*Route de la Filature*	
D) Les voies communales – Dessertes locales				
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale dans le respect des caractéristiques du lieu et en favorisant la convivialité.	III.2.1. – D.1.
E) Les carrefours				
III/35			Aménager les carrefours, surtout aux principaux points de convergence, dans les espaces publics et aux croisements avec les modes doux.	III.2.1. – E.1.
III.2.2. Les itinéraires pour les modes doux				
A) Les itinéraires utilitaires				
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires : liaisons entre villages et hameaux, lisibilité du réseau, signalisation...	III.2.2. – A.1.
B) Les itinéraires de loisir				
III/41			Aménager les itinéraires de loisir.	III.2.2. – B.1.
III.2.3. Les espaces publics identifiants				
A) Conception des espaces publics				
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale pour qu'ils jouent le rôle de lieux de rencontre, d'espaces d'identification et de repères.	III.2.3. – A.1.
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.
III/46.13	*X*	*10*	*Organiser le contact avec la Vesdre à Moirivay et Gomelevay.*	

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique				
III.3.2. Le réseau écologique				
A) Les zones centrales				
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière : sanctuaires à affecter prioritairement à la conservation de la nature.	III.3.2. – A.1.
III/54			Considérer les zones centrales ouvertes de manière particulière : mise en place de mesures agri-environnementales.	III.3.2. – A.2.
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière : généralement situées sur les pentes fortes, peu d'intérêt économique et peu de gestion, mais intérêt sur le plan biologique.	III.3.2. – A.3.
III/56			Considérer les carrières de manière particulière : réaménagement.	III.3.2. – A.4.
III/56.1	*X*	*5-10*	*Etablir un plan de gestion écologique et de conservation pour les carrières.*	
B) Les zones de développement et les zones de liaison				
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière : notamment privilégier espèces non résineuses adaptées ou recolonisation naturelle.	III.3.2. – B.1.
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière : mesures agri-environnementales concernant les prairies naturelles.	III.3.2. – B.2.
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière : maintien de l'écoulement naturel, protection vis-à-vis du bétail, développement des habitats typiques...	III.3.2. – B.3.
D) La gestion globale du patrimoine naturel				
III/63			Respecter et améliorer la qualité écologique dans les trois principaux secteurs identifiés : vallées de la Magne, de la Hazienne, du Ri de Vaux/de la Vesdre.	III.3.2. – D.1.
III/64			Etablir une continuité dans le réseau écologique : gestion de la rupture formée par la zone urbanisée dans le vallon du Ri de Vaux.	III.3.2. – D.2.
III.4. L'aspect socio-économique				
III.4.2. Les activités économiques				
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale				
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser : accompagnement paysager, vente de produits à la ferme, exploitations locales...	III.4.2. – A.1.
III/73.4		*10*	*Maintenir l'activité agricole tant qu'elle s'avère pertinente au Thier de Hansez.*	
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.
III/74.7		*10*	*Encourager une mixité fonctionnelle dans la Vallée de la Vesdre : possibilité d'installer du commerce notamment.*	
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies				
III.5.3. La distribution d'eau				
B) Captage				
III/80	X	3-7-9-10	Protéger le captage de la Chinehotte.	III.5.3. – B.1.

4.11.3. Commentaires

a. Mise en relation avec le projet d'entité

Le projet d'entité se décline en deux axes :

- gérer le territoire de la vallée de la Vesdre au niveau supracommunal au niveau de la relance économique et en tant que voie de communication et espace public ;
- gérer l'occupation des terrains, en particulier ceux localisés sur le territoire olnois, en fonction du plan de secteur et de leur occupation actuelle.

Comme pour l'entité 9, le projet se focalise plutôt sur le problème lié à la double appartenance, géré ici par la mesure *II/09.6.*
Le second axe, bien que cela ne soit pas exprimé clairement, semble surtout concerner la vallée de la Vesdre :

- aménagement de la N61 *(III/30.1* et *III/30.2)* ;
- gestion de la carrière : mise en scène du paysage *(III/17.7)*, plan de gestion écologique et de conservation, aménagements *(III/92.2)* ;
- encouragement à la mixité des fonctions *(III/74.7)* ;

- modes doux : en particulier, interconnexion des réseaux de promenade et accès vers la Vesdre *(III/46.13) ;*
- le milieu biologique : interdiction du déboisement sur le haut des versants *(III/08.2).*

Néanmoins, en dehors des mesures I*II/15.10* et *III/74.7*, elles ne concernent pas particulièrement la gestion de l'occupation des terrains.

La seule mesure particulière portant sur le Thier de Hansez concerne le maintien de l'activité agricole *(III/73.4)*.

b. Impacts

Cadre physique

Les mesures proposées n'ont pas d'impact sur le cadre physique, exception faite de celle préconisant la protection du captage de Chinehotte, favorable à la qualité des eaux.

Milieu naturel

Malgré la richesse du milieu biologique dans l'entité 10, une seule mesure particulière est formulée, au sujet de la carrière *(III/56.1).* Elle concerne l'établissement d'un plan de gestion écologique et de conservation. Cette mesure est positive quand on sait le grand potentiel que présentent les carrières au niveau écologique. La carrière de Trooz est toujours en exploitation, mais l'établissement d'un plan bien avant la fermeture permet d'optimaliser les mesures prises et de développer dès à présent l'intérêt biologique du lieu. On notera qu'une délibération du Collège datant de 2001, définit les grandes lignes du réaménagement. Elle comprend notamment une possibilité d'accès au public. Elle est envisageable mais le projet devra assurer la compatibilité avec la conservation de la nature.

Les mesures générales sont également d'application, en ce qui concerne les zones centrales, de développement, de liaison, actuelles et potentielles. Elles ne consistent toutefois pas en projets concrets et ne permettent pas d'évaluer les incidences possibles. Celles-ci sont cependant, à priori, positives.

Circulations

L'entité est parcourue dans le fond de la vallée par la N61. Il s'agit d'une voirie régionale, parcourue par un trafic relativement modéré par rapport à son gabarit (environ 6.000 EVP/jour). Les mesures proposent des aménagements à Moirivay (ouest de la commune) et Gomelevay (partie est de la commune), lieux pour lesquels la question de l'accès à la Vesdre est posée. Ces deux tronçons de la N61 constituent les points d'entrée à Nessonvaux, ce village étant quant à lui situé sur le territoire de Trooz. Les mesures visent notamment le ralentissement des véhicules afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers. Compte tenu du faible trafic qui emprunte cette partie de la N61, elles ne devraient pas nuire à la mobilité globale.
Le schéma de structure vise le maintien des voiries locales de type rural au Thier de Hansez (*III/15.10*), empêchant le trafic de transit depuis la vallée de la Vesdre vers Hansez.

En ce qui concerne les modes doux, les mesures visent surtout une amélioration des réseaux de promenade *(III/46.13)*, notamment en permettant un accès vers la Vesdre, peu visible depuis l'axe principal de la vallée. Le schéma de structure ne propose par contre pas de connexion vers la commune d'Olne, mais cela semble assez peu réaliste vu la dénivellation existant entre la vallée et le plateau.
Les infrastructures cyclistes ne sont pas évoquées, ce que l'on peut regretter puisque le relief doux des fonds de vallée se prête bien aux déplacements en vélo. Il est vrai

cependant que ce type d'aménagement dépasse le cadre du schéma de structure d'Olne, dont la présence dans la vallée est limitée à deux courts tronçons. Il est préférable de l'envisager à une échelle plus large.

Cadre bâti et urbanisme

Les réserves foncières sont très réduites dans la vallée de la Vesdre, un peu plus importantes au Thier de Hansez. En ce qui concerne le bâti de la vallée, il semble peu pertinent de se référer au RGBSR, qui présente l'habitat typique du Pays de Herve, alors que l'on se trouve plutôt dans un village développé parallèlement à l'industrie de la vallée. Au Thier de Hansez par contre, où se mêlent habitat ancien et récent, le RGBSR peut constituer une référence pour la commune et les futurs constructeurs, d'autant plus que le site présente un relief assez particulier qui doit être pris en compte pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions. La mesure *III/15.10* préconise dès lors le maintien d'un habitat dispersé.

Paysage et patrimoine

Les qualités paysagères de l'entité de la Vesdre sont principalement liées au relief et à la végétation. La mesure *III/08.2* interdit le déboisement en haut du versant de la Vesdre, afin d'assurer le maintien de cette caractéristique.

Depuis le fond de la vallée, le paysage perçu comprend au premier plan la zone urbanisée de Nessonvaux. Les mesures proposées ne portent évidemment que sur les tronçons olnois de la N61, mais méritent particulièrement une collaboration avec la commune de Trooz afin d'assurer la continuité des aménagements dans le fond de vallée *(II/09.6)*. Elles abordent plusieurs points relatifs à la mobilité, à la sécurité et dans une certaine mesure au paysage urbain (revêtement, éclairage, mobilier). Il ne devrait pas y avoir d'incidence négative sur le paysage.

La carrière est un élément important du paysage de la vallée de la Vesdre. La commune en est consciente depuis longtemps puisqu'une délibération du Collège de 2001 prévoit les modalités de réaménagement du site au terme de l'exploitation.

Activités humaines

L'agriculture est peu présente dans cette entité, sauf au nord du Thier de Hansez. Les mesures encouragent le maintien, voire l'extension, de cette activité *(III/73.4).*

Outre l'habitat, le fond de vallée est occupé par diverses activités : carrière, commerces, activités artisanales, voire industrielles (notamment à Gomelevay). Dans les tronçons olnois, il s'agit cependant essentiellement d'habitat. Les mesures veillent à encourager une plus grande mixité des fonctions, recommandée dans le SDER. C'est néanmoins surtout dans le centre de Nessonvaux qu'il est intéressant de trouver du commerce ; les tronçons olnois de la N61 sont relativement éloignés et présentent une densité d'habitat nettement inférieure.

Réseaux techniques et énergies

La mesure *III/80* concerne la protection du captage alimentaire de la Chinehotte. En effet, la zone de prévention IIb n'est pas encore fixée par arrêté. Ceci ne dépend toutefois pas uniquement de la commune.

c. Périmètres pour une gestion particulière

Pour l'entité 10 sont définies deux zones dont l'affectation au plan de secteur devrait être réexaminée.

Tableau V.4.14.
Périmètres pour une gestion particulière : entité 10 (Versant et vallée de la Vesdre, y compris Chinehotte).

N°	Plan n°8	Entités concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné
III.6. Les périmètres pour une gestion particulière				
III.6.1. Documents réglementaires et d'orientation				
A) Les plans communaux d'aménagement				
B) Les zones du plan de secteur à réexaminer				
III/91	X	10	Espace Rps 5 : zone d'activité économique mixte à Gomelevay.	III.6.1. – B.5.
III/92		5-10	Espace Rps 6 : carrières.	III.6.1. – B.6.
III/92.2	*X*	*10*	*Aménager la carrière de Forêt-Trooz (Gralex).*	

Le schéma de structure pose la question de l'affectation du site du Gomelevay au plan de secteur et d'éventuellement envisager la zone d'habitat à la place de la zone d'activité économique. A l'heure actuelle, l'occupation du sol ne concorde pas toujours avec le statut de la zone au plan de secteur. Par ailleurs, le site comporte des potentialités pour des activités autres que l'activité économique. Une étude d'ensemble devra être réalisée en tenant compte de ces potentialités et de l'aspect intercommunal. Les terrains voisins sont situés sur la commune de Trooz, en zone d'habitat. Cette étude devra par ailleurs identifier le mécanisme permettant de réviser ou de déroger au plan de secteur. Une évaluation environnementale sera réalisée dans ce cadre.

Les deux zones d'extraction de la commune d'Olne sont reprises en espaces à réexaminer lors d'une révision globale du plan de secteur. Les carrières sont, à l'heure actuelle, toujours en activité. Cependant, la reconversion de ces zones au terme de leur exploitation est à envisager, avec éventuellement une modification de leur affectation au plan de secteur. Aujourd'hui, il s'agit de zones urbanisables. Le schéma de structure suggère d'envisager une affectation en zone non urbanisable, bénéfique pour l'environnement. Signalons que les carrières d'Olne pourront constituer, au terme de leur exploitation, une réserve de terrains permettant de compenser l'inscription d'autres zones urbanisable au plan de secteur (à l'échelle communale, intercommunale ou régionale). Il est évident qu'une révision du plan de secteur sera assortie d'une évaluation environnementale portant sur une nouvelle affectation des terrains et les éventuelles compensations.

5. PRÉCISION DES AFFECTATIONS AU PLAN DE SECTEUR

5.1. DESCRIPTION DES ZONES ET ÉVALUATION GLOBALE DES INCIDENCES

5.1.1. Précision des affectations

Les options du schéma de structure communal précisent les affectations au plan de secteur, en particulier les zones vouées à l'habitat. Les affectations et leur mode d'organisation sont indiquées pour chaque type d'espace.

Ainsi, les *zones d'habitat* sont subdivisées en deux types d'espaces :
- Espaces d'habitat en bordure d'une voie régionale ;
- Espaces d'habitat en site de vallée secondaire.

Les *zones d'habitat à caractère rural* sont subdivisées en six types d'espaces :
- Espaces d'habitat rural traditionnel ;
- Espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois ;
- Espaces d'habitat à caractère résidentiel ;
- Espaces destinés à des équipements collectifs ;
- Espace d'habitat en frange d'agglomération ;
- Espaces fortement déconseillés à l'urbanisation.

Enfin, les *zones agricoles* sont subdivisées en deux types d'espaces :
- Espace agricole ;
- Espace agricole complémentaire au bâti.

Les autres zones au plan de secteur ne sont pas subdivisées mais font l'objet d'une précision des affectations possibles et de leur mode d'organisation.

Les périmètres en surimpression au plan de secteur ne sont pas considérés.

5.1.2. Description des affectations et localisations

a. La zone d'habitat

Les « ***espaces d'habitat en bordure d'une voie régionale*** » et les « ***espaces d'habitat en site de vallée secondaire*** » intégrent tous deux la notion de supracommunalité. Ils sont principalement voués à la résidence mais permettent une mixité fonctionnelle.
Pour les premiers (situés entre Fraipont et Nessonvaux), des gabarits importants sont autorisés le long de la route nationale.
En ce qui concerne les deuxièmes, l'accent est, à juste titre, mis sur leur caractère villageois, en lien avec le village de Nessonvaux et avec les zones d'habitat à caractère rural voisines.

b. La zone d'habitat à caractère rural

Les affectations préconisées pour les « ***espaces d'habitat rural traditionnel*** » et les « ***espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois*** » sont relativement

similaires, avec une référence au bâti ancien et des espaces publics à l'aspect minéral. Les seconds permettent néanmoins le développement d'un caractère contemporain et d'une végétation structurante. La volonté est d'y diversifier les logements.
Dans les deux cas, la mixité fonctionnelle est encouragée. L'accent est particulièrement mis sur l'attrait touristique des premiers espaces.
Le schéma de structure reprend uniquement les noyaux villageois de Olne (pôle principal) et de Hansez en « ***espaces d'habitat rural traditionnel*** ». Le hameau de Saint-Hadelin, qui constitue pourtant le second pôle de la commune est repris en partie dans les « ***espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois*** » au même titre que Froidbermont, Grand-Vaux et Petit-Vaux, ou que l'extension sud-est de Hansez. L'importante poche de réserve foncière à l'ouest du village d'Olne (Herdavoie) est également reprise dans ce type d'espaces.
Le schéma de structure exprime la volonté de renforcer la polarité du village d'Olne dans son caractère historique et traditionnel et de permettre l'intégration du pôle de Saint-Hadelin dans une dynamique plus contemporaine. Signalons que le site historique de Saint-Hadelin (Le Fief) est préservé. Il est en effet repris en « *espace fortement déconseillé à l'urbanisation ».*

Les « ***espaces d'habitat à caractère résidentiel*** » sont situés en extension des hameaux et du village, ou dans les espaces périphériques ruraux de la commune. Ces espaces sont bien souvent caractérisés par de l'habitat isolé de type pavillonnaire, et présentent une organisation systématique, pouvant perturber les vues paysagères.
Le mode d'organisation préconisé dans ces espaces vise, à juste titre, à favoriser une cohérence et une intégration du bâti dans le paysage.

L' « ***espace d'habitat en frange d'agglomération*** » est également caractérisé par la présence d'habitations pavillonnaires organisées de manière relativement systématique dans des lotissements. Cet espace est bordé par une route nationale importante (N 621). Il est en contact avec la zone urbanisée de Fléron et est globalement bien desservi par la ligne de bus 69 (Liège-Verviers). Cette situation est favorable à une certaine mixité de fonctions (pour autant que la fonction de résidence reste prédominante) et une mixité au niveau des logements. Le schéma de structure met principalement l'accent sur l'aspect supracommunal et l'aménagement des espaces publics.

La commune d'Olne compte uniquement 2 sites (2 ha au total) inscrits en « *zone de services publics et d'équipements communautaires* » au plan de secteur. Ils sont situés en continuité avec la « *zone d'habitat à caractère rural* » du village d'Olne. Le schéma de structure accroît la capacité d'accueil des équipements collectifs en affectant une partie de cette « *zone d'habitat à caractère rural* » à des « ***espaces destinés à des équipements collectifs*** ». Ceci permet de renforcer la polarité du village au sein de la commune mais également de l'intégrer dans le contexte supracommunal en permettant des activités attractives pour l'extérieur de la commune. La localisation de cet espace s'avère pertinente, au sein du pôle communal à développer. L'espace est desservi par les transports en commun.
Par ailleurs, étant donné l'importante disponibilité foncière en zones d'habitat dans la commune, l'inscription d'un tel espace ne supplante pas la fonction résidentielle.

Enfin, via l'inscription des « ***espaces fortement déconseillés à l'urbanisation*** » le schéma de structure tient compte de l'impact négatif que l'urbanisation pourrait avoir sur l'environnement. Ainsi, le caractère naturel de certaines *zones d'habitat à caractère rural* devra être maintenu en raison de contraintes physiques (karst, zones inondables, stabilité du sol, ...), paysagères, et/ ou juridiques. Il s'agit du vallon de Froidbermont, de la vallée de la Hazienne et de la route du Château au nord du village d'Olne. Le site du Fief à Saint-Hadelin fait également l'objet d'une forte restriction à l'urbanisation, pour sa haute valeur historique et patrimoniale.
Les disponibilités foncières sont importantes dans ces espaces (environ 10 ha). Il est impératif que chacun de ces espaces fasse l'objet d'un schéma indiquant les différentes

contraintes et les zones à exclure de l'urbanisation. La réalisation de rapports urbanistiques et environnementaux devrait être envisagée, pour les espaces qui ne font pas l'objet d'un PCA (Plan Communal d'Aménagement).
L'article 18ter du CWATUPE indique qu'un « *rapport urbanistique et environnemental est un document d'orientation qui exprime, pour toute partie du territoire communal qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable. Lorsque les circonstances le requièrent, plusieurs communes peuvent élaborer en concertation, chacune pour ce qui la concerne, un rapport urbanistique et environnemental.*
Le rapport urbanistique et environnemental est établi à l'initiative du conseil communal et est approuvé par le Gouvernement. [...] ».
Les options relatives à la vallée de la Hazienne devront être envisagées en collaboration avec les communes voisines.

c. La zone d'activité économique industrielle

Les activités dans cette zone sont directement liées à la carrière de Forêt-Trooz située le long de la RN61. Le schéma de structure indique qu'une nouvelle affectation devra être déterminée pour cette zone lors de la fin de l'exploitation de la carrière. Des pistes de réflexions sont avancées sans faire de proposition concrète de manière à pouvoir prendre les décisions les plus opportunes en temps voulu. Le schéma de structure permet donc une certaine flexibilité.

d. La zone d'activité économique mixte

Elle est située le long de la RN61, à Gomélevay. Les affectations prévues au plan de secteur ne correspondent pas à la mixité de fonctions existant sur une partie du site. L'aménagement cohérent de cet espace nécessiterait de revoir les affectations prévues au plan de secteur pour en déterminer de plus judicieuses. Le schéma de structure énonce plusieurs critères de décision, tout en laissant des portes ouvertes sur les opportunités qui pourraient se présenter.

e. La zone d'extraction

La zone d'extraction concerne les carrières du Bay-Bonnet et de Forêt-Trooz. Le schéma de structure envisage leur reconversion après exploitation. Il préconise la mise en valeur du potentiel écologique des carrières et insiste également sur l'aspect didactique.
Dès lors, après reconversion, les anciennes exploitations pourraient devenir des pôles de fréquentation dans la commune. Une attention particulière devra être portée sur l'aspect mobilité lors de la planification des projets de reconversion.

f. La zone de services publics et d'équipements communautaires

Elle est vouée à l'activité sportive drainant une population hors commune. Elle est à mettre en relation avec les « ***espaces destinés à des équipements collectifs*** » dont une partie est occupée par la nouvelle école communale.
Le schéma de structure met judicieusement l'accent sur la nécessité de prévoir du parking en suffisance, dans cette zone proche du noyau villageois, et de favoriser les déplacements doux vers et depuis le village. Il est également utile de recommander un aménagement accueillant et sécurisé des arrêts de bus situés à proximité, afin d'encourager l'utilisation des transports en commun.

g. La zone forestière

Comme mentionné dans le CWATUPE, « l*a zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage* ». Le schéma de structure insiste particulièrement sur l'intérêt écologique et paysager des zones forestières.

h. La zone d'espaces verts

L'article 37 du CWATUPE indique que « *la zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.* » Le schéma de structure met particulièrement l'accent sur l'aspect écologique ; la zone d'espaces verts correspondant bien souvent à une zone centrale du réseau écologique.

i. La zone naturelle

L'article 38 du CWATUPE indique que « *la zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces*. »
Dans les faits, la zone naturelle au plan de secteur ne constitue pas toujours une zone centrale du point de vue écologique. Le schéma de structure précise les rôles secondaires que peuvent jouer les zones naturelles à Olne : rôle paysager (à Hansez, Froidbermont et Grand-Vaux), et fonction d'espaces de loisirs pour le site des Fosses à Froidbermont.

j. La zone de plan d'eau

Les zones de plan d'eau sont indiquées au plan de secteur à titre indicatif. Elles ne sont pas mentionnées dans le CWATUPE. Le schéma de structure attire l'attention sur l'importance de la Vesdre pour la commune et préconise la création d'un accès à cette rivière et la valorisation des bords de cours d'eau à des fins de tourisme et de loisirs.
Il important que les actions soient menées en concertation avec les communes voisines et en partenariat avec le contrat de rivière Vesdre, notamment en tenant compte des aspects suivants :

- qualité des eaux,
- aspects hydrauliques,
- tourisme respectueux de l'environnement,
- sensibilisation de la population.

Il est utile de rappeler également que le bassin de la Vesdre a connu dans le passé une pollution très importante d'origine industrielle et domestique. La valorisation du cours d'eau passe également par l'instauration de mesures relatives à l'épuration et le rejet d'eaux usées ainsi qu'à la gestion des déchets, par exemple.

k. La zone agricole

Le schéma de structure met l'accent sur la combinaison des besoins économiques, l'équilibre écologique et le façonnage du paysage dans la gestion des espaces agricoles. Il propose également une réflexion à mener quant à la diversification des activités.
Le paragraphe relatif aux affectations préconisées fait notamment référence aux mesures agri-environnementales et aux zones Natura 2000. Les prairies et les boisements font

également l'objet d'un point spécifique. Il est cependant ici utile de rappeler qu'il existe également des terrains de culture, notamment dans l'ouest de la commune. En plus des mesures agri-environnementales, des mesures visant à lutter contre l'érosion doivent être envisagées et recommandées. L'érosion des sols peut conduire à un appauvrissement de ces derniers mais peut également provoquer des nuisances lors de fortes pluies (coulées boueuses en contrebas des parcelles agricoles, inondations localisées, ...). Dès lors on recommandera par exemple de travailler les sols en interculture, de réserver des bandes enherbées, etc.

« ***L'espace agricole complémentaire au bâti*** » se distingue de « ***l'espace agricole*** » par la diversité de fonctions qu'il peut remplir. Le rôle paysager peut y être renforcé, un rôle didactique, de détente, de terrain utilisable lors d'événements ponctuels, etc peut également lui être attribué. Ils sont localisés à Olne, Saint-Hadelin et Riéssonsart. A Olne et Saint-Hadelin, la complémentarité avec l'espace bâti se justifie par la présence d'une population importante, pour laquelle une mixité de fonctions est bénéfique. A Saint-Hadelin, cet espace peut assurer une continuité didactique entre la carrière, le site Natura 2000 et la vallée de la Magne.

I. Les périmètres de fortes contraintes paysagères (en surimpression)

Les « ***périmètres de fortes contraintes paysagères*** » correspondent à des espaces urbanisables au plan de secteur qui se distinguent par leur valeur paysagère (présence de point de vue, espace de mise en scène paysagère, finage rural, ensemble bâti remarquable, ...).
Remarquons que certains de ces périmètres coïncident avec les « ***espaces fortement déconseillés à l'urbanisation*** ».
Les périmètres de fortes contraintes paysagères se distinguent des « ***périmètres d'intérêt paysager*** » du plan de secteur étant donné que ces derniers concernent les zones non urbanisables. En ce sens, le schéma de structure affine et précise le plan de secteur et identifie les zones urbanisables sensibles en matière de paysage, pour lesquelles il faudra être vigilant lors de l'examen des demandes de permis.

5.1.3. Potentiel foncier en zones d'habitat

De manière globale, les incidences sur l'environnement dépendent d'une part du choix des affectations retenues et des densités préconisées, mais également de l'ampleur du potentiel foncier par type d'espace.

L'actualisation des chiffres du potentiel foncier a été réalisée sur base du Plan de Localisation Informatique du 01/01/2009. Le **Tableau V.5.1.** présente le potentiel foncier en fonction des affectations précisées du plan de secteur. Ce sont les « espaces d'habitat en frange d'agglomération », les « espaces d'habitat à caractère résidentiel » et les « espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois » qui renferment la majorité du potentiel.
Les densités préconisées dans les options permettent la création de 820 à 1314 logements supplémentaires. Il s'agit de chiffres conséquents à l'échelle de la commune d'Olne. Pour rappel, le nombre de logements en 2001 était de 1409. Néanmoins, la comparaison avec les densités bâties nettes[17] existantes sur la commune (**Tableau V.5.2.)** indique que le schéma de structure applique globalement les fourchettes de

17 Les densités existantes ont été calculées sur base du nombre de bâtiments existants dans chaque zone précisée du plan de secteur. Les densités nettes ont été calculées en déduisant le potentiel foncier de la superficie de chaque zone. Il est important de signaler que la densité bâtie ne correspond pas à la densité de logements, étant donné que certaines constructions sont parfois vouées à d'autres fonctions. Néanmoins, étant donné que la commune d'Olne est essentiellement résidentielle et qu'elle compte peu d'immeubles à appartements, la densité bâtie peut être utilisée comme base à la comparaison.

densités existantes sur le territoire. Le nombre moyen de logements préconisés est de 9,6 logements / ha, contre une densité bâtie existante de 9,3 bâtiments / hectare.

Tableau V.5.1.
Potentiel foncier et potentiel en logements.

Précision des *zones d'habitat* et des *zones d'habitat à caractère rural*	Superficie totale (ha)	Potentiel foncier (en ha et en %)	Densités préconisées (en logt / ha)	Nombre de logements potentiels supplémentaires
Espaces d'habitat en bordure d'une voie régionale	8,4 ha	2,5 ha (30 %)	10 à 15	25 à 38
Espaces d'habitat en site de vallée secondaire	4,9 ha	1,8 ha (37 %)	15 à 20	27 à 36
Espaces d'habitat rural traditionnel	19,8 ha	2 ha (10 %)	15 à 20	30 à 40
Espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois	53,8 ha	24,6 ha (46 %)	10 à 15	246 à 369
Espaces d'habitat à caractère résidentiel	120,4 ha	32,1 (27 %)	5 à 10	161 à 321
Espaces destinés à des équipements collectifs	5,4 ha	1,6 (30 %)	/	/
Espace d'habitat en frange d'agglomération	82,2 ha	33,1 (40 %)	10 à 15	331 à 497
Espaces fortement déconseillés à l'urbanisation	17,7 ha	13 (73 %)	0 à 1	0 à 13
Total	312,6 ha	110,7 (35 %)	7,4 à 11,9 (moyenne de 9,6)	820 à 1314

Tableau V.5.2.
Densité bâtie.

Précision des *zones d'habitat* et des *zones d'habitat à caractère rural*	Nombre de bâtiments	Superficie totale (ha)	Densité bâtie brute (nbre bât /ha)	Superficie urbanisée (ha)	Densité bâtie nette (nbre bât /ha)
Espaces d'habitat en bordure d'une voie régionale	48	8,4 ha	5,71	5,9 ha	8,14
Espaces d'habitat en site de vallée secondaire	60	4,9 ha	12,24	3,1 ha	19,35
Espaces d'habitat rural traditionnel	355	19,8 ha	17,93	17,8 ha	19,94
Espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois	302	53,8 ha	5,61	29,2 ha	10,34
Espaces d'habitat à caractère résidentiel	577	120,4 ha	4,79	88,3 ha	6,53
Espaces destinés à des équipements collectifs	3	5,4 ha	0,6	3,8 ha	0,79
Espace d'habitat en frange d'agglomération	489	82,2 ha	5,95	49,1 ha	9,96
Espaces fortement déconseillés à l'urbanisation	39	17,7 ha	2,2	4,7 ha	8,3
Total	1873	312,6 ha	5,99	201,9 ha	9,28

Signalons que l'urbanisation de certains espaces devrait nécessiter la création de voiries. Au total, c'est environ une trentaine d'hectares qui est concernée, principalement dans « l'espace d'habitat en frange d'agglomération » à Riéssonsart – Belle Maison.
L'urbanisation du quartier de « Herdavoie », situé en « espace destiné à l'habitat rural à caractère villageois », nécessitera également l'ouverture de voirie.

Enfin, c'est également le cas du vallon de Froidbermont. Rappelons néanmoins que celui-ci est repris en « espace fortement déconseillé à l'urbanisation ».

5.1.4. Incidences de l'urbanisation sur l'environnement

Il s'agit ici d'identifier les incidences globales significatives liées à l'urbanisation de la commune selon les modalités du plan n°7 relatif à la précision des affectations du plan de secteur.

Le potentiel foncier étant important à Olne, la surface bâtie pourrait augmenter de manière sensible. Ceci aura un impact sur le paysage : une augmentation du caractère minéral, une augmentation des barrières visuelles (notamment en raison de l'aménagement de cours et jardins dans des espaces aujourd'hui dégagés), une densification du village et des hameaux, une organisation plus compacte des noyaux anciens.

L'aménagement de jardins pourrait participer au développement du réseau écologique, si les espèces choisies pour les plantations sont des essences régionales. A contrario, l'habitant choisit bien souvent d'agrémenter son jardin de plantes exotiques et ornementales, ce qui peut s'avérer désastreux pour le réseau écologique local.
D'une part certaines plantes sont peu adaptées au contexte local, et leur développement modifie ce contexte. D'autre part certaines plantes sont envahissantes et posent de nombreux problèmes en terme de gestion. Elles nuisent au développement des espèces indigènes et perturbent l'équilibre écologique.
La pose de clôtures en limites de parcelles est nuisible au déplacement des mammifères.

L'arrivée de nouveaux habitants, tel que le potentiel foncier le permet, nécessitera une augmentation des infrastructures, équipements et services dans la commune (écoles, crèches, services administratifs, commerces, loisirs, ...), au risque sinon de devenir une « commune dortoir ». Néanmoins, rappelons que la mesure *III/67* vise à maîtriser l'évolution de la population, permettant d'assurer le renouvellement régulier et de répondre progressivement à la demande en services.

L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation devrait mobiliser d'importantes quantités d'eaux ruisselantes lors de fortes pluies. Des dispositifs de temporisation des eaux de pluies devront certainement être construits afin de limiter les risques d'inondations en aval ou d'érosion des sols. La gestion de l'écoulement des eaux de pluie est d'autant plus nécessaire qu'une grande partie du sous-sol est fragile à Olne. Les zones karstiques peuvent en effet poser des problèmes d'ordre géothechnique et/ou hydrologique.
D'autre part, les zones karstiques sont des zones sensibles en ce qui concerne les pollutions, puisque l'eau infiltrée peut rejoindre directement la nappe phréatique, sans la moindre filtration naturelle. Dès lors, une vigilance particulière doit être observée en ce qui concerne les eaux usées, leur rejet et leur assainissement, d'autant plus qu'une grande partie de la commune est placée en régime d'assainissement autonome.

A l'heure actuelle, la desserte des zones urbanisables par les transports en commun est limitée aux hameaux de Riéssonsart – Belle Maison, Saint-Hadelin, Olne, La Bouteille et à la vallée de la Vesdre. La voiture particulière devrait rester le principal moyen de transport utilisé par les Olnois. L'augmentation de la circulation constitue une incidence importante de l'urbanisation des zones d'habitat de la commune. De nombreuses voiries devront probablement être adaptées au fur et à mesure de l'urbanisation. Il est utile de recommander de privilégier l'urbanisation des zones bien désservies par les transports en commun. A juste titre, le schéma de structure y propose bien souvent des densités de logements plus fortes par rapport au reste de la commune.

Les incidences de l'urbanisation sur le climat et la qualité de l'air sont relatives à l'augmentation des sources anthropiques de pollution de l'air : chauffage et déplacements.

L'augmentation de la circulation, ainsi que la présence d'activités économiques ou de loisirs peuvent avoir un impact sur l'environnement sonore. Une attention particulière devra être portée sur le choix des activités dans les zones d'activité économique de la vallée de la Vesdre étant donné qu'elles jouxtent une zone d'habitat et dans les espaces voués aux équipements collectifs situés dans le village d'Olne.

5.2. RELEVÉ DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DANS LES ZONES URBANISABLES

5.2.1. Zones d'habitat

a. Espaces d'habitat en bordure d'une voie régionale

Ces espaces sont situés dans la vallée de la Vesdre à Moirivay, le long d'une voirie équipée (N61), en continuité avec les zones d'habitat de Fraipont et Nessonvaux (commune de Trooz).
Le schéma de structure communal y permet une mixité fonctionnelle pour autant qu'elle ne nuise pas à la fonction résidentielle préexistante. Cependant, nous attirons ici l'attention sur le fait qu'une partie de ces espaces est incluse dans une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage. Dès lors, certaines activités ou installations y sont interdites ou réglementées. Les nouveaux terrains pour parcage de plus de 20 véhicules sont par exemples interdits dans cette zone de protection.
Une partie de ces espaces est concernée par un aléa d'inondation par débordement de cours d'eau, qui par endroit peut être élevé.
L'extrémité est de cet espace est considéré comme une zone de liaison du point de vue écologique.
Les versants de la Vesdre constituent un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.
La ligne de bus 188, reliant Trooz à Pepinster, dessert Moirivay.

b. Espaces d'habitat en site de vallée secondaire

Il s'agit de la zone d'habitat de La Chinehotte, située en continuité de la zone d'habitat de Nessonvaux (commune de Trooz), le long de la N604.
Le captage est situé non loin de là. La zone d'habitat est située dans la zone de protection IIb (voir ci-dessus).
Il existe un aléa d'inondation, par débordement de cours d'eau, non négligeable en aval du site.
Les versants de la Vesdre constituent un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.
Cette zone est plus particulièrement située à proximité d'une bande boisée d'intérêt paysager appartenant à une zone centrale forestière. Une partie de la zone d'habitat constitue une zone de développement écologique ouverte potentielle.

5.2.2. Zones d'habitat à caractère rural

a. Espaces d'habitat rural traditionnel

Deux espaces d'habitat rural traditionnel sont identifiés : dans le village d'Olne et dans le hameau de Hansez.

Dans le village d'Olne

Cet espace est repris dans le périmètre RGBSR, il comporte de nombreux monuments classés ainsi qu'un site classé. Le centre villageois constitue d'ailleurs un périmètre d'intérêt culturel historique ou esthétique au plan de secteur. Une auréole de finage remarquable ceinture l'espace d'habitat rural traditionnel.
Le noyau villageois d'Olne est situé à moins de 500 m d'un arrêt de bus (ligne 69 reliant Liège à Verviers).
Il n'existe quasiment plus de potentiel foncier dans cet espace. Les options du schéma de structure relatives aux espaces d'habitat rural traditionnel mettent judicieusement l'accent sur l'aménagement des espaces publics. Outre l'habitat, ces espaces peuvent accueillir la fonction touristique, commerciale et culturelle, ici en accord avec la polarité déjà existante du village d'Olne et les nombreuses promenades y démarrant.
Les incidences principales de l'affectation préconisée de cet espace sera un renforcement de la polarité et de la fréquentation du village, pouvant induire des problèmes de mobilité et de parcage si des mesures ne sont pas prises.

Dans le hameau d'Hansez

Cet espace est situé dans une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage. De ce fait l'implantation de certaines activités ou infrastructure est interdite ou réglementée. Une attention particulière doit notamment être portée aux zones de parcage, dont la création peut être rendue nécessaire au vu des différentes fonctions qui pourraient s'installer (activités touristiques, culturelles, ...).
La section située à l'ouest de la mare (qui fait partie du site Natura 2000 « Basse vallée de la Vesdre ») constitue une zone de développement écologique ouverte.
Cet espace constitue un ensemble bâti remarquable bordé par un finage remarquable à l'est et à l'ouest. Il est situé sur la crête dominant le versant nord de la Vesdre, considéré comme périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.
Aucune ligne de transports en commun ne dessert le hameau de Hansez.
Environ 25-30% (1,7 ha) des terrains sont libres d'urbanisation dans cet espace. Les options du schéma de structure y visent un mode d'organisation du bâti resserré. Cependant, à l'heure actuelle, le bâti, qu'il soit résidentiel récent ou à caractère rural, est plutôt de type dispersé. De ce fait, à terme, il pourrait y avoir une certaine disparité au niveau de l'organisation du bâti dans le noyau d'Hansez, rompant avec l'homogénéité souhaitée. Il sera donc nécessaire d'être vigilant lors de l'examen de demandes de permis afin que les projets s'intègrent et respectent le bâti existant, afin de former un ensemble cohérent.
La voirie *Sur les Jardins* ne permet qu'une circulation locale.

b. Espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois

Ces espaces sont localisés en périphérie du noyau villageois d'Olne, à Froidbermont, à Hansez (vers Gélivaux), à Saint-Hadelin, à Vaux, à Chinehotte.

En périphérie du noyau villageois d'Olne

Cet espace est principalement situé à l'ouest du noyau villageois (environ 16 ha), mais une petite superficie se situe également au sud-est (moins de 2 ha). Le potentiel foncier y est non négligeable. En effet, 70 % de la superficie est non urbanisée. Cependant, la création de nouvelles voiries devrait être nécessaire pour l'urbanisation d'environ 7 ha.
Une partie de l'espace est concernée par la présence d'un finage remarquable.
Le nord-ouest de l'espace est concerné par une contrainte karstique. Du point de vue écologique, une grande partie de l'espace constitue une zone de développement ouverte.
Un chemin relie Herdavoie à la Voie de Liège au travers de l'espace.

A Froidbermont

Il s'agit de la zone d'habitat à caractère rural de Froidbermont située à l'est de la voirie communale. Les voiries qui desservent l'espace sont des chemins et ne permettent qu'une circulation locale. Le potentiel foncier y est d'un peu moins de 4 ha.
Les terrains situés en tête de vallons présentent un paysage remarquable.
Le nord de l'espace constitue une zone écologique de liaison.

A Hansez (vers Gélivaux)

Cet espace s'étire au sud-ouest du noyau de Hansez, sur une ligne de crête dominant la vallée de la Vesdre. Il fait partie d'un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur, mais l'organisation systématique du bâti en ruban le long de la voirie est dommageable pour le paysage.
La partie est de cet espace est située dans une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage.
La voirie ne permet que le passage d'un trafic restreint (interdit aux véhicules de plus de 10 m).
Environ 3,5 ha sont encore disponibles à l'urbanisation (soit environ 30 % de l'espace).

A Saint-Hadelin

L'espace de Saint-Hadelin s'étire le long de la voirie principale entre le Fief et l'école. Il est rattaché à la zone d'habitat à caractère rural qui s'étend de Rièssonsart à Fosses Berger et est traversé par la *Magne*. Il est contigu à un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Les bords de Magne font partie d'un site classé (*La Neuville*). Il y existe un aléa d'inondation par débordement de cours d'eau. Le site de La Neuville présente un important intérêt écologique et paysager. L'ensemble bâti proche de l'école est considéré comme remarquable. Le nord de cet espace est desservi par la ligne de bus 69 (reliant Liège à Verviers). Environ 1 ha sur les 9,5 sont encore disponibles à l'urbanisation. Il est cependant important que la majorité des terrains libres se situent soit à proximité de l'école, soit en zone sensible du point de vue environnemental, en bord de *Magne*.

A Vaux

Il s'agit de la zone d'habitat à caractère rural reliant Grand-Vaux et Petit-Vaux, qui est connectée à celle de Nessonvaux. Un peu moins de 50% de cet espace est libre d'urbanisation (soit 2 ha). Il est situé en bordure d'une voirie à gabarit étroit. Cet espace est inclu dans une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage. Le vallon du Ri de Vaux présente un intérêt écologique. Certaines parcelles non urbanisées correspondent à des zones de liaison, des zones de développement ou même des zones centrales forestières (à Petit-Vaux). Le vallon est inscrit en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.

A Chinehotte

Il s'agit de la zone d'habitat à caractère rural contiguë à celle de Nessonvaux et jouxtant la zone d'habitat de La Chinehotte. Cet espace est situé dans le vallon du Ri de Vaux et est inclus dans une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage. Le vallon est repris dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Les terrains situés à l'ouest de cet espace présentent un intérêt écologique. Il est bordé par une zone centrale forestière. Le potentiel foncier est d'un peu moins de 1 ha, le long de la RN604.

c. Espaces d'habitat à caractère résidentiel

Ces espaces sont bien souvent organisés en ruban le long des voiries. On en retrouve en périphérie du village d'Olne, à Bois d'Olne, à La Bouteille, Au Rafhay, à Fosses Berger, à Saint-Hadelin, au nord de Hansez, au Thier de Hansez, à Riéssonsart.

En périphérie du village d'Olne

Les espaces à l'est du village sont desservis par la ligne de bus n°69, reliant Liège à Verviers.

A Bois d'Olne

Cet espace est situé au sein d'un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Les pentes y sont relativement importantes (> 20 %). De nombreuses parcelles libres d'urbanisation constituent des zones de développement pour le réseau écologique, à proximité des cours d'eau aboutissant dans la Hazienne. Les bois forment des zones centrales.

A La Bouteille

L'espace est desservi par la ligne de bus n°69, reliant Liège à Verviers.

Au Rafhay

Une partie du Rafhay fait partie d'un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.

A Fosses Berger

Il n'y existe pas de contrainte environnementale à l'urbanisation. Cependant, et bien que le plan de secteur ne laisse que peu de possibilités, une attention particulière doit être accordée à l'aspect paysager. Le bâti en ruban est dommageable pour le paysage et la végétation des parcelle comble généralement les ouvertures dans le paysage. Seuls 17 % des terrains sont encore libres dans cet espace. Les moyens d'intervention pour sa valorisation paysagères sont dès lors limités. L'enjeu principal concerne le traitement des espaces publics.

A Saint-Hadelin

La vallée de la Magne, au nord de cet espace est reprise dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. L'espace voisine le site classé de La Neuville. Les bords de Magne sont considérés comme des zones de liaison du réseau écologique. L'espace est situé non loin d'un arrêt de la ligne de bus n°69, reliant Liège à Verviers.

Au nord de Hansez

Cet espace est bordé à l'est par un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Il est concerné par une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage.

Au Thier de Hansez

Cet espace est situé au sein d'un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Il est concerné par une zone de protection éloignée (zone de protection IIb) de captage. Certaines parcelles boisées constituent des zones centrales du réseau écologique. La zone d'habitat à caractère rural est ceinturée de nombreuses zones centrales ou de développement. Ce hameau est isolé des hameaux voisins (Hansez et Chinehotte-Nessonvaux) par un important dénivellé. Les voiries d'accès présentent un gabarit étroit, à circulation restreinte.

A Riéssonsart

Une partie de l'espace de Riéssonsart jouxte un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Certaines parcelles libres d'urbanisation sont considérées comme zone de développement écologique ou comme zone de liaison.

d. Espaces destinés à des équipements collectifs

Cet espace est situé à l'est du noyau villageois d'Olne et jouxte la zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur. Il est desservi par la ligne de bus 69 (Liège-Verviers). Il n'existe pas de contrainte environnementale majeure relative à l'implantation d'un tel espace. Une attention devra néanmoins être portée sur les caractéristiques paysagères, le noyau villageois étant entouré d'un finage rural à protéger. Cet espace pourrait à long terme devenir un pôle de fréquentation dans la commune, dès lors les aspects de mobilité et de parking devront être pris en compte lors de la conception des projets.

e. Espace d'habitat en frange d'agglomération

Il est situé au nord-ouest de la commune et relie Faweux, Belle-Maison et Riéssonsart à l'agglomération de Fléron. Le bâti y est récent et est bien souvent organisé en lotissements. Les contraintes environnementales à l'urbanisation dans cet espace sont relativement faibles. Les sols dans le nord de la commune sont gleyifiés. Certaines parcelles font l'objet d'un intérêt écologique, car elles constituent une zone de liaison. Un périmètre d'intérêt paysager est repris au plan de secteur au sud de cet espace.
La situation à proximité du pôle de Fléron, en bordure d'une route nationale et bien desservie par les bus sont des arguments permettant le développement de la fonction résidentielle dans cet espace. Le potentiel foncier y est important. Cependant il sera nécessaire de veiller à conserver les quelques bosquets boisés et de favoriser la plantation d'une végétation structurante avec des essences indigènes. L'urbanisation des grandes parcelles devra être conçue de manière globale en tenant compte de la qualité des espaces créés et de leurs liens avec le voisinage.

f. Espaces fortement déconseillés à l'urbanisation

Ils sont situés à Saint-Hadelin, Froidbermont, Bois d'Olne et Olne

A Saint-Hadelin

Cet espace comprend le Fief et ses alentours. Il est situé dans le site classé de La Neuville. Le site du Fief est également classé. Il s'agit d'un ensemble d'intérêt paysager et patrimonial. L'urbanisation des parcelles libres (1,5 ha) dans la zone d'habitat à caractère rural pourrait dénaturer voire dévaloriser l'ensemble. Les restrictions d'urbanisation sont justifiées.

A Froidbermont

Cet espace est situé dans un site classé en 2005. Celui-ci présente un intérêt botanique, faunistique et paysager (bocage). Le vallon de Froidbermont présente, par endroits, des contraintes karstiques fortes. En ce qui concerne le potentiel écologique, une partie des terrains constitue une zone de liaison. L'espace est concerné par un paysage remarquable. Il existe plusieurs points de vues intéressants depuis la tête du vallon (depuis l'espace public). L'ensemble bâti situé au sud de la zone d'habitat à caractère rural de Froidbermont est qualifié de remarquable. Le bâti en ruban le long de la voirie est dommageable pour le paysage. Les restrictions à l'urbanisation visent à éviter la propagation de ce type d'urbanisation et à protéger ce site classé. L'arrêté de classement précise que « *la zone urbanisée ne présente pas les qualités scientifiques et paysagères qui motivent le classement du site mais qu'il convient qu'elle intègre harmonieusement celui-ci* ».

A Bois d'Olne (vallée de la Hazienne)

Il n'existe pas de contrainte juridique à l'urbanisation à Bois d'Olne. La zone d'habitat à caractère rural à Bois d'Olne est entourée d'un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. Un grand nombre de parcelles est libre d'urbanisation au nord de la route de Soiron. Ce sont ces parcelles qui sont concernées par la présente restriction à l'urbanisation. Celle-ci est justifiée par la présence d'importantes contraintes d'ordre physique et paysager. Cet espace, situé dans la vallée encaissée de la Hazienne, fait l'objet d'un aléa d'inondation (degré faible). Les contraintes karstiques y sont modérées à forte (+ présence d'un chantoire). L'espace présente également un intérêt écologique. Il est surmonté au nord par une zone centrale forestière et les parcelles libres d'urbanisation constituent des zones de liaison. Elles présentent les caractéristiques d'un paysage remarquable bordé par le cours d'eau d'une part et par des lisières boisées d'autre part. Un point de vue est mentionné dans la vallée.

A Olne (route du Château)

Il s'agit de l'espace situé à l'ouest de la route du Château, entre l'ancien château et l'entrée du village. Cet espace n'est pas concerné par la présence de contraintes juridiques ; néanmoins, les restrictions d'urbanisation y sont justifiées par des critères d'ordre physique et paysager.
Le site est caractérisé par la présence d'un thalweg et de terrains remaniés. Il s'agit d'un relief en creux par rapport à la voirie.
D'un point de vue paysager, ce site marque l'entrée du village et offre une vue sur le finage rural à protéger et le village. Cette vue est par ailleurs très chère aux olnois. Enfin, le dégagement du site met en valeur l'ancien château et sa tour.

VI. RECOMMANDATIONS

Les points relatifs aux options du schéma de structure ont été affinés tout au long de la réalisation de l'évaluation environnementale, par conséquent, les recommandations exposées ci-dessous correspondent généralement à des mesures externes au schéma de structure.

Le schéma de structure constitue un outil pour l'examen de demandes de permis. Il permet en outre d'orienter les politiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les recommandations portent généralement sur les autres thématiques relatives au cadre de vie.

1. RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES

1.1. CADRE PHYSIQUE

Qualité de l'air

La qualité de l'air est un aspect qui se joue peu à l'échelle locale. Néanmoins, diverses actions, proposées dans le schéma de structure, peuvent contribuer à l'amélioration globale de la qualité de l'air : développement d'un réseau lent, amélioration des transports en commun, extension du réseau de gaz, incitation à l'utilisation d'énergies alternatives...
Il serait cependant positif que la commune, au travers du schéma de structure, se positionne clairement en tant qu'exemple, même si elle est déjà impliquée dans une démarche dans ce sens au niveau du projet de hall sportif.

Sol

En dehors de l'application des mesures agri-environnementales, la problématique de l'érosion des terres agricoles n'est pas abordée dans le schéma de structure. Il est important de mettre en place des pratiques agricoles adaptées au contexte olnois afin d'éviter le ravinement et l'appauvrissement des sols (voir également le point suivant concernant l'hydrologie).
Une réelle politique d'information et d'incitation des agriculteurs devra être mise en place en ce qui concerne les mesures agri-environnementales.

Hydrologie

La cartographie des aléas d'inondation tient uniquement compte des risques d'inondation par débordement naturel de cours d'eau. Néanmoins, d'autres facteurs peuvent être à l'origine d'inondations (ruissellement, refoulement d'égouts, remontée de nappe phréatique, ...) dont il est également important de tenir compte. Les mesures visant à limiter et éviter les inondations par ruissellement, érosions et coulées de boue relèvent également d'une approche intégrée. En plus de mesures d'aménagement du territoire, telles que celles présentées dans le schéma de structure, il sera également important de mettre en oeuvre des mesures d'hydraulique douce (fossés, retenues, ...), ainsi que des pratiques agricoles adaptées (organisation des parcelles, travail du sol, couverture du sol adaptés).

Les mesures de protection du captage de la Chinehotte s'appliquent actuellement aux zones forfaitaires de prévention. Néanmoins, lorsque les zones de prévention seront définies et arrêtées, il se peut que des espaces actuellement non concernés par les mesures de protection le soient dans le futur, et inversément. Les mesures devront être adaptées aux zones de prévention définies.

1.2. MILIEU NATUREL

Le schéma de structure propose plusieurs mesures pour protéger les zones d'intérêt biologique. On rappellera toutefois que les zones de développement ouvertes ne sont couvertes par aucune mesure, excepté en ce qui concerne les mesures agri-environnementales et la gestion du réseau écologique. Comme pour le point précédent relatif au milieu physique, la commune devra veiller à la mise en place d'une réelle politique d'information et d'incitation des agriculteurs en ce qui concerne les mesures agri-environnementales.

Au-delà de ces mesures générales, une attention particulière devra être apportée au milieu biologique lors de la mise en oeuvre de zones urbanisables (via les permis d'urbanisme et d'urbanisation), et de l'aménagement des voies lentes et d'espaces publics. En ce qui concerne ces derniers, un balisage ou un affichage attirant l'attention ou incitant au respect des lieux peut être envisagé.
Une attention particulière devra également être portée à l'éclairage public dans les zones d'intérêt biologique. En effet, celui-ci peut s'avérer nuisible à certaines espèces (notamment l'entomofaune).

1.3. CIRCULATIONS

En ce qui concerne les circulations automobiles, il sera important, lors des choix relatifs aux projets d'aménagement de voiries de tenir compte des impacts sur le trafic. Ainsi, un aménagement visant une fluidité de la circulation favorisera l'utilisation de certaines voiries. A contrario, un aménagement visant le contrôle des vitesses et le ralentissement du trafic peut rebuter certains conducteurs et créer un report de trafic sur d'autres voiries pas toujours adaptées.

En plus d'organiser un réseau réservé aux modes de déplacements doux, il est intéressant d'également sécuriser, et rendre convivial, les cheminements utilitaires de courte distance par rapport aux pôles (écoles d'Ayeneux et Saint-Hadelin, centre d'Olne et zone d'équipements communautaires, Chapelle de Hansez). Un aménagement adapté des voiries existantes et/ou la création de raccourcis pédestres peuvent par exemple être envisagés dans un rayon de 500 m autour des écoles.

Lors de l'aménagement de voiries, de chemins, ou d'espaces publics, il sera utile de poser la question de la pertinence de l'installation de luminaires par rapport au cadre environnant. En effet, le choix des luminaires peut avoir une influence non négligeable sur le paysage. Un éclairage nocturne peut être perçu comme une nuisance visuelle ou comme une valorisation (mise en lumière) d'un lieu. Une réflexion devrait être menée à ce sujet en ce qui concerne les espaces publics (voiries et placettes), afin de diminuer les nuisances sur l'environnement naturel nocturne et de privilégier les économies d'énergie.

1.4. CADRE BÂTI ET URBANISME

En matière d'organisation de l'espace, il sera très important d'être attentifs au problème du contrôle social dans certains espaces publics excentrés (notamment espaces de mise en scène paysagère ou d'exposition).

Enfin, en ce qui concerne la référence au RGBSR, une stricte application du règlement devra être considérée pour les périmètres d'Olne et de Gélivaux qui ont été arrêtés.
Ailleurs, la référence au RGBSR pourra être assouplie de manière à coller aux caractéristiques des lieux. Il s'agira dans ce cas, lors de nouvelles constructions de s'inspirer des grandes lignes du RGBSR et de tenir compte du contexte bâti voisin direct, dans le but de créer une harmonie d'ensemble.

1.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Il est important, dans le cadre de la réalisation d'interventions artistiques dans le paysage d'établir une sensibilisation et une concertation avec les riverains et la population, afin de favoriser l'acceptation de projets innovants. Dans ce cadre, il est également intéressant de faire participer les artistes locaux aux projets.

Il est difficile de prendre des mesures relatives à la qualité paysagère pour les ensembles bâti existants. Dans les ensembles bâtis développés récemment, et qui présentent un

caractère contemporain et dans certains cas une organisation systématique (A Hansez, Fosses Berger, La Bouteille, Riessonsart,...), la valorisation paysagère devra passer par le traitement de l'espace public.

Enfin, il est utile de rappeler l'important rôle de la communication. L'élaboration d'une charte du paysage devra se faire en partenariat avec tous les acteurs du territoire. Les aspects liés à la mise en valeur du petit patrimoine pourra être traité en plus des aspects paysager, de manière à apporter une réponse concrète à la mesure *III/11* concernant la mise en valeur des éléments relevés par la population, dont de nombreux font partie du patrimoine privé. La réflexion relative à l'élaboration de la charte devra être également être élargie à sa promotion.

1.6. ACTIVITÉS HUMAINES

Il sera important de localiser les logements à caractère social dans les zones desservies par les transports en commun, et en particulier autour des pôles comprenant une école (Olne, Saint-Hadelin et zone proche d'Ayeneux).

Lors de l'examen des demandes de permis, une attention particulière devra être portée aux effets sur l'environnement sonore des activités développées dans les zones d'activité économique de la vallée de la Vesdre et dans les espaces voués aux équipements collectifs. Ces espaces jouxtent des zones d'habitat et il est important d'y limiter les nuisances sonores dues à la circulation, la fréquentation des sites et l'exercice des activités.

Le maintien des haies et des éléments bocagers peut être perçu comme un obstacle à une agriculture intensive telle qu'elle est aujourd'hui souvent pratiquée. Une réelle politique d'information et d'incitation des agriculteurs devra être mise en place en ce qui concerne la valorisation paysagère des ensembles les plus intéressants, par le biais par exemple de l'application de mesures agri-environnementales.

1.7. RÉSEAUX TECHNIQUES ET ÉNERGIES

Les recommandations en matière de réseaux techniques et d'énergies concernent principalement la sensibilisation des habitants (épuration des eaux usées, production d'énergie verte, isolation des bâtiments, limitation des consommations, ...) et l'exemplarité de la commune, à l'image du projet de hall sportif.

1.8. PÉRIMÈTRES POUR UNE GESTION PARTICULIÈRE

Les études relatives aux périmètres pour une gestion particulière devront comporter un volet d'évaluation environnementale, que ce soit pour les PCA, pour la révision du plan de secteur ou pour la réalisation de schémas d'organisation.

En cas de révision du plan de secteur, il est important de signaler que les carrières de la communes constituent un enjeu en matière de compensation de l'inscription de zones urbanisables au plan de secteur.
En effet, l'article 46 du CWATUPE prévoit que « *(dans le respect du principe de proportionnalité, l'inscription de toute nouvelle zone destinée à l'urbanisation susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement, est compensée par la modification équivalente d'une zone existante destinée à l'urbanisation (ou d'une zone d'aménagement communal concerté – Décret du 30 avril 2009, art. 28, 4°) en zone non destinée à l'urbanisation ou par toute compensation alternative définie par le Gouvernement tant en termes opérationnel, environnemental ou énergétique qu'en termes de mobilité en tenant compte, notamment, de l'impact de la zone destinée à*

l'urbanisation sur le voisinage ; la compensation planologique ou alternative peut être réalisée par phases – Décret du 20 septembre 2007, art. 9, al. 2) ».
Dès lors, au terme de leur exploitation, les zones d'extraction situées dans la commune d'Olne pourront être déclarées comme réserves disponibles servant le principe de proportionalité en cas d'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation au plan de secteur, quelle que soit la localisation de cette dernière en Région wallonne.
D'un point de vue environnemental, il parait judicieux d'entrer dans un système de compensation permettant l'inscription de nouvelles zones d'extraction uniquement.

Etant donné que les schémas d'organisation ne correspondent pas à une contrainte légale, il peut être intéressant d'envisager la réalisation d'un « Rapport Urbanistique et Environnemental » (RUE, article 18ter du CWATUPE) pour l'espace à destination mixte du village d'Olne. Par contre, la réalisation d'un RUE est difficilement envisageable pour le village d'Olne, ainsi que pour l'entité de la vallée de la Magne, les périmètres concernés étant de grande ampleur.

2. RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA PRÉCISION DES AFFECTATIONS AU PLAN DE SECTEUR

En ce qui concerne en particulier l' « ***espace d'habitat en frange d'agglomération*** », déjà fortement urbanisé, l'urbanisation des grandes parcelles devra être conçue de manière globale en tenant compte de la qualité des espaces créés et de leurs liens avec le voisinage.

Pour les « ***espaces fortement déconseillés à l'urbanisation*** », il est nécessaire que chacun de ces espaces fasse l'objet d'un schéma indiquant les différentes contraintes et les zones à exclure de l'urbanisation. La réalisation de rapports urbanistiques et environnementaux devrait être envisagée, pour les espaces qui ne font pas l'objet d'un PCA (Plan Communal d'Aménagement).
Les options relatives à la vallée de la Hazienne devront être envisagées en collaboration avec les communes voisines. Nous pouvons déjà ici recommander d'exclure l'urbanisation des parcelles nécessitant la création d'une voirie.

Enfin, la localisation de l'« ***espace destiné à des équipements collectifs*** » à l'est du village l'Olne devrait renforcer la polarité et de la fréquentation du village. Dès lors, comme le schéma de structure l'indique, il sera nécessaire de prévoir du parking en suffisance, dans cette zone proche du noyau villageois, et de favoriser les déplacements doux vers et depuis le village. Il est également utile de recommander un aménagement accueillant et sécurisé des arrêts de bus situés à proximité, afin d'encourager l'utilisation des transports en commun.

Liste des biens classés

Code interne : 63057-CLT-0001-01
Code DGO 4 : OLNE/1+2

Commune: **OLNE** (Olne)
L'église Saint-Sébastien (M) et ensemble formé par ladite église, le cimetière qui l'entoure et son vieux mur de clôture (S)
classement du **02/12/1959**

Code interne : 63057-CLT-0002-01
Code DGO 4 : OLNE/3

Commune: **OLNE** (Olne)
Ensemble formé par l'église Saint-Adelin et ses abords (tilleul, presbytère, place du Fief, etc)
classement du **17/10/1962**

Code interne : 63057-CLT-0003-01
Code DGO 4 : OLNE/4

Commune: **OLNE** (Olne)
Mare d'Hansez
classement du **04/10/1974**

Code interne : 63057-CLT-0004-01
Code DGO 4 : OLNE/5

Commune: **OLNE** (Olne)
Ensemble formé par "Les Fosses", rue Froidbermont
classement du **26/05/1975**

Code interne : 63057-CLT-0005-01
Code DGO 4 : OLNE/7

Commune: **OLNE** (Olne)
Maison dite "Maison Ancion" (façades; toitures, salon à gauche de la porte d'entrée), Sur le Fief, n°17
classement du **30/09/1981**

Code interne : 63057-CLT-0006-01
Code DGO 4 : OLNE/8

Commune: **OLNE** (Olne)
Maison (intérieur et extérieur), rue du Village, n°30
classement du **30/09/1981**

Code interne : 63057-CLT-0007-01
Code DGO 4 : OLNE/9

Commune: **OLNE** (Olne)
Maison communale (façades, toitures, deux portes du hall, cheminée de la salle des mariages, cage d'escalier), place Leopold Servais, n°40
classement du **24/11/1981**

Code interne : 63057-CLT-0009-01
Code DGO 4 : OLNE/11

Commune: **OLNE** (Olne)
Maison (façades et toitures), rue des Combattants, n°10
classement du **03/07/1985**

Code interne : 63057-CLT-0010-01
Code DGO 4 : OLNE/12

Commune: **OLNE** (Olne)
Maison (façades et toitures) et ruelle pavée, rue du Village, n°74
classement du **02/09/1985**

Code interne : 63057-CLT-0011-01
Code DGO 4 : OLNE/13

Commune: **OLNE** (Olne)
Maison, (façades, toitures, cage d'escalier et pièces attenantes au rez-de-chaussée), rue du Village, n°29
classement du **02/09/1985**

Code interne : 63057-CLT-0012-01
Code DGO 4 : OLNE/14

Commune: **OLNE** (Olne)
Site de la Neuville
classement du **12/11/1985**

Code interne : 63057-CLT-0013-01
Code DGO 4 : TROOZ/8

Commune: **OLNE** (Olne)
La réserve naturelle de Massouheid (+ TROOZ/Forêt, Massouheid)
classement du **11/12/1990**

Code interne : 63057-CLT-0013-02
Code DGO 4 : TROOZ/8 ter

Commune: **OLNE** (Olne)
La réserve naturelle de Massouheid : déclassement d'une bande de 2000 m² (+ TROOZ/Forêt, Massouheid)
déclassement partiel du **11/07/2002**

Code interne : 63057-CLT-0014-01
Code DGO 4 : TROOZ/8 bis

Commune: **OLNE** (Olne)
La réserve naturelle de Massouheid : extension (+ TROOZ/Forêt, Massouheid)
classement du **15/06/1993**

Code interne : 63057-CLT-0016-01
Code DGO 4 : OLNE/5 bis

Commune: **OLNE** (Olne)
Le vallon de Froidbermont (S) et établissement d'une zone de protection (ZP)
classement du **27/09/2005**

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Administration des Arts, des Lettres et de l'Education populaire.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Bestuur voor Kunst, Letteren en Volksopleiding.

N° NC/275/L.

BAUDOUIN

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir,

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites;

Vu l'avis donné par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, dans sa délibération du 19 janvier 1959;

Vu l'avis donné par la Commission royale des Monuments et des Sites, le 2 février 1959;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1.- Sont classés, en raison de leur valeur artistique et esthétique, conformément aux dispositions des articles 1er et 6 de la loi du 7 août 1931 :

1°) comme monument :

l'église Saint-Sébastien, à Olne (province de Liège), connue au cadastre, commune d'Olne, section B, n° 445 (04 a. 80 ca.);

2°) comme site :

l'ensemble formé par ladite église, le cimetière qui l'entoure et son vieux mur de clôture, tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé, et connu au cadastre, commune de Olne, section B, n° 445 (04 a. 80 ca.) et

BOUDEWIJN

KONING DER BELGEN

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden,

Gelet op de wet van 7 augustus 1931, op het behoud van monumenten en landschappen;

Gelet op het advies verstrekt door de Bestendige Deputatie van de Provinciale Raad van Luik, in haar beraadslaging van 19 januari 1959;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, gegeven op 2 februari 1959;

Op de voordracht van Onze Minister van Openbaar Onderwijs, en op in raad overlegd advies van Onze Ministers,

HEBBEN WIJ BESLOTEN EN BESLUITEN WIJ :

Artikel 1.- Worden gerangschikt om reden van hun artistieke en esthetische waarde, overeenkomstig de bepalingen van de artikelen 1 en 6 van de wet van 7 augustus 1931 :

1°) als monument :

de Sint-Sebastiaanskerk te Olne, (provincie Luik), bekend op het kadaster, gemeente Olne, sectie B, nr. 445 (04 a. 80 ca.);

2°) als landschap :

het geheel gevormd door voornoemde kerk, het omringende kerkhof alsmede zijn oude afsluitingsmuur, zoals het afgebakend is op bijgaand plan en bekend op het kadaster, gemeente Olne, sectie B, nr. 445 (04 a. 80 ca.) en

1958 - Lot 7 - Bonus Moins

446 (11 a. 40 ca.), le tout propriété de la commune.

Article 2.- Les restrictions à apporter aux droits de la commune-propriétaire et que commande la sauvegarde de l'intérêt national, sont les suivantes :

Interdiction, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée :

1) d'apporter aucune modification aux murs de clôture du cimetière;

2) de construire dans le cimetière; d'y ouvrir de nouveaux chemins; d'y abattre des arbres;

3) d'y modifier, de quelque manière, l'état des lieux.

Article 3.-Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à BRUXELLES, LE 2-12-1959

446 (11 a. 40 ca.), het geheel eigendom van de gemeente;

Artikel 2.- De beperkingen aan de rechten der gemeente-eigenares gesteld en door de behartiging van het nationaal belang opgelegd, zijn de volgende :

Behoudens voorafgaande toelating, verleend overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van voormelde wet, is het verboden :

1) enige wijziging aan te brengen aan de afsluitingsmuren van het kerkhof;

2) bouwwerken uit te voeren op het kerkhof; er nieuwe wegen aan te leggen; er bomen te vellen;

3) op welke wijze ook de toestand van de plaats te wijzigen.

Artikel 3.- Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te BRUSSEL, DE 2-12-1959

Ministère de l'Instruction Publique
Ministerie van Openbaar Onderwijs
Cabinet
Kabinet
E. 11. IX. 1959
S.U.-

(s) Baudouin (g)

S.C.
11 IX. 1959
A.S.

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'Instruction publique,

(s) Ch. MOREAUX (g)

VAN KONINGSWEGE :
De Minister van Openbaar Onderwijs,

Extrait

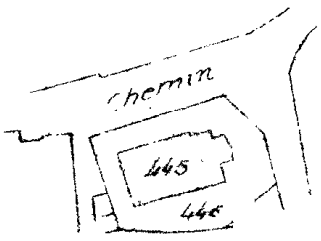
le la Commune de

Section

OLNE

B

N



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE.

Administration des Arts, des Lettres et de l'Education populaire.

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir,
SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites ;

Vu l'avis donné par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège dans sa délibération du 19 février 1962 ;

Vu l'avis donné par la Commission royale des Monuments et des Sites, le 18 mai 1962 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1.- Est classé comme site, en raison de sa valeur esthétique, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 7 août 1931, l'ensemble formé par l'église Saint-Adelin et ses abords (tilleul, presbytère, place du fief, etc), à Olne (Liège), tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé, connu au cadastre, commune de Olne, section D, n°s 12 (05a 09ca) ; 14a(02a 16ca) ; 13 (02a 10ca), propriété de la Fabrique d'Eglise Saint-Adelin.

MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING EN CULTUUR.

Bestuur voor Kunst, Letteren en Volksopleiding.

BOUDEWIJN, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen ,
ONZE GROET.

Gelet op de wet van 7 augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen;

Gelet op het advies van de Bestendige Deputatie van de Provinciale Raad van Luik in haar beraadslaging van 19 februari 1962;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, gegeven op 18 mei 1962;

Op de voordracht van Onze Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur en op in Raad overlegd advies van Onze Ministers,

HEBBEN WIJ BESLOTEN EN BESLUITEN WIJ:

Artikel 1.- Wordt gerangschikt als landschap, om reden van zijn esthetische waarde, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de wet van 7 augustus 1931, het geheel gevormd door de Sint-Adelinkerk en haar omgeving (lindeboom, pastorij, plaats enz.) te Olne (Luik), zoals het afgebakend is op bijgevoegd plan, ten kadaster bekend - gemeente Olne, sectie D, nrs. 12(05a 09ca); 14a (02a 16ca); 13(02a 10ca), eigendom van de kerkfabriek Sint-Adelin.

./.

Article 2.- Les restrictions à apporter aux droits du propriétaire et que commande la sauvegarde de l'intérêt national, sont les suivantes :

Interdiction, sauf autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 7 août 1931 :

1) de modifier l'assiette ou le relief de la voirie communale ou d'en créer une nouvelle ;

2) de planter des poteaux ou pylônes en béton pour l'éclairage public ou le transport du courant électrique ;

3) de modifier les façades, pignons et toitures des constructions existantes ;

4) d'édifier de nouvelles constructions ou annexes, sans que les plans aient été préalablement approuvés par la Commission royale des Monuments et des Sites ;

5) d'abattre les arbres croissant sur la voie publique ;

6) d'effectuer tout travail généralement quelconque de manière à modifier l'état des lieux.

Artikel 2.- Navolgende beperkingen worden ter vrijwaring van het nationaal belang aan de rechten van de eigenaar gesteld :

Behoudens toelating verleend overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de wet van 7 augustus 1931, is het verboden :

1) de ligging of het reliëf van het gemeentelijk wegennet te wijzigen of er een nieuw aan te leggen ;

2) palen of masten in beton te planten voor de openbare verlichting of voor het overbrengen van electrische stroom ;

3) de gevels, puntgevels en bedakingen van de bestaande gebouwen te wijzigen;

4) nieuwe gebouwen of bijgebouwen op te richten zonder dat de plans vooraf door de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen werden goedgekeurd ;

5) de bomen te vellen welke zich op de openbare weg bevinden ;

6) om het even welk werk uit te voeren dat het uitzicht van de plaats zou wijzigen.

Article 3.- Notre Ministre de l'Education nationale et de la

Artikel 3.- Onze Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur is belast met

Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

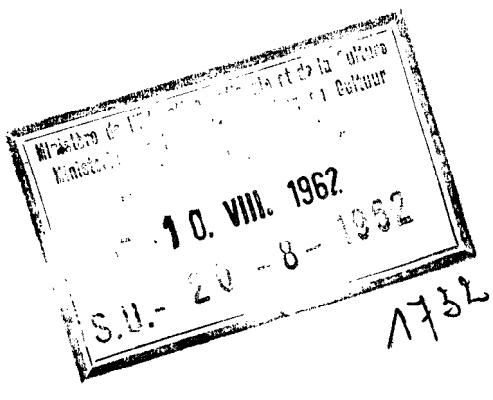
Donné à BRUXELLES, LE 17. 10. 1962

de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te BRUSSEL, DE 17. 10. 1962

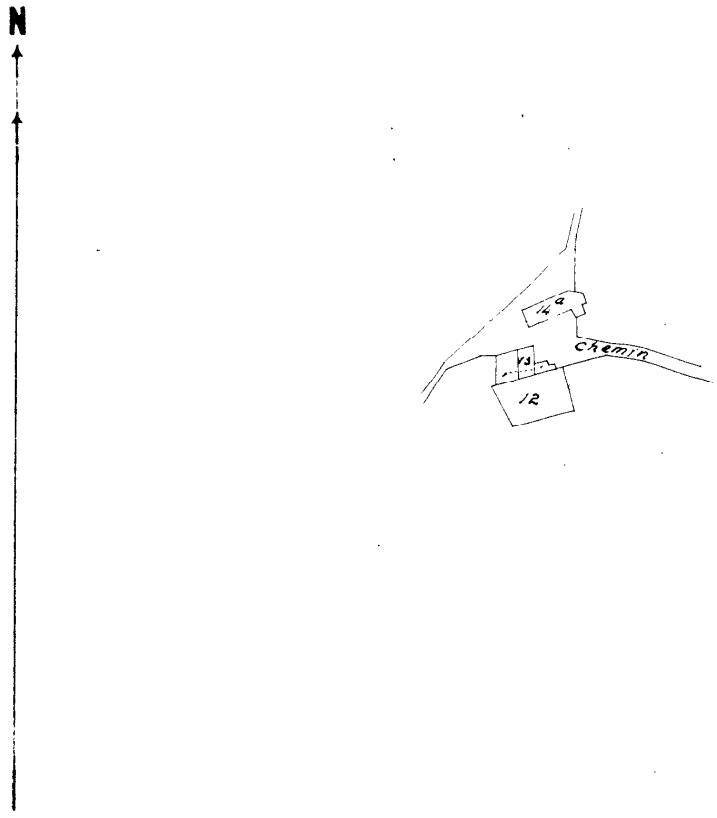
Par le Roi :
Le Ministre de l'Education nationale et de la Culture,

Van Koningswege :
De Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur,



Commune de OLNE

Section D.



ECHELLE : 1/2500

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

Direction générale des Arts et des Lettres
Administration du Patrimoine culturel
300.3/24/Olne/4/MFL

BAUDOUIN

ROI DES BELGES

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites ;

Vu l'avis donné par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège dans sa délibération du 7 décembre 1972 ;

Vu les avis donnés par la Commission Royale des Monuments et des Sites les 15 mars et 26 juin 1973 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Culture française et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er.- Est classé comme site, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931, l'ensemble formé par la mare d'Hansez, à Olne, connu au cadastre, commune de Olne, section c, partie des n°s 333 E (70a 5ca) et 550 (70a 60ca), propriété de :

1° THIRION Honorine, Alberte, Julie, Hortense, née à Harre le 17 novembre 1916, veuve de LEBIERE Joseph, Antoine, Hubert, pour 1/2 en pleine propriété et pour 1/4 en usufruit.
2° LEBIERE Jacqueline, Mélanie, Odile, Ghislaine, née à Harre le 5 novembre 1948, épouse de RINGLET Gilbert, Maurice, Joseph, Jules, né à Ouffet le 11 septembre 1943.
3° LEBIERE Josiane, Louise, Alberte, Ghislaine, née à Harre le 9 mars 1951 pour 1/8ème en pleine propriété et pour 1/8ème en nue-propriété.

Section c, partie du n° 334 A (47a 75ca), propriété de :

1° DELTOUR Lambertine, Joséphine, Eugénie, née à Olne le 28 novembre 1912, épouse de DE BEULE Ghislain, Désiré, né à Bressoux le 13 juin 1909.
2° DELTOUR Bertha, Joséphine, Françoise, née à Olne le 18 mai 1918.
3° DELTOUR Evrard, François, Eugène, né à Olne le 23 décembre 1[illegible]
4° DELTOUR Marcel, Jean, Auguste, né à Olne le 14 septembre 192[illegible]

./...

Section c, partie du n° 333 G (9a 25ca), propriété de la commune.

Les limites du site classé sont circonscrites par un trait vert sur le plan ci-annexé.

Article 2.- Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national sont les suivantes :

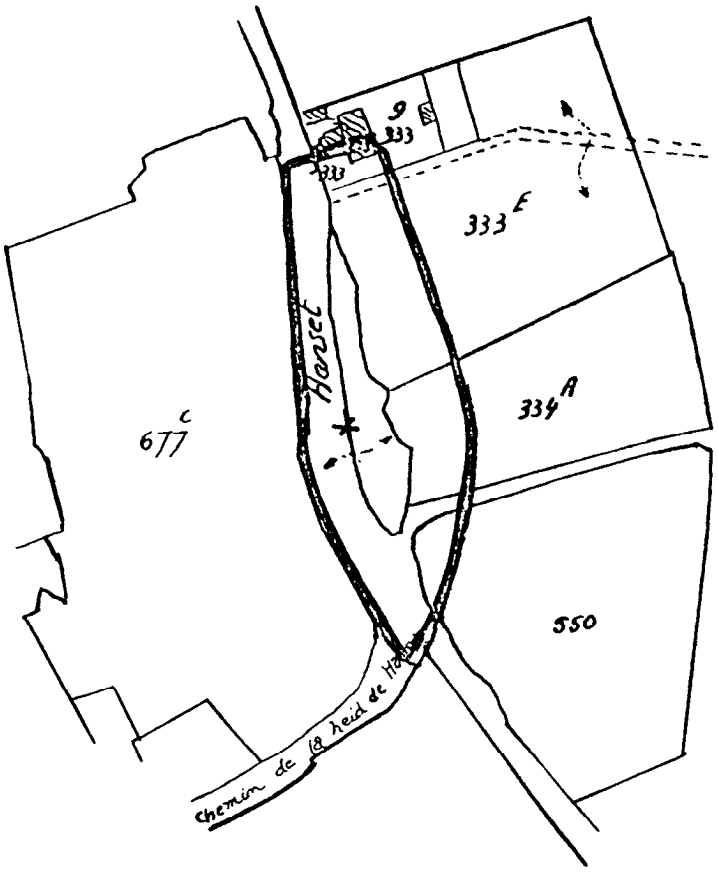
Interdiction sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931 :

1° d'effectuer tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans la mare ou dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;
3° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres rivulaires et les plantes aquatiques ;
4° d'établir des tentes à proximité et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
5° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ;
6° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule, même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;
7° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
8° d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire.

Article 3.- Notre Ministre de la Culture française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 octobre 1974.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Culture française,



* emplacement de la tranchée d'évacuation

Plan joint à l'arrêté royal du

-4-10-1974

Commission Royale des Monum...
et des Sites
Pour copie conforme
Le Secrétaire,

R. MARTIN

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

Direction générale des Arts et des Lettres

Administration du Patrimoine Culturel

300.3/24/Olne/5/MAS

BAUDOUIN

ROI DES BELGES

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites;

Vu l'avis donné par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège dans sa délibération du 18 juillet 1974;

Vu l'avis donné par la Commission royale des Monuments et des Sites le 9 août 1974;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Culture française, Secrétaire d'Etat au Logement, Adjoint au Ministre des Affaires bruxelloises et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Sont classées comme site, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931, les fosses d'Olne, situées sur les parcelles connues au cadastre, commune de Olne, Section B - n° 677A/2 (3a 76ca), 678/3 (4a 40ca) et sur la parcelles non cadastrée faisant partie du domaine public et formant la plus grande partie de cet ensemble.

Les limites du site classé sont circonscrites par un trait rouge sur le plan ci-annexé.

Article 2. - Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national sont les suivantes : Interdiction sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931 :

1° d'effectuer tout travail de terrassement, voirie, construction, fouilles, ouverture de carrière ou travail quelconque d'exploitation, sondage, creusement de puits, et en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation;
2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans le sous-sol aucune substance de nature à influencer la composition de la faune et de la flore;

./..

3° de poursuivre, chasser, capturer ou troubler de façon quelconque toute espèce d'animaux sauvages;
4° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids;
5° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes;
6° d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales;
7° de faire du feu et d'organiser ou participer à des compétitions sportives;
8° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, matériaux, déchets ou détritus quelconques;
9° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule, même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin;
10° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage;
11° d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire;
12° d'ériger des constructions nouvelles sans que les plans aient été au préalable soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites et approuvés par les instances supérieures.

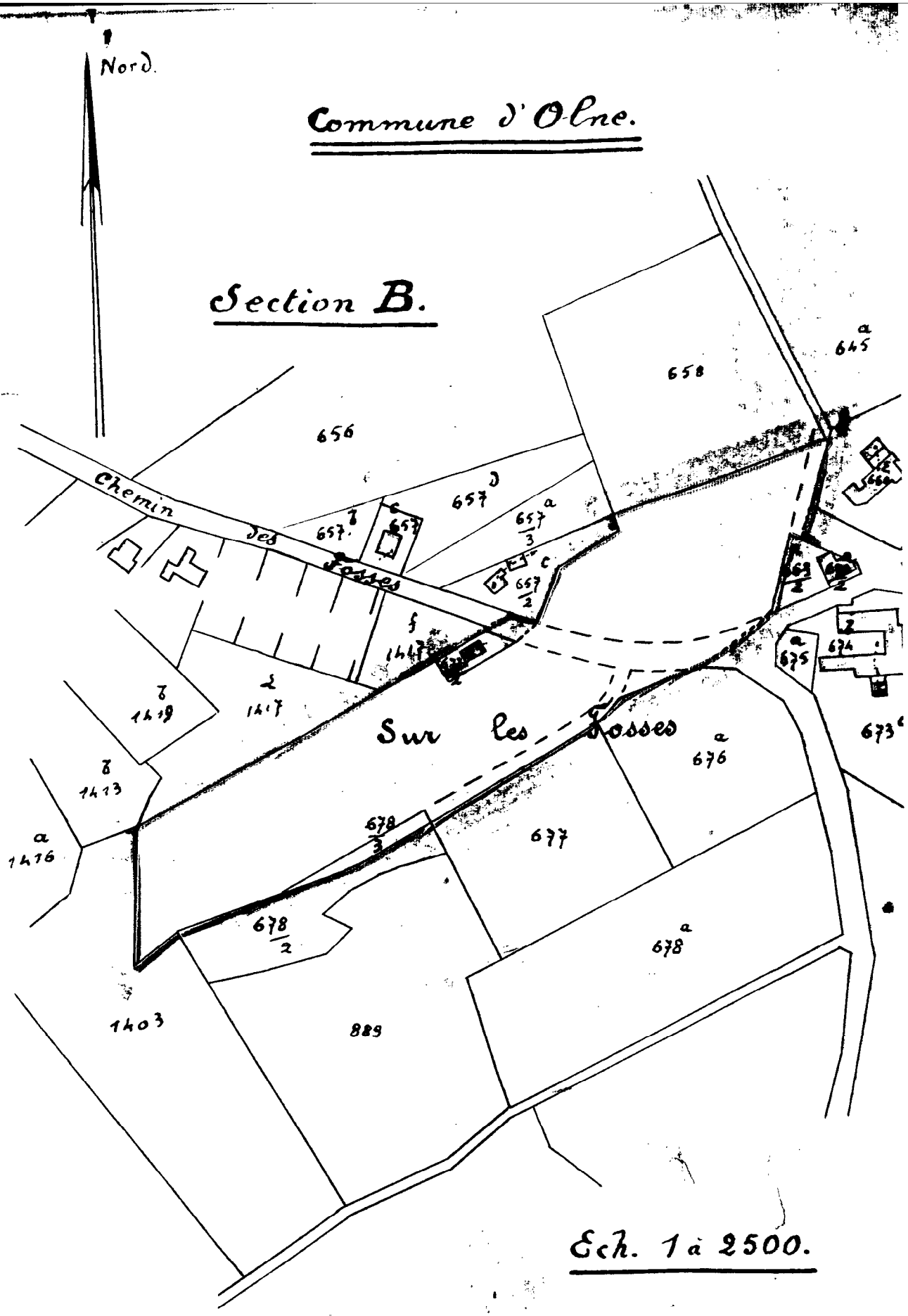
Article 3. - Notre Ministre de la Culture française, Secrétaire d'Etat au Logement, Adjoint au Ministre des Affaires bruxelloises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 mai 1975.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Culture française, Secrétaire d'Etat au Logement,
Adjoint au Ministre des Affaires bruxelloises,

Commune d'Olne.

Section B.



Ech. 1 à 2500.

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Direction générale des Arts et des Lettres

Administration du Patrimoine Culturel

300.3/24/OLNE/7/CL/CHD

BAUDOUIN

ROI DES BELGES

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées;

Vu les propositions motivées de la Commission Royale des Monuments et des Sites, en date du 8 avril 1981;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale, Membre de l'Exécutif de la Communauté française,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. Sont classées comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, les façades, la toiture et le salon sis à gauche de la porte d'entrée de la maison sise Sur le Fief n° 17, à OLNE, ancienne commune de SAINT-HADELIN. Cette maison est connue au cadastre, commune d'OLNE, section D, n° 24 E (1a 43ca).

Article 2. Notre Ministre de l'Education nationale, Membre de l'Exécutif de la Communauté française, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 30 septembre 1981

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'Education nationale,
Membre de l'Exécutif de la Communauté française,

Philippe BUSQUIN.

Pour copie conforme



21.2
-304

Administration du Cadastre 9x

Extrait du Plan Cadastral de la

Commune de OLNE

Section D

Olne/7

Parcelle 436 N° 4663 c

Coût : 96 francs.

ECHELLE : 1/2500.

Conforme au plan cadastral

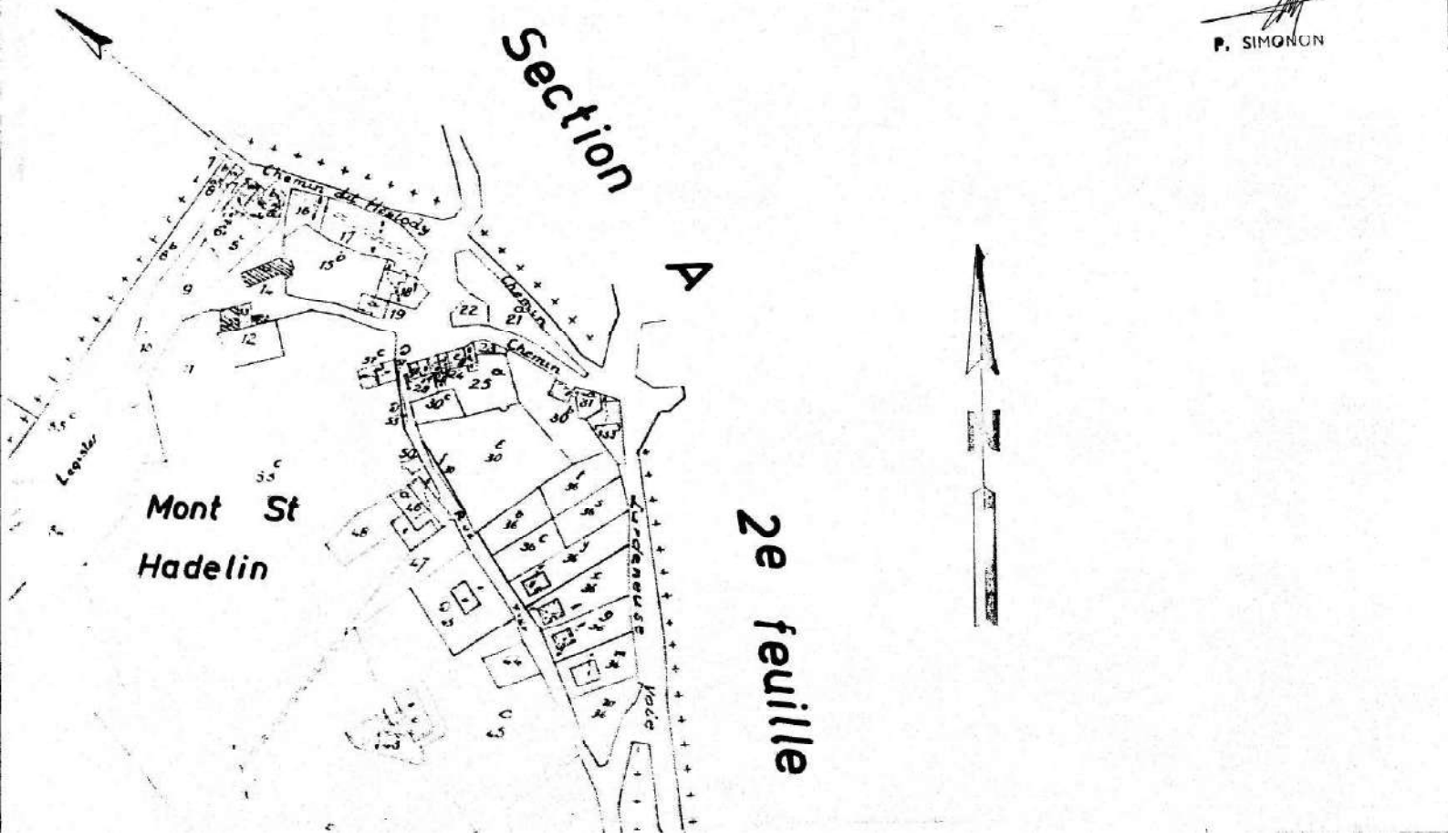
REPRODUCTION INTERDITE

Liège, le 03 -3- 1980

L'Inspecteur,

Le Vérificateur, el

P. SIMONON



ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Direction générale des Arts et des Lettres.

Administration du Patrimoine Culturel.

300.3/24/Olne/8/CL.

BAUDOUIN

ROI DES BELGES

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 8 avril 1981;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale, membre de l'Exécutif de la Communauté française,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er.- Est classée comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, la totalité (intérieur et extérieur) de la maison sise rue du Village n° 30, à Olne.
Cette maison est connue au cadastre, commune d'Olne, section B, n° 372 A (2a).

../...

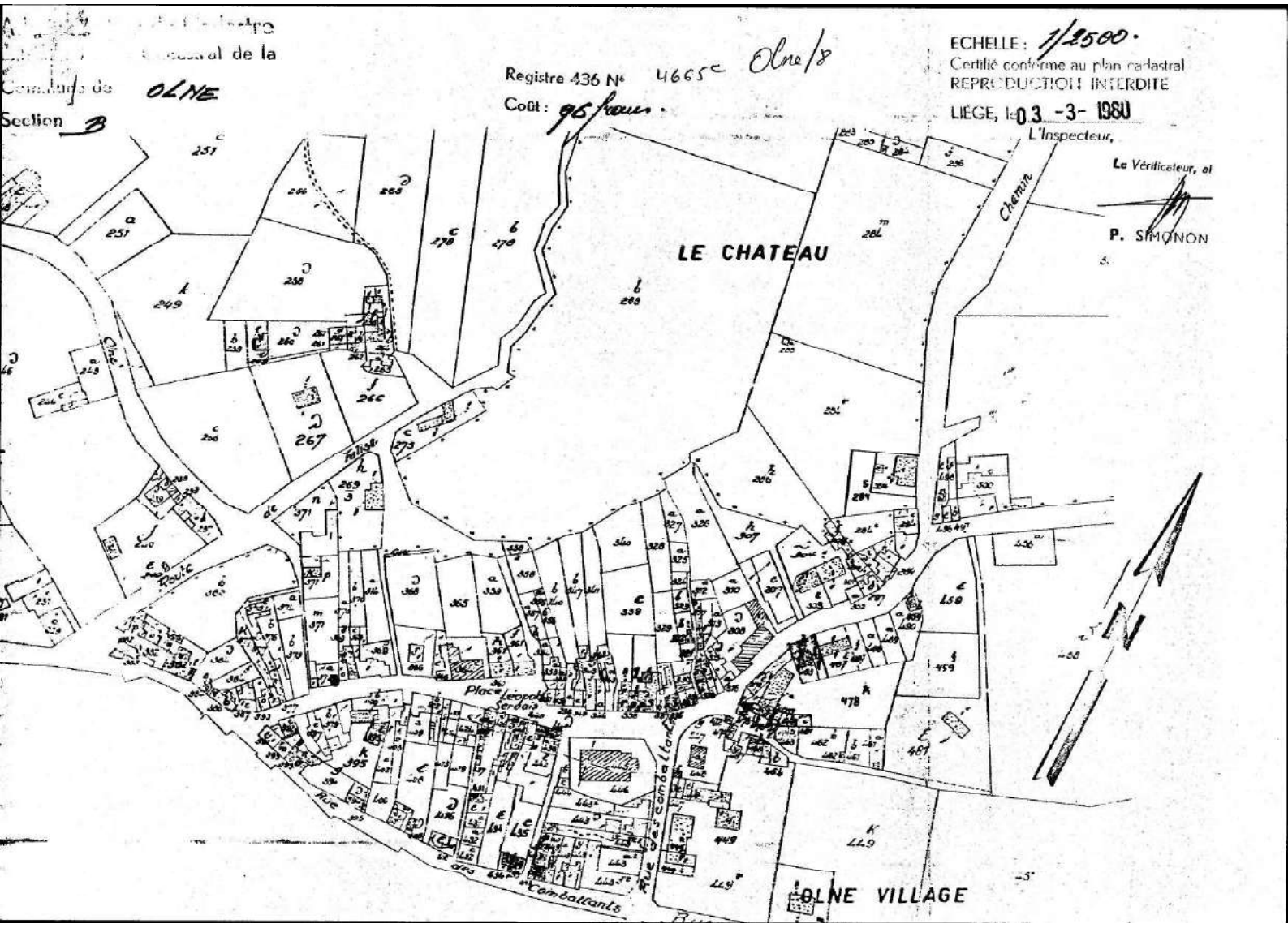
Article 2.- Notre Ministre de l'Education Nationale, membre de l'Exécutif de la Communauté française, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 30 septembre 1981

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Education Nationale, membre de l'Exécutif de la Communauté française,

Philippe BUSQUIN.


ECHELLE : 1/2500.
Certifié conforme au plan cadastral
REPRODUCTION INTERDITE
LIÈGE, le 03 -3- 1980
L'Inspecteur,
Le Vérificateur, el
P. SIMONON
Registre 436 N° 4665c Olne/8
Coût : 96 francs.
Commune de OLNE
Section B
LE CHATEAU
OLNE VILLAGE
Chemin
Route
Place Léopold Serbais
Rue des Combattants

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Direction Générale des Arts et des Lettres

Administration du Patrimoine culturel

300.3/24/OLNE/9/CL/MC

BAUDOUIN

ROI DES BELGES

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 8 avril 1981;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale, membre de l'Exécutif de la Communauté française,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er.- Sont classés comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, les façades, la toiture, les deux portes du hall, la cheminée de la salle des mariages sise à droite en entrant et la cage d'escalier du rez-de-chausée au premier étage de la maison communale sise place Léopold Servais, n° 40, à Olne.
Cet édifice est connu au cadastre, commune d'Olne, section B, n° 364 C (5a 60ca).

../...

Article 2.- Notre Ministre de l'Education Nationale, membre de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 24 novembre 1981

PAR LE ROI :

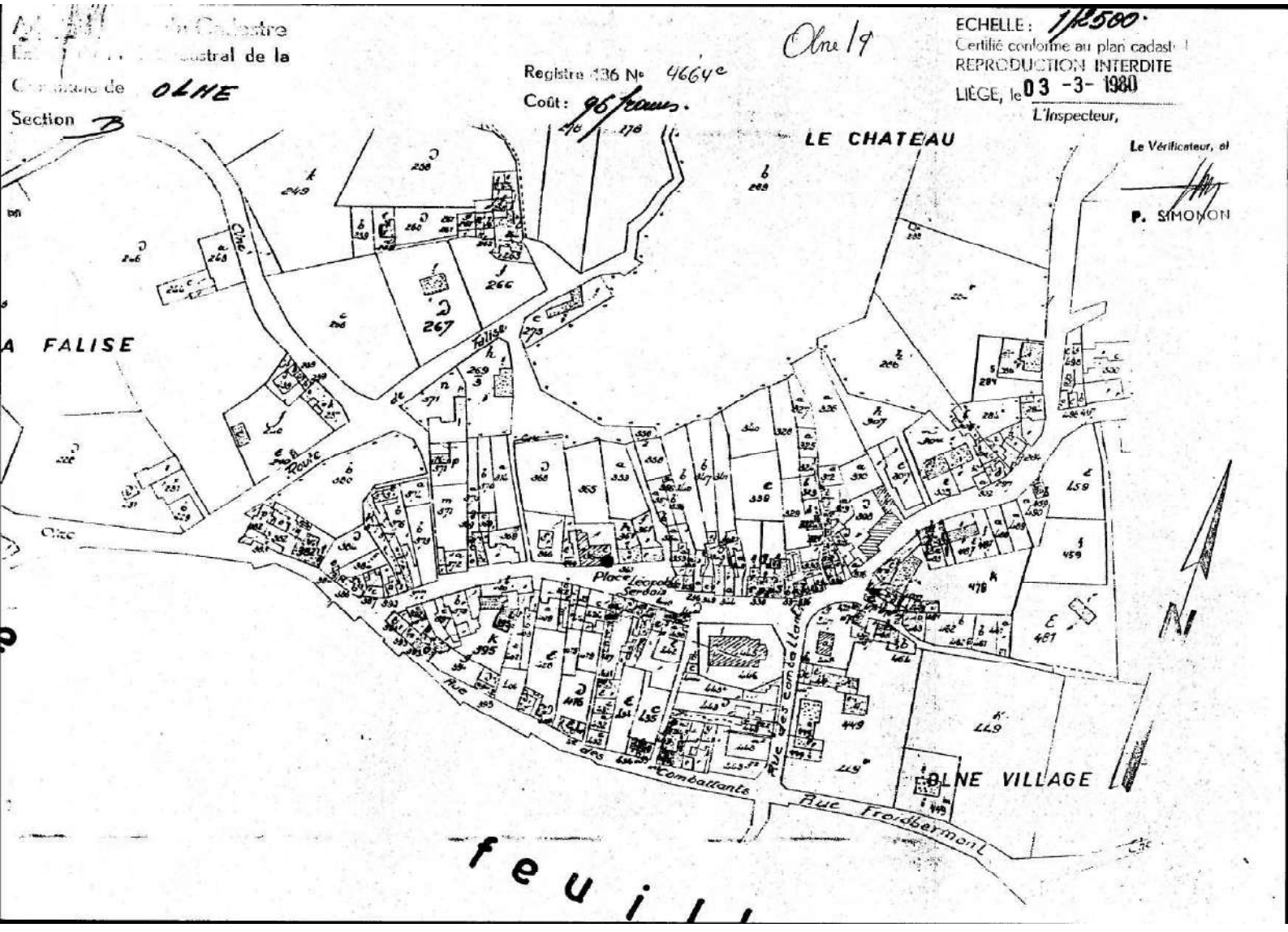
Le Ministre de l'Education Nationale, membre de l'Exécutif de la Communauté française,

Philippe BUSQUIN

Pour copie conforme

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET [illegible]

80.1
24.11


Olne 19
ECHELLE : 1/2500.
Certifié conforme au plan cadastral
REPRODUCTION INTERDITE
LIÈGE, le 03 -3- 1980
L'Inspecteur,
Le Vérificateur, el
P. SIMONON
Registre 136 N° 4664
Coût : 96 francs.
Section B
OLNE
LE CHATEAU
A FALISE
Falise
Place Leopold Serdaz
Rue des Combattants
Rue Freidbermont
OLNE VILLAGE
feuil

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PATRIMOINE

Administration de la Protection du Patrimoine culturel

JCP/FC/392/24/OLNE/11.

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982, portant règlement de son fonctionnement;

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 14 mai 1985,

A R R E T O N S :

Article unique. Sont classées comme monument, en raison de leur valeur architecturale, les façades et toitures de la maison sise n° 10, rue des Combattants, à Olne.

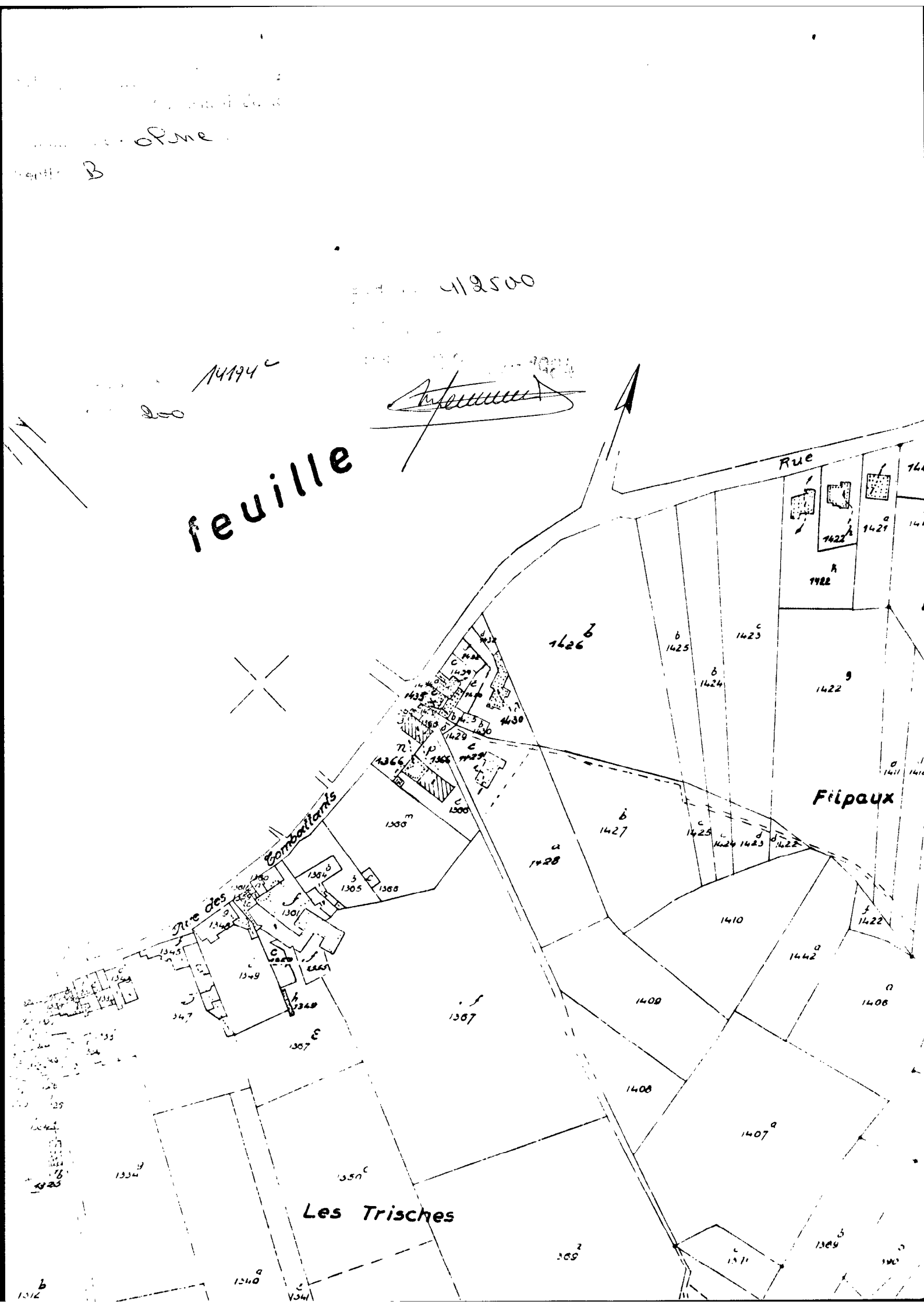
Cet immeuble est connu au cadastre de la commune d'Olne, Section B; n°1435 C (2a 40ca).

Donné à Bruxelles, le 03-07-1985

POUR L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,
Le Ministre-Président,

Philippe MOUREAUX.

Pour copie conforme


feuille
Rue
Filpaux
Les Trisches
Combattants
Rue des

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,

DIRECTION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PATRIMOINE

Administration de la Protection du Patrimoine culturel

KC/FC/392/24/OLNE/12.

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982, portant règlement de son fonctionnement;

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 17-06-1985

ARRETONS :

Article unique. Sont classés comme monument en raison de leur valeur historique et architecturale les façades et les toitures de la maison sise Rue du Village, n° 74 à Olne, ainsi que la ruelle pavée qui se trouve devant cet édifice.

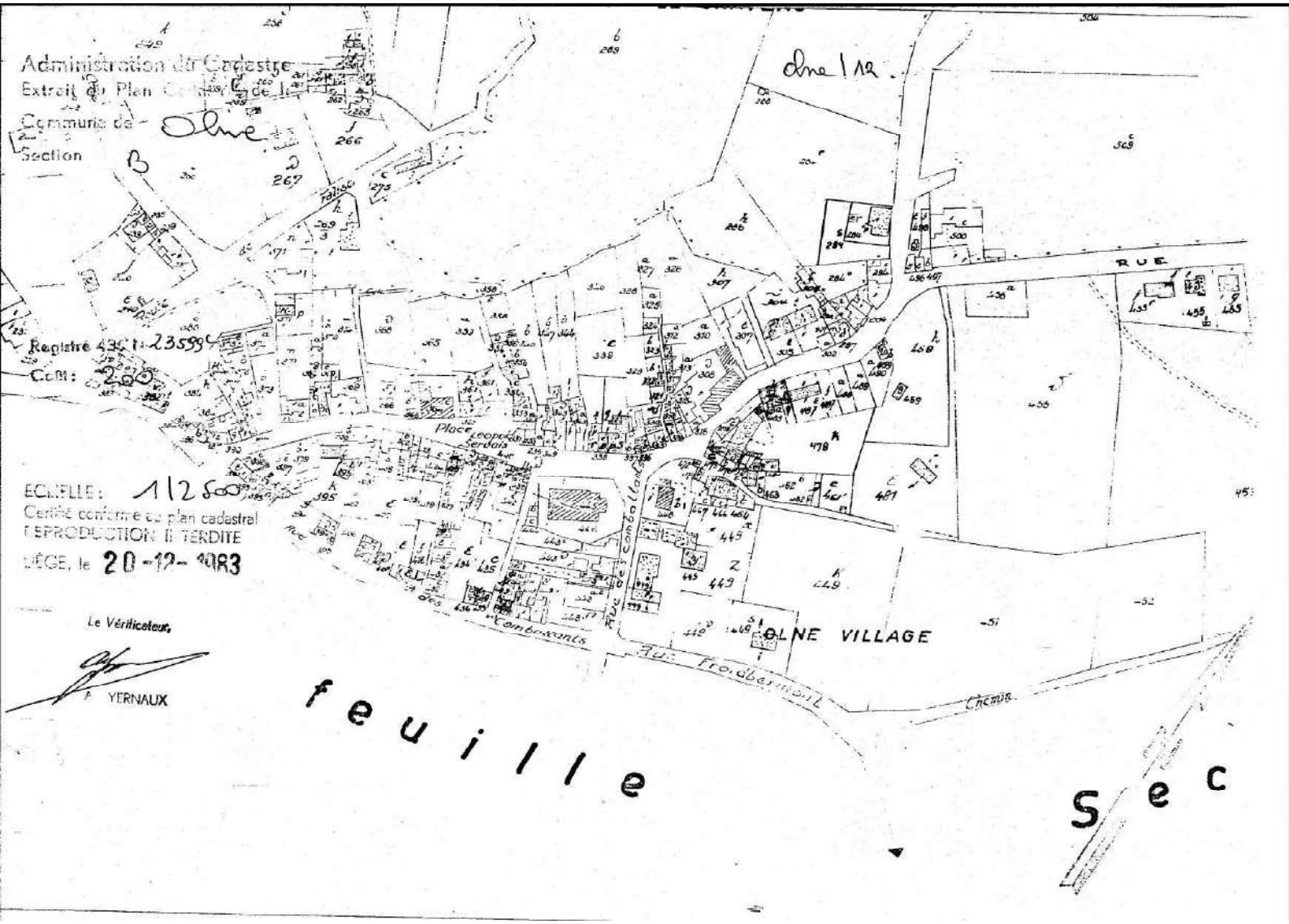
Cet immeuble est connu au cadastre d'Olne section B n° 330 (1a 52ca), la ruelle n'est pas cadastrée.

Donné à Bruxelles, le 02 SEP. 1985

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre-Président,

Pour copie conforme

Philippe MOUREAUX.


Administration du Cadastre
Extrait du Plan Cadastral de la
Commune de Olne
Section B
Olne 1/2
Registre 43[illegible] 23599
COM: 200
ECHELLE: 1/2500
Certifié conforme au plan cadastral
REPRODUCTION INTERDITE
LIÈGE, le 20-12-1983
Le Vérificateur,
P. YERNAUX
RUE
Place Léopold Serdon
Rue Camboanis
Rue Trou Bermont
OLNE VILLAGE
Chemin
feuille
Sec

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE L'ÉXÉCUTIF

Direction générale de l'Infrastructure et du Patrimoine

Administration du Patrimoine culturel

KC/CB/392/24/OLNE/13

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 ;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 25-06-1985

ARRETONS :

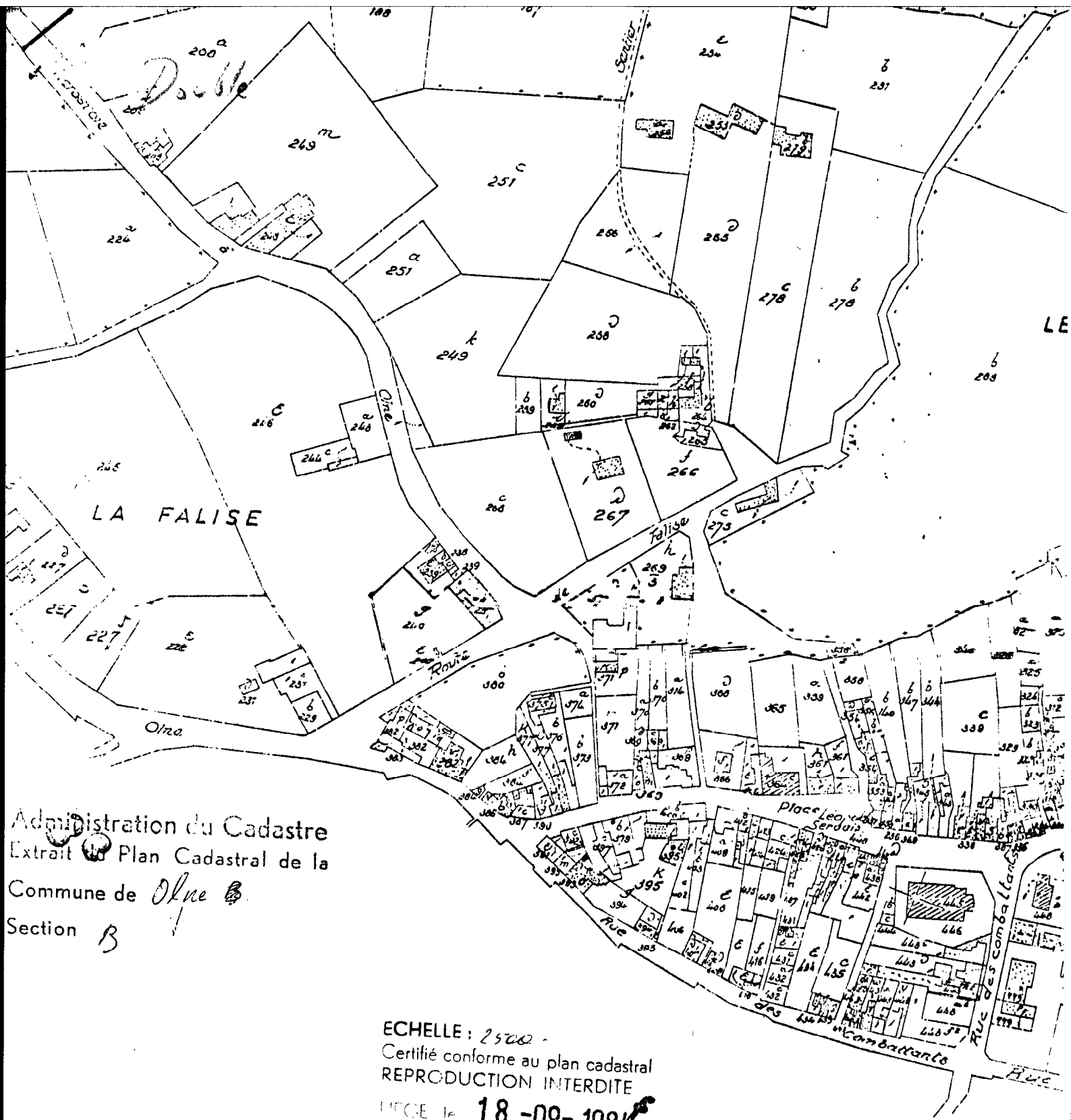
Article unique. Sont classées comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et toitures ainsi que la cage d'escalier et les deux pièces attenantes du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue du Village n° 29 à Olne. Cet immeuble est connu au cadastre d'Olne, section B n° 379 B (3a 78ca).

Donné à Bruxelles, le 02 SEP. 1985

POUR L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,
Le Ministre-Président,

Philippe MOUREAUX.

Pour copie conforme



Administration du Cadastre
Extrait du Plan Cadastral de la
Commune de Olne
Section B

ECHELLE : 2500
Certifié conforme au plan cadastral
REPRODUCTION INTERDITE
LIEGE le 18-09-1984
Le Vérificateur,
A. YERNAUX

Feuille

Registre 436 N° 15032 C
Coût : 200 fr.

OLNE OLNE/B

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF

DIRECTION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PATRIMOINE.

Administration de la Protection du Patrimoine culturel.

KC/CB/392/24/OLNE/14

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 ;

Considérant que les prescriptions de l'article 4 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 10 septembre 1985,

A R R E T O N S :

Article 1er. Est classée comme site, en raison de sa valeur esthétique et scientifique, la Neuville.

Les biens sont connus au cadastre d'Olne, section A, numéros :

1193 E (1a 21ca), 1193 D (8a 50ca), 680 A (22a 80ca), 617 (40a 70ca), 618 H (28a 57ca), 619 E (2a), 623 (20a), 613 A (8a 1ca), 614 A (2a 81ca), 620 G (1a 61ca), 611 A (20a 30ca), 626 (3a 50ca), 625 (43a 90ca), 624 C (23a 75ca), 635 B (39a 55ca), 637 B (5a 74ca), 640 (38a 17ca), 641 D (25a 3ca), 643 A (1a), 644 B (3a 90ca), 646 B (2a 61ca), 645 B (93ca), 648 D (1a 99ca), 611 A (20a 30ca), 1184 E (1a 60ca), 1184 B (30ca), 1182 D (15a 82ca), 1184 H (60ca), 1185 B (1a 19ca), 1231 A (4a 5ca), 1230 (2a 40ca), 683 E (14a 82ca), 1205 C (10a 53ca), 615 (16a 40ca), 668 G (15a 56ca), 651 B (43a 85ca), 654 N (2a 14ca), 654 O (2a 11ca), 654 P (1a 41ca), 654 L (1a 69ca), 667 C (25a 40ca), 668 F (11a, 76ca), 669 A (46a 97ca), 685 G (70a), 685 M (29ca), 685 P (76a 60ca), 670 G (1ha 11a 39ca), 681 K (6a 98ca), 1231 A (4a 5ca), 677 E (1a 15ca), 676 C (7a 65ca), 673 A (1a 40ca), 679 C (14a 40ca), 1199 F (40a 18ca), 1187 I (2a 30ca), 678 B (41a 60ca), 671 B (36a 56ca), 672 B (44a 13ca), 807 (47a), 1192 (49a 30ca) 1188 C (3a 35ca), 1189 A (11a 90ca), 841 A (31a 20ca), 846 A (10a 87ca), 840 A (58a 30ca), 1191 A (44a 45ca), 1190 A (33a 65ca), 841 B (51a 70ca), 846 B (8a 63ca), 609 K (21a 88ca), 610 F (1a 33ca), 618 I (2a 60ca), 609 I (1a), 609 L (4a 46ca), 608 D (8a 34ca), 659 C (7a 77ca), 1271 B (38a 52ca), 674 A (1a 38ca), 675 B (1a 89ca), $\frac{674}{2}$ (2a 68ca), 1240 B (30a), 639 (52a 40ca), 1242 (41a 90ca), 1243 (66a 30ca), 1232 A (2a 95ca)

.../...

638 A (44a 51ca), 1187 H (23a 40ca), 616 C (25a 80ca), 616 D (1a 30ca), 627 H (18a 65ca), 628 B (2a 90ca), 628 C (4a 20ca), 613 B (13a 89ca), 614 B (8a 9ca), 621 T (12a 46ca), 657 F (4a 35ca), 660 A (1a 10ca), 661 A (50ca), 627 C (8a) 629 A (23a 10ca), 630 (30a 90ca), 631 (40a 40ca), 633 (2a 40ca), 662 (2a 90ca), 663 (4a 3ca), 665 (5a 10ca), 632 B (25a 40ca), 666 (6a 50ca), 650 B (54a 22ca), 664 E (9a 40ca), 604 A (38a 30ca), 806 C (84a 45ca), 808 (9a 80ca), 685 H (12a 60ca), 686 A (4a 36ca), 685 N (46a 48ca), 605 K (8a 45ca), 1205 D (11a 72ca), 621 V (3a 33ca)

Section D numéros :

56 (3a 62ca), 107 (34a 60ca), 108 (65ca), 109 (72ca), 110 (7a 89ca), 115 (35a 90ca), 116 (13a 50ca), 117 (8a 40ca), 118 (14a 80ca), 119 (19a), 4 A (2a 50ca), 8 A (10ca), 8 B (9a), 7 A (68ca), 10 (1a 25ca), 1 A (1a), 7 B (56ca), 120 (5a 65ca), 111 (38a), 123 (1ha 78a 65ca), 59 (12a 10ca), 100 (3a 54ca), 101 (4a 16ca), 102 (47a 12ca), 103 (55ca), 104 (1a 45ca), 105 (2a 54ca), 106 (6a 12ca), 98 (4a 60ca), 99 (60a 95ca), 11 (18a 59ca), 54 (52a 60ca), 12 (5a 9ca), 14 A (2a 16ca), 13 (2a 10ca), 2 B (1a 10ca) 16 (3a 86ca), 5 D (3a 85ca), 6 D (2a 7ca), 23 (75ca), 24 E (1a 43ca), 25 A (8a), 30 C (3a 15ca), 30 E (28a 83ca), 9 (7a 32ca), 58 (2a 30ca), 30 F (51ca), 53 D (17ca), 33 D (4a), 28 G (35ca), 28 F (2a 16ca), 27 C (77ca), 21 A (10a , 30ca), 22 (2a 57ca), 15 B (14a 67ca), 19 A (1a 43ca), 47 (9a), 48 (6a 80ca), 50 (56ca), 57 (2ha 10a 30ca), 53 C (2ha 34a 99ca), 46 A (7a 58ca), 121 (36a 98ca), 122 (75a 39ca), 55 C (27a 63ca), 18 F (3a 57ca), 17 A (11a 36ca), 51 C (1a 63ca), 60 (83a 16ca), 96 (15a 28ca), 112 (9a 93ca), 113 (35a 28ca), 114 B (73ca), 94 (61a 40ca), 95 (74a 31ca), 97 (65a 27ca), 114 A (43a 27ca), 30 B (11a 75ca), 31 A (2a 30ca), 7 B (56ca).

Le site classé est délimité par un trait noir sur le plan ci-annexé.

Article 2. Afin de sauvegarder l'intérêt régional, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931, modifiée par le décret du 28 juin 1976 :

1° d'effectuer tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;

2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et, par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;

3° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids ;

4° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes. L'exploitation forestière et l'entretien normal des plantations restent toutefois autorisés.

5° de dresser des tentes, et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire et définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;

6° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ;

.../...

7° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;

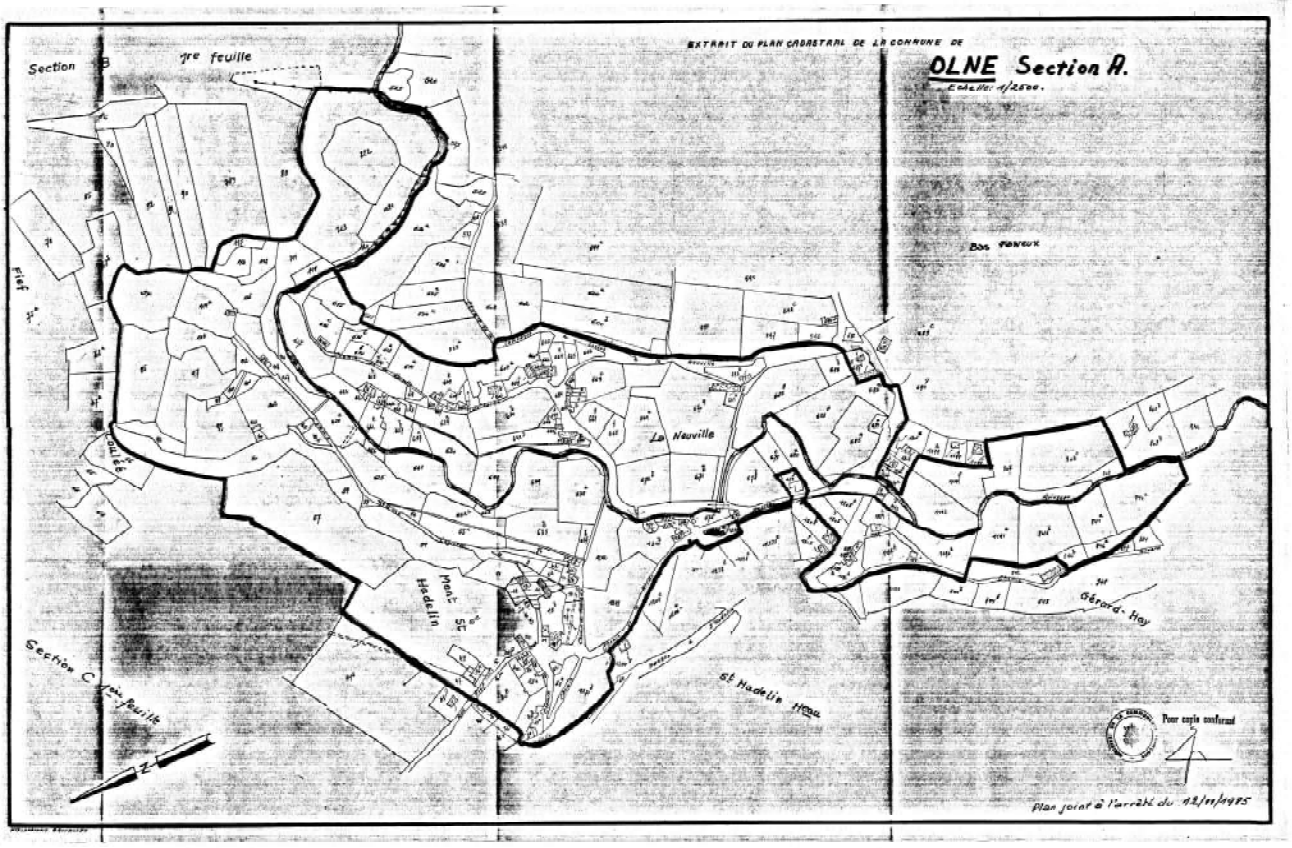
8° d'établir tout affichage publicitaire ;

9° d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent.

Donné à Bruxelles, le 12 NOV. 1985

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre-Président,

Philippe MOUREAUX.


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE DE
OLNE Section A.
Echelle: 1/2500.
Section B
1re feuille
Bois Favaux
La Neuville
Hadelin
St Hadelin Haut
Gérard-Hay
Section C 1re feuille
Pour copie conforme
Plan joint à l'arrêté du 12/11/1985

RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE.

Division des Monuments, Sites et Fouilles

LW/SB/24/TROOZ/8

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu le décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier, notamment les articles 8 à 13 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 janvier 1989 fixant la répartition des compétences entre les ministres et règlant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1989 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles en date du 19 septembre 1990 ;

A R R E T E :

Article 1er. Est classée *comme site* en raison de sa valeur paysagère et scientifique, la réserve naturelle de Massouheid, à Forêt commune de Trooz et Olne

Cadastrée sur TROOZ, 1ère division/Forêt section C n°s 210 (10a 49ca), 218 (12a 92ca), 222 (29a 35ca), 228 A (34a), 211 (12a 21ca), 212 (1ha 7a 40ca), 229 (32a 40ca), 225 (2a 50ca), 226 A (3a 89ca), 220 A (5a 2ca), 230 (27a 47ca), 232 (40a 70ca), 234 (66a 15ca), 188 A (3a 2ca), 188 D (33ca), 209 (33a 50ca), 213 H (54a 80ca), 223 A (32a 93ca), 233 (65a 50ca), 208 A (31a 28ca), 224 A (22ca), 224 B (32a 68ca), 203 A (54ca), 204 A (7a 81ca), 191 (1a 62ca), 206 (47a 69ca), 192 (69a 24ca), 188 B (4a), 188 C (3a 46ca), 189 (12a 59ca), 190 (5a 50ca), 202 (82a 45ca), 205 (1ha 23a), 207 (29a 26ca), 208 B (1a 80ca), 203 B (39a 26ca), 204 B (69a 79ca).

Cadastrée sur OLNE, 1ère division section C n°s 870 (12a 62ca), 872 (87a 80ca), 873 (55a 70ca), 869 A (11a 38ca).

Le site classé est délimité par un trait noir sur le plan ci-annexé.

Article 2. Afin de sauvegarder l'intérêt des biens, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispostions de l'article 5 du décret du 17 juillet 1987 d'apporter ou de laisser apporter aux biens aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus,il est interdit aux propriétaires du site :

1° d'effectuer tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation. Toutefois la liberté du cultivateur reste entière en ce qui conerne les plantations et les cultures.

2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol -par puits perdus- aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;

3° de poursuivre, chasser, capturer ou troubler de façon quelconque toutes espèces d'animaux sauvages (sauf de pratiquer la chasse au grand gibier -cerf - chevreuil - sanglier) ;

4° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids ;

5° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes. L'entretien normal des plantations et l'exploitation forestière normale, restent toutefois autorisés après accord de l'Ingénieur principal-Chef de Service des Eaux et Forêts du ressort ;

6° de dresser des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive) servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;

7° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ;

8° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;

9° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;

10° d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire ;

11° d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent sans que les plans aient été au préalable soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et approuvé par arrêté de l'Exécutif.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 1990

Albert LIENARD.

24 / TROOZ / 8

Nord

ech 1/2500

PLAN LEVE A L'ECHELLE DU

11-12-1990

Pour copie conforme

L'ARPENTEUR

BAJ.

REGION WALLONNE

Division du Patrimoine
Direction de la Protection
DPP/FR/24/TROOZ/8ter

LE MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 196 à 205;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant l'arrêté de l'Exécutif du 11 décembre 1990 et l'arrêté ministériel du 15 juin 1993 classant comme site la réserve naturelle de Massouheid , à Forêt, communes de Trooz et Olne;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue du déclassement notifiée le 26 juillet 2000 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article ;

Considérant l'enquête publique réalisée par la Commune d'Olne du 18 août au 1er septembre 2000 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant l'absence d'enquête publique par la Commune de Trooz;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée ni au cours de l'enquête publique ni dans les 75 jours qui suivirent sa clôture;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal, la Députation permanente du Conseil provincial, par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et qu'il y a été répondu dans leur avis;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal d'Olne émis en séance du 22 janvier 2001;

Considérant l'absence d'avis du Conseil communal de Trooz;

Considérant l'avis motivé de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège émis en séance du 21 décembre 2000 ;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance du 23 avril 2001;

Considérant que le déclassement concerne une partie infime de la surface classée de la réserve de Massouheid;

Considérant que suite à un ancien déboisement la valeur biologique de la partie de parcelle concernée par le déclassement a été fortement amoindrie car la majorité des essences forestières actuelles est constituée d'essences recolonisatrices,

A R R E T E :

Article 1er:: Est déclassée une bande de 2000 m² de la parcelle cadastrée sur Olne/1ère Division/section C/n°873 (55a 70ca) faisant partie du site classé de la réserve de Massouheid, à Forêt, communes de Trooz et d'Olne.

La partie déclassée est reprise en hachuré sur le plan cadastral repris en annexe du présent arrêté.

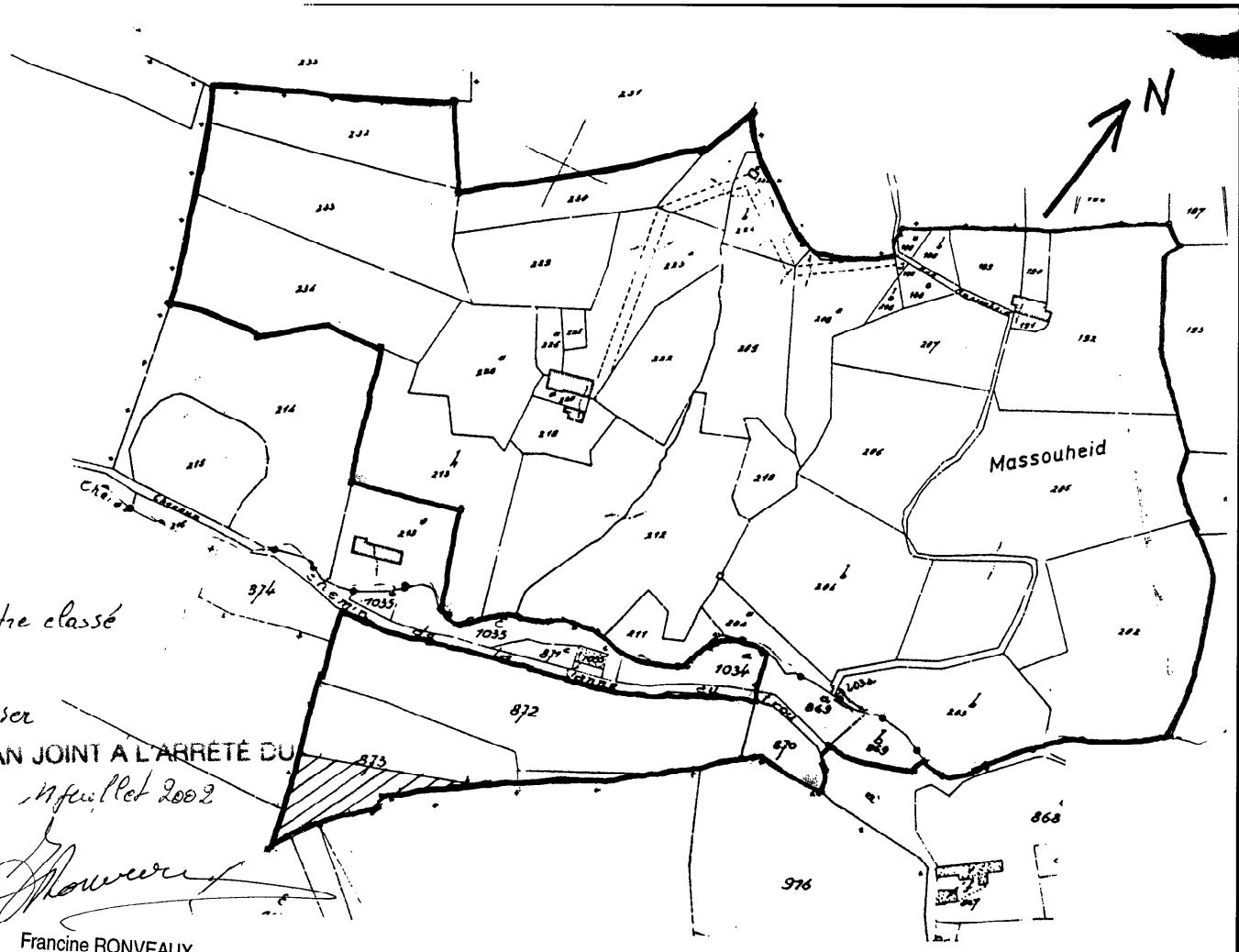
Fait à Namur, le 11 JUIL. 2002

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Michel DAERDEN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Francine RONVEAUX
1ère Assistante



PLAN JOINT A L'ARRETE DU 1er juillet 2002

Francine RONVEAUX
1ère Assistante

RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU BUDGET

DIVISION DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Direction de la Conservation

DMSFC/DG/sb/24/TROOZ/8bis

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu les articles 351 à 359 et l'article 393 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 31 janvier 1991 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 16 janvier 1992;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 janvier 1992 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1990 classant comme site la réserve naturelle de Massouheid ;

Vu l'avis motivé de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, en date du 23 avril 1993 ;

A R R E T E :

Article 1er : Est classée, comme site, en raison de sa valeur paysagère et scientifique, la partie de la réserve naturelle de Massouheid à Forêt, commune d'Olne qui n'était pas reprise à l'arrêté ministériel du 11 décembre 1990.

Ce bien est connu au cadastre d'Olne, 1ère division, section C, n° 869 B.

Le site classé figure en hachuré sur le plan ci-annexe.

Article 2. Afin de sauvegarder l'intérêt des biens, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 361 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine d'apporter ou de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus, il est interdit aux propriétaires du site :



1° d'effectuer tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation. Toutefois, la liberté du cultivateur reste entière en ce qui concerne les plantations et les cultures.

2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol -par puits perdus-, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;

3° de poursuivre, chasser, capturer ou troubler de façon quelconque toutes espèces d'animaux sauvages (sauf de pratiquer la chasse au grand gibier - cerf - chevreuil - sanglier) ;

4° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids ;

5° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes ; l'entretien normal des plantations et l'exploitation forestière restent toutefois autorisés après accord de l'Ingénieur principal-Chef de Service des Eaux et Forêts du ressort ;

6° de dresser des tentes, et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;

7° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ;

8° de mettre en stationnement tout véhicule, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;

9° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;

10° d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire ;

11° d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent sans que les plans aient été au préalable soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et sans qu'un permis de bâtir n'ait été délivré.

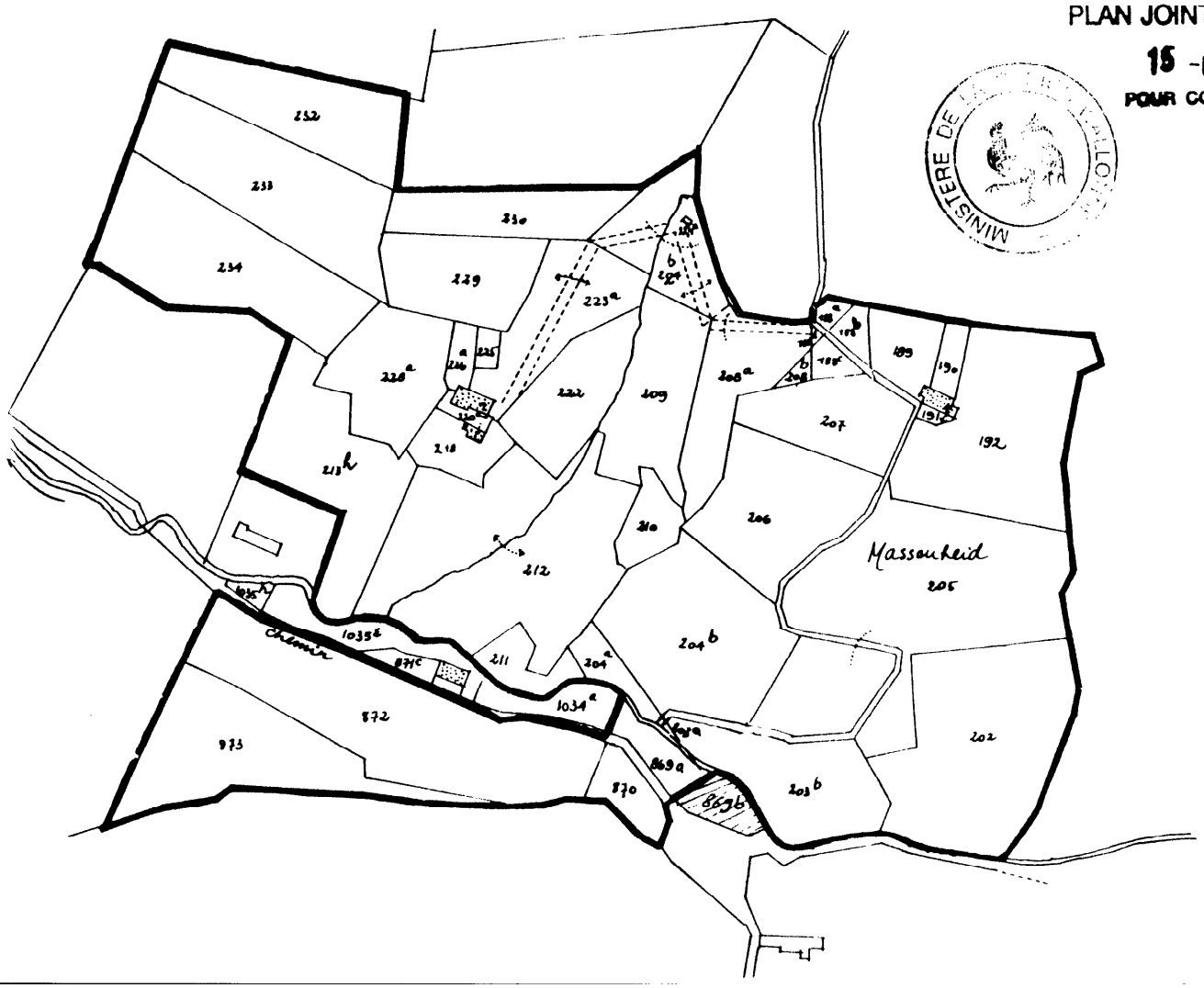
Fait à Namur, le

Robert COLLIGNON

PLAN JOINT A L'ARRÊTÉ DU

15 -06- 1993

POUR COPIE CONFORME



24 / TROOZ / 8

Echelle 1/2500

REGION WALLONNE

Division du Patrimoine

Direction de la Protection

DPP/FR/24/OLNE/5BIS

LE MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 196 à 204 et 206 à 209 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004,

Vu l'arrêté royal du 26 mai 1975 classant comme site "les Fosses" à Olne;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue du classement notifiée le 15 juin 2000 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article;

Considérant l'enquête publique réalisée du 21 juin au 5 juillet 2000 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Considérant que des observations n'ont été formulées qu'au cours de l'enquête publique;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal, la Députation permanente du Conseil provincial, par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et qu'il y a été répondu dans leur avis ;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal d'Olne émis en séance du 22 janvier 2001;

Considérant l'avis motivé de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège émis en séance du 9 novembre 2000;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance du 19 janvier 2004;

Considérant l'intérêt scientifique du vallon de Froidbermont tant au niveau botanique, flore semi-naturelle caractéristique des pelouses thermophiles calcaires, qu'au niveau ornithologique, présence et possibilités de nidification de nombreux rapaces, pics verts, rossignols, échassiers grâce aux nombreuses mares existantes;

Considérant l'intérêt paysager du site, réseau de haies vives, vergers, pâturages, fermes typiques soit l'aspect bocager traditionnel du pays de Herve,

Considérant que la zone urbanisée ne présente pas les qualités scientifique et paysagère qui motivent le classement du site mais qu'il convient qu'elle s'intègre harmonieusement à celui-ci,

ARRETE:

Article 1er : Est classé comme site le vallon de Froidbermont à Olne. Le périmètre du site est représenté par un trait noir continu sur le plan cadastral joint au présent arrêté.Ce bien est cadastré sur Olne/Section B, n°s 674 E (1a 23), 678 B (1ha 04a 89 ca), 678/02 (27a 70ca), 783 A (1ha 10a 08 ca), 784 (2a 35 ca), 788 A (9a 60 ca),789 (4a 30 ca), 790 D (2ha 58a 10ca), 790 E (47a 20 ca), 791 A (12a), 792 B (7a), 792 C (40ca), 806 C (1 ha 14a 75ca), 807 F (17a 38ca),807 G (16a 82ca), 807 H (19a 54ca), 808 B (4a), 810 A (1ha 06a), 811 (28a 60ca), 812 (5a 25ca),813 (4a 70ca), 814 (60a 40ca), 819 B (1a 20ca), 820 A (4a 60ca), 821 A (5a), 822 A (85a 80ca), 823 A (25a 88ca), 823 B (29a 77ca), 824 (81a 60ca), 825 A (8a 60ca), 826 (3a), 829 A (59a 80ca), 830 A (60a), 831 B (11a 62ca), 832 (9a 10ca), 833 (37a 70ca), 834 (1a 70ca), 835 (44a 90ca),836 (4a 60ca), 839 B (22a 31ca), 840 K (4a 49ca), 840 L (3a 37ca), 843 G (58a 60ca), 844 A (25a 75ca), 845 (33a 65ca), 846 (57a 05ca), 847 (63a 90ca), 848 (46a 20ca), 889 (1ha 29a 60ca), 1068 B (23a 30ca), 1069 A (34a 65ca), 1070 B (24a 72ca), 1070 C (24a 73ca), 1071 A (35a 55ca), 1072 A (15a 30ca), 1073 (6a 60ca), 1074 (22a 80ca), 1075 A (76a 70ca), 1082 B (16a 50ca), 1082 C (2a 27ca), 1082 D (4a 33ca), 1083 C (4a 09ca), 1083 D (48a 97ca), 1083/02 B (6a 19ca), 1084 B (44a 80ca), 1085 (4a) 1086 B (5a 40ca), 1087 A (6a 50ca), 1088 C (25a 44ca), 1088 D (11a 66ca), 1089 D (15a 80ca), 1089 F (3a 39ca), 1093 R (2a 70ca), 1093 T (2a 56ca), 1093 W (3a 10ca), 1093 X (2a 75ca), 1094 B (40ca),1094 D (33ca), 1094 E (27a 77ca), 1095 (24ca), 1096 B (19a 89ca), 1096 C (40a 26ca), 1097 A (52a 75ca), 1098 E (5a 85ca), 1098 G (21a 27ca), 1099 D (4a 67ca), 1101 C (15a), 1105 (18a 30ca), 1107 (1ha 7a 30ca), 1108 (28a), 1109 A (19a 15ca), 1109 B (71a 60ca), 1394 B (7a 20ca), 1399 (22a 70ca), 1400 (33a 50ca), 1401 (30a 90ca), 1402 A (1ha 25a 40ca), 1402 B (43a), 1403 (1ha 34a 10ca), 1404 (8a 70ca), 1405 A (P.P. de 73a 50ca).

Art.2 : Conditions particulières.:

Afin de sauvegarder l'intérêt du bien, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 206 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, d'apporter ou de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, une autorisation est nécessaire pour:

1° effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, ouverture de carrière ou travail quelconque d'exploitation, sondages, creusement de puits; en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation;

2° modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site;

3° poursuivre, chasser, capturer toute espèce d'animaux sauvages;

4° prendre ou détruire les oeufs ou les nids;

5° abattre, détruire, déraciner les arbres et les plantes;

6° établir des tentes et ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales;

7° organiser des compétitions sportives;

8° mettre en stationnement ou parquer tout véhicule, même sur les voies carrossables sauf dans les endroits réservés à cette fin;

9° installer des poteaux ou des pylônes ou des câbles destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage;

10° établir n'importe quel type d'affichage publicitaire;

De plus, il est strictement interdit, d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconque.

Art. 3 : Une zone de protection est établie en vue de maîtriser l'urbanisation. Le périmètre de la zone de protection est représenté par un trait noir discontinu sur le plan cadastral joint au présent arrêté. Elle comprend les biens cadastrés sur Olne/section B, n°s 673 G (19a 43ca), 673 H (18a 46ca), 673 K (20a 07ca), 673 L (71 ca), 674 F (13a 90ca), 674 H (26a 41ca), 676 F (10a 17ca), 676 G (10a 10ca), 676 H (31a 91ca),676 K (10a 10ca), 677 A (67a 94ca), 677 B (1a 06ca),), 678 C (9a 71ca),, 679 G (25ca), 679 H (16a 16ca), 679 L (19a 02ca), 679 M (26a 85ca),679 N (19a 61ca), 679 R (3a 99ca), 679 S (16a 33ca), 679/02 D (11a), 681 A (1ha 08a 70ca), 683 (67a 94ca), 684 (74a 70ca), 685 B (1a 53ca), 687 C (20a 51ca), 687 D (37a 16ca),687 E (23a 77ca), 706 B (14a 57ca), 707 B (5a 88ca), 774 B (73a 15ca), 774 D (52a),775 C (1ha 6a 87ca), 775 D (15a 42ca), 776 E (25a 54ca), 779 B (10a 58ca), 793 C (7a 94ca), 793 D (1 ha 25a 64ca),795 B (14a 97ca), 795 C (14a 96ca), 806 A (16a 02ca), 682 A (63a 43ca),686 B (9a 40ca), 673 M (36ca).

Art 4 : Les indications cadastrales mentionnées aux articles 1er et 3 sont extraites des plans cadastraux mis à jour le 2 mars 2000.

Fait à Namur, le

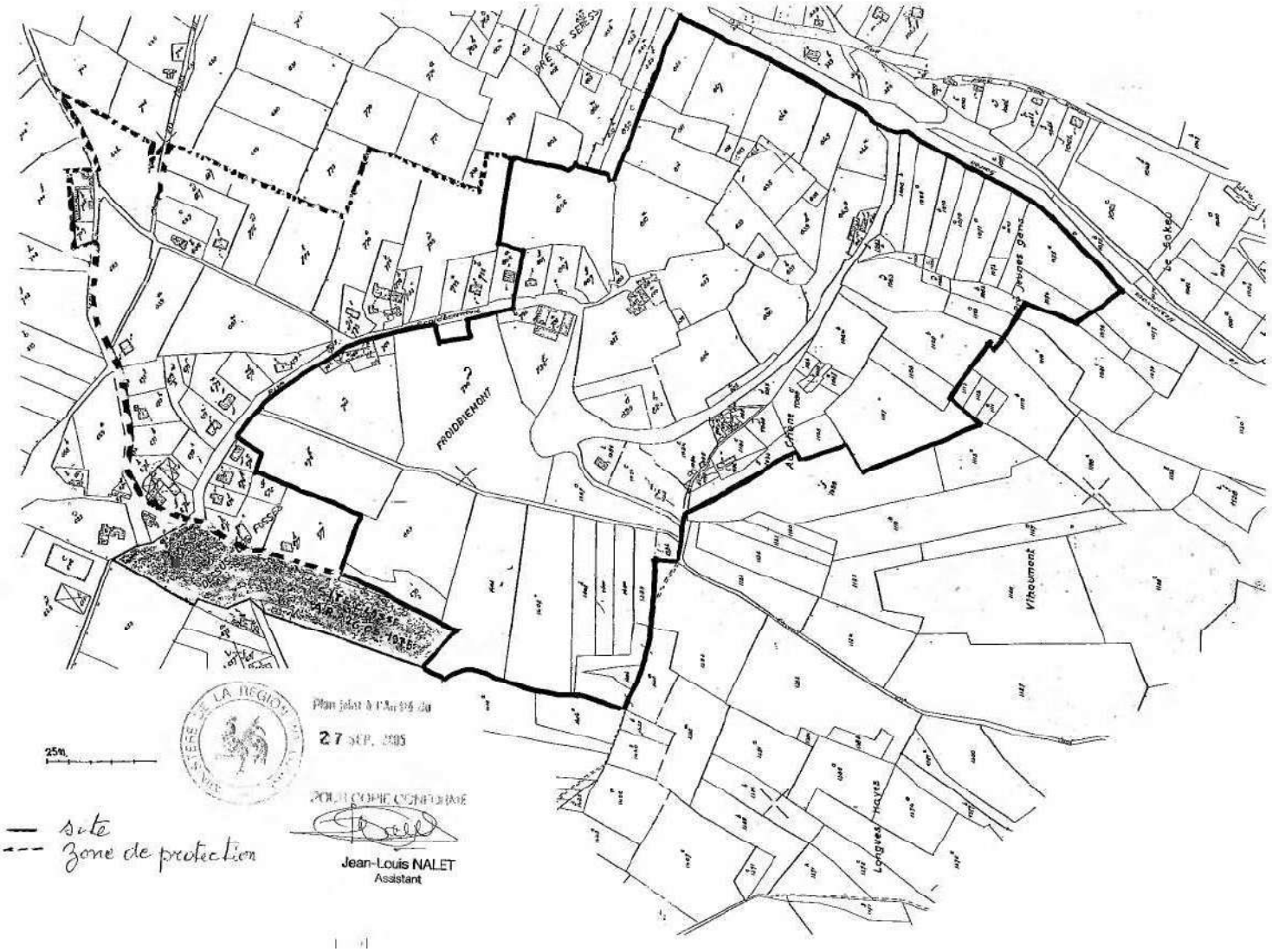
27 -09- 2005

Michel DAERDEN.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

POUR COPIE CONFORME

Jean-Louis NALET
Assistant


FROIDBIENONT
Vithoumont
Longues Hauts
25m
Plan joint à l'Arrêté du
27 SEP. 2005
POUR COPIE CONFORME
Jean-Louis NALET
Assistant
site
Zone de protection